



RAPPORT ANNUEL | 2025

 **CAISSE D'ÉPARGNE**
Auvergne Limousin
Vous être utile.

Table des matières

Sommaire

Le mot des présidents

1	Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.....	7
2	Rapport de Gestion.....	27
3	Etats financiers.....	127
4	Déclaration des Personnes Responsables	276

Sommaire

1	Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise	7
1.1	Présentation de l'Etablissement	7
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	7
1.1.2	Forme juridique	7
1.1.3	Objet social	7
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	7
1.1.5	Exercice social	7
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de la CEPAL au sein du groupe	7
1.2	Capital Social de l'Etablissement	9
1.2.1	Parts sociales	9
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	9
1.2.3	Sociétés locales d'épargne	10
1.3	Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance	11
1.3.1	Directoire	11
1.3.1.1	Pouvoirs	11
1.3.1.2	Composition	11
1.3.1.3	Fonctionnement	11
1.3.1.4	Gestion des conflits d'intérêts	12
1.3.2	Conseil d'orientation et de surveillance	13
1.3.2.1	Pouvoirs	13
1.3.2.2	Composition	13
1.3.2.3	Fonctionnement	15
1.3.2.4	Comités	15
1.3.2.5	Gestion des conflits d'intérêts	19
1.3.3	Commissaires aux comptes	19
1.4	Éléments Complémentaires	20
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	20
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	20
1.4.3	Conventions significatives (Article L225-37-4 du Code de commerce)	26
1.4.4	Observations du conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du directoire	26
2	Rapport de Gestion	27
2.1	Contexte de l'Activité	27
2.1.1	Environnement économique, financier	27
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	29
2.1.2.1	Faits majeurs de l'exercice dans le Groupe BPCE	29
2.1.2.2	Faits majeurs de la CEPAL et de ses filiales	34
2.1.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	34
2.2	Informations Sociales, Environnementales et Sociétales	35
2.3	Activités et Résultats Consolidés	36
2.3.1	Résultats financiers consolidés	36
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels	37
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	37
2.3.3.1	Banque de détail	37
2.3.3.2	Banque de développement régional	40
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	41
2.3.4.1	Bilan IFRS	41
2.3.4.2	Rendement des actifs	41
2.3.4.3	Variation des capitaux propres	42
2.4	Activités et Résultats de l'Entité sur Base Individuelle	43
2.4.1	Résultats financiers	43
2.4.2	Analyse du bilan	44
2.5	Fonds Propres et Solvabilité	45
2.5.1	Gestion des fonds propres	45
2.5.1.1	Définition du ratio de solvabilité	45
2.5.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité	45
2.5.2	Composition des fonds propres	46
2.5.2.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	46
2.5.2.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	46
2.5.2.3	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	46
2.5.2.4	Circulation des fonds propres	46
2.5.2.5	Gestion du ratio de l'établissement	46
2.5.2.6	Tableau de composition des fonds propres	47
2.5.3	Exigences de fonds propres	47

2.5.3.1	Définition des différents types de risques	47
2.5.3.2	Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés	48
2.5.4	Ratio de levier	48
2.5.4.1	Définition du ratio de levier	48
2.5.4.2	Tableau de composition du ratio de levier	48
2.6	Organisation et Activité du Contrôle Interne	49
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	49
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	50
2.6.3	Gouvernance	52
2.7	Gestion des Risques	53
2.7.1	Présentation de la politique et de la stratégie en matière de risques	53
2.7.1.1	Les mécanismes financiers internes du Groupe BPCE	54
2.7.1.2	Synthèse des risques au cours de l'exercice écoulé	55
2.7.1.3	Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risques)	56
2.7.1.4	Dispositif du groupe pour la gestion des risques	68
2.7.2	Risques de crédit et de contrepartie	72
2.7.2.1	Dispositif de sélection des opérations	73
2.7.2.2	Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit et de contrepartie	75
2.7.2.3	Mesure des risques et notations internes	76
2.7.2.4	Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS9	78
2.7.3	Risques financiers	80
2.7.3.1	Risques de marché	80
2.7.3.2	Risques de taux d'intérêt global	82
2.7.3.3	Risques de liquidité	83
2.7.4	Risques opérationnels	85
2.7.4.1	Organisation et gouvernance	85
2.7.4.2	Exposition de la CEPAL aux risques opérationnels	86
2.7.4.3	Identification et évaluation du risque opérationnel	87
2.7.4.4	Lutte contre la fraude externe	88
2.7.5	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	89
2.7.5.1	Définition et cadre de référence	89
2.7.5.2	Organisation	91
2.7.5.3	Formation et animation des collaborateurs	93
2.7.5.4	Politique de rémunération	93
2.7.5.5	Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	94
2.7.6	Risque de réputation	102
2.7.6.1	Définition du risque de réputation	102
2.7.6.3	Dispositif de gestion du risque de réputation	103
2.7.6.4	Dispositif de surveillance et de contrôle du risque de réputation	103
2.7.6.5	Formation et accompagnement des collaborateurs	104
2.7.7	Risque de modèle	104
2.7.7.1	Introduction – Risques de modèles	104
2.7.7.2	Organisation – Risques de modèles	104
2.7.7.3	Gouvernance – Risques de modèles	105
2.7.8	Risques de non-conformité	106
2.7.8.1	Organisation générale de la fonction Conformité	106
2.7.8.2	Culture Conformité	107
2.7.8.3	Suivi des risques de non-conformité	107
2.7.8.4	Travaux réalisés en 2025	110
2.7.9	Risques de sécurité et résilience opérationnelle	112
2.7.9.1	Continuité d'activité	112
2.7.9.2	Sécurité Informatique	113
2.7.10	Faits exceptionnels et litiges	114
2.8	Événements Postérieurs à la Clôture et Perspectives	115
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture	115
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	115
2.9	Éléments Complémentaires	118
2.9.1	Information sur les participations, filiales importantes et succursales	118
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	120
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	120
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	121
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération	121
2.9.5.1	Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise	121
2.9.5.2	Processus décisionnel	122
2.9.5.3	Description de la politique de rémunération	123
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs	126
2.9.7	Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles	126
3	Etats financiers	127
3.1	Comptes Consolidés IFRS	127

3.1.1	Compte de résultat consolidé au 31/12/2025	127
3.1.1.1	Compte de résultat consolidé	127
3.1.1.2	Résultat global	127
3.1.1.3	Bilan consolidé	128
3.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	129
3.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie	130
3.1.2	Annexe aux comptes consolidés	131
	Note 1 - Cadre général	131
	Note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité	133
	Note 3 - Consolidation	138
	Note 4 - Notes relatives au compte de résultat	142
	Note 5 - Notes relatives au bilan	147
	Note 6 - Engagements	171
	Note 7 - Exposition aux risques	172
	Note 8 - Avantages du personnel	188
	Note 9 - Juste valeur des actifs et passifs financiers	192
	Note 10 - Impôts	199
	Note 11 - Autres informations	202
	Note 12 - Détail du périmètre de consolidation	209
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	212
3.2	Comptes Individuels	222
3.2.1	Comptes individuels au 31/12/2025	222
3.2.1.1	Compte de résultat	222
3.2.1.2	Bilan et hors bilan	223
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	224
	Note 1 - Cadre général	224
	Note 2 - Principes et méthodes comptables généraux	226
	Note 3 - Informations sur le compte de résultat	228
	Note 4 - Informations sur le bilan	234
	Note 5 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	254
	Note 6 - Autres informations	259
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	260
3.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	270
4	Déclaration des Personnes Responsables	276
4.1	Personne Responsable des Informations Contenues dans le Rapport	276
4.2	Attestation du Responsable	276

Le mot de...

Valérie Andrieu

Présidente du conseil d'orientation et de surveillance

et de Pierre Foucry

Président du directoire



*Chers Sociétaires,
Chers Clients,
Chers Collaborateurs,*

L'année 2025 aura été, pour la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin, une année importante, d'affirmation de nos ambitions et de profonde mobilisation au service de nos territoires. Dans un environnement économique encore heurté par les tensions géopolitiques, une situation domestique incertaine et l'ajustement progressif des taux d'intérêt, notre établissement a fait la démonstration de la solidité de son modèle coopératif et de la pertinence de son ancrage régional.

Notre première fierté est d'avoir su rester pleinement au rendez-vous de nos clients. Particuliers, professionnels, entreprises, acteurs publics et de l'économie sociale et solidaire ; chacun a pu mesurer que la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin est à ses côtés, dans les moments d'investissement, de projets de développement comme dans les périodes de fragilité.

L'activité commerciale est restée soutenue dans l'ensemble de nos métiers. Notre production nouvelle de crédits s'est inscrite en hausse de 22 % pour atteindre 1,95 milliard d'euros. Cette dynamique, associée à une diminution de nos charges de collecte en lien avec la baisse des taux de l'épargne réglementée, nous a permis de réaliser un produit net bancaire en hausse de 12 %. Avec une progression contenue de nos charges, en hausse de 4 %, notre coefficient d'exploitation diminue de 5 points pour atteindre 61,7 %. Notre coût du risque, reflet de notre engagement auprès de nos clients sur tous nos territoires et d'une politique de provisionnement prudente, est en hausse sensible de 44 %.

Avec un résultat net part du groupe s'élevant à 62,3 millions d'euros, en hausse de 23 %, soit le niveau le plus élevé de l'histoire de la CEPAL.

Au-delà du symbole, notre capacité à générer de la valeur est un atout décisif ; elle renforce nos fonds propres, consolide nos ratios de solvabilité et augmente notre faculté à investir durablement au service de nos territoires.

Nous avons ainsi démontré la robustesse de notre modèle coopératif qui allie performance économique et impact positif, et nous tenons à exprimer notre sincère gratitude aux équipes de la CEPAL pour leur engagement et leur contribution à ces excellents résultats.

L'un des temps forts de cette année a été le lancement de notre Projet d'Entreprise CEPAL 2030. Ce projet est plus qu'un plan stratégique, c'est une vision partagée de ce que nous voulons être à horizon 2030. Il est le fruit d'une réflexion collective et participative, aligné avec le Plan Stratégique du Groupe BPCE « Vision 2030 », et à pour objectif de positionner la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin comme la banque de référence pour l'ensemble de ses parties prenantes sur nos territoires.

Cette ambition que nous portons pour la CEPAL se traduit en trois marqueurs forts – impulsion, émotion et innovation – et s'articule autour de quatre axes qui portent les transformations à venir.

Une banque qui a de l'impact sur ses territoires : notre vocation est d'être un acteur incontournable de la compétitivité de nos territoires qui investit pour accélérer les transitions et accompagner les projets de nos clients.

La création d'une signature CEPAL : nous voulons être une banque sans distance qui affirme sa singularité coopérative, et qui incarne une véritable culture du service.

Etre un Employeur de référence : nous aspirons à être un employeur connu et reconnu pour ses valeurs et son engagement pour le bien-être de nos collaborateurs et qui accompagne leur évolution tout au long de leur carrière.

Faire de la CEPAL une Caisse d'Épargne performance et innovante : nous nous engageons à être une banque qui génère des performances durables grâce à son agilité, ses capacités d'innovation et son rôle pleinement assumé de banquier protecteur.

Notre rôle ne se limite pas à celui d'une banque. Par notre gouvernance, par l'action de nos Sociétés Locales d'Épargne, par le rôle de nos administrateurs, nous sommes un acteur engagé de la société civile. En 2025, nous avons poursuivi notre soutien aux associations, aux initiatives solidaires et aux projets culturels et éducatifs.

Nous avons également renforcé notre politique de responsabilité sociale et environnementale, en intégrant des critères extrafinanciers dans nos décisions d'investissement et en promouvant la qualité de vie au travail, le développement des compétences, la diversité et l'égalité professionnelle au sein de notre entreprise.

Aucun de ces accomplissements n'aurait été possible sans l'engagement et le professionnalisme de nos équipes. Nous tenons à les remercier chaleureusement pour leur travail au quotidien auprès et au service de tous nos clients.

Nous souhaitons également souligner le soutien de nos administrateurs et l'ensemble de nos sociétaires. Par leur engagement, ils contribuent à faire vivre un modèle coopératif exigeant qui cherche en permanence l'équilibre entre performance et utilité.

Nous abordons l'avenir avec lucidité mais aussi avec confiance. Lucidité, car les transformations à mener sont majeures. Confiance, car nous disposons d'atouts solides : un ancrage territorial historique, une gouvernance coopérative efficace, des équipes engagées et une vision stratégique claire avec CEPAL 2030.

Fidèles à notre signature de banque utile, proche et engagée, nous continuerons à mettre toute notre énergie au service de l'Auvergne et du Limousin, de celles et ceux qui y vivent, y entreprennent et y investissent.

1 Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

1.1 Présentation de l'Etablissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, siège social sis 63 rue Montlosier à Clermont-Ferrand (63000), ci-après dénommée *CEPAL* ou encore *Caisse d'Epargne Auvergne Limousin*.

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, au capital de 360 000 000 euros, enregistrée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 382 742 013 et dont le siège social est situé 63 rue Montlosier à Clermont-Ferrand (63000), est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code monétaire et financier, et en particulier par les articles L512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes les opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L512-85 du Code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Résultant de la fusion, en date du 29 avril 2003, de la Caisse d'Epargne de l'Auvergne avec celle du Limousin, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin est immatriculée depuis le 26 août 1991 ; la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance le 25 juin 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin est immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 382 742 013.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de la CEPAL au sein du groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9,6 millions de sociétaires. Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de banque de financement et d'investissement avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de gestion d'actifs et de fortune avec Natixis Investment Managers.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La CEPAL est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CEPAL en détient 1,97 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour mission d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre, par ailleurs, des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2025 du Groupe BPCE

▶ 35 millions de clients ▶ 9,6 millions de sociétaires ▶ 100 000 collaborateurs

2^{ème} groupe bancaire en France

Parts de marché : 22,6 % en épargne clientèle et 21,19 % en crédit clientèle (*Groupe BPCE, Banque de France T3 2025 / toutes clientèles non financières*)

2^{ème} banque de particuliers

Parts de marché : 21,77 % en épargne des ménages et 26,20 % en crédit immobilier aux ménages (*Groupe BPCE, Banque de France T3 2025*). Taux de pénétration global de 23,9 % auprès des particuliers (*étude SOFIA Kantar, 2025*)

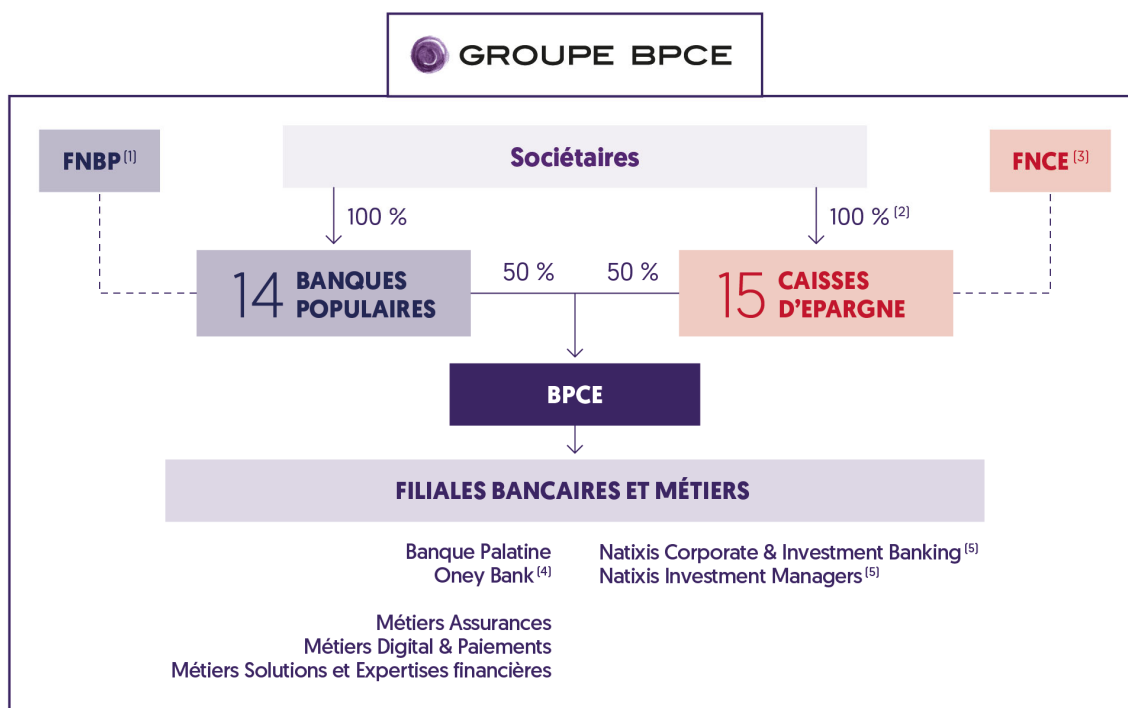
1^{ère} banque des entreprises : 54 % de taux de pénétration total (*enquête PME PMI Kantar 2025*)

2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels : 37,9 % de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (*enquête Pépites 2023-2024, CSA*)

Le Groupe BPCE finance plus de 21 % de l'économie française : 21,19 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (*Groupe BPCE, Banque de France T3 2025*)

Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale :

IPE Top 500 Asset Managers 2025 Report – Actifs sous gestion de Natixis IM au 31/12/2025 / 1 323 Md€



⁽¹⁾ Fédération nationale des Banques Populaires.

⁽²⁾ Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

⁽³⁾ Fédération nationale des Caisses d'Épargne.

⁽⁴⁾ Détenu à 50,1 %.

⁽⁵⁾ Via Natixis SA.

1.2 Capital Social de l'Établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Au 31 décembre 2025, le capital social de la CEPAL s'élève à 360 000 000 euros et est composé de 18 000 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les SLE.

Evolution et détail du capital social de la CEPAL

Parts sociales détenues par les SLE	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2025	360 000 000	100 %	100 %
Au 31 décembre 2024	360 000 000	100 %	100 %
Au 31 décembre 2023	360 000 000	100 %	100 %
Au 31 décembre 2022	360 000 000	100 %	100 %

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin (CEPAL)

Les parts sociales de la CEPAL sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEPAL sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales de la CEPAL (parts sociales détenues par les SLE dans la CEPAL), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice clos au 31/12	2022	2023	2024
Taux versé aux SLE	2,75 %	3,15 %	2,65 %
Montant en euros	9 900 000 €	11 340 000 €	9 540 000 €

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAL sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEPAL pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEPAL ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEPAL.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAL s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et a fortiori de la CEPAL.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé au *pro rata temporis* par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs

Exercice clos au 31/05	2023	2024	2025
Taux versé aux sociétaires des SLE	2,60 %	3 %	2,50 %
Montant en euros	13 243 611 €	16 517 611 €	13 961 309 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne détenues par les sociétaires, au titre de l'exercice clos le 31 mai 2026, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à **12 517 183 M€**, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne à un taux de **2,20 %**.

1.2.3 Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2025, le nombre de SLE sociétaires était de sept (7).

Dénomination, Sièges et Capital Social (SLE)

Les trois (3) SLE du Limousin ont leur siège au 9 allée Duke Ellington à Limoges.

Les quatre (4) SLE de l'Auvergne ont leur siège au 63 rue Montlosier à Clermont-Ferrand.

La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2025 :

SLE	Capital des SLE en €	Détention dans le capital social de la CEPAL en €	Nombre de parts sociales	% détention de capital	% droits de vote aux AG	Nombre de sociétaires
Allier	103 485 400	67 257 000	3 362 850	18,68	18,68	39 576
Cantal	35 940 260	18 410 980	920 549	5,12	5,12	13 798
Corrèze	72 355 160	45 789 980	2 289 499	12,72	12,72	24 198
Creuse	36 192 680	25 127 380	1 256 369	6,98	6,98	12 290
Haute-Loire	82 733 120	46 729 060	2 336 453	12,98	12,98	23 811
Puy-de-Dôme	134 555 940	83 521 220	4 176 061	23,20	23,20	50 153
Haute-Vienne	113 356 260	73 164 380	3 658 219	20,32	20,32	34 397
TOTAL	578 618 820	360 000 000	18 000 000	100	100	198 223

1.3 Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au conseil d'orientation et de surveillance (COS) et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEPAL dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2025, le directoire est composé de 5 membres nommés par le COS et dont le mandat vient à échéance au 5^{ème} anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2029. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonction jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L512-90 du Code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Pierre FOUCRY, président du directoire, Pôle Présidence

Né le 24/07/1972 à La Rochelle (17)

Directions et départements rattachés : Communication, Audit, Risques et Conformité, Impact et Cabinet du directoire

Thierry MARTIGNON, membre du directoire, Pôle Banque des Décideurs en Région

Né le 30/08/1960 à Montbrison (42)

Directions rattachées : Entreprises et Economie sociale, Immobilier professionnel et Institutionnels, Développement et Synergies, Risques Affaires spéciales et Banque de l'Orme, Banque d'affaires

Cyril PUYBARET, membre du directoire, Pôle Banque de détail

Né le 15/01/1972 à Chartres (28)

Directions rattachées : Activité réseau, Développement BDD, Management Engagements et Risques BDD

Emmanuel JOLAIN, membre du directoire, Pôle Finances et Efficacité opérationnelle (jusqu'au 30 avril 2025)

Né le 11/09/1968 à Romilly Sur Seine (10)

Directions : Comptabilité et Fiscalité, Contentieux Recouvrement et Affaires spéciales, Finances et Data, Opérations Système d'Information et Logistique, Engagements, Service Clients

Samirah DEAT, membre du directoire, Pôle Finances et Efficacité opérationnelle (à compter du 1^{er} mai 2025)

Née le 27/07/1977 à Montluçon (03)

Directions : Comptabilité et Fiscalité, Contentieux Recouvrement et Affaires spéciales, Finances et Data, Opérations Système d'Information et Logistique, Engagements, Service Clients

Nicolas AUQUE, Pôle Ressources humaines et Secrétariat général

Né le 08/09/1978 à Limoges (87)

Directions rattachées : Expériences clients et Organisation, Ressources humaines, Juridique, RSE et Modèle coopératif, Secrétariat général

La liste des mandats des membres du directoire figure dans la partie 1.4.2.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2025, le directoire s'est réuni 48 fois et les principaux sujets examinés portaient sur les thèmes suivants :

Stratégie & projets : orientations générales de la société, plan stratégique, plans de développement, budgets de fonctionnement et d'investissements ; tarification, Business review BDD et BDR ; projets prioritaires, plan d'actions

Activité commerciale : suivis périodiques (réalisations, délais de production, tableau de bord stratégique, ...) ; comité des Engagements (dossiers, actualisation du périmètre de l'analyse contradictoire) ; plans de développement, plans d'actions commerciales, objectifs commerciaux, parts de marchés, augmentation du capital Auvergne Habitat

Filiales : Delille Foncier (décisions associé unique, cessions immobilières), Immoceal (assemblée générale, investissements CEPAL)

Financier : arrêté comptable, rapports d'activité et informations présentés au COS, arrêté des comptes et synthèse de l'intervention des commissaires aux comptes, bilan et compte de résultat, atterrissage ; budget 2026 et tendance 2027, objectifs commerciaux, cadrage budgétaire ; opérations financières et point marché ; suivi des taux de crédit immobilier, comité de provisions ; enveloppe de liquidité, ratio de solvabilité, ratio de levier, opérations d'optimisation, participations et investissements, programme de couverture, proposition du taux de rémunération des parts sociales

Opération de titrisation : Demeter Penta (nouvelle émission), mise à jour documentaire (Ophélie Master SME et Consumer Loans 2016), projets de participation de la CEPAL 2nd semestre 2025 (information du CSE) (Demeter Master Conduit, Olympia Master Home Loans), bilan 2025 des programmes « Master Trust » multicédant du Groupe et perspectives 2026 (information du CSE) (Olympia Master Home Loans et Gaïa Master Consumer Loans)

Risques : suivi du coût du risque, suivi des 20 expositions les plus importantes ; suivi HCSF, charte des limites et mise à jour des politiques globales, limites FIMAVI, limites décisionnelles, macrocartographie des risques, cartographie des risques de corruption, actualisation des indicateurs RAF et article 98, benchmark des indicateurs RAF, politique LBO/LF, politique des risques PIM, suivi HCSF, RACI LAB 2024, impacts IRBA RWA, plan de contrôle 2025 fraude interne, Task Force Due Diligence Var IHE/PE, revue du schéma délégataire PME et logement social

Conformité : plan de contrôles 2025 et point ETIC, point RGPD AIVP (analyse d'impact sur la vie privée), AMF

Audit : plan pluriannuel de l'audit, restitution des missions, suivi trimestriel des recommandations et nouvelle norme de recommandations

Immobilier et logistique : politique externalisation, politique achats responsables, lancement du label « Achats Responsables », cessions immobilières, flotte automobile CEPAL, projet siège « Delille 2030 »

Informatique et data : suivi mensuel des contributions aux projets ITCE, outil MAIA

Ressources humaines : suivi mensuel des ETP et base postes, ordre du jour du CSE, NAO, bilan social 2024, désignation des preneurs de risques et formations réglementaires obligatoires, rapport d'identification des preneurs de risques 2025, part variable (planning, budget), campagne d'augmentations individuelles 2025, enquête Great Place To Work, orientations générales de formation et plan de développement des compétences 2026, accord d'intéressement

Transitions : ambitions CEPAL Net-Zéro Banking Alliance, point mensuel transition énergétique, présentation programme Metamorph-Ose, projet « crédits et émissions de gaz à effet de serre », bilan carbone

Sociétariat : planning CA et AG de SLE, ordre du jour, diaporama, déroulé, bilan des conseils d'administration et assemblées générales de SLE, renouvellement des autorisations de découvert des comptes courants des SLE, arrêté des comptes de SLE affiliées à la CEPAL, souscriptions dérogatoires des parts sociales, projet Modèle Coopératif : pacte de confiance, cartographie des administrateurs, guide d'accueil administrateur, Impact Tour, plate-forme de bénévolat Collaborateur Solidaire

Communication : conférences de presse, plans de communication, planning réseaux sociaux, planning hospitalités, stratégie réseaux sociaux ; événements (Journée des Managers, Communauté C2024, journée Conquête en Territoire, conventions en territoire, redéploiement du réseau féminin CEPAL les « Elles de la CEPAL », plan de communication Modèle Coopératif, points hebdomadaires, contrat de sponsoring Athlètes 2026

Institutionnel : rapport annuel de gestion, prospectus AMF, préparation de l'assemblée générale mixte du 17/04/2025, des conseils d'orientation et de surveillance et des comités spécialisés (audit, risques, RSE, nominations et rémunérations) incluant les ordres du jour et les supports associés, répartition des tâches au sein du directoire

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEPAL, toute convention qui intervient entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEPAL n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2025.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté, une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEPAL et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEPAL et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEPAL est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEPAL, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEPAL et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEPAL.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt (20) parts sociales d'une SLE affiliée à la CEPAL pour être ou rester membre de COS.

Le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion « d'administrateurs indépendants » :

« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;

Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

Il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membres qu'ils représentent. Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités externes au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) avec les membres du directoire de la CEPAL ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEPAL (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en assemblée générale ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la Conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEPAL ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administrateur ou de membre de conseil de surveillance ainsi que les fonctions de mandataire social exécutif ou salariée exercées au cours des 6 (six) années précédentes (sauf dérogation), au sein d'un autre établissement de crédit ou d'assurance concurrençant les activités de la Caisse d'Epargne et ne faisant pas partie du Groupe BPCE ;
- Sauf dérogation, l'incompatibilité du mandat de membre du COS avec une fonction salariée ou de mandataire social exécutif exercée au cours des 6 (six) années précédentes au sein du Groupe BPCE (y compris la Caisse d'Epargne) ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2025, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CEPAL atteint une proportion de 47,06 % étant précisé que, conformément à l'article L225-79-2 du Code de commerce, les membres représentants les salariés de la CEPAL et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2025, la CEPAL respecte donc la proportion minimale de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L225-69-1 du Code de commerce.

L'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEPAL pour une durée de 6 (six) ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2025, le COS de la CEPAL est composé de 19 (dix-neuf) membres, dont 2 (deux) membres élus par les salariés de la CEPAL et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L225-79-2 du Code de commerce et par les statuts de la CEPAL. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

- Présidente du COS et membre élu par l'assemblée générale des Sociétaires
Valérie ANDRIEU, née le 22/07/1963 – Secrétaire générale de la CCI de la Corrèze et de la CCI de la Dordogne
Présidente de la SLE de la Corrèze
- Vice-présidente du COS et membre élu par l'assemblée générale des Sociétaires
Bernadette PENARD, née le 29/10/1954 – Retraitée (hôpital privé)
Vice-présidente de la SLE de l'Allier
- Membres élus par l'assemblée générale des Sociétaires

Prénom/Nom	Date de naissance	Activité professionnelle
Catherine ALAZARD	28/10/1967	Centre Culturel Jules Isaac, <i>Gestionnaire</i>
Magali CHIFFRE	03/10/1971	Expert-comptable
Jean-François EXBRAYAT	17/06/1969	Gérant associé de société
Yannick DEBORD	25/08/1976	Entreprise Legrand, Responsable de Pôle Logiciels
Catherine GAVARDON	16/10/1958	Directrice administrative et associée de sociétés
Eric JEANSANNETAS	21/10/1962	Retraité de l'Education nationale
Jérôme LAFFAIRE	12/09/1972	Gérant de sociétés
Laurence MONTEIL	13/01/1972	Présidente de société, agent immobilier
Sylvie PONCET	09/05/1968	Sarl Appuy Créateurs, consultante, formatrice
Emilie PRORIOL	30/08/1979	Sarl Audition Proriol, chargée du marketing et du secrétariat général
Clément RAVAUD	05/01/1993	Chambre de métiers et de l'artisanat Haute-Vienne Chargé de développement économique
Philippe SAULNIER	23/09/1957	Commissaire aux comptes, expert-comptable Enseignant, chercheur, maître de conférences
Didier VALETTE	02/10/1964	Co-directeur du master droit des affaires, parcours gestion juridique et fiscale de l'entreprise GEFIRE (Ecole de Droit - l'Université Clermont Auvergne)

- Représentant des collectivités territoriales et EPCI
Guillaume GUERIN
Né le 04/05/1987 – Gérant de sociétés, expert dans un cabinet d'expertise agricole, foncière et immobilière
- Membres représentants des salariés universels
Stéphane GATIGNOL (né le 08/06/1965) - Coordinateur E-Relation (Direction Partenaire de la CEPAL)
François MIGNON (né le 14/05/1965) - Animateur du marché des Professionnels de la CEPAL
- Membre représentant des salariés sociétaires
Stéphane ANDRE-VAUDEVILLE (né le 23/05/1969) - IRP permanent
- Outre les commissaires aux comptes, assistent également au COS, sans voix délibérative
Délégué BPCE
Pascal BOUILLON (né le 17/09/1959)
Représentant du comité social et économique de la CEPAL
Aude LIVROZET (née le 31/10/1973) – Gestion des risques BDR, Membre du CSE

La liste des mandats des membres du COS figure dans la partie 1.4.2

En conformité avec le Code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2025 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever que chaque membre du COS bénéficiait des connaissances, des compétences et de l'expérience adéquate, de la réputation, de l'honnêteté et de l'intégrité nécessaire, du temps suffisant à consacrer à ses missions, notamment en considération du nombre de ses mandats et fonctions.

Par ailleurs, le comité des nominations a pu vérifier l'absence de conflits d'intérêt et l'équilibre de la compétence collective complétée des compétences individuelles. Le comité des nominations a ainsi pu formaliser l'évaluation du fonctionnement et de l'organisation du COS qui a été jugée parfaitement satisfaisante ; quelques rappels sur le suivi des formations et/ou l'assiduité ont été formalisés auprès de quelques membres du COS.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2025, il s'est réuni à cinq (5) reprises. Le COS a notamment été amené à se prononcer sur :

Information des présidents dont projet du siège social de la CEPAL

Comptes rendus d'activité périodiques et résultats commerciaux

Etude des dossiers relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire : examen des comptes annuels et comptes consolidés 2024, suivi annuel des conventions réglementées (article L225-86 et suivants du Code de commerce) et rapport spécial des commissaires aux comptes, examen du rapport annuel de la CEPAL 2024 dont le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport de gestion et les états financiers, examen des rapports complémentaires du directoire sur l'usage de la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital et en matière de cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, présentation du projet de résolutions soumises à l'AGO

Etudes des dossiers relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire : augmentation de capital de BPCE, projet de résolutions soumises à l'AGE.

Examen des comptes rendus du comité d'Audit et du comité des Nominations

Comptes rendus du comité des risques : dont approbation du rapport annuel sur le contrôle interne (article 258 à 264 de l'arrêté 1 2014/11/03), approbation du rapport relatif à l'organisation des dispositifs de contrôle interne sur le dispositif de LCB-FT, intervention de BPCE sur le dispositif de résilience opérationnelle (DORA),

Comptes rendus du comité des rémunérations : dont présentation du rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 03/11/2014, remboursement des dépenses et frais engagés par les membres du COS au titre de 2024

Comptes rendus du comité RSE : dont politique Mécénat

Autres sujets soumis aux membres du COS : validation du projet d'entreprise CEPAL 2025-2030 et point d'avancement, bilan social 2024, situation des comptes et atterrissage 2025, plan de développement BDD/BDR 2026, formation du COS sur les conflits d'intérêt, budgets de fonctionnement et d'investissement 2026, risque de taux, zoom sur les parts sociales, augmentation de capital de BPCE, validation du dispositif d'appétit aux risques RAF 2026 (*Risk Appetite Framework*)

1.3.2.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

COMITE D'AUDIT

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie entraînant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACPR) et de la Banque centrale européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 5 (cinq) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

COMITE D'AUDIT		
LAFFAIRE Jérôme	Président	Voix délibérative
JEANSANNETAS Eric	Membre	Voix délibérative
MONTEIL Laurence	Membre	Voix délibérative
PONCET Sylvie	Membre	Voix délibérative
SAULNIER Philippe	Membre	Voix délibérative

En 2025, il s'est réuni 4 (quatre) fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

Synthèse trimestrielle des résultats commerciaux Banque de détail et Banque des décideur en région
Situation des comptes, examen des résultats et des comptes annuels

Synthèse de l'intervention des commissaires aux comptes et examen de leur programme, et rapport complémentaire à leur mission sur les comptes de la CEPAL pour l'exercice clos

Conventions réglementées

Suivi des délégations accordées au directoire par le COS

Examen du projet de rapport annuel et des documents soumis à l'assemblée générale

Proposition du taux de rémunération des parts sociales

Remboursement des dépenses et frais des membres du COS

Contrôles financiers et plan annuel du contrôle financier

Participations financières détenues par la CEPAL

Suivi du portefeuille financier

Présentation de l'activité des filiales

Point sur les investissements

Analyse de la rentabilité de la production des crédits amortissables

Projet d'atterrissage 2025, examen des budgets 2026 et Tendances 2027, et plans de développement 2026 BDD/BDR

Proposition de l'appréciation du comité d'Audit sur la clarté et la qualité des informations données au COS

Opération de titrisation Olympia Master Home Loans en format « master trust » de marché sur le gisement des prêts à l'habitat

Information sur le projet d'augmentation de capital de BPCE (2^{ème} tranche)

COMITE DES RISQUES

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre, et sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

Missions du comité des risques

- Procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- Conseiller le COS sur la stratégie globale de la CEPAL et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- Assister le COS lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- Assister le COS dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi, et mesures correctrices apportées en cas de défaillances.
- Evaluer et d'examiner la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de la CEPAL.

Le comité des risques est composé de 5 (cinq) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

COMITE DES RISQUES		
VALETTE Didier	Président	Voix délibérative
ALZARD Catherine	Membre	Voix délibérative
DEBORD Yannick	Membre	Voix délibérative
EXBRAYAT Jean-François	Membre	Voix délibérative
PENARD Bernadette	Membre	Voix délibérative

En 2025, il s'est réuni 4 (quatre) fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

Audit : compte rendu d'activité de la direction, suivi des recommandations, plan pluriannuel d'audit (PPA) 2026-2030

Risques : rapport annuel du contrôle interne (articles 258 à 264 de l'arrêté A 2014-11-03), dispositif d'appétit aux risques, suivi de la macrocartographie des risques, suivi des limites et des indicateurs de risques, actualisation des plafonds internes, suivi du coût du risque, dispositif de résilience opérationnelle numérique (DORA)

Conformité : rapport relatif à l'organisation des dispositifs de contrôle interne (LCB-FCT), actualité de la conformité, rapport sur le contrôle des chèques 2024, rapport sur les prestations externalisées critiques et importantes (PECI), suivi des contrôles permanents, classification des risques BC-FT, plan de contrôle thématique 2026, politique de la CEPAL sur l'appétence en matière de sécurité, cartographie des risques de non-conformité

Secrétariat général : reporting parts sociales

Divers : Proposition de l'appréciation du comité des risques sur la clarté et la qualité des informations données au COS

COMITE DES REMUNERATIONS

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire, et les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations est composé de 6 (six) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

COMITE DES REMUNERATIONS		
ANDRIEU Valérie	Présidente	Voix délibérative
DEBORD Yannick	Membre	Voix délibérative
GATIGNOL Stéphane	Membre, représentant des salariés	Voix délibérative
GAVARDON Catherine	Membre	Voix délibérative
JEANSANNETAS Eric	Membre	Voix délibérative
LAFFAIRE Jérôme	Membre	Voix délibérative

En 2025, il s'est réuni 2 (deux) fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Fixation du montant de part variable du directoire au titre de l'exercice N-1
- Fixation des objectifs servant à l'évaluation de la rémunération variable des membres du directoire (exercice N)
- Rapport d'audit sur les preneurs de risques
- Communication de la liste des preneurs de risques
- Consultation de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes les natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-41-A-1-B du CMF au titre de l'exercice clos le 31/12/2024
- Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne au titre de l'exercice 2024 (Politique et Pratiques de rémunération)
- Répartition des indemnités compensatrices au temps passé à allouer aux membres du COS
- Remboursement des dépenses et frais des membres du COS
- Proposition de rémunération globale annuelle pour le mandataire chargé du Pôle Finances et Efficacité opérationnelle

COMITE DES NOMINATIONS

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

■ Evalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS. À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Epargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

■ Évalue périodiquement et au moins une fois par an :

- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte.

■ Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations est composé de **5 (cinq) membres**, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

COMITE DES NOMINATIONS		
ANDRIEU Valérie	Présidente	Voix délibérative
ALAZARD Catherine	Membre	Voix délibérative
GAVARDON Catherine	Membre	Voix délibérative
JEANSANNETAS Eric	Membre	Voix délibérative
PENARD Bernadette	Membre	Voix délibérative

En 2025, il s'est réuni 2 (deux) fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Evaluation annuelle du fonctionnement du COS et des comités spécialisés
- Evaluation individuelle et collective des membres du COS
- Evaluation annuelle du directoire
- Politique de prévention e de gestion des conflits d'intérêts
- Désignation d'un candidat au poste de mandataire chargé du Pôle Finances et Efficacité opérationnelle

COMITE RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

Le comité RSE est chargé d'examiner le programme annuel de responsabilité sociétale et le plan de financement proposés par le directoire, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (article 32 des statuts), la déclaration de Performance extrafinancière et d'émettre un avis à destination du conseil d'orientation et de surveillance.

Il donne un avis sur les critères d'éligibilité décidés par le directoire dans le respect des orientations nationale et d'arbitrer, le cas échéant, les demandes dérogeant aux critères, et propose au conseil d'orientation et de surveillance, en accord avec le directoire, la mise à jour de la politique de mécénat de la CEPAL.

Enfin, le comité RSE s'assure du respect, au sein des conseils d'administration en charge de valider les dossiers de mécénat, des règles d'instruction et de suivi de ces dossiers (éligibilité, règles relatives aux conflits d'intérêts au sein des conseils d'administration de la SLE, formalisme de la décision de validation, évaluation post-financement). Il s'assure également du respect des règles déontologiques s'imposant aux administrateurs de SLE dans les situations de conflits d'intérêt dans le domaine des dossiers relevant de la philanthropie.

En 2025, le comité RSE est composé de 7 (sept) membres titulaires et de 1 (un) membre associé en qualité de personne qualifiée et du Délégué BPCE. Le président du directoire, le membre du directoire chargé du Pôle Ressources humaines et Secrétariat général, le directeur RSE et Modèle coopératif, le directeur des Ressources humaines et le directeur de la Transition environnementale et des Finances durables participent également aux séances de ce comité.

COMITE RSE		
EXBRAYAT Jean-François	Président	Voix délibérative
CHIFFRE Magali	Membre	Voix délibérative
JEANSANNETAS Eric	Membre	Voix délibérative
LAFFAIRE Jérôme	Membre	Voix délibérative
MONTEIL Laurence	Membre	Voix délibérative
PONCET Sylvie	Membre	Voix délibérative
SAULNIER Philippe	Membre	Voix délibérative
<i>PENARD Bernadette</i>	<i>Personne qualifiée</i>	<i>Voix consultative</i>

En 2025, il s'est réuni 3 (trois) fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

Banque à Impact Positif : label Achats Responsables, bilan 2024 des engagements à impact positif, reporting extrafinancier, publication du Rapport d'Impact Volontaire, Impact Tour CEPAL 2025, bilan Mécénat 2025

Focus sociétal : lancement de la Plate-forme SOLidaire, mécénat des SLE et appels à projets 2025 sur la biodiversité, retour sur la Semaine de la Solidaire 2025, restitution de l'empreinte socio-économique des achats de la CEPAL (Utopie)

Focus environnemental : présentation du Club Energie Direction organisation, Système d'information et Logistique (DOSIL), Bilan 2024 de la production « green », point sur le projet Métamorph-Ose, résultats 2024 du Bilan Carbone et trajectoire, Green Business (IARD à impact)

Focus social : chiffres clés Ressources Humaines, nouvel accord égalité H/F 2025 à 2027, événement « Journée Internationale des droits des femmes », accord d'intéressement 2025/2027, point sur l'alternance, questionnaire *Great Place To Work*, bilan sur la mixité, réseau des « Elles de la CEPAL », opération Octobre Rose

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante. Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention qui intervient entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise. Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEPAL n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2025.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté, dans sa séance du 26 mars 2021, une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

	PwC AUDIT <i>(Pricewaterhouse Coopers)</i>	KPMG AUDIT
Adresses des sièges sociaux	63 rue de Villiers Neuilly sur Seine (92)	Tour Eqho 2 avenue Gambetta Courbevoie (92)
Associés responsables du dossier <i>Titulaires</i>	représenté par Antoine PRIOLLAUD	représenté par Diego DECHELOTTE
Date de nomination	23 avril 2021	23 avril 2021

1.4 Eléments Complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
Délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation de capital (dans la limite de 200 millions d'euros et pour une durée maximale de 26 mois) par émission de parts sociales au profit des SLE	28/04/2023	28/06/2025	Non utilisée au 31/12/2025
Délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation de capital (dans la limite de 200 millions d'euros et pour une durée maximale de 26 mois) par émission de parts sociales au profit des SLE	17/04/2025	17/06/2027	Non utilisée au 31/12/2025

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

DIRECTOIRE

Pierre FOUCRY, Président du directoire

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	SA Coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	Président du directoire
SA ALBIANT-IT	SA	Administrateur représentant CEPAL
Compagnie européenne des garanties et cautions (CEGC)	SA	Administrateur représentant CEPAL
BPCE Infogérance et Technologies (BPCE IT)	Groupement d'intérêt économique	Administrateur représentant CEPAL
BPCE Solutions Informatiques (BPCE SI)	SNC	Administrateur représentant CEPAL
BPCE Solutions Clients	Groupement d'intérêt économique	Administrateur représentant CEPAL
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)	Association Loi 1901	Membre du conseil d'administration et représentant à l'assemblée générale
Comité Départemental des Banques Auvergne Puy-de-Dôme	Association Loi 1901	Président
Comité Régional des Banques Auvergne Rhône Alpes (FBF)	Association Loi 1901	Vice-président
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Fondation d'entreprise	Membre du conseil d'administration

Cyril PUYBARET – Membre du directoire – Pôle Banque de Détail (BDD)

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	Membre du directoire

Nicolas AUQUE, Membre du directoire - Pôle Ressources et Secrétariat général

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	SA Coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	Membre du directoire
Fondation Groupe ESC Clermont	Fondation	Membre du comité exécutif, représentant CEPAL
Groupe ESC Clermont Auvergne Développement	Société par actions simplifiée	Membre du conseil de surveillance, représentant CEPAL
Groupe ESC Clermont	Association loi 1901	Membre actif
Association pour l'Histoire des Caisses d'Epargne (AHCE)	Association loi 1901	Administrateur représentant CEPAL
Fondation d'entreprise CEPAL pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Fondation	Administrateur représentant CEPAL et secrétaire du bureau
Université Clermont Auvergne Fondation (UCAF)	Fondation	Membre du conseil de gestion, représentant CEPAL
Institut Microcrédit Parcours Confiance (IMC)	Association loi 1901	Administrateur représentant CEPAL Président des comités d'audit et des risques
Caisse Générale de Prévoyance (CGP) des Caisses d'Epargne	Association Loi 1901	Membre adhérent titulaire, branche Caisse d'Epargne au sein du CA <i>(depuis le 13/01/2025)</i>
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)	Association Loi 1901	Invité permanent aux AG en tant que Secrétaire général de la CEPAL
SCI Manisablon	Société civile immobilière	Gérant
SCI Manicroisic	Société civile immobilière	Gérant

Monsieur **Emmanuel JOLAIN**, Membre du directoire - Pôle Finances et Efficacité opérationnelle (jusqu'au 30/04/2025)

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	SA Coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	Membre du directoire
IMMOCEAL	SARL unipersonnelle	Cogérant
DELILLE FONCIER	SARL unipersonnelle	Gérant
SOFIMAC SA	Société anonyme	Administrateur représentant CEPAL
CEPAL CAPITAL DEVELOPPEMENT <i>Outil de capital investissement</i>	Société par actions simplifiée	Membre du comité d'investissement
CEPAL MEZZANINE <i>Outil de capital investissement</i>	Société par actions simplifiée	Membre du comité d'investissement
SCPI METRONOME (MIDI 2i)	Société civile en placement immobilier	Membre du conseil de surveillance en tant que cogérant IMMOCEAL <i>(jusqu'au 14/04/2025)</i>
FRI Auvergne Rhône Alpes 2	Fonds professionnel de capital investissement (FCPI)	Membre du comité d'orientation stratégique, représentant CEPAL
Fondation d'Entreprise CEPAL pour l'art, la culture et l'histoire	Fondation d'entreprise	Administrateur représentant CEPAL, et trésorier

Madame **Samirah DEAT**, Membre du directoire - Pôle Finances et Efficacité opérationnelle

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	SA Coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	Membre du directoire <i>(depuis le 01/05/2025)</i>
IMMOCEAL	SARL unipersonnelle	Cogérante <i>(depuis le 01/05/2025)</i>
DELILLE FONCIER	SARL unipersonnelle	Gérante <i>(depuis le 01/05/2025)</i>
CEPAL CAPITAL DEVELOPPEMENT <i>Outil de capital investissement de la CEPAL</i>	Société par actions simplifiée	Membre du comité d'investissement <i>(depuis le 12/06/2025)</i>
CEPAL MEZZANINE <i>Outil de capital investissement de la CEPAL</i>	Société par actions simplifiée	Membre du comité d'investissement <i>(depuis le 01/05/2025)</i>
Fondation d'Entreprise CEPAL pour l'art, la culture et l'histoire	Fondation d'entreprise	Administratrice représentant la CEPAL, et trésorière <i>(depuis le 15/10/2025)</i>

Thierry MARTIGNON, Membre du directoire - Pôle Banque des Décideurs en Région (BDR)

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	SA Coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance	Membre du directoire
IMMOCEAL	SARL unipersonnelle	Cogérant
SEM VOLCANS	SA d'Economie Mixte	Administrateur représentant CEPAL
AUVERGNE HABITAT	Société anonyme	Administrateur représentant CEPAL
CEPAL CAPITAL DEVELOPPEMENT <i>Outil de capital investissement de la CEPAL</i>	Société par actions simplifiée	Président et membre du comité d'investissement
CEPAL MEZZANINE <i>Outil de capital investissement de la CEPAL</i>	Société par actions simplifiée	Président et membre du comité d'investissement

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Membre	Mandats et/ou fonctions
ALAZARD Catherine	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin <i>Membre du COS</i> <i>Membre des comités : Nominations, Risques</i> Société Locale d'Epargne du Puy-de-Dôme <i>Membre du conseil d'administration</i> Gérante de la SCI SAINTEBLE
ANDRE VAUDEVILLE Stéphane	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin <i>Membre du COS (représentant des salariés sociétaires)</i> Membre titulaire et secrétaire du CSE de la CEPAL IRP permanent de la CEPAL Syndicat SU UNSA, délégué syndical central et représentant syndical national
ANDRIEU Valérie	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin <i>Présidente du COS, des comités Nominations, Rémunérations</i> Société Locale d'Epargne de la Corrèze, <i>Présidente du conseil d'administration</i> Fédération nationale des Caisses d'Epargne, <i>Membre du conseil d'administration</i>
CHIFFRE Magali	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, <i>Membre du COS et du comité RSE</i> Société Locale d'Epargne de la Haute-Vienne <i>Vice-présidente du conseil d'administration</i> Eurl MC Conseils et Audit, <i>Gérante</i> Conseil de l'Ordre des Experts-comptables de la Nouvelle Aquitaine, <i>Trésorière</i> Association de gestion des entreprises du Grand Ouest (AGECO), <i>Secrétaire</i> Institut français Experts-comptables et Commissaires aux comptes (IFEC) <i>Présidente de la section IFEC de Limoges</i> SAS MANAGER IMMO, <i>Présidente</i>
DEBORD Yannick	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin <i>Membre du COS</i> <i>Membre des comités Risques, Rémunérations</i> Société Locale d'Epargne de la Haute-Vienne, <i>Président</i>
EXBRAYAT Jean-François	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin <i>Membre du COS</i> <i>Membre du comité des Risques, et président du comité RSE</i> Société Locale d'Epargne de la Haute-Loire <i>Président du conseil d'administration</i> Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay <i>Conseiller communautaire d'agglomération</i> SCI ATAYA, <i>Gérant associé</i> Conseiller départemental Haute-Loire Adjoint au maire de la commune du Puy-en-Velay, conseiller municipal
GATIGNOL Stéphane	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin <i>Membre du COS, représentant des salariés universels non-cadres</i> <i>Membre du comité des Rémunérations</i> Ecole supérieure de la Banque, SARL Atlas Formation <i>Intervenant en formation et auto-entrepreneur intervenant en formation</i>

GAVARDON Catherine	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin <i>Membre du COS</i> <i>Membre des comités Rémunérations, Nominations</i>
	Société Locale d'Epargne de l'Allier <i>Membre du conseil d'administration</i>
	SAS FRANTICA, <i>Présidente</i>
	SAS DG CONCEPT, <i>Directrice administrative</i>
GUERIN Guillaume	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin <i>Membre du COS, représentant collectivités et EPCI à fiscalité propre</i>
	Limoges Métropole, <i>Président</i>
	Commune de Limoges <i>Adjoint au maire, chargé des finances et du développement des coopérations et des partenariats</i>
	Région Nouvelle Aquitaine, <i>Conseiller régional</i>
	SAEM Société d'Equipement du Limousin (SELI), <i>Président du conseil d'administration</i>
	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Vienne <i>Membre du conseil d'administration</i>
	Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Limoges, <i>Membre du conseil de surveillance</i>
	Gérant des SCI L'OREE DU BOIS et SCI DES BANCS
	Assemblée des Communautés de France (ADCF), <i>Membre du conseil d'orientation</i>
	Association des Maires de France (AMF), <i>Vice-président</i>
Régie régionale des transports de la Haute-Vienne, <i>Administrateur</i>	
JEANSANNETAS Eric	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin <i>Membre du COS</i> <i>Membres des comités : Nominations, Rémunérations, RSE, Audit</i>
	Société Locale d'Epargne de la Creuse <i>Président du conseil d'administration</i>
	Sénateur de la Creuse
	Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale de la Creuse, <i>Président</i>
LAFFAIRE Jérôme	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin <i>Membre du COS</i> <i>Président du comité d'audit et membre des comités Rémunérations, RSE</i>
	Société locale d'Epargne du Cantal, <i>Président du conseil d'administration</i>
	Gérant des sociétés SARL LAFFAIRE et Fils, SCI de ROQUESSAGNE, SCI LAFFAIRE
	Groupement Unifié du Bâtiment Artisanal Cantalien (GUBAC), <i>Administrateur et trésorier</i>
MIGNON François	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin <i>Membre du COS, représentant des salariés universels</i>
	Gérant des sociétés SCI FRAMAR, SCI MIGNIMMO
	Cogérant des sociétés SCI FRANI, SCI MILE et SCI MIGNIMMO 2
	Membre des Dirigeants Commerciaux de France, section Limoges
	Association France Active Nouvelle Aquitaine <i>Administrateur, représentant permanent de la CEPAL</i>
	Association Initiative Haute-Vienne, <i>Administrateur, représentant permanent de la CEPAL</i>
	Syndicat FRANSYLVA (syndicat Propriétaires forestiers privés du Limousin) <i>Administrateur et membre du bureau (trésorier)</i>
	Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine <i>Membre du conseil suppléant</i>
	Gérant du Groupement forestier ALFA FORET et du Groupement forestier FRAMIBOIS

MONTEIL Laurence	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin <i>Membre du COS</i> <i>Membre des comités Audit, RSE</i>
	Société Locale d'Epargne de la Corrèze <i>Vice-présidente du conseil d'administration</i>
	Présidente de la SASU Laurence MONTEIL
	SARL RESIDENCE LES HAUTS D'USSEL, SCI HESTIA et SCI LMCIMMO, <i>Gérante</i>
PENARD Bernadette	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin <i>Vice-présidente du COS</i> <i>Membre des comités : Nominations, Risques</i> <i>Associée en tant que personne qualifiée au comité RSE</i>
	Société Locale d'Epargne de l'Allier <i>Vice-présidente du conseil d'administration</i>
	Gîtes de France Creuse <i>Vice-présidente du conseil d'administration</i>
	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de la Creuse <i>Membre du conseil d'administration</i>
	Association d'aide et soutien aux enfants malades de l'Allier (Désertines), <i>Vice-présidente</i>
PONCET Sylvie	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin <i>Membre du COS</i> <i>Membre des comités : Audit, RSE</i>
	Société Locale d'Epargne du Puy-de-Dôme <i>Vice-présidente du conseil d'administration</i>
PRORIOL Emilie	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin <i>Membre du COS</i>
	Société Locale d'Epargne de la Haute-Loire <i>Membre du conseil d'administration</i>
	SAR ORION, (filiale SARL AUDITION PRORIOL), <i>cogérante</i>
	Cogérante des SCI PRO-VALS, PRO-JBE et PRO-CNL EURL AUDITION PRORIOL, <i>dirigeante</i>
RAVAUD Clément	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin <i>Membre du COS</i>
	Société Locale d'Epargne de la Haute-Vienne <i>Membre du conseil d'administration</i>
	Conseiller municipal délégué de la Commune de Panazol
SAULNIER Philippe	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin <i>Membre du COS</i> <i>Membre des comités : RSE, Audit</i>
	Société Locale d'Epargne de l'Allier <i>Président du conseil d'administration</i>
	Gérant des sociétés SCI DS1, SCI SOJECHLO, SCI BEPHIL
	Cour d'appel de Riom, <i>Médiateur en comptabilité et droit des sociétés</i>
	Racing club de Vichy Football, <i>Vice-président</i>
	Centre de médiation et d'arbitrage de Cusset, <i>Trésorier</i> SAS Station Auto-Contrôle, <i>Membre du conseil de surveillance</i>
VALETTE Didier	Caisse d'Epargne Auvergne Limousin <i>Membre du COS</i> <i>Président du comité des Risques</i>
	Société Locale d'Epargne du Puy-de-Dôme <i>Président du conseil d'administration</i>
	Cogérant des SCI DE ROSALIE et SCI DES CHATS
	Médiateur judiciaire inscrit à la Cour d'appel de Riom
	Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles (Ecole de Droit de Clermont-Ferrand, Université Clermont Auvergne), et membre de jurys de divers concours

1.4.3 Conventions significatives (Article L225-37-4 du Code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2025, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L233-3 du Code de commerce par la CEPAL.

1.4.4 Observations du conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du directoire

Le COS a pris connaissance de tous les éléments lui permettant de fonder son appréciation sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 et notamment :

- Le rapport annuel 2025 de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, les comptes annuels sociaux individuels et consolidés, bilan, compte de résultat et annexes arrêtés au 31 décembre 2025,
- Le rapport annuel des articles 258 à 264, arrêté A-2014-11-03 42 sur le contrôle interne et l'avis du comité d'Audit émis dans sa séance du 13 mars 2026.

Le COS a également entendu, au cours de la séance, les commissaires aux comptes exprimer l'opinion qui sera formulée dans les rapports qu'ils communiqueront à l'assemblée générale.

Les comptes sociaux individuels de l'exercice (FR) font apparaître un résultat net comptable de **69 312 340,56 euros**. Ce résultat permet à la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin de verser un intérêt aux parts sociales détenues par les 7 sociétés locales d'épargne qui lui sont affiliées de **7 920 000 euros**.

L'intérêt net proposé au vote de l'assemblée générale à verser aux sociétaires des sociétés locales d'épargne sera de **2,20 %**.

Les comptes consolidés de l'exercice (IFRS) font apparaître un résultat net comptable de **62 267 366,42 euros**.

L'assemblée générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2025 s'élève à **69 312 340,56 euros** et constatant l'existence d'un report à nouveau de **20 000 000 euros**, sur proposition du directoire, décide d'affecter la somme de **89 312 340,56 euros** comme suit :

A la réserve légale	4 465 617,03	euros
A la réserve statutaire	4 465 617,03	euros
Aux autres réserves	52 461 106,50	euros
A l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	7 920 000,00	euros
Report à nouveau	20 000 000,00	euros
Total	89 312 340,56	euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne, au titre des trois exercices précédents, a été le suivant :

Exercice 2024 :	9 540 000 euros
Exercice 2023 :	11 340 000 euros
Exercice 2022 :	9 900 000 euros

La rémunération des parts sociales de Caisses d'Epargne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 étant distribuée uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elle ne donne pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, le COS émet les avis, conclusions et observations suivants :

- Le COS est convaincu que les informations présentées par le directoire donnent une image fidèle de la situation de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin. Le COS salue le travail accompli et renouvelle sa confiance au directoire et aux collaborateurs de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.
- Il propose à l'assemblée générale ordinaire d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et de voter en faveur des résolutions qui lui sont présentées par le directoire.

2 Rapport de Gestion

2.1 Contexte de l'Activité

2.1.1 Environnement économique, financier

2025 – Une économie française résiliente

En 2025, l'activité mondiale est demeurée sur une tendance à l'apparence inébranlable avec une croissance d'un peu plus de 3,0 % l'an, en léger ralentissement par rapport à 2024. Elle a bénéficié d'une maîtrise générale de l'inflation, surtout en zone euro, de l'accélération de l'investissement technologique (IA), de la reconstitution de stocks au premier semestre, anticipant le renchérissement des importations américaines (hausse des barrières tarifaires), et de politiques budgétaires et monétaires plutôt expansionnistes. Pourtant, l'année a été profondément marquée par une récurrence de secousses souvent dangereuses, phénomène nourri par le renforcement des enjeux de souveraineté. Outre les risques géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient, Taïwan, etc.), la principale incertitude est d'abord venue de l'imprévisibilité de la politique de Donald Trump aux États-Unis. Les relèvements vifs et successifs des droits américains de douane dès le 2 avril (le « liberation day »), suivis de pauses et de revirements à la baisse, puis d'une relative accalmie, ont cependant conduit à une véritable remise en cause du libre-échange. Leurs niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont accru la fragmentation du commerce mondial, des approvisionnements et des chaînes de production. La dérive de l'endettement public et privé, singulièrement la « fuite en avant » des dépenses publiques, a aussi été une source importante d'inquiétudes politiques et économiques, spécifiquement en France.

L'inflation s'est nettement modérée presque partout dans le monde, malgré le choc provoqué par la hausse des droits de douane, choc néanmoins moins fort que prévu à l'origine. En dépit des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, les cours du pétrole se sont en effet repliés de 14,2 % (69,1 dollars le baril de Brent, après 80,5 dollar/baril en 2024), du fait de l'anticipation d'une demande pétrolière affaiblie, spécialement en Chine, de la guerre commerciale, de l'augmentation de la production de l'OPEP+ et de l'absence de problèmes d'approvisionnement. Cette « désinflation » a donc soutenu l'activité, en raffermissant le pouvoir d'achat des agents privés et en permettant à la plupart des Banques centrales d'assouplir leur politique monétaire, hormis au Japon.

Ces tensions commerciales, tout en créant un climat prolongé d'incertitude, ont engendré une volatilité de la conjoncture et des stratégies de contournement des tarifs douaniers ou de diversification des débouchés. Le commerce mondial s'est même envolé en début d'année, ce retour du protectionnisme ayant été anticipé, notamment par la Chine. Les États-Unis, au-delà des fluctuations trimestrielles, ont vu leur croissance ralentir (bien qu'à + 2,2 %) et l'emploi se refroidir, après le dynamisme remarquable de l'économie en 2024 (+ 2,8 %). Paradoxalement, la croissance chinoise, pâtissant toujours de pressions déflationnistes et en ralentissement au second semestre, a atteint la cible officielle de + 5,0 % sur l'ensemble de 2025. La croissance de la zone euro (+ 1,4 %), bien que modérée et disparate selon les pays, a été résiliente, en dépit d'une vulnérabilité technologique plus prégnante, de l'appréciation de l'euro, de la rude concurrence des industriels chinois, du recul de la compétitivité-prix et, au second semestre, de l'obstacle aux exportations européennes qu'a pu constituer l'accord commercial entre l'Union Européenne et les États-Unis. La signature d'un accord commercial avec la Commission européenne le 27 juillet a toutefois réduit l'incertitude des deux côtés de l'Atlantique, en décidant l'imposition de droits de douane de 15 % sur la majorité des importations américaines de biens issues de l'UE. Les pays européens ont affiché des performances variées en 2025. L'Espagne, devenue la locomotive de l'Europe, a enregistré une croissance durablement solide (+ 2,9 %), principalement soutenue par des facteurs de demande interne, liés au dynamisme de l'emploi et aux fonds européens. L'Italie (+ 0,6 %) et l'Allemagne (+ 0,2 %), plus dépendantes des échanges avec les États-Unis, ont vu leur activité accélérer au 1er trimestre, se replier nettement ensuite au 2^{ème} trimestre, puis faire du quasi-surplace au second semestre.

En France, l'année a été marquée par la démission de deux Premiers ministres. Pourtant, l'activité a paradoxalement plutôt bien résisté à l'accroissement de l'incertitude, venant des tensions douanières, de la fragmentation géopolitique des échanges ou encore de la paralysie politique et budgétaire, surtout après la chute du gouvernement le 8 septembre. L'incertitude, qui nourrit l'inquiétude puis l'attentisme, souvent perçue comme un puissant frein au développement de la demande interne, a finalement exercé un impact plus limité que redouté. La croissance, qui a certes évolué à rebours de la conjoncture européenne au 1er semestre, a atteint + 0,9 % en 2025, après + 1,1 % en 2024. L'inflation n'a pas cessé de diminuer, atteignant en moyenne annuelle + 0,9 %, après + 2,0 % en 2024, sous l'effet de la baisse des prix réglementés de l'énergie, du ralentissement de la croissance des salaires et de l'intensification de la concurrence dans le secteur des télécommunications. En conséquence, le taux de chômage a légèrement augmenté, atteignant 7,7 % au 4^e trimestre, après 7,3 % à fin 2024.

L'économie française n'a pas su profiter de la ruée commerciale temporaire vers les États-Unis au 1er trimestre, à l'instar de ses voisins européens, d'où un acquis de croissance sur l'année beaucoup plus faible. Surtout, elle n'est pas arrivée à s'extraire d'une dynamique morose, la progression des dépenses des agents privés demeurant atone depuis 2022. En particulier, avant de diminuer un peu, le taux d'épargne des ménages a atteint un sommet (hors Covid) inédit depuis 45 ans de 18,7 % au 2^{ème} trimestre. Pourtant, le pouvoir d'achat a été mieux préservé qu'ailleurs en Europe, du fait d'une plus forte désinflation. La consommation des ménages n'a ainsi pas redémarré. De même, l'investissement des ménages a faiblement rebondi, après deux années de forte contraction, illustrant une prudence accrue face à l'incertitude et à la pression fiscale croissante.

L'investissement des entreprises non financières a stagné, en grande partie en raison de l'endettement des entreprises, de la fragilité des trésoreries, de la perte de parts de marché et de la remontée passée des coûts de financement. La croissance a donc été essentiellement soutenue par un important mouvement de reconstitution des stocks, après deux années de recul, et par quelques branches, qui ont su maintenir l'activité à flot, à l'exemple de la reprise progressive du secteur aéronautique, exempté des nouveaux droits de douane américains.

Une dégradation des taux d'intérêt français dans la hiérarchie européenne

En 2025, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique ont alternativement divergé de manière inhabituelle entre le premier et le second semestre. Avant un premier mouvement d'assouplissement monétaire en septembre, la Fed a maintenu un statu quo, ses taux directeurs restant au dernier niveau établi le 18 décembre 2024, en dépit d'une forme d'intimidation exercée par le président Trump sur Jerome Powell. La résilience du marché du travail américain et l'absence de décision pérenne sur le niveau des tarifs douaniers, leur augmentation induisant a priori des effets inflationnistes, ont expliqué cet attentisme jusqu'à l'été. La Fed a ensuite réitéré sa réduction de 25 points de base de septembre à deux reprises en octobre et en décembre (fourchette comprise entre 3,5 % et 3,75 %), du fait du coup de frein sur le marché du travail, de la révision à la baisse du risque inflationniste, voire de la pression politique de la Maison Blanche. La BCE, à l'inverse de la Fed, a poursuivi son processus de détente monétaire jusqu'en juin, avant d'adopter une posture prudente d'attentisme. Elle a donc abaissé à quatre reprises de 25 points de base le taux de la facilité de dépôt, le portant de 3,0 % le 18 décembre 2024 à 2,0 % le 11 juin, du fait d'une oscillation de l'inflation autour de la cible de 2,0 % depuis l'été 2024, du recul progressif de l'inflation sous-jacente, du net ralentissement des indicateurs avancés de salaires, du repli des prix du pétrole et de l'appréciation de l'euro.

Les taux à 10 ans sont demeurés à des niveaux plutôt élevés de part et d'autre de l'Atlantique, malgré la tendance au reflux de l'inflation, favorisée par des cours pétroliers atones, et le processus de détente monétaire, certes inversé dans le temps entre la Fed et la BCE. La réduction de la taille du bilan des banques centrales et l'abondance de dette publique ont aussi limité la transmission des assouplissements monétaires aux taux longs. Ceux-ci ont même marqué des pointes à la hausse lors d'épisodes d'inquiétudes comme celle de l'annonce du méga-plan de relance allemand début mars. Malgré deux pics autour de 3,60 %, l'OAT à 10 ans a atteint une moyenne annuelle de 3,37 % en 2025, après 2,97 % en 2024. Son écart avec le taux à 10 ans allemand s'est élevé en moyenne à 74 points de base, contre un spread moyen de 35 points de base sur la période 2015-2019. Un autre fait remarquable a été la tendance à la réduction de l'écart entre le taux à 10 ans de la France et celui de l'Italie. Ce phénomène peut implicitement être attribué à une forme de déclassement progressif des rendements souverains au détriment de la France dans la hiérarchie des taux d'intérêt européens, du fait d'un risque d'insoutenabilité budgétaire. En effet, la note souveraine de la France a été dégradée par Fitch le 12 septembre à A+, suivie par Standard & Poor's dès le 17 octobre, après l'annonce de la suspension de la réforme des retraites jusqu'à la présidentielle de 2027. D'ailleurs, les efforts d'assainissement budgétaire engagés ont encore été très limités, puisque le déficit public français atteindrait 5,4 % du PIB en 2025, après 5,8 % du PIB en 2024. Autre fait saillant, on a assisté à une accentuation de la pentification de la courbe des taux d'intérêt au cours de l'année.

L'or a progressé de + 66,1 % à 4 386 dollars l'once au 31 décembre. Il n'a pas cessé de dépasser des records historiques, parallèlement à la dépréciation continue du dollar, au contexte géopolitique instable et à des craintes sur la valorisation des marchés boursiers, surtout des valeurs de la tech. La hausse spectaculaire du Bitcoin jusqu'au 7 octobre, avant un recul le portant en deçà du niveau de début d'année, a également été un des mouvements marquants de l'année. L'euro s'est apprécié de près de 13 % sur l'année, atteignant 1,17 dollar le 31 décembre. Enfin, grâce à la résilience des indicateurs économiques, le CAC 40 a progressé de 10,4 % à 8 149,5 points en 2025, malgré le krach temporaire né de la surprise des annonces du « liberation day », avec un point bas à 6 863 points le 9 avril.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs de l'exercice dans le Groupe BPCE

En 2025, le déploiement du plan stratégique VISION 2030 s'est poursuivi avec le franchissement de plusieurs étapes clés.

BPCE et BNP Paribas ont créé Estreem, nouveau leader français et acteur majeur européen du processing de paiements. Amenée à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe du Groupe BPCE et de BNP Paribas, soit 17 milliards de transactions par an, la société gèrera 30 % du volume des paiements par carte en France. L'ambition de la société est également de se placer au top 3 des processeurs en Europe.

Avec l'acquisition de Société Générale Equipment Finance rebaptisée BPCE Equipment Solutions, BPCE s'est positionné comme le leader européen du leasing de biens d'équipement. Présent dans 24 pays, BPCE Equipment Solutions gère aujourd'hui un portefeuille de 15 milliards d'euros d'encours.

Le Groupe BPCE a signé, en juin, un *Memorandum of Understanding* en vue d'acquiescer novobanco, quatrième banque du Portugal. Cette transaction est la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de dix ans. À l'issue de l'opération, le Portugal deviendrait le deuxième marché domestique retail du groupe.

Le groupe a fait du logement l'une de ses priorités d'action. Dans ce sens, il a créé une nouvelle ligne métier dédiée autour de trois priorités stratégiques : proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires, favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine, accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement.

Sur le plan international, l'année 2025 a été marquée par une instabilité et des tensions inédites. Face aux enjeux de la nouvelle donne géopolitique, le Groupe BPCE a intensifié son engagement dans le financement des entreprises de la Défense et son soutien à la base industrielle et technologique de défense (BITD). D'abord par une actualisation de la politique d'accompagnement du financement de la Défense, ensuite par une gamme de solutions de financement adaptées aux besoins du secteur. Enfin via la finalisation du premier *European Defence bond* réalisé par une institution financière en Europe. Le placement de cette émission de titre senior préféré d'un montant de 750 millions d'euros, à échéance cinq ans, a été assuré par Natixis Corporate & Investment Banking. Les fonds levés permettent de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense.

En 2025, le Groupe BPCE a réaffirmé son ambition de rendre l'impact accessible à tous grâce à la force de solutions locales, au plus près des besoins de ses clients et des territoires. Le contrat d'achat d'électricité signé avec Opale, une PME régionale pionnière dans le développement de projets d'énergies vertes, lui permettra ainsi de couvrir environ 11 % de la consommation annuelle du groupe. De même, il s'est ainsi associé à H2air, producteur français indépendant d'électricité renouvelable, pour son propre approvisionnement. Avec la signature de ce contrat majeur, près de 30 % des besoins énergétiques pour le fonctionnement du Groupe BPCE seront ainsi couverts.

Parallèlement, plusieurs chantiers d'envergure ont été menés.

Le Groupe BPCE investit dans une plate-forme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne. Dans un délai de quatre ans, un système d'information commun serait utilisé au lieu de deux systèmes actuellement. Ce projet, qui respectera l'identité des deux réseaux, apporte une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques et permettra de pleinement tirer parti d'économies d'échelle.

Enfin, le Groupe BPCE a accéléré l'adoption de l'Intelligence Artificielle (IA) générative au service des clients, des conseillers, de tous les collaborateurs, et a franchi le seuil d'un collaborateur sur deux utilisant l'IA au quotidien. Dans ce sens, le premier accord de gestion des emplois et des parcours professionnels intégrant un volet sur l'IA a été signé au cours de l'été 2025. L'utilisation de l'IA s'est également généralisée dans tous les métiers, aussi bien dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, que dans les métiers au service du retail ou les métiers mondiaux de Natixis. Conformément à son projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE concentre ses efforts sur quelques domaines prioritaires :

- Assistance des conseillers en agence, qui étaient 80% à utiliser l'IA fin décembre 2025
- Amélioration de l'expérience digitale des clients utilisant les apps bancaires du groupe
- Transformation des centres de relation client spécialisés
- Soutien aux métiers de l'informatique

La révolution technologique de l'IA compte parmi les changements les plus significatifs du monde contemporain et c'est désormais une réalité bien tangible au sein du Groupe BPCE. Toutes ces avancées ont permis au groupe de progresser de 15 places dans le classement Evident AI Index 2025 pour se situer à la 25^{ème} place sur 50 des plus grandes banques mondiales en termes d'adoption de l'IA.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a été soutenue. Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clientèles, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres et services dans des domaines identifiés comme prioritaires dans VISION 2030. Ils ont également innové pour répondre aux enjeux de société et aux défis géopolitiques.

Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont ainsi les premières banques en France à mettre en place 200 millions d'euros de crédits avec la Banque européenne d'investissement en faveur du monde agricole. L'opération soutient l'acquisition et la modernisation des exploitations agricoles, ainsi que l'investissement dans des technologies durables. En outre, 30 % des fonds sont consacrés à des projets qui contribuent à promouvoir l'action en faveur du climat, l'utilisation efficace des ressources en eau et la protection de la biodiversité.

Les deux réseaux sont également les premières banques françaises à signer un accord avec la Banque européenne d'investissement pour soutenir les PME de la défense. Via cette enveloppe de financements de 300 millions d'euros, le Groupe BPCE jouera un rôle clé dans le renforcement de la compétitivité et de l'innovation des entreprises françaises tout en répondant aux enjeux de souveraineté du pays.

Dans le même temps, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont encouragé l'amélioration de la performance énergétique des logements en intégrant l'impact dans leurs crédits immobiliers. Cette offre propose une réduction du taux d'intérêt aux propriétaires de logements avec un Diagnostic de Performance Énergétique compris entre E et G qui engageraient des travaux pour l'améliorer de deux lettres.

Parmi les offres lancées en 2025 dans les deux réseaux, citons :

Pour les étudiants : un prêt sans caution personnelle, ni conditions de ressources. L'objectif est d'accompagner plus de 50 000 étudiants en France en 2025 dans un contexte de hausse du coût de la vie.

Pour les clients propriétaires de plus de 60 ans : le Prêt Viager Hypothécaire garanti par une hypothèque prise sur un bien immobilier appartenant à l'emprunteur. Le montant du prêt viager hypothécaire est déterminé en fonction de la valeur du bien évalué et de la situation personnelle de l'emprunteur.

Pour les clients professionnels et entreprises : le service « Gestion de factures » opéré par iPaidThat, plate-forme française agréée par la direction générale des Finances publiques (DGFiP) et filiale du Groupe BPCE. Ils peuvent désormais, via ce service, mieux gérer leur comptabilité, piloter leur trésorerie et collaborer avec leur expert-comptable.

Concernant l'activité des Banques Populaires

Banque Populaire a maintenu un rythme soutenu d'activité auprès de toutes ses clientèles en 2025. Un engagement salué notamment par une belle reconnaissance : Banque Populaire est désignée, pour la 16^e année consécutive, comme étant la 1^{ère} banque des Entreprises (*source : Kantar*).

Parmi les initiatives menées, plusieurs ont concerné deux segments de clientèles clés pour les Banques Populaires.

Les agriculteurs : Banque Populaire a lancé le prêt « Nouvel Installé en Agriculture », à taux préférentiel et doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros, afin de soutenir l'installation des agriculteurs et viticulteurs et répondre aux besoins croissants du secteur agricole. Déjà disponible pour ses clients entreprises, Banque Populaire a élargi son Prêt à Impact aux professionnels et agriculteurs afin de valoriser leur engagement en matière de responsabilité sociétale et environnementale, tout en leur offrant des conditions de financement avantageuses.

Les jeunes : à la suite du déploiement de leur nouvelle stratégie présentée en 2024, les Banques Populaires ont renforcé leur présence aux côtés des jeunes. En plus du prêt étudiant sans caution personnelle, ni conditions de ressources, de nombreuses initiatives ont été menées à leur attention qu'il s'agisse d'éducation, d'entrepreneuriat ou d'accessibilité financière. Ainsi, dans le cadre de son partenariat avec le Cnam, Banque Populaire a développé un programme spécifiquement conçu pour accompagner les jeunes entrepreneurs. Elle a également réinventé son application mobile pour adolescents, permettant aux jeunes de gérer leur argent de manière autonome tout en rassurant leurs parents grâce à une interface de supervision. Enfin, en novembre, Banque Populaire a lancé une offre bancaire complète et attractive destinée aux 18-25 ans pour seulement 2 € par mois.

Enfin, temps fort de l'année, Banque Populaire a lancé EXTRA +X, son nouveau programme de fidélité exclusif pour ses clients sociétaires qui contribuent localement à sa réussite collective.

Concernant l'activité des Caisses d'Épargne

En matière de crédit immobilier : la production a été dynamisée par une reprise du marché en 2025. Même dynamique sur la collecte grâce notamment à la commercialisation des emprunts Natixis, l'accompagnement des clients sur la retraite et le lancement d'offres innovantes comme Vegactive Protégée, combinant les avantages d'un fonds structuré et ceux d'une gestion active.

Sur le marché des professionnels : l'année a été marquée par la généralisation de l'offre Multirisque Pro risques complexes qui permet de couvrir la complétude des besoins des clients en matière d'assurances.

Les Caisses d'Epargne ont poursuivi en 2025 leur engagement en faveur du développement des entreprises. Elles ont continué à les accompagner dans leurs grandes mutations comme la décarbonation de leur activité (à travers le déploiement du dialogue stratégique ESG, l'augmentation de la production de financements durables, la gamme de Prêts à Impact dédiée aux PME et ETI...) ou leur mise en conformité réglementaire (à travers notamment des dispositifs dédiés à l'e-facturation).

Temps fort de l'année, la Caisse d'Epargne Hauts de France (CEHDF) a finalisé l'acquisition de Nagelmackers, institution bancaire belge née au 18^{ème} siècle et référence sur le marché du Personal & Private Banking. Cette opération accélère l'expansion de la CEHDF en Belgique, où elle est active depuis dix ans via sa succursale Caisse d'Epargne Belgium, dédiée aux grandes entreprises et aux opérateurs immobiliers.

Parallèlement, Caisse d'Epargne a renforcé son engagement dans le sport, en signant un partenariat avec Piscine de Demain. Ce partenariat vise à moderniser les équipements aquatiques gérés par les collectivités locales, à promouvoir la transition environnementale et à rendre accessibles au plus grand nombre des infrastructures sportives de qualité.

Enfin, avec le Club des sociétaires, les 15 Caisses d'Epargne régionales proposent un nouvel espace communautaire et de nouveaux avantages à leurs millions de clients sociétaires, en rendant encore plus tangible leur engagement dans les territoires.

Le pôle Assurances réunit les activités d'assurances de personnes, d'assurances non vie, à travers BPCE Assurances, et, depuis 2025, de cautions et garanties financières, à travers la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC)

Concernant l'activité d'assurance de personnes, l'année a été marquée par le lancement de nombreuses offres et évolutions de parcours pour répondre davantage aux besoins des assurés : mise en marché du Plan d'Epargne Avenir Climat (PEAC), que le Groupe BPCE est le premier acteur majeur français à avoir lancé ; possibilité pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne ayant surmonté un cancer masculin de souscrire un contrat d'assurance emprunteur pour un projet immobilier personnel ou professionnel coassuré par BPCE Assurances et CNP Assurances, sans surprime ni exclusion, même partielle ; mise à disposition de la nouvelle offre d'assurance des emprunteurs (ADE) à destination des professionnels et des entreprises ; mise en place de la souscription en selfcare du Plan Epargne Retraite Individuel ; ouverture de l'offre de BPCE Life, compagnie de droit luxembourgeois du pôle Assurances, aux clients de la Banque Palatine.

Concernant l'activité d'assurances IARD, plusieurs temps forts ont marqué l'année : lancement de l'assurance habitation à impact, pour inciter et récompenser l'engagement éco-responsable des assurés face aux défis environnementaux ; mise en production d'un premier cas d'usage basé sur l'exploitation de l'IA générative, pour accélérer le traitement des réclamations clients ; réalisation d'un pilote avec l'entreprise FlowStop pour proposer aux clients des batardeaux à une tarification spéciale. Enfin, BPCE Assurances IARD a obtenu le label « Great Place to Work for Women », traduisant son engagement à construire un environnement de travail respectueux, inclusif et bienveillant. Enfin, pour BPCE Assurances, l'année 2025 restera marquée par le succès de sa première émission publique de dettes subordonnées, avec près de 58 % d'investisseurs internationaux et un carnet d'ordres sursouscrit 14 fois pour un total de 9,5 milliards d'euros. Cette opération constitue une étape majeure dans le développement de BPCE Assurances, marquant son accès inaugural aux marchés de capitaux.

Concernant l'activité de cautions et garanties financières, l'année a été marquée par le déploiement de la Garantie de Paiement des Sous-Traitants (GPST) qui permet aux clients constructeurs de maisons individuelles de renforcer la confiance avec leurs sous-traitants et de répondre aux obligations réglementaires. DBRS et Moody's ont renouvelé les notations de CEGC, respectivement A High et A1, ce qui témoigne de la qualité de sa signature. Dans le même temps, CEGC a obtenu le score de 80/100 lors de l'évaluation EcoVadis, ce qui la place au top 2 des entreprises françaises, tous secteurs confondus.

Plusieurs temps forts ont ponctué l'activité du pôle Digital et Paiements en 2025

L'année 2025 a été marquée par la naissance d'Estreem, nouveau leader français et acteur majeur européen du processing de paiements. Cette nouvelle société, joint-venture entre BPCE et BNP Paribas, combine les expertises et les meilleures technologies des deux groupes en matière de processing de paiements, au bénéfice de leurs clients particuliers et professionnels porteurs de cartes physiques et digitales, et des commerçants. Amenée à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe de BNP Paribas et du Groupe BPCE, soit 17 milliards de transactions par an, Estreem vise le leadership français du processing avec 30 % du volume des paiements carte en France et ambitionne d'atteindre le top 3 des processeurs en Europe.

En 2025, le service Wero a connu une adoption croissante auprès des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne avec un record de 7,5 millions d'opérations pour le mois de décembre 2025, 4,2 millions d'utilisateurs et une augmentation continue avec 200 000 nouveaux clients utilisateurs chaque mois. Le Groupe BPCE se prépare désormais au déploiement de la fonctionnalité e-commerce pour 2026 pour ses clients consommateurs et commerçants, en s'appuyant sur le savoir-faire de sa fintech Payplug.

Parallèlement, les équipes digitales ont intégré le nouveau service « Gestion de factures » opéré par iPaidThat, plateforme française agréée par la direction générale des Finances publiques (DGFIP) et filiale du Groupe BPCE, dans les espaces bancaires des clients professionnels. En 2025, les équipes digitales client ont également refondu l'application bancaire pour les adolescents, clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne afin de répondre à leurs usages et attentes spécifiques.

Enfin, Oney a poursuivi sa transformation et atteint sa trajectoire financière en combinant modernisation digitale, évolution de l'offre et intégration accrue de l'IA. Le recrutement et la fidélisation des clients restent au cœur de la stratégie « Carte First », levier clé pour renforcer la relation de Oney avec les enseignes. Deux nouvelles solutions majeures sont finalisées :

le financement dédié à la rénovation énergétique et l'offre Forward Trade In, permettant une reprise du produit à prix garanti. Ces avancées, soutenues par la modernisation des parcours, l'usage intensif de la data et un socle technologique renouvelé, renforcent la performance opérationnelle et permettent à Oney de se positionner comme un acteur majeur du financement de la consommation en Europe.

Le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) réunit, au sein de BPCE, les expertises de 8 entités dans les métiers du financement, du conseil et des services à destination des clients des entreprises du groupe

Parmi les temps forts 2025 :

BPCE Financement confirme et renforce sa position de premier acteur bancaire du crédit consommation en France avec une part de marché de 18 % au 3^{ème} trimestre 2025 dans un marché hors LOA en progression de + 1 % (*source : ASF à fin septembre 2025*). Autre fait marquant pour l'entreprise, l'obtention dès la première année de la médaille d'or EcoVadis qui salue l'ensemble des investissements et des résultats obtenus sur les sujets ESG.

BPCE Lease atteint une part de marché record de 18 % en France en crédit-bail mobilier (*source : ASF*) et enregistre un niveau record en matière de financement de projet d'énergies renouvelables en France et à l'international (Italie et Espagne) avec plus d'un milliard d'euros de nouveaux financements de projets arrangés pour la seconde année consécutive.

BPCE Equipment Solutions, créé en mars 2025 à la suite de l'acquisition de cette activité auprès du Groupe Société Générale, a enregistré une année record avec des volumes d'origination en croissance de 11 % par rapport à 2024. L'intégration se déroule conformément au calendrier.

Euro Titres, qui assure la conservation de plus de 2 millions de comptes titres, a enregistré une hausse significative des ouvertures de comptes titres auprès des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Cette évolution témoigne de l'engouement des particuliers pour explorer les opportunités d'investissement dans un contexte politique et économique instable.

BPCE Factor s'affirme comme un des leaders du marché de l'affacturage en nombre de contrats avec 25 % de part de marché en France. Le Net Promoteur Score client atteint 38, en hausse de 9 points sur un an.

Concernant les métiers mondiaux de Natixis

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a de nouveau réalisé en 2025 une excellente performance commerciale et affiche un niveau de revenus record porté par l'ensemble de ses métiers.

Sur l'activité Global Markets, Natixis CIB a poursuivi l'expansion de ses activités dans un contexte où toutes ses classes d'actifs ont enregistré des performances solides d'une année sur l'autre. Cette progression a été réalisée sur l'ensemble des plates-formes, accompagnée d'une augmentation de la base de clients et des volumes traités.

En Investment Banking, Natixis CIB a annoncé le 1^{er} closing du fonds *Universe Direct Lending Partners I* dédié aux entreprises de taille intermédiaire soutenues par des sponsors financiers, principalement en Europe.

La banque a assuré la structuration et le placement, pour le Groupe BPCE, de la 1^{ère} obligation de défense européenne émise par une institution financière en Europe. Les fonds levés grâce à cette émission d'un montant de 750 millions d'euros, à échéance cinq ans, permettront de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense. Natixis CIB a aussi accompagné Bpifrance dans l'émission de son premier *European Defence Bond* d'un montant d'un milliard d'euros. Par ailleurs, Natixis CIB a continué d'étendre son expertise d'Equity Capital Markets en Europe et se positionne désormais comme le 4^{ème} acteur européen sur le marché Equity Linked.

Dans l'activité Real Assets, Natixis CIB a lancé sa nouvelle ligne métier « Transportation Finance » afin de fournir à ses clients des solutions de financement sur mesure et d'étendre son offre de financement asset-based. Natixis CIB a arrangé plusieurs transactions notables dans le secteur de l'aviation, notamment le premier *French Optimized Lease* en Amérique Latine réalisé avec Viva Aerobus.

De son côté, l'activité Global Trade a élargi sa gamme de solutions de placement pour répondre aux besoins de ses clients au travers de nouvelles devises et de nouvelles géographies, notamment au Japon.

Dans le M&A, Natixis Partners a annoncé un rapprochement stratégique avec Financière de Courcelles, renforçant son expertise sur les segments small et mid-cap et permettant de mieux servir les clients des Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Natixis CIB a également poursuivi ses objectifs stratégiques et continué à innover en matière de finance durable. La banque a été particulièrement active dans le financement de projets de carbon capture. Natixis CIB a aussi participé au développement de la Blue Finance au travers notamment de l'émission du premier « Blue Repo » de Banco do Brasil.

Enfin, Natixis CIB a poursuivi le renforcement de sa présence internationale. Pour mieux servir ses clients et s'adapter aux dynamiques mondiales, la banque a fait évoluer son organisation et sa gouvernance. Depuis janvier 2026, les régions du Moyen-Orient et d'Asie-Pacifique sont réunies sous une même plate-forme. En juillet 2025, Natixis CIB a obtenu une licence bancaire au Japon, permettant à sa succursale de Tokyo de proposer un plus large éventail de services financiers aux clients. La plate-forme Amériques a également poursuivi son développement.

Grâce à l'engagement de toutes ses équipes, Natixis Investment Managers (IM) a enregistré une forte dynamique commerciale en 2025, avec une collecte nette de 40 milliards d'euros pour la deuxième année consécutive, principalement en produits obligataires portés par Loomis Sayles et DNCA et en produits diversifiés (Solutions). 77 % des fonds classés par Morningstar figurent dans les 1^{er} et 2^{ème} quartiles pour leur performance sur trois ans à fin décembre 2025, contre 68 % un an plus tôt.

L'entreprise a continué à optimiser son modèle opérationnel et de gérer de façon active ses participations, avec le rapprochement de Thematics et Mirova qui a créé un acteur de référence de la gestion actions thématique associant innovation et impact positif, et l'acquisition des activités de Belmont Capital pour capitaliser sur l'expertise de Gateway dans les stratégies d'investissement basées sur des options et encore mieux répondre aux besoins des clients.

Aux États-Unis, Natixis IM a formé un partenariat stratégique avec Edward Jones, l'un des plus grands acteurs du marché avec plus de 2 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion, qui ouvre des perspectives de développement prometteuses sur ce marché clé.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact, et les actifs ESG (SFDR Art. 8/9) représentent plus de 540 milliards d'euros à fin 2025. Ils ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives et grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

Natixis Interépargne a finalisé l'acquisition d'HSBC Epargne Entreprise (HEE), intégrant ainsi 3 300 entreprises et 193 000 nouveaux épargnants sur sa plate-forme.

Pleinement engagée dans le développement d'une épargne utile, Natixis Interépargne s'est dotée d'une raison d'être et d'une stratégie d'impact intégrée à sa stratégie, pour favoriser la démocratisation de l'épargne salariale.

Elle a lancé en association avec VEGA Investment Solutions (VEGA IS) et le Collectif Reconstruire le FCPE « Sélection VEGA Industrie France », fonds investi dans des entreprises du secteur de l'industrie manufacturière en France.

Natixis Interépargne a obtenu des succès significatifs auprès de grands clients corporates, notamment du CAC40. La collecte brute est en hausse de 15 % en 2025 par rapport à l'année précédente. L'ensemble des réseaux de distribution est en forte progression avec une croissance des ventes de nouveaux contrats sur l'année de + 31 %.

Natixis Wealth Management et ses filiales ont poursuivi leur dynamique de développement et d'innovation. À fin décembre 2025, Natixis Wealth Management gérait 26 milliards d'euros d'actifs. L'acquisition de Dorval Asset Management, finalisée le 1^{er} juillet 2025, vient renforcer l'expertise du groupe en gestion d'actifs flexibles et responsables, enrichissant ainsi l'offre de solutions d'investissements proposées à ses clients.

Par ailleurs, Natixis Wealth Management a consolidé sa réputation d'excellence en recevant le prix de la « Meilleure Banque Privée Affiliée » lors de la 7^{ème} édition du Sommet du Patrimoine et de la Performance, organisé par Décideurs Patrimoine.

Ces avancées témoignent de l'engagement constant de la banque à accompagner ses clients avec une qualité de service exemplaire, tout en affirmant sa position de référence sur le marché de la gestion de fortune.

L'année 2025 a également été marquée par une intensification de la collaboration avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, permettant de renforcer les synergies de développement et d'élargir la portée des solutions proposées à une clientèle toujours plus diversifiée.

2.1.2.2 Faits majeurs de la CEPAL et de ses filiales

D'un point de vue économique et financier, l'inflation a poursuivi sa baisse et s'inscrit à 0,9 % en France à fin 2025. L'inflation en zone euro revient sur les niveaux attendus (2 %). En effet, la baisse de l'inflation est une des conséquences des politiques de resserrement monétaire des banques centrales.

Au cours du 2nd semestre 2025, l'incertitude politique et fiscale en France génère des perspectives avec des aléas importants et un climat d'affaires qui se dégrade. Après un plus bas historique lors de la crise inflationniste, la confiance des ménages ne revient pas sur les moyennes historiques. Dans ce contexte, les taux sur le crédit immobilier ont baissé d'environ 20 centimes sur l'année et une hausse des volumes est constatée sur la 2^{ème} partie de l'année 2025. À fin novembre, le nombre de défaillances cumulées sur douze mois atteint, en France, plus de 69 000.

Dans ce contexte économique complexe, la CEPAL a su prouver, cette année encore, d'une part, sa capacité à créer de la valeur et, d'autre part, à satisfaire les clients en positionnant la CEPAL au 5^{ème} rang du Net Promoter Score (NPS) des Caisses d'Épargne.

Concernant la gouvernance de la CEPAL, l'année 2025 a été marquée par la prise de fonction de Samirah Deat, membre du directoire chargée du pôle Finances et Efficacité opérationnelle en remplacement d'Emmanuel Jolain qui rejoint les équipes de BPCE.

L'année 2025 a également été marquée par le lancement, le 17 avril, du nouveau projet d'entreprise intitulé CEPAL 2030 avec pour mission « *d'accompagner la transformation de notre territoire de toute notre énergie, impulsion, de tout notre cœur, émotion, et avec le meilleur des évolutions technologiques, innovation pour bâtir un avenir durable pour tous* ».

Un projet d'entreprise qui s'articule autour de quatre axes qui portent les transformations :

Une banque qui a de l'impact sur ses territoires

Un acteur incontournable de la compétitivité qui investit pour accélérer les transitions et accompagner les projets des Auvergnats et des Limousins. Une banque sans distance qui affirme sa singularité coopérative, agile dans sa distribution, incarnant une véritable culture.

Une signature Caisse d'Épargne Auvergne Limousin

Une banque sans distance qui affirme sa singularité coopérative, agile dans sa distribution, incarnant une véritable culture.

Un employeur de référence

Un employeur connu et reconnu pour ses valeurs et son engagement pour le bien-être de ses collaborateurs dont il accompagne l'évolution tout au long de leur carrière.

Une Caisse d'Épargne performante et innovante

Une banque qui génère des performances durables grâce à son agilité, ses capacités d'innovation et son rôle pleinement assumé de banquier protecteur : épargne et assurance.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Néant

2.2 Informations Sociales, Environnementales et Sociétales

BPCE SA surveille la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin au sens de l'article 10 du règlement (UE) numéro 575/213.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est à ce titre comprise dans l'entité consolidante du Groupe BPCE et incluse dans les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE. Elle est donc exemptée de rapport de durabilité obligatoire.

Les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE sont accessibles sur le site internet de BPCE :

[Documents de référence et URD du Groupe BPCE](https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference/)

<https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference/>

2.3 Activités et Résultats Consolidés

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Avec une hausse de plus de 17 %, la production de crédits moyen long terme a été dynamique en 2025 et en particulier au 2nd semestre. L'encours moyen de crédit progresse ainsi de + 0,3 %.

Avec une évolution de l'inflation vers la cible voulue, la BCE a stabilisé ses taux directeurs conduisant à une baisse en février puis en août des taux de l'épargne réglementée. L'encours moyen d'épargne bilantielle a progressé de 1,2 % sur l'année.

Dans ce contexte, les résultats présentés ci-dessous se caractérisent par :

- une hausse du PNB de 12 % qui s'établit à 273,0 M€
- des frais de gestion en hausse de + 6,4 M€ (+ 3,9 %) à 168,5 M€
- un coefficient d'exploitation en baisse à 61,7 %
- un coût du risque qui ressort à 28,1 M€ soit + 8,5 M€ par rapport à 2024
- un résultat net qui atteint 62,3 M€ en hausse de près de 23 % sur un an

Les soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion (en K€)	31/12/2025	31/12/2024	Evolution	
			Montant	%
Produit net bancaire	273 019	242 921	+30 098	+12,4
Charges de personnel	-103 120	-100 559	-2 561	+2,5
Autres charges de fonctionnement	-65 426	-61 592	-3 834	+6,2
Résultat brut d'exploitation	104 472	80 762	+23 710	+29,4
Coût du risque	-28 097	-19 579	-8 518	+43,5
Résultat d'exploitation	76 375	61 183	+15 192	+24,8
Résultat net sur actifs immobilisés	-621	-13	-608	NA
Résultat courant avant impôt	75 754	61 170	+14 584	+23,8
Résultat exceptionnels	0	0	-	-
Impôt sur les bénéfices	-13 486	-10 562	-2 924	+27,7
Résultat net comptable	62 267	50 609	+11 658	+23,0
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>61,73%</i>	<i>66,75%</i>	<i>-5,01 pt</i>	

Produit Net Bancaire

PNB IFRS (K€)	2025	2024
Marge d'intermédiation	115 221	98 524
Commissions perçues	52 343	46 524
Commissions de service	105 455	97 873
Total PNB	273 019	242 921

Le PNB atteint 273,0 M€ soit une hausse de + 12,4 % par rapport à 2024 (+ 30,1 M€).

La marge d'intermédiation progresse nettement de + 16,7 M€ (+ 16,9 %), sous l'effet de la progression des produits d'intérêts (+ 6,5 M€) et la baisse des charges de collecte (+ 29 M€). A contrario, la baisse des taux génère un moindre gain sur les couvertures mises en place (-20 M€). La CEPAL a perçu près de 29,5 M€ de revenus de participation, en hausse de 0,9 M€ sur un an.

Au niveau des commissions de service, les produits sont en nette hausse tirés par une belle dynamique sur les forfaits et l'assurance vie.

Le niveau de **charges de fonctionnement** est en hausse de 6,4 M€ par rapport à 2024 ce qui s'explique principalement par des frais de personnel en hausse (+ 2,5 M€) et les autres charges de fonctionnement (+ 3,9 M€).

Le **résultat brut d'exploitation** progresse de + 29,4 % grâce à un effet ciseau favorable. Le coefficient d'exploitation diminue de 5 points à 61,7 %.

Le **résultat d'exploitation** de la CEPAL, net du coût du risque, augmente de + 24,8 % avec un coût du risque en hausse à - 28,1 M€ (+ 8,5 M€, soit + 44 %).

Un **résultat net** à 62,3 M€ en hausse par rapport à l'an passé (+ 11,6 M€ soit + 23 %).

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

La CEPAL exerce son activité commerciale sur 2 secteurs opérationnels.

La Banque de Détail regroupe principalement les marchés des particuliers, des premium, de la Banque Privée et des professionnels. L'activité commerciale est assurée auprès de ces clientèles par 56 Business Units rassemblant les 138 points de vente maillant tout le territoire des régions Auvergne et Limousin. A noter que deux Business Units complètent ce maillage avec « E-Mon Banquier en Ligne » et l'agence « E-Relais » au sein du E-Territoire. Dans chacun des 7 territoires de la CEPAL, une Business Unit « Marchés Spécialisés » regroupe les experts chargés des « hauts de segments », des marchés des professionnels et de la gestion privée.

La Banque des Décideurs en Région regroupe les marchés des entreprises, de l'économie sociale, des personnes protégées, des collectivités locales, des sociétés d'économie mixte, des organismes de logement social et des professionnels de l'immobilier. Cette activité est assurée par les centres d'expertises sur chacun des 7 départements.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

2.3.3.1 Banque de détail

EPARGNE – Une collecte toujours soutenue

Fin septembre 2025, la part de marché sur la collecte, y compris les dépôts à vue (DAV) est de 11,70 %. L'évolution sur 1 an est quasiment stable de - 0,01 point et de - 0,37 point sur 3 ans. De même, le groupe est en retrait de - 0,04 point sur 1 an, et de - 0,34 point sur 3 ans.

Une année marquée par un ralentissement de l'inflation qui s'établit à 0,90 % mais avec une politique de taux soutenue par différentes baisses de la Banque centrale européenne. Pour autant, le CAC 40 termine l'année à un niveau historique à 8 147 points en hausse de + 10 % par rapport à 2024. Les Français étaient en recherche de pouvoir d'achat et ceux qui le pouvaient ont épargné. Dans ce contexte, un excédent de collecte hors DAV a été réalisé à hauteur de 57 M€ en 2025 contre 125 M€ en 2024.

Un niveau encore un peu plus avancé témoignant du réflexe d'épargne de la part des clients, les DAV représentent une volumétrie d'encours moyens journaliers créditeurs de 2 173 M€, contre 2 032 M€ en 2024.

Malgré un contexte économique compliqué, l'assurance vie est demeurée un support très dynamique de la collecte, avec un chiffre d'affaires global de 571 M€ contre 589 M€ en 2024. L'action de diversification vers des supports d'assurance vie en unité de compte, dont Orientation de Gestion et GEDEL (gestion déléguée, 75 M€ en progression de + 5,63 % par rapport à 2024, 6,02 % du RCE) s'est poursuivie avec l'aide de la commercialisation d'emprunt en 2025 et une réalisation de 342 M€ (+ 25 % par rapport à 2024), contre 274 M€ l'année précédente. La CEPAL se classe troisième Caisse au niveau national sur le chiffre d'affaires en unité de compte par ETP.

Les arbitrages « euros » vers les unités de compte au sein des contrats existants, s'élèvent à 54 M€, contre 79 M€ en 2024.

CREDITS – Une reprise de la production de crédits immobilier et un ralentissement des crédits à la consommation

A fin décembre 2025, les volumes de crédits à la consommation et à l'habitat se situent à 1 051 M€. Sur les crédits à la consommation, les montants engagés représentent un total de 348,1 M€ (soit 89 % de l'objectif fixé) à un taux moyen de 6,26 % légèrement supérieur au taux moyen du réseau des Caisses d'Epargne (RCE) qui se situe à 6,25 %.

La production de crédits immobiliers a atteint 703,4 M€ d'engagements nets en 2025 (soit 98 % de l'objectif fixé), rebond significatif par rapport à la même période en 2024, avec + 26 %. Le taux moyen se situe à 3,11 % (contre 3,15 % pour le RCE), et sur une durée moyenne à 21,83 ans (22 ans pour le RCE).

La production du mois de décembre 2025 a enregistré un taux de pénétration de CNP de 76,2 % contre 80 % en septembre. Les ADE CBP progressent de 16,9 % en décembre par rapport à 14,1 % en septembre. Le taux de pénétration de CEGC est également en hausse à 89,3 % en décembre comparé à 80,7 % en septembre. Les frais de dossiers diminuent passant de 720 € en septembre à 714 € en moyenne à décembre.

Le poids de la prescription est en retrait sur l'année 2025, elle représente 40 % contre 45 % en décembre 2024. Un retrait sur la proportion de crédits immobiliers réalisés avec MRH : 50 % en décembre 2025 contre 52 % en décembre 2024.

Les parts de marché du 3^{ème} trimestre 2025 s'établissent à 14,88 % et progressent sur 3 ans en prêts personnels (+ 0,48 point mais baissent sur 1 an – 0,30 point) et les parts de marché sur le crédit immobilier s'établissent à 16,13 % (+ 0,24 point sur trois ans et stable sur 1 an).

PRESCRIPTION IMMOBILIERE - Un poids de la prescription en progression

Au cours du 4^{ème} trimestre, l'activité de la prescription immobilière a représenté une contribution significative à la production globale de financements. Sur la période, la prescription immobilière a réalisé 87 M€ de financements, à un taux moyen de 3,09 %. La performance se distingue également par un niveau élevé d'équipement et de sécurisation des dossiers avec un taux de recours à l'assurance groupe CNP de 75,6 %, et un taux de recours CEGC à 96,3 %, des frais de dossier moyens à 900 €. 72 % des dossiers sont équipés d'une assurance multirisque habitation.

La contribution de la prescription immobilière représente ainsi 44 % des engagements globaux du trimestre, en progression par rapport au trimestre précédent, traduisant un renforcement de son poids dans la production et la création de valeur. Par ailleurs, le 4^{ème} trimestre a été marqué par la mise en œuvre d'un pilote pour mieux prendre en compte l'assurance des biens que nous finançons. Pour l'année 2025, la contribution de la prescription était de 40 %.

Dans ce cadre, E-media a été chargée de contacter les clients pour réaliser une approche globale assurance et prévoyance, et prendre rendez-vous pour le réseau commercial. Ce dernier assure ensuite la poursuite de la découverte client, notamment sur les besoins bancaires, d'épargne et de placement.

Cette phase test s'est révélée concluante, avec une amélioration significative du taux d'équipement en assurance multirisque habitation, confirmant la pertinence de cette organisation. Au regard des résultats observés, une généralisation du dispositif est prévue début 2026.

BANCARISATION ET SERVICES – Développer le Fonds de Commerce de Bancarisés Principaux et de l'Équipement

Fin septembre 2025, la part de marché des dépôts à vue (DAV) est de 11,70 %. L'évolution sur 1 an est stable à - 0,01 point et - 0,37 point sur trois ans. Le phénomène de baisse est commun à l'ensemble des Caisses d'Épargne, le groupe baisse de 0,34 % sur la même période.

Cette baisse de parts de marché traduit une modification du comportement d'épargne des clients qui ont arbitré leurs encours sur DAV au profit de placements plus rémunérateurs comme l'assurance vie, l'épargne logement et l'épargne liquide.

En 2025, plus de 3 100 nouveaux clients Bancarisés Principaux ont été captés.

Concernant l'équipement, le stock de forfait (ancienne formule) diminue de 4 947 contrats alors que le stock de formule famille a augmenté de 1 259 contrats. Pour les cartes, le taux d'équipement en carte haut de gamme a diminué de 1,37 point de pourcentage par rapport à 2024. Enfin, de belles performances ont été réalisées dans la continuité des années précédentes sur les cartes avec l'option Izicarte, plaçant la CEPAL à la 5^{ème} place du RCE, et sur les formules famille. L'axe de progrès demeure l'option Débit Différé.

IARD et PREVOYANCE – Belle dynamique sur la prévoyance, ralentissement de l'activité sur l'assurance des biens

L'année 2025 a été marquée par une augmentation des tarifs des contrats Auto et MRH.

A fin décembre 2025, la CEPAL a réalisé 86,9 simulations par ETP, marquant une baisse de - 4 % par rapport à l'année précédente. Le taux de transformation à 40,7 % se situe en dessous de la moyenne nationale (43,8 %). Au total, la CEPAL a enregistré 23 774 contrats bruts d'assurances des biens, en diminution de 12 % par rapport à 2024. Dans le même temps, les volumes de clôtures sont restés quasiment stables entraînant une réduction de notre portefeuille de 2 277 contrats.

Dans le domaine de la prévoyance, la Sécur'Famille 2 représente 67,38 % des ventes. Les autres segments, les contrats Sécurité Obsèques et Sécur'Urgence, contribuent respectivement à 14,5 % et 18,16 % des ventes. Le nombre total de contrats bruts s'élève à 12 848, avec des ventes nettes atteignant 3 940 contrats, soit une progression de 23 % par rapport à 2024. Cette dynamique positive est principalement portée par la très belle performance de l'offre Sécur'Famille 2.

Concernant les garanties accidents de la vie et la protection juridique, la CEPAL a enregistré en moyenne 19,4 devis par ETP (14^{ème}) représentant une diminution de 16,57 % par rapport à l'année précédente. Le taux de transformation s'établit à 70 %, supérieur à la moyenne nationale à 64,9 %. Les ventes brutes ont atteint 8 020 contrats, avec des ventes nettes pour -81 contrats.

La saison 3 de la Communauté des « Leaders IARD » contribue à renforcer l'engagement des managers et à dynamiser les ventes, grâce à des animations ludiques qui impliquent activement l'ensemble du collectif. Une animation sur les connaissances a permis des échanges entre les territoires et de se challenger sur les connaissances en travaillant en synergie avec les leaders jeunes.

MARCHE DES PROFESSIONNELS – Une évolution du fonds de commerce qui stagne dans un contexte économique chahuté

L'année 2025 a été marquée par un contexte économique complexe, ce qui s'est traduit par une baisse des entrées en relation par rapport à 2024. Nous enregistrons au 31/12/2025, 1 291 NER (Nouvelle Entrées en Relation) contre 1 566 en 2024 (-17,5 %). Le RCE connaît, quant à lui, une stabilité de ces NER (+ 0,2 %). 26 % des NER sont des Professions Libérales Réglementées (RCE à 13 %). La CEPAL se positionne au 1^{er} rang sur le taux de pénétration des professions libérales de santé (16 %).

Concernant le fonds de commerce, à la suite d'un début d'année difficile, les NER sont en baisse et l'attrition en hausse, mais en amélioration sur le mois de décembre.

Le poids de CPA (Compte Pro Actif) représente 63 % de notre stock (moyenne RCE à 64 %), soit une diminution de - 0,5 % par rapport à décembre dernier lorsque le RCE augmente de 1,1 %. Le stock des CPAé (Compte Pro Actif équipé) est en hausse de +2 % par rapport à décembre 2024. Le poids de CPAé représente 34 % (RCE à 34 %). Le nombre de clients en Double Relation Active augmente de + 3,8 % quand le RCE est de + 2,5 %. Le poids de DRA représente 43 % lorsque le RCE est à 38 %.

A fin novembre 2025, les flux commerciaux créditeurs sont stables par rapport à novembre 2024 (+ 0,3 %) lorsque le RCE connaît une hausse de + 1,7 % (88,7 % de notre objectif). Les flux commerciaux débiteurs sont en légère hausse de + 0,8 % par rapport à novembre 2024 lorsque le RCE est en hausse de + 1,4 %.

Concernant l'équipement bancaire de la clientèle des professionnels, les ventes nettes de Forfaits Pro augmentent de + 2 % par rapport à novembre 2024 (RCE à - 6 %) ce qui permet d'atteindre 41 % de l'objectif. Les ventes nettes Cartes Pro sont en forte baisse de - 81 % lorsque le RCE fait - 26 %.

Concernant l'excédent d'épargne sur le marché des Professionnels, la collecte est en forte augmentation par rapport à fin décembre 2025 (+ 81 %).

Belle dynamique sur l'épargne salariale en 2025 qui a permis de réaliser 442 nouveaux contrats alimentés, soit une augmentation de + 58 % par rapport à 2024 (72 % de l'objectif) quand le RCE augmente de 43 %.

Concernant les engagements de crédits MLT, malgré un contexte économique complexe, l'objectif est atteint à 74,6 % à fin décembre ce qui représente une hausse de + 5,7 % lorsque le RCE est à + 7,4 %.

Avec la mise en marché des Spécialistes en IARD Professionnels, nous avons pu constater une forte dynamique sur l'IARD PRO en 2025 ce qui a permis de dépasser notre objectif et réaliser + 21 % par rapport à 2024 lorsque le RCE réalise une progression de ces ventes de + 15 %. Concernant les contrats de Prévoyance PRO, l'objectif est atteint à 61 % lorsque le RCE est à 57 % de l'objectif. La production a connu une baisse de -13 % en 2025 lorsque le RCE connaît également une baisse de sa production de - 9 %. Concernant nos contrats Homme Clé, l'objectif est atteint à 66 % lorsque le RCE atteint 103 % de notre objectif.

MARCHE PREMIUM – Une conquête en double relation dynamique

A fin décembre 2025, la clientèle Premium est composée de près de 79 000 relations patrimoniales (+ 2,2 %) et poursuit sa dynamique de conquête avec + 1 883 nouveaux foyers depuis fin 2025 et sur les 3 segments. Cela nous permet d'être au-dessus de la dynamique du RCE et d'avoir une contribution supérieure à notre poids naturel 3,93 % vs 3,47 %. La CEPAL continue sa dynamique de conquête sur les Bancarisés Principaux avec une progression de +1,88% soit + 2 018 nouveaux Bancarisés Principaux (5ième caisse du RCE et dans une dynamique de croissance).

La double relation Premium maintient une évolution positive avec une progression de 2,2% depuis le début d'année (vs le RCE qui progresse de 3,4 %).

La reconquête de la double relation est un axe fort de l'animation du T4. L'action SMS ambitieuse de conquête sur les double-relation auprès de nos clients repérés pro et repérés premium n'a pas encore eu l'écho que nous souhaitons.

Sur les métiers cœur du Premium, nous restons également dans le top 5 des Caisses d'Épargne avec une collecte brute en Assurance vie stable par rapport à l'année dernière (-1 % contre -8 % pour le RCE), nous sommes en ligne avec nos objectifs d'excédents (150 M€ à fin décembre, soit 72 % de la CEPAL). La stratégie de diversification proposée à nos clients se poursuit et se matérialise par le dépassement de nos contingents en matière de fonds à formule Premium et d'emprunt. Les résultats en orientation de gestion et gestion déléguée en fin d'année sont très positifs (75 M€ soit 6 % du groupe et en progression de 10 % par rapport à l'an passé).

A noter également une accélération sur la préparation à la retraite en trouvant notre rythme normatif (en moyenne 100 PERI hebdo, soit une progression de + 34 %) En fin d'année l'opération Ecureuil Vie Développement (ouverture PERI avec versement de 2,5 K€ a boosté les volumes (avec 252 ouvertures). Sur l'immobilier patrimonial : 52 lots, nous représentons 2 % du RCE. Coté SCPI : 13 M€ de Chiffres d'Affaires (soit 9,5 % du RCE).

L'équipement de notre clientèle connaît encore une belle progression en assurance non-vie, mais qui reste en retrait par rapport au réseau CE sur l'IARD. Le taux d'équipement en IARD stagne alors que le taux d'équipement en prévoyance conseil progresse de 1 point. Sur le crédit consommation, la dynamique est également enclenchée (26 M€ réalisé en progression de 70% contre 2024).

DIGITAL et TRANSITION ENVIRONNEMENTALE – Deux leviers de performance pour la Banque de Détail

A fin décembre 2025, 75 % des clients BP/JBP/ABP sont actifs sur l'application Banxo (source TDB Digital CEPAL), soit + 8 690 par rapport à 2024.

En 2025, la prise de rendez-vous en ligne enregistre un total de 182,2 K soit 20 % en moyenne (contre 18,4 % en 2024) des prises de rdv en ligne (source TDB Digital Groupe BPCE). L'activité augmente avec 27 % des rendez-vous en ligne en janvier pour atteindre 30 % fin décembre, avec un minimum de 30 % dès le mois d'août et jusqu'à la fin de l'année.

A fin décembre 2025, 76 % des documents éligibles à la signature électronique ont été signés en SED/SAG (source TDB Digital CEPAL).

Concernant les parcours de souscriptions en ligne sur 2025 (source TDB Digital Groupe BPCE) :

35,9 % Part de ventes « prêts personnel » sur le digital (28,6 % part CE / 27,2 % au T3 2025 pour la CEPAL et 25,1 au T4 2024). Leads initiés à 85 % via l'application Banxo vs site Internet.

11,2 % Part de ventes « IARD » sur le digital (11,3 % part CE)

9,3 % Part de ventes « crédit immobilier » sur le digital (8,1 % part CE)

35 clients entrés en relation issus du digital EERO (2022 : 2 / 2023 : 117/ 2024 : 10)

19 leads reçus EERO EI dont 15 ouvertures de compte pro, avec 79 % taux de transformation des (8^{ème} CE, 82 % au national)

668 souscriptions de livrets d'épargne initiés par le digital soit 7,5 % (dont 5,6 % full digital, RCE : 9,3 % dont 2,3 % full digital)

La Communauté des « e-le@ders » joue un rôle clé dans l'engagement des collaborateurs en les incitant à adopter des solutions digitales en Selfcare (10^{ème} en novembre 2025).

Elle promeut également les parcours de souscription en ligne par le biais de visioconférences organisées qui facilitent le relais aux collaborateurs dans l'ensemble des agences de la CEPAL.

Sur le volet Transition Environnementale, en 2025 : évolution à la hausse de 42,55 % du nombre de crédits Green par rapport à 2024. Avec un total de 68 567 352 € en montant engagés sur les particuliers (soit 3 571 dossiers contre 2 505 dossiers en 2024). La majeure partie des financements concerne les prêts rénovation énergétique et véhicules propres.

Concernant le partenaire IZI by EDF, solution clé en main pour les projets de rénovation énergétique de nos clients, disponible depuis le mercredi 10 avril 2024, la CEPAL a reçu au 31/12/2025 : 392 leads dont 84 % de leads conseillers et présente le meilleur taux de transformation des pilotes grâce à des leads qualifiés.

2.3.3.2 Banque de développement régional

Dans un environnement complexe et dégradé pour beaucoup d'entrepreneurs de ses territoires avec des tensions de trésorerie accentuées et des défaillances en forte augmentation, la Banque de développement régional a poursuivi une dynamique de développement mesurée et marquée par une gestion préventive des risques de contrepartie.

C'est ainsi que la conquête de plus de 300 clients entreprises, grands comptes et structures de l'économie sociale a accentué l'empreinte de la CEPAL sur ses départements. Les financements sur ces marchés pour plus de 450 M€ ont été orientés principalement vers du renouvellement de capacité et moins vers des opérations de croissance externe. Les financements à court terme couvrant les besoins d'exploitation sont restés au même niveau que l'année précédente.

Le coût du risque est supérieur à 8 M€, en forte progression par rapport à 2024.

Concernant l'ingénierie financière, l'activité s'est inscrite en hausse marquée avec 24 arrangements pour environ 400 M€ et la perception au global de 3,2 M€ de commissions.

Une année performante sur les marchés du secteur public territorial et du logement social avec des financements qui s'élèvent à 324 M€ en moyen long terme et représentent 140 % des objectifs.

Cette dynamique est restée également présente sur les financements à court terme avec un montant engagé de plus de 85 M€ pour les acteurs du logement social et de 455 M€ en lignes de trésorerie pour les collectivités territoriales.

Les résultats sur le marché des personnes protégées ont de nouveau conforté des positions de place déjà bien acquises.

Le développement du marché de l'immobilier professionnel est demeuré très prudent au regard de son contexte toujours en dégradation et du constat d'une charge de risque toujours conséquente.

Les financements globaux qui ont résulté d'une sélectivité encore renforcée, s'établissent à 85 M€ en retrait de 40 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette volonté de conquête qui a animé tous les marchés de la Banque de développement régional, s'est aussi accompagnée d'un objectif de toujours mieux servir ses clients dans une relation plus forte, plus réactive et plus experte, ce qu'ont traduit les résultats très favorables des enquêtes de satisfaction sur les marchés Entreprises et Economie sociale (2^{ème} place au sein du réseau des Caisses d'Epargne).

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

2.3.4.1 Bilan IFRS

Le bilan à fin décembre 2025 augmente de 157 M€ par rapport à 2024 (+ 0,8 %) :

A l'actif, les actifs financiers au coût amorti augmentent (+ 0,4 %) principalement sous l'effet de la hausse des encours de crédits. Les actifs financiers à la juste valeur par OCI sont en hausse de 7,6 % du fait de nouveaux investissements.

Au passif, les passifs financiers au coût amorti sont en hausse de 0,4 % en lien avec la hausse des encours de collecte clientèle.

Actif (en K€)	31/12/2025	31/12/2024	Evolution
Caisse, Banques centrales	48 602	51 121	-2 519
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	128 586	128 691	-154
Actifs financiers à la juste valeur de capitaux propres	1 428 625	1 327 790	+100 833
Actifs financiers au coût amorti	18 821 494	18 745 432	+76 062
Instruments dérivés de couverture – JV positive	14 504	29 671	-15 167
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-18 796	-12 001	-6 795
Placements des activités d'assurance	0	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0	0
Participation dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0
Immubles de placement	1 760	2 241	-481
Immobilisations corporelles	52 934	51 511	+1 424
Immobilisations incorporelles (yc écarts d'acquisition)	96	167	-72
Actifs d'impôts courants	6 947	6 310	+637
Actifs d'impôts différés	36 302	36 909	-606
Comptes de régularisation et actifs divers	119 717	115 613	+4 104
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Total ACTIF	20 640 772	20 483 455	+157 317

Passif (en K€)	31/12/2025	31/12/2024	Evolution
Banques centrales	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	13 984	10 396	+3 589
Passifs financiers au coût amorti	18 794 122	18 721 259	+72 862
Instruments dérivés de couverture – JV négative	83 200	99 360	-16 160
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-9 928	-2 277	-7 651
Provisions	47 966	56 425	-8 457
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	0
Passifs d'impôts courants	1 800	1 916	-116
Passifs d'impôts différés	0	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	143 961	146 311	-2 350
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Capitaux propres part du Groupe	1 565 667	1 450 065	+115 601
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0
Total PASSIF	20 640 772	20 483 455	+157 317

2.3.4.2 Rendement des actifs

En K€	2025	2024
Résultat net	62 267	50 609
Total bilan	20 640 772	20 438 722
Rendement des actifs	0,30 %	0,25 %

Grâce à la hausse du résultat net, le taux de rendement des actifs progresse de 5 bp entre 2024 et 2025.

2.3.4.3 Variation des capitaux propres

<i>Capitaux propres Conso IFRS (en K€)</i>	Capital	Réserves	OCI	Résultat	Total
31 décembre 2024	360 000	1 214 097	-174 641	50 609	1 450 065
Affectation du résultat N-1		50 609		-50 609	0
Variation de capital		8 822			8 822
Variation des réserves consolidées		-13 961			-13 961
Variation OCI			58 474		58 474
Résultat de l'exercice N				62 267	62 267
31 décembre 2025	360 000	1 259 567	-116 167	11 658	1 565 667

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres de la CEPAL sont en hausse de + 8 % (soit + 115,6 M€).

Cette variation s'explique essentiellement par le résultat 2025 (+ 62,3 M€), un excédent net de parts sociales positif (+ 8,8 M€) qui permettent de limiter l'impact de la distribution des intérêts aux parts sociales (- 13,9 M€) et la variation des OCI (+ 58,5 M€).

2.4 Activités et Résultats de l'Entité sur Base Individuelle

2.4.1 Résultats financiers

Les soldes intermédiaires de gestion (comptabilité FR)

Soldes intermédiaires de gestion (en K€)	31/12/2025	31/12/2024	Evolution	
			Montant	%
Produit net bancaire	280 012	221 206	+58 806	+26,6
Charges de personnel	-102 981	-101 283	-1 698	+1,7
Autres charges de fonctionnement	-64 519	-59 952	-4 567	+7,6
Résultat brut d'exploitation	112 512	59 971	+52 541	+87,6
Coût du risque	-28 496	-16 317	-12 179	+74,6
Résultat d'exploitation	84 016	43 654	+40 362	+92,5
Résultat net sur actifs immobilisés	-459	2 937	-3 396	-115,6
Résultat courant avant impôt	83 557	46 592	+36 965	+79,3
Résultat exceptionnel	0	0	-	-
Impôt sur les bénéfices	-14 245	-5 006	-9 239	+184,6
Dotations / Reprises de FRBG	0	2 101	-2 101	NA
Résultat net comptable	69 312	43 687	+25 625	+58,7
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>59,82 %</i>	<i>72,89 %</i>		<i>-13,1 pt</i>

Produit net bancaire

PNB FR (en K€)	31/12/2025	31/12/2024
Marge d'intermédiation	137 553	86 871
Commissions perçues	142 459	134 335
Total	280 012	221 206

Le PNB FR se positionne à 280,0 M€ soit une hausse de + 58,8 M€ par rapport à 2024 qui s'explique par une forte amélioration de la marge d'intermédiation (+ 50,6 M€), et des commissions en hausse de 6 %, soit + 8,1 M€.

Les charges de fonctionnement augmentent de + 6,3 M€ par rapport à 2024 tirées par les autres charges de fonctionnement (+ 4,6 M€) et les frais de personnel (+ 1,7 M€).

Malgré la hausse des charges, la hausse du produit net bancaire entraîne une amélioration notable du résultat brut d'exploitation de + 40,4 M€. Le coefficient d'exploitation se positionne à 59,82 %, en baisse de 13,1 points.

Le coût du risque atteint 28,5 M€, en hausse par rapport à 2024 (+ 12,2 M€).

L'impôt sur les sociétés est en hausse (+ 9,2 M€). Le résultat net se positionne à 69,3 M€, en hausse par rapport à 2024 (+ 25,6 M€, soit + 58,7 %).

2.4.2 Analyse du bilan

En 2025, le bilan est en légère croissance par rapport à 2024 de 56,5 M€, soit + 0,3 %, sous l'effet de :

A l'actif : la croissance des encours de crédits (+ 228,9 M€) et des titres détenus (+ 54,0 M€) compensée par la baisse des prêts interbancaires (- 235,6 M€)

Au passif : la hausse des encours de collecte clientèle (+ 159,6 M€) compense la baisse des refinancements interbancaires (- 160,4 M€). Les fonds propres et le résultat augmentent par rapport à l'an passé (+ 59,7 M€).

Actif (en K€)	31/12/2025	31/12/2024	Evolution	
			Montant	%
Trésorerie et interbancaire	2 594 535	2 830 206	-235 671	-8,3
Crédits à la clientèle	10 707 222	10 478 254	+228 968	+2,2
Opérations sur titres	3 281 028	3 227 018	+54 010	+1,7
Immobilisations	789 702	775 670	+14 032	+1,8
Débiteurs divers et autres	380 222	384 998	-4 776	-1,2
Total	17 752 709	17 696 146	+56 563	+0,3

Passif (en K€)	31/12/2025	31/12/2024	Evolution	
			Montant	%
Trésorerie et interbancaire	5 723 244	5 883 737	-160 493	-2,7
Dépôts à la clientèle	9 766 348	9 606 737	+159 611	+1,7
Créditeurs divers et autres	833 594	835 921	-2 327	-0,3
Fonds propres (y compris résultat)	1 429 523	1 369 751	+59 772	+4,4
Total	17 752 709	17 696 146	+56 563	+0,3

2.5 Fonds Propres et Solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle III est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2024 et 2025.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle III dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n° 575 / 2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

A noter la mise en œuvre des nouvelles exigences prudentielles (réforme dite CRR3), avec l'essentiel des mesures, applicables au 1^{er} janvier 2025. Ces changements trouvent leurs sources dans la publication du 19 juin 2024 constitué du règlement 2024/1623 modifiant le règlement CRR 575/2013 et de la directive (UE) 2024/1619 modifiant la directive CRD 2013/36/UE. Toutefois, les travaux de normalisation se sont poursuivis en 2025, notamment en ce qui concerne les normes techniques d'application de certaines parties du texte, en attente de publication par l'Autorité bancaire européenne.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contracyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution, et des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliée par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimaux de ratio suivants :

Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimal de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimal de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimal de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.

Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :

- Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque
- Le coussin contracyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contracyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 1 % pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, les ratios minimaux de fonds propres à respecter sont ainsi de 8 % pour le ratio CET1, 9,50 % pour le ratio Tier 1 et 11,50 % pour le ratio global de l'établissement.

2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose, à cette fin, de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *Code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *Code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2025, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 068 millions d'euros.

2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent, pour l'essentiel, au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1 068 millions d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 1 565,6 millions d'euros au 31 décembre 2025 avec une progression de 1565,7 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales et à l'impact de la réévaluation à la juste valeur des gains et pertes nettes par le résultat global (non recyclable).

Les déductions s'élèvent à 424,2 millions d'euros au 31 décembre 2025. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 17,9 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de titres subordonnés ou de participations Groupe.

2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2025, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2025, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

en K€	31/12/2025	31/12/2024	Evolution	
			Montant	%
Fonds propres de base	1 492 586	1 367 276	125 310	9,2
Fonds propres complémentaires	0	0	0	-
Déductions	-424 159	-374 694	-49 465	13,2
Fonds propres CET1	1 068 428	992 581	75 847	7,6
RWA	4 802 952	5 072 961	-270 009	-5,3
Ratio de solvabilité	22,25 %	19,57 %	+ 268 pb	

Au 31 décembre 2025, la CEPAL présente un ratio de solvabilité de 22,25 % en hausse de + 2,68 points par rapport à 2024. La variation du ratio sur l'année se compose d'une hausse des fonds propres pour 1,50 point et d'une baisse des risques pondérés (RWA) pour 1,18 point.

2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres

en K€	31/12/2025	31/12/2024	Evolution	
			Montant	%
Capital	360 000	360 000	-	-
Réserves consolidées	1 200 958	1 160 314	40 644	3,5
OCI retraité	-112 776	-171 716	58 940	-34,3
Résultat après dividendes	62 267	50 609	11 658	23,0
Dividendes à payer et autres déductions	-11 572	-15 107	3 535	-23,4
EL	-262	-12 205	11 943	-97,9
AVA	-4 963	-4 619	-344	7,4
Excédent couverture retraites	-1 066	0	-1 066	-
Total Fonds Propres	1 492 586	1 367 276	125 310	9,2

2.5.3 Exigences de fonds propres

2.5.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2025, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 803 millions d'euros selon la réglementation Bâle III (soit 384 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle III a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

Au titre de la Credit Value Adjustment (CVA)

La CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle III prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

Au titre des chambres de compensation centralisées (CCP)

Afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
- pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

Au titre des franchises relatives aux IDA

Elles correspondent aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

En K€	RWA		Exigences	
	2025	2024	2025	2024
Risque de crédit	4 385 999	4 686 162	350 880	374 893
Risque opérationnel	416 953	386 798	33 356	30 944
Total	4 802 952	5 072 961	384 236	405 837

2.5.4 Ratio de levier

2.5.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- l'épargne réglementée transférée à la Caisse des dépôts et consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0 % dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2025, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,30 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

en K€	31/12/2025	31/12/2024
Valeur exposée au risque	14 638 269	14 334 947
Fonds propres Tier1	1 068 428	992 581
Ratio de levier	7,30 %	6,92 %

2.6 Organisation et Activité du Contrôle Interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques
- le Secrétariat général chargé de la conformité et des contrôles permanents
- la direction de l'Inspection générale Groupe chargée du contrôle périodique

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

La charte du contrôle interne Groupe, charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :

- La charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents (revue en 2025)

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le président du directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au directeur des risques, dénommé alors directeur Risques et Conformité.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

Contrôle permanent par des entités dédiées (2^{ème} niveau de contrôle)

Les contrôles de deuxième niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de deuxième niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau et sont assurés par la direction Risques et de la Conformité ainsi que par le Contrôle financier.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de contrôle interne

Le président du directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de contrôle interne se réunit périodiquement, a minima de manière trimestrielle, sous la présidence du président du directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le président du directoire et l'ensemble des membres du directoire, le directeur des Risques et de la Conformité, le directeur de la Conformité et des Contrôles permanents qui assure le secrétariat du comité, la directrice de l'Audit, la directrice des Ressources humaines, le directeur des Services clients, le directeur du Développement BDD, le directeur des Risques BDR, Affaires spéciales, le directeur Management Engagements des risques BDD, la responsable Risques et Contrôles financiers.

Enfin, le responsable Sécurité des biens et des personnes et le responsable des Risques transverses participent également au comité au titre d'invités non permanents.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Organisation générale

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, la troisième ligne de défense, l'Inspection générale Groupe ou la fonction d'audit interne, réalise le contrôle périodique de toutes les activités en s'assurant de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. L'audit interne s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Pour l'exercice de cette responsabilité, il s'appuie sur les résultats des investigations de sa direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou l'Inspection générale Groupe.

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale Groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Il ne définit ni ne gère ces dispositifs. Il en évalue la qualité et contribue à son amélioration par les constats et les recommandations qu'il formule. Il rend compte de ses travaux aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement.

Au sein de la CEPAL, le responsable de la fonction d'audit interne chargé du troisième niveau de contrôle tel que défini à l'article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié est Julie Villeneuve, directrice d'Audit interne depuis le 1^{er} mars 2025, le dirigeant effectif chargé de cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique est Pierre Foucry, président du directoire depuis le 1^{er} septembre 2024.

Missions et objectifs

Les objectifs prioritaires de la troisième ligne de défense sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements, des règles
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de la situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Organisation de la filière Audit

La direction de l'Inspection générale Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 ; cette dernière a fait l'objet d'une actualisation validée le 12 décembre 2022.

La charte Filière Audit interne groupe, unique au sein du groupe, définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière Audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du groupe surveillées sur base consolidée ; elle énonce également les principes et valeurs qui prévalent dans la filière tels que l'indépendance, l'intégrité, la déontologie, l'objectivité, la confidentialité, le professionnalisme mais également la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans l'organisation de son activité ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, missions, recommandations, évaluation par les risques...).

Les directions d'Audit interne des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de certaines filiales directes de BPCE SA sont rattachées à l'Inspection générale Groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité. Des filiales et activités ont choisi d'externaliser leur fonction d'audit interne directement à l'Inspection générale Groupe qui définit les plans d'audit annuels, les programmes de travail, détermine et évalue les moyens affectés.

Gouvernance et reporting

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général Groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques. L'Inspecteur général est membre du Comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du Comité des risques du conseil de surveillance et du Comité d'audit de BPCE, du Comité des risques et du Comité d'audit des principales filiales du groupe (Natixis, entités du pôle SEF, Banque Palatine, Oney, Crédit Foncier de France, BPCE International).

La troisième ligne de défense rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants exécutifs des entreprises auditées et à leurs organes de surveillance. L'Inspection générale Groupe rend aussi compte au président du directoire, au Comité des risques du conseil de surveillance et au Conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que de celles du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et peut saisir le Comité des risques du Conseil de surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

Travaux

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier de l'Inspecteur générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et Conseil de surveillance.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au fil de l'eau et au moins trimestriellement/semestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil de surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

Le **directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et la gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques avec des objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

Le **conseil d'orientation et de surveillance (COS)** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le conseil prend appui sur les comités suivants :

Un **comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au COS ;
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer si nécessaire des actions complémentaires à ce titre ;
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021 ;
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'Inspection générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

En application des dispositions de l'article L823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations, ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Un **comité des rémunérations** assiste, par ailleurs, l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la politique de rémunération de la population régulée.

Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L511-98 à L511-101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables chargés du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des Risques

2.7.1 Présentation de la politique et de la stratégie en matière de risques

Gouvernance de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les directions des risques et de la conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la direction des Risques (direction des risques Groupe – DRG) et le Secrétariat général (Secrétariat général Groupe – SGG) chargés de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces directions ont la charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte de la 2^{ème} ligne de défense mise à jour en mars 2025, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2024, modifié le 25 février 2021, défié au contrôle interne. La direction des Risques et de la Conformité de la CEPAL lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

La direction des Risques et de la Conformité de la CEPAL (DRC), est rattachée hiérarchiquement au président du directoire et fonctionnellement à la direction des Risques Groupe, et au Secrétariat général Groupe chargés de la conformité et des contrôles permanents.

La direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques des participations non bancaires (asset management, assurance, logement social), risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle permanent des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte de la 2^{ème} ligne de défense sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européenne CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la direction des Risques et de la Conformité

La direction des Risques et de la Conformité couvre le fonctionnement de la CEPAL et de sa filiale consolidée Immoceal. Les tableaux de bord « risques et conformité » intègrent les sociétés consolidées.

Immoceal a été créée en 2015 et son objet est de constituer un portefeuille de participations foncières, de portage en direct d'opérations immobilières de rendement et de réalisation, en direct ou non, seul ou associé de projets immobiliers.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement

La direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques en établissant la macrocartographie en lien avec le référentiel interne des risques du Groupe et en liste les risques prioritaires, et pilote le processus annuel de révision du dispositif d'appétit au risque ainsi que le plan annuel de contrôle en lien avec la direction Risque Groupe et le Secrétariat général du Groupe ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou de la conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;

- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scénarios...);
- élabore les reportings « risques » à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- définit les activités et travaux spécifiques au titres de la LoD2 (risques, conformité, sécurité informatique, contrôle financier).

Organisation et moyens dédiés

En 2025, la direction des Risques et de la Conformité comprend 27 collaborateurs répartis en 4 unités :

1 La direction de la Conformité dont la responsabilité recouvre le pilotage et le suivi du dispositif de contrôle permanent de niveau 1 et 2, la conformité bancaire, la lutte antiblanchiment et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude interne. Le directeur de la conformité assure les fonctions de responsable de la conformité pour les services d'investissement (carte professionnelle de RCSI délivrée par l'Autorité des marchés financiers en date du 06/12/2017), de correspondant et de déclarant Tracfin et de déontologue.

2 Le département risques et contrôles financiers, est chargé de la validation ex-ante des opérations financières, du contrôle des indicateurs ALM et de la réalisation des travaux de révision comptable (rattachement fonctionnel) et réalise des contrôles sur les comptes sur lesquels son équipe n'intervient pas. A ce titre, elle valide le plan de la révision comptable et s'assure qu'elle n'exerce aucune activité de production.

3 Le département surveillance des risques et reporting crédits, est chargé du suivi ex-post des risques clientèles ainsi que de l'animation du comité Watch List et du pilotage des risques, normes et outils, dont les objectifs principaux sont de donner une vision dynamique de l'évolution des risques de la CEPAL, d'établir le monitoring des risques de crédit, de fournir des éléments permettant de mieux piloter l'allocation des fonds propres, d'assurer l'évolution de la politique risques, de gérer le projet Bâle 2 et d'établir les tableaux de bord de la direction. Il est également chargé de la contre-analyse de certains dossiers présentés en comité d'engagements et, depuis mai 2025, a intégré le périmètre des risques ESG.

4 Le département risques transverses, est chargé du suivi des risques opérationnels, de la mise en place des plans d'urgence et de poursuite de l'activité (plans de gestion de crise, communication, reprise des activités, repeuplement externe, continuité des opérations), de la sécurité des systèmes d'information et le DPO, dont les fonctions recouvrent la CNIL, la mise en œuvre du RGPD. Le département intègre également la surveillance de la fraude externe.

Son organisation décline principalement quatre fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement : les risques de crédit et risques ESG, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques, le comité de contrôle interne et le comité des risques transverses selon les sujets traités.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations « risques » de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ces comités examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la CEPAL.

La banque de détail (BDD) complète cette organisation avec des responsables risques accompagnant les 8 directions de territoire (8 collaborateurs dédiés). La banque des décideurs en région (BDR) vient également compléter cette organisation avec une unité risques BDR et affaires spéciales de ' personnes dont la charge est plus particulièrement le suivi des risques de ce pôle et le traitement des dossiers les plus sensibles.

Les évolutions intervenues en 2025

La direction a intégré dans son périmètre les risques ESG et les risques de réputation. Les effectifs de la direction ont également été renforcés sur la partie risques financiers et risques transverses.

2.7.1.1 Les mécanismes financiers internes du Groupe BPCE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L511-31, L512-107-5 et L512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central. La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.7.1.2 Synthèse des risques au cours de l'exercice écoulé

Dans un contexte économique marqué par une instabilité politique en France, une croissance économique modérée et des tensions géopolitiques mondiales, la CEPAL a vu son coût du risque de crédit augmenter fortement en 2025 pour atteindre 28,1 millions d'euros. Cette détérioration a été largement alimentée par le segment des entreprises et celui des particuliers, ce dernier étant fortement impacté par les crédits à la consommation, dans un contexte de faible croissance des encours. Côté financier, la CEPAL a navigué dans un environnement économique marqué par des politiques monétaires menant à la baisse des taux (Fed et BCE), affectant les taux longs français qui ont été déclassés par Fitch et Standard & Poor's à la suite d'un risque d'insoutenabilité budgétaire. L'OAT à 10 ans a ainsi atteint une moyenne annuelle de 3,37 %, et le taux du Livret A a baissé à 1,7 % en raison de l'inflation décroissante. Ces évolutions ont entraîné le dépassement du seuil RAF opérationnel du SOT EVE à trois reprises, principalement lié aux conventions sur les RA/RN et à la prise en compte de la part taux fixe du Livret A. Sur le plan opérationnel enfin la CEPAL a dû faire face à une recrudescence des incidents frauduleux externes, tant en fréquence qu'en montant.

Pour contrer ces risques, la CEPAL a mis en œuvre de nombreuses actions en 2025.

Sur les risques de crédit, le suivi des créances non performantes (NPE) a été intégré au comité Watch-List, une analyse extrafinancière a été introduite pour les dossiers soumis aux comités des engagements, les contrôles sur le coût du risque et les tableaux de bord commerciaux ont été automatisés et renforcés, un suivi spécifique PBI a été mis à disposition des directions commerciales face à la montée des risques sur le crédit à la consommation, et le suivi des RWA (Risk-Weighted Assets) a été actualisé suite à Bâle IV avec l'outil PRUNE. Neuf comités de crédits spécifiques ont été tenus pour évaluer les risques sur l'immobilier professionnel, les contreparties corporates, les opérations LBO/LF, le marché des professionnels et les crédits à la consommation. Sept politiques de risque ont été mises à jour, couvrant les risques globaux, LBO, LF, corporates, PIM, habitat et consommation. Huit nouvelles politiques ont été déployées, incluant des domaines tels que le risque de réputation, le Retail Pro, le BTP, le THR, l'automobile, le pétrole et gaz, le charbon thermique et la défense.

Sur les risques financiers, la CEPAL a diversifié son portefeuille obligataire pour réduire l'exposition à la dette française, optimisé sa liquidité par un allongement, une diversification et une bonification de sa charge (emprunts SFH, CRH, cession SCF), et géré son risque de taux en optimisant les coûts de couverture, notamment pour la valeur patrimoine via le SOT EVE. Des politiques relatives aux risques financiers (obligataire, Private Equity, immobilier hors exploitation, ALM) ont été mises à jour ou créées.

Sur les risques opérationnels, la cartographie des risques opérationnels a été formalisée, l'évaluation des risques liés à l'externalisation étendue, et le seuil de déclaration des incidents relevé. On note enfin la création d'une direction de l'impact dédiée aux enjeux ESG. Concernant les contrôles réglementaires comptables, la cartographie des risques a été mise à jour selon la nouvelle méthodologie Groupe, et des travaux de conformité aux exigences BCBS 239 ont été menés.

L'année 2026 s'annonce dans un contexte de risques accrus liés aux incertitudes géopolitiques, politiques et économiques, particulièrement en France avec les élections. La CEPAL se concentrera sur la gestion des risques structurels du bilan et des risques de marché face à l'évolution des courbes de taux. En matière de risques de crédit, l'accent sera mis sur l'amélioration de la qualité des données afin d'optimiser notamment les RWA et le coût du risque. L'objectif sera d'assurer une diffusion plus efficiente des informations « risques » à travers toutes les directions pour une mise en œuvre plus efficace des actions de réduction des risques. Le développement d'outils basés sur l'intelligence artificielle est prévu pour des traitements rapides et efficaces. Enfin, la CEPAL continuera à déployer le cadre lié aux politiques des risques pour une surveillance adéquate des processus d'octroi et de pilotage des crédits. Les risques digitaux, les fraudes externes et les risques d'externalisation feront l'objet d'une vigilance accrue. L'analyse des risques sociaux, de gouvernance et environnementaux sera étendue, et la connaissance client restera une priorité. La CEPAL prévoit également d'optimiser ses processus de contrôle interne et comptable. Enfin, plus globalement, la mise en place de sauvegardes pour certaines activités se poursuivra au sein de la direction des Risques et de la Conformité.

2.7.1.3 Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risques)

2.7.1.3.1 Typologie des risques

MACROFAMILLES DE RISQUES	DEFINITIONS
RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE	
Risque de crédit	Risque de pertes résultants de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
Risque de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
RISQUES FINANCIERS	
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre
Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
RISQUES NON FINANCIERS	
Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
Risque de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
Risque de modèle	Risque de modèle défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
Risque de réputation	Risque de réputation défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
RISQUES STRATEGIQUES D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME	
Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
Risque ESG	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance : risques directs et indirects (i.e. via les actifs/passifs détenus) découlant des événements de risques physiques extrêmes ou chroniques liés au climat et à l'environnement (perte de biodiversité, pollution, etc.), de risques liés à la transition vers une économie bas-carbone et à moindre impact environnemental (évolution réglementaire, technologiques ou liées au comportement des parties prenantes), de risques liés aux enjeux sociaux (droits, bien-être, intérêts des personnes et des parties prenantes), ou aux enjeux de gouvernance des entreprises (éthique et culture, relations fournisseurs, conduite des affaires). Ces risques s'expriment via les principales familles de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé.

2.7.1.3.2 Facteurs risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse. Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu. Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA. Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats

Le Groupe BPCE demeure exposé de manière significative au risque de crédit et de contrepartie, lié à ses activités de financement ou de marché. Malgré une vigilance visant à limiter les concentrations notamment unitaires, des défaillances peuvent apparaître, au sein d'un même secteur ou d'une même zone géographique en raison des interdépendances entre contreparties. En cas de défaillance d'une ou de plusieurs contreparties, ou si les sûretés ne couvrent pas entièrement l'exposition, le groupe pourrait subir des pertes affectant son coût du risque, ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute au risque de crédit s'élève à 1 552 milliards d'euros, avec la répartition suivante : 37 % auprès de la clientèle de détail, 31 % auprès des entreprises, 15 % auprès des banques centrales et expositions souveraines, 6 % dans le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque crédit s'élèvent à 391 milliards d'euros (incluant le risque de contrepartie). Pour le portefeuille des Entreprises non financières, les secteurs principaux sont Immobilier (37 % des expositions brutes), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Activités spécialisées, scientifiques et techniques (7 %).

L'activité du Groupe BPCE se concentre essentiellement en France, avec une exposition brute de 1 186 milliards d'euros, soit 80 % du total. Les expositions hors France se répartissent principalement entre les États-Unis (6 %) et d'autres pays (14 %).

Pour de plus amples informations, se reporter au paragraphe 2.7.2 « Risques de crédit et de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Le groupe enregistre régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter les pertes réelles ou potentielles liées à ses prêts et créances, à ses titres à revenu fixe (coût amorti ou juste valeur par capitaux propres) et à ses engagements donnés. Ces dépréciations figurent au poste « coût du risque » du compte de résultat. Le niveau global des charges dépend de l'historique des pertes sur prêts, des volumes et types de prêts, des crédits en arriéré de paiement, de la conjoncture économique, d'autres facteurs liés au recouvrement et des normes applicables. Malgré les efforts du groupe pour maintenir un niveau adéquat de provisions, une détérioration des actifs non performants ou des conditions de marché défavorables, notamment dans certains pays, peuvent entraîner une augmentation des charges pour pertes sur prêts. Cette augmentation substantielle des charges, en lien avec une révision significative de l'estimation du risque de perte inhérent au portefeuille de prêts, ou une perte sur prêts supérieure aux provisions historiques pourraient avoir un impact défavorable important sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Pour information, le coût du risque s'établit à – 2 465 millions d'euros en 2025 contre – 2 061 millions en 2024, les risques de crédit représentant 84 % des risques pondérés du groupe. Sur les expositions brutes, 37 % concernent la clientèle de détail et 31 % la clientèle d'entreprises (dont 65 % des expositions se situent en France).

Ainsi, le risque lié à une augmentation substantielle des charges pour dépréciations du portefeuille de prêts et créances demeure significatif tant par son impact que par sa probabilité, et fait l'objet d'un suivi attentif. Par ailleurs, des exigences prudentielles complètent ce dispositif de provisionnement via le processus de backstop prudentiel, qui prévoit une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'un certain seuil, en fonction de la qualité des garanties et selon le calendrier fixé par les textes réglementaires.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

L'interconnexion des marchés, notamment en matière de trading, de compensation, de contrepartie et de financement, peut amplifier les effets d'un resserrement de liquidité ou d'une défaillance sectorielle. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), ou des rumeurs accentuant le risque, peut entraîner des tensions de liquidité et, par ricochet, des pertes ou défaillances supplémentaires pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est exposé directement ou indirectement à diverses contreparties financières – prestataires de services d'investissement, banques, chambres de compensation et contreparties centrales, fonds communs et hedge funds, ainsi qu'à d'autres clients institutionnels – dont tout manquement pourrait dégrader sa situation financière. Par ailleurs, l'émergence d'acteurs peu ou pas réglementés et de nouveaux produits (notamment plateformes de financement participatif ou de négociation) constitue un risque additionnel, aggravé si les actifs détenus en garantie ne peuvent pas être cédés ou ne couvrent pas l'exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou en cas de fraude, de détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou d'une défaillance d'un acteur majeur du marché telle une contrepartie centrale.

En complément, le risque de distribution en cas de marché difficile ou de contexte économique défavorable peut aussi générer des pertes dans un scénario sévère.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % des expositions brutes totales du Groupe BPCE, soit 62 milliards d'euros au 31 décembre 2025, avec 66 % des expositions situées en France.

RISQUES FINANCIERS

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts constitue une part majeure des revenus et son évolution influence fortement les résultats sur la période. Les coûts de la ressource et les rendements des actifs, notamment pour les productions nouvelles, sont sensibles à des facteurs externes et peuvent provoquer des fluctuations temporaires ou durables, même si une hausse des taux peut être globalement favorable à moyen/long terme.

L'environnement récent a été marqué par une hausse forte des taux jusqu'en 2023, suivie d'un début de desserrement de la politique monétaire en 2024 dans la zone euro.

Pour compenser, le groupe a répercuté les coûts élevés de la ressource sur les nouveaux prêts à taux fixe et a renforcé la couverture de taux notamment via des swaps (macrocouverture) afin de protéger la valeur du bilan et la marge nette d'intérêt future.

Ainsi, même si le contexte de taux élevé peut être favorable à terme, les variations constatées peuvent entraîner des répercussions importantes et durables. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2025, le groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 11,29 % par rapport au Tier 1 contre - 9,62 % au 31 décembre 2024. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du groupe, cette approche doit être complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le Groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne génèrera pas directement de charge en pilier 1. Au 31 décembre 2025, le scénario le plus pénalisant pour le groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de - 1,27 % et reste en deçà de la limite de 5 % par rapport au Tier 1.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multiscénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés. Les instabilités géopolitiques dans le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les impayés et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait

pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité pourrait aussi être impactée par des événements hors contrôle ou imprévisibles, tels que des crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles d'intervenants tiers, des perceptions négatives sur les services financiers, des changements de notation ou des opinions négatives sur la situation du groupe ou du secteur. De même, l'accès au financement à long terme et les coûts de financement dépendent des spreads de crédit sur les marchés obligataires et des dérivés de crédit, et restent susceptibles d'altérer la situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

Le changement de politique monétaire, notamment de la BCE, peut également influencer la situation financière du Groupe BPCE.

Pour faire face à ces risques, le groupe dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales.

Au 31 décembre 2025, la réserve de liquidité s'élevait à 197 % des encours de refinancement court terme et des tombées à court terme du prêt moyen et long terme, contre 177 % en 2024. Le ratio de liquidité sur 12 mois moyen (LCR) était de 145 % au 31 décembre 2025 (contre 149 % en 2024).

Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités de BPCE.

Au 31 décembre 2025, les notations long terme sont A+ (Fitch et S&P), A1 (Moody's) et A+ (R&I). Une révision à la baisse de ces notations pourrait limiter l'accès aux marchés, accroître les coûts d'emprunt, affecter la liquidité et la compétitivité du groupe, se répercuter sur la rentabilité et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur certaines activités de trading, de dérivés et de financement collatéralisé. Le coût de refinancement non sécurisé à long terme est directement lié au spread de crédit, lui-même déterminé par la notation et les conditions de marché avec des fluctuations parfois imprévisibles et très volatiles, et un élargissement du spread peut accroître les coûts et peser sur la rentabilité si la perception de la solvabilité se dégrade.

Le Groupe BPCE est exposé au risque de spread de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des spreads de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur ou au coût amorti. Le groupe détient un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé majoritairement par des obligations souveraines et Corporate, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des spreads de crédit de ses titres.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (Natixis CIB et Natixis IM) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE

En effet, les positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières, d'actions et sur des actifs non cotés ou non classiques peuvent subir l'impact de variations des prix et de la liquidité. Des configurations de marché défavorables ou des périodes de crise peuvent entraîner des pertes sur les instruments de trading et de couverture (swaps, futures, options, produits structurés) et rendre difficiles la vente d'actifs, ce qui pourrait affecter les résultats et la situation financière du groupe. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

À fin 2025, les risques de marché pondérés s'élèvent à 18 milliards d'euros, soit environ 4 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE.

Pour des détails supplémentaires, voir la note 10.1.2 dans les comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel, qui analyse les actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés peut se traduire par un recul des flux de transactions et des services financiers, ce qui entraînerait une diminution du produit net bancaire lié à ces activités. De plus, la baisse de la valeur des portefeuilles ou l'augmentation des retraits, sur les portefeuilles gérés pour le compte de tiers, pourraient réduire les commissions de gestion versées par les clients et impacter les revenus de la distribution de fonds et de la gestion d'actifs. Même sans chute des marchés, des performances inférieures à celles du marché pourraient entraîner une augmentation des retraits ou une collecte en baisse, pesant sur les revenus de l'activité.

Pour l'année 2025, le total net des commissions s'élève à 11 258 millions d'euros, soit 44 % du produit net bancaire du Groupe BPCE.

Pour plus de détails sur les commissions, voir la note 4.2 « Produits et charges de commissions » dans les comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

À chaque échéance financière, les actifs et passifs évalués à la juste valeur sont ajustés dans le bilan, les mouvements passant soit par le compte de résultat soit directement par les capitaux propres. Lorsque ces ajustements affectent le résultat sans être compensés par d'autres variations opposées, ils influent sur le produit net bancaire et, au final, sur le résultat et les ratios prudentiels. Les ajustements de juste valeur peuvent aussi dégrader la valeur nette comptable des actifs et passifs et, de ce fait, les capitaux propres. L'enregistrement sur une période ne comporte pas de garantie qu'un nouvel ajustement ne sera pas nécessaire ultérieurement.

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers à la juste valeur par le résultat s'établissent à 240 milliards d'euros (227 milliards détenus à des fins de transaction), et les passifs à 234 milliards d'euros (177 milliards détenus à des fins de transaction).

Pour plus d'informations, voir les notes 4.3, 4.4, 5.2, 5.3 et 5.4 dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, dans le document d'enregistrement universel.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le cadre bancaire et assurantiel est soumis à une surveillance renforcée, avec un volume croissant de réglementations internationales et nationales (MIFID II, PRIIPS, Directive Distribution d'Assurances, Règlement Abus de Marché, RGPD, indices de référence, etc.), modifiant en profondeur les processus opérationnels.

Le dispositif européen de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'intensifie. Le Paquet antiblanchiment, adopté en 2024 et applicable majoritairement à partir de 2027, sera complété par des textes ultérieurs. L'Autorité européenne AMLA se renforce et assure à partir de 2027 une supervision directe d'un ensemble d'entités et la coordination des cellules de renseignement financier au niveau de l'UE.

Le non-respect de la réglementation peut se manifester par des risques de pratiques commerciales inappropriées pour promouvoir des produits, une gestion insuffisante des conflits d'intérêts, la divulgation d'informations confidentielles, des diligences d'entrée en relation non satisfaites, la détection insuffisante d'opérations de blanchiment ou liées au terrorisme, et le non-respect ou contournement des sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs) et mesures extraterritoriales.

La filière Conformité coordonne la prévention et la maîtrise de ces risques, mais le groupe demeure exposé à des amendes et à des procédures civiles ou pénales pouvant affecter fortement sa situation financière, ses activités et sa réputation. L'évolution des risques de non-conformité peut conduire à des coûts et à des perturbations opérationnelles si des systèmes, des processus ou des prestations externes ne satisfont pas aux exigences réglementaires. Le suivi proactif demeure essentiel pour limiter l'impact potentiel sur l'activité et les résultats.

Les risques juridiques auxquels le Groupe BPCE est exposé pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.

Des procédures judiciaires, arbitrales et administratives engagées ou susceptibles de l'être contre le Groupe BPCE, dans le cadre de ses activités courantes pourraient donner lieu à des sanctions financières (amendes, dommages et intérêts, pénalités) et impacter sa rentabilité, sa solidité financière, sa continuité opérationnelle voire sa réputation. Bien que certaines procédures puissent ne pas avoir d'impact significatif à court terme, d'autres, telles que des actions de groupe, pourraient nécessiter des provisions supplémentaires et affecter les perspectives futures.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques légaux et fiscaux s'élèvent à 967 millions d'euros.

Pour des informations détaillées sur les procédures les plus significatives, se référer au paragraphe 2.7.5.5.4 « Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques – Point Risques juridiques » du présent document.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers notamment de prestataires externes pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations parfois complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Les risques cybernétiques et les impacts de la transformation digitale accentuent ces vulnérabilités, avec une exposition croissante du patrimoine immatériel et des outils de travail, et une multiplication des canaux et dispositifs connectés (cloud, big data...).

Des actes malveillants visant à accéder ou détourner des données et des systèmes via des moyens numériques, y compris l'intelligence artificielle, pourraient porter préjudice au Groupe BPCE, à ses employés, à ses partenaires, et à ses clients. De nombreux processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients, engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, internet, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque opérationnel lié des défaillances ou des interruptions opérationnelles de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, déposataires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers.

Enfin, il faut relever le risque d'outsourcing notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

Les risques de réputation pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients. Des atteintes à la réputation, notamment liées à une couverture médiatique négative ou à des allégations sur les produits, les financements, les partenaires ou la gouvernance, peuvent porter atteinte à cette confiance et influencer les relations commerciales et l'attractivité du groupe. Des préoccupations peuvent émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales de BPCE ou de sa gouvernance.

Des faits externes, comme des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes ou des détournements de fonds, peuvent également endommager l'image du groupe et sa capacité à nouer ou maintenir des relations avec des contreparties, clients ou prestataires. Une atteinte majeure à la réputation pourrait limiter l'accès à certains marchés financiers, impacter l'attractivité des talents et, in fine, affecter la situation financière et les perspectives d'activité du groupe.

Pour plus d'informations, se référer au paragraphe 2.7.6.3 « Dispositif de gestion du risque de réputation » du présent document.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus, tels que catastrophes naturelles, risques climatiques physiques, pandémies, attentats ou autres situations d'urgence, pourraient provoquer une interruption brutale des activités du Groupe BPCE et affecter ses lignes métiers critiques (liquidité, moyens de paiement, titres, crédits aux particuliers et aux entreprises, fiduciaire). Ces interruptions pourraient générer des pertes substantielles, notamment si elles ne sont pas entièrement couvertes par les assurances, et peser directement sur le résultat net. Elles pourraient aussi perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers partenaires, entraîner des coûts supplémentaires (réinstallation du personnel, primes d'assurance) et augmenter le niveau global de risque si de tels événements excluent la couverture d'assurance.

Au 31 décembre 2025, les pertes liées au risque opérationnel se concentrent majoritairement sur la ligne « Paiement et règlement » (29 %) et, au sein de la catégorie « Exécution, livraison et gestion des processus » (31 %).

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts ou incomplètes.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE repose notamment sur des modèles. Ce portefeuille de modèles, couvrant les risques de marché (Banque de grande clientèle), les risques de crédit et les domaines financiers (ALM, marchés), ainsi que les risques opérationnels (y compris conformité et climatiques), pourrait présenter des défaillances. En conséquence, le groupe pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés susceptibles d'entraîner des pertes importantes.

Certains des indicateurs et des outils qualitatifs, que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque, s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière de gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, ce qui pourrait exposer le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, relatives aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, des estimations relatives à la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations sur les estimations et jugements utilisés se trouvent dans la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » des comptes consolidés du Groupe BPCE, dans le document d'enregistrement universel.

RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent un ensemble de facteurs de risque découlant des impacts du changement climatique, des enjeux environnementaux (biodiversité, pollution, ressources naturelles, eau), des enjeux sociaux (respect des droits humains, du bien-être et des intérêts des personnes et des parties prenantes) et des enjeux de gouvernance (éthique et culture d'entreprise, pratique des affaires, relations fournisseurs). Ces risques sont susceptibles de se matérialiser à court, moyen ou long terme. Ils constituent des facteurs aggravant des autres catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation). Le Groupe BPCE est principalement exposé aux risques ESG de manière indirecte, au travers de ses clients et contreparties ainsi que de ses investissements pour compte propre ou compte de tiers. Il y est également exposé de manière directe au travers de ses activités propres.

Les risques Environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition. Les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ces risques peuvent être liés à des événements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif et diffus (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles). Les risques physiques sont susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques et d'avoir un impact sur l'activité, les actifs et le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance. Le Groupe BPCE est également susceptible d'être affecté directement par des événements climatiques ou environnementaux touchant ses sites opérationnels, ses collaborateurs ou ses fournisseurs. Les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes dans le cadre de la transition vers une économie bas-carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques, susceptibles d'affecter les modèles d'affaires, les modèles opérationnels et le profil financier des acteurs économiques ainsi que la valeur des actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Le Groupe BPCE est également exposé de manière directe aux risques de transition au travers des changements réglementaires et de l'évolution des attentes parties prenantes, notamment en regard de son offre de produits et de services ainsi que de ses engagements volontaires.

Les risques Sociaux découlent des enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (employés de l'entreprise et de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux). Par leur impact potentiel sur les activités (organisation du travail, chaînes d'approvisionnement, produits, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement.

Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques de Gouvernance couvrent les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et aux pratiques de conduite des affaires. Par leur impact potentiel sur les activités (normes de gouvernance d'entreprise, dispositifs de contrôle, pratiques commerciales, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans leur ensemble pourraient ainsi affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Le Groupe BPCE peut être exposé à des risques liés aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers des pays où il opère. Certaines entités supportent un risque pays, défini comme le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays affectent leurs intérêts financiers.

En 2025, BPCE concentre ses activités principalement en France (76 % du produit net bancaire) et en Amérique du Nord (13 %), les autres régions représentant chacun moins de 2 % du PNB. La ventilation par pays et par activité est détaillée dans l'annexe 12.6 aux comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel 2025.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces zones pourrait générer des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices du groupe. Les perspectives économiques demeurent incertaines et marquées par des risques géopolitiques, économiques et commerciaux, susceptibles d'affecter la croissance mondiale, les prix des actifs et la stabilité financière, avec une volatilité accrue des marchés.

L'année 2026 a débuté sur des tensions géopolitiques et des évolutions macroéconomiques significatives, rappelant la complexité du contexte international et les défis potentiels pour les activités et les résultats du groupe.

Depuis le 28 février 2026, l'opération militaire américano-israélienne en Iran a déjà eu des impacts significatifs sur les prix du baril de Brent et du gaz. Le risque macroéconomique est réel : une hausse du prix du pétrole de 10 \$ occasionne une hausse de l'inflation de 0,3 point et un recul du PIB de 0,1 point en France la première année. La forme et l'issue que pourrait prendre le conflit laisse un univers des possibles larges. Ce dernier est notamment fonction de la capacité des infrastructures pétrolières et gazières des pays riverains du golfe arabo-persique à produire et à exporter du pétrole et du gaz via le détroit d'Ormuz.

Par ailleurs, une incertitude majeure demeure concernant l'évolution de l'environnement politique et économique international, notamment la politique commerciale des États-Unis et l'endettement public et privé mondial qui pourraient peser sur l'activité et les conditions financières du Groupe BPCE. Le repli ou la fragmentation du commerce mondial, les tensions géopolitiques et les perspectives budgétaires en Europe (notamment en France et en zone euro) peuvent influencer la demande, les coûts de financement et la prime de risque des taux, tout en soutenant ou freinant l'investissement et la croissance. Par ailleurs, les évolutions des déficits publics, la hausse potentielle des taux longs et la poursuite du resserrement quantitatif des banques centrales pourraient peser sur les marchés obligataires et sur la compétitivité du Groupe BPCE. En France, l'incertitude politique entourant l'élection présidentielle et les contraintes budgétaires pluriannuelles pourraient limiter la dépense et freiner la dynamique économique, avec des effets possibles sur l'épargne, la consommation et l'emploi.

Pour information, les chapitres 5.2 « Environnement économique et financier » et 5.8 « Perspectives économiques de 2026 » du document d'enregistrement universel 2025 offrent des analyses complémentaires.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique VISION 2030

Le projet stratégique du Groupe BPCE « VISION 2030 » est fondé sur trois piliers : (i) forger notre croissance pour le temps long, (ii) donner à nos clients confiance dans leur avenir, et (iii) exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires. Le premier pilier aspire à faire du Groupe BPCE un leader soutenant une croissance diversifiée, ouvert à des partenariats et performant. Le second pilier vise à faire du groupe un facilitateur de l'accès au logement pour tous, sur tous les besoins, d'être l'acteur de référence de la compétitivité des territoires, de protéger les clients à tous les moments et cycles de vie, et de simplifier les modèles relationnels (de 100 % physique à 100 % digital), notamment grâce à l'IA. Le troisième pilier vise à exprimer pleinement la nature coopérative du groupe, fort de ses visages multiples et de ses expertises, de son impact positif global, ainsi que de ses sociétaires et collaborateurs, fiers et engagés au quotidien. Le nouveau modèle de croissance se déploie dans trois grands cercles géographiques – France, Europe et Monde – et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats.

Le succès de la trajectoire financière 2026 repose sur un grand nombre d'initiatives en cours de mise en œuvre au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des ambitions du projet stratégique devrait être atteinte, d'autres pourraient ne pas l'être, du fait d'un changement du contexte économique et concurrentiel ou de modifications possibles de la réglementation comptable et/ou fiscale. Si le Groupe BPCE n'atteignait pas ses ambitions, la trajectoire financière 2026 pourrait en être affectée.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, du secteur financier que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances ou de coopération, renforce cette concurrence.

Cette consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et à la gestion des dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant la bonne exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Un ralentissement de l'économie mondiale ou des marchés clés peut intensifier la pression concurrentielle par des baisses de prix et une contraction des volumes. L'entrée de nouveaux entrants plus compétitifs, soumis à des cadres réglementaires différents ou plus souples, ou à d'autres exigences de ratios prudentiels pourrait augmenter la pression. Par ailleurs, les avancées technologiques et le développement du commerce électronique ont facilité l'accès à des solutions financières par des acteurs non traditionnels, offrant des services bancaires et financiers en ligne, y compris des services de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer une pression à la baisse sur les prix ou gagner des parts de marché, si le Groupe BPCE n'adaptait pas rapidement sa stratégie et son offre.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Le Groupe BPCE dépend fortement de ses salariés, considérés comme sa principale ressource. La concurrence pour attirer et fidéliser des talents qualifiés est élevée dans le secteur des services financiers, et la performance du groupe dépend de sa capacité à recruter et à retenir ses collaborateurs. Les transformations technologiques, économiques et les exigences croissantes des clients imposent un effort soutenu d'accompagnement et de formation du personnel. À défaut, le groupe pourrait ne pas saisir certaines opportunités commerciales et voir sa performance se dégrader.

Au 31 décembre 2025, les effectifs s'établissaient à 105 786 collaborateurs.

Pour plus d'informations, se référer au chapitre 2.1 partie 3.1 du document d'enregistrement universel.

RISQUES D'ASSURANCE

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, ou un surenchérissement du coût de la réassurance pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque pesant sur les filiales d'assurance du groupe est le risque financier. Cette exposition résulte principalement des garanties en capital sur les fonds en euros et des plus ou moins-values latentes sur les investissements détenus. Le risque de taux est à la fois structurel et majeur en raison de la prédominance obligataire des actifs par rapport aux engagements. Une hausse des taux peut fragiliser la compétitivité des offres en euros et générer des flux de rachats et d'arbitrages sous une conjoncture défavorable, tandis qu'une baisse pourrait rendre insuffisant le rendement des fonds généraux pour couvrir les garanties en capital.

Par ailleurs, l'écartement des spreads et la faiblesse des marchés actions peuvent peser sur les résultats des activités d'assurance via la valorisation en juste valeur et les provisions pour dépréciation. L'augmentation de la sinistralité et les événements extrêmes (notamment climatiques) pourraient également entraîner une hausse des besoins de réassurance, réduisant la rentabilité globale des activités d'assurance.

Au 31 décembre 2025, le produit net bancaire des activités d'assurance du Groupe BPCE progresse de 12 % pour atteindre 959 millions d'euros, contre 858 millions en 2024.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le risque de souscription résulte de l'écart éventuel entre les sinistres réellement survenus et les indemnités versées, et les hypothèses utilisées pour fixer les tarifs et déterminer les provisions techniques. Les assureurs s'appuient sur leur expérience et sur des données sectorielles pour estimer la sinistralité et les paramètres actuariels, afin de tarifier les produits et constituer les provisions. Cependant, des écarts par rapport à ces estimations, ou des événements imprévus comme des pandémies ou des catastrophes naturelles, peuvent entraîner des paiements supérieurs à ceux anticipés. L'évolution des risques climatiques est particulièrement suivie.

Si les montants d'indemnisation dépassent les hypothèses initiales ou si les hypothèses sous-jacentes évoluent, les passifs des compagnies pourraient être plus élevés que prévu, impactant négativement les résultats et la situation financière des filiales. À l'inverse, les actions menées ces dernières années — couverture financière, réassurance, diversification des activités et gestion des investissements — renforcent la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à des nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'incertitude entourant l'évolution future des réglementations rend difficile l'anticipation de leurs effets, qui pourraient être défavorables. Face à de nouvelles exigences, le groupe pourrait être amené à réduire l'éventail de ses activités pour se conformer, et à augmenter les coûts de conformité, ce qui pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés, voire par la cession ou la réduction de portefeuilles d'actifs.

Le paquet CRR III/CRD VI, publié le 19 juin 2024, renforce les cadres prudentiels dans l'UE et est en grande partie applicable au 1er janvier 2025, sauf pour les règles liées aux risques de marché, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2027. Cette réforme pourrait accroître les exigences de capital et de liquidité, et impacter les coûts de financement du groupe.

En novembre 2025, le conseil de stabilité financière, en collaboration avec le comité de Bâle et les autorités nationales, a publié la liste 2025 des banques d'importance systémique mondiale (BISm). Le Groupe BPCE est classé BISm et figure aussi sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (EISm) pour l'exercice 2025. Cette qualification renforce la perception de l'importance systémique du groupe et peut influencer les obligations prudentielles, les coûts et les exigences de supervision.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L511-31, L12-107-5 et L512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant, avec une obligation de résultat de l'organe central, à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Au 31 décembre 2025, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 211 millions d'euros par réseau.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe légal de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2025, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 76,3 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,4 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL s'élèvent à 34 milliards d'euros à cette même date.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application dans les pays où le Groupe BPCE opère, notamment Natixis, pourraient peser défavorablement sur les résultats du groupe. En tant que groupe bancaire multinational, BPCE est soumis à de nombreuses règles fiscales et structure son activité pour tirer valeur et synergies tout en veillant à la conformité des produits vendus et de leur traitement fiscal. Certaines positions et interprétations fiscales retenues par les entités du groupe reposent sur des avis de conseillers fiscaux et, le cas échéant, sur des interprétations des autorités compétentes. Il n'est pas exclu que des autorités fiscales remettent ces interprétations en cause, ce qui pourrait conduire à des redressements et à un impact négatif sur les résultats.

La loi de Finances française pour 2026 a été adoptée le 2 février 2026. La principale mesure pour les entreprises concerne la prorogation de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des très grandes entreprises. La contribution exceptionnelle instituée par la loi de finances pour 2025 concerne les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, est prorogée pour un exercice supplémentaire. Le taux de cette contribution exceptionnelle est maintenu, à savoir :

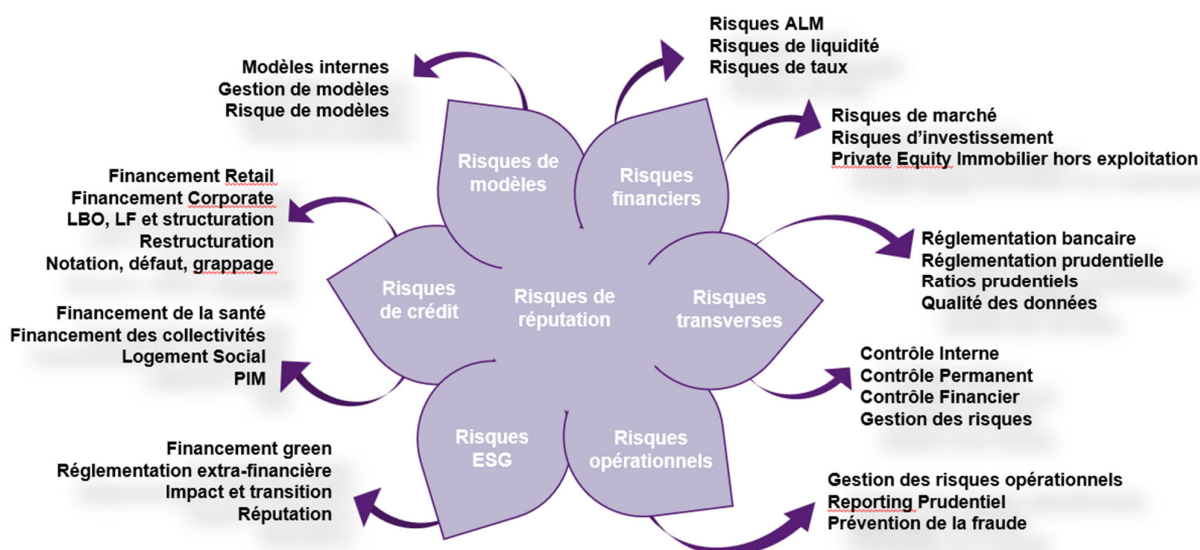
- 20,6 % lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à un milliard d'euros (porté à 1,5 milliard d'euros pour le second exercice d'application, soit 2026) et inférieur à 3 milliards d'euros
- 41,2 % lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à 3 milliards d'euros soit un taux d'imposition effectif pour le Groupe BPCE de 29,9 %.

2.7.1.3.3 Culture « risques »

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes de la CEPAL qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôles des risques. Afin d'accompagner le développement de ses activités, dans le cadre de son appétit au risque, la CEPAL s'attache à promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux.

Le dispositif de formation de la filière Risques

Tout d'abord, la formation et l'acculturation au risque constituent un des enjeux majeurs du développement de la culture « risques ». Tous les collaborateurs et managers sont concernés, quel que soit leur niveau, y compris les administrateurs. C'est pourquoi, la direction des Risques Groupe a développé la *Risk Academy*, qui propose des modules de formations visant à accompagner le développement et le perfectionnement des compétences des collaborateurs de la filière Risques sur leurs différents métiers, ceci en complément des formations réglementaires obligatoires : contrôles permanents et risques transverses, risques de crédit, risques financiers (ALM, de marché), risques opérationnels, risques de modèles, risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), risque de réputation.



La *Risk Academy* met à disposition un ensemble de certifications (contrôle interne et contrôle permanent à Paris Dauphine) et formations dont les nouveautés 2025 sont les suivantes :

Plusieurs formations ont été livrées concernant les risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) :

- Module e-learning sur les fondamentaux des risques ESG : comprendre ce que sont les risques ESG, le lien entre les risques ESG et les risques traditionnels bancaires et connaître le contexte réglementaire et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par BPCE pour encadrer les risques ESG.
- Module e-learning sur les fondamentaux de l'impact : sensibiliser et mobiliser les collaborateurs aux enjeux ESG et comprendre les principaux cadres et concepts de références clés, montrer comment chaque métier et chaque entreprise du groupe est un acteur de la transition.
- Classe virtuelle Métamorph'Ose sur l'analyse des enjeux ESG dans l'octroi de crédit corporate pour les risques et engagements.
- Le catalogue du Campus Impact a également été mis à disposition.

Module e-learning risque de réputation : identifier, définir, qualifier et gérer le risque de réputation et ses enjeux

Formation valorisation immobilière : pilote mis en place en juin co-réalisé avec BPCE LEASE

Modules de formation à Pass'ALM mis à disposition par le GAP Groupe.

Tutoriel sur l'appétit au risque pour découvrir les fondamentaux de l'appétit au risque à travers une analyse détaillée des risques et de la gouvernance associée et comprendre l'articulation avec le RAF groupe.

A noter : le contenu du Certificat Contrôle interne et risques banque assurance de Paris Dauphine a été revu.

En 2025, les collaborateurs des fonctions risques de la CEPAL ont notamment suivi les modules de formation Pass'ALM mis à disposition par le GAP Groupe, la classe virtuelle Métamorph'Ose ainsi que les modules e-learning sur les fondamentaux de l'impact et des risques ESG.

Le Kiosk

Le Kiosk est une base documentaire qui constitue le référentiel des filières Risques, Conformité, Contrôles permanent, Contrôle financier et Sécurité du Groupe BPCE et qui centralise la documentation normative et réglementaire. Le Kiosk contribue également à la culture risques.

De nouveaux sites métier ont été créés comme la Conduite et Ethique, Risques Participation Non-Bancaire, les Contrôles Permanents Risques, la Veille réglementaire, la Formation, les dossiers du Comité Nouveaux Produits Nouvelles Activités Groupe, les risques ESG, la présentation de la DRG.

De nouveaux sharepoints ont été mis à disposition : Bibliorisk pour la mise à disposition de la documentation Cyber risques et celui de la mission OSI CRE.

La mesure du niveau de culture Risques

L'Eval' CultuRisques vise à évaluer le niveau de culture Risques des établissements du Groupe BPCE via un questionnaire s'appuyant sur les normes Groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture des risques, notamment décrites par l'EBA dans son texte *internal governance*.

La réponse aux 100 questions via 8 thèmes permet un *self-assessment* et la mise en place de plans d'action.

Concernant la diffusion d'une culture risque et conformité au sein de la CEPAL, la direction des Risques et de la Conformité a d'une manière globale en 2025 :

- Participé à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe ;
- Participé à des groupes de travail dédiés mis en place par le Groupe (sur l'application Mysys permettant de gérer les fiches Watch List, l'application permettant d'automatiser la collecte LF) ;
- Effectué des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- Participé aux audioconférences et réunions régionales réunissant les directeurs des risques et de la conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- Formé les membres du conseil de la CEPAL aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique. Ont été ainsi plus spécifiquement abordés les sujets relatifs à la cybersécurité et au risque cyber, à la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme et à la gestion des risques climatiques. Par ailleurs, chaque année le conseil bénéficie d'une séquence de formation aux indicateurs de l'appétit aux risques (définition et composition) ;
- Réalisé des formations risques et conformité pour les gestionnaires de comptes BDD et BDR et en particulier participé à celles destinées aux nouveaux entrants et aux nouveaux gestionnaires ;
- Contribué aux actions de sensibilisation auprès des groupes commerciaux et des directions supports ;
- Informé continuellement l'ensemble des collaborateurs de l'établissement via son site dédié à la fonction de gestion des risques et de la conformité. Ce site leur permet de s'informer ou se remémorer, en temps réel, des actions, nouveautés et documents normatifs ou réglementaires.

De plus, les collaborateurs de la CEPAL bénéficient d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes. Sur l'exercice, 1 379 collaborateurs ont été inscrits au module de formation « Fraude à la mule financière », 205 collaborateurs au module « Fraude aux faux appels » et 161 au module « Fraude au crédit-bail » mis à disposition par le Groupe. Ces modules présentent des taux d'achèvement respectifs de 87 %, 78 % et 61 % au 31 décembre 2025.

2.7.1.4 Dispositif du groupe pour la gestion des risques

2.7.1.4.1 Profil de risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

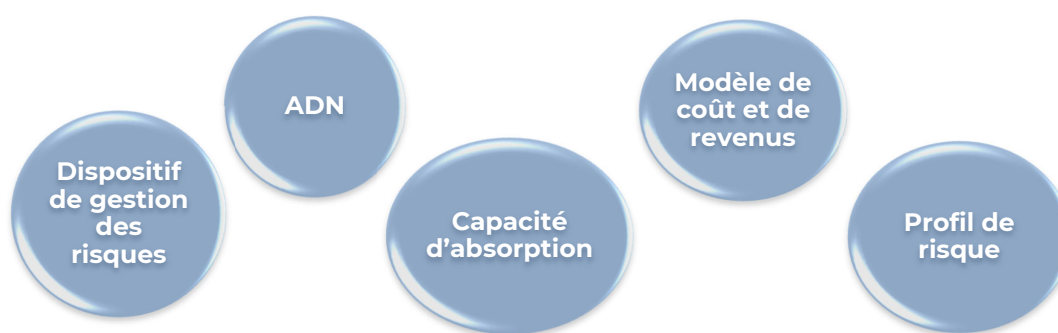
Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Rik Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement concerné du Groupe;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Groupe est à décliner par les affiliés maisons mères et les filiales significatives de BPCE en lien avec la liste des entités matérielles retenues et en approche consolidée (tête de groupe).

La direction des Risques Groupe met à jour annuellement la liste des établissements devant mettre en place un dispositif d'appétit au risque avec un suivi trimestriel. Le présent document constitue la revue annuelle pour 2026 de l'appétit au risque des Etablissements, maisons mères et filiales principales du Groupe BPCE.

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres au Groupe BPCE :



Ces critères sont déclinés au niveau de chaque établissement du Groupe affilié maison mère, et au sein de chaque filiale principale de BPCE SA.

2.7.1.4.1.1 ADN respectif du Groupe et de l'Etablissement

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement au niveau local, dans ses entités régionales, et d'un refinancement de marché centralisé. Du fait de sa nature mutualiste, le groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE est constitué d'entités légalement indépendantes, banques de plein exercice, ancrées au niveau local, détenant la propriété du groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central.

C'est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque, peuvent être amenés à des pertes à hauteur des parts sociales souscrites. Il dispose d'un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

Le Groupe BPCE est doté d'un organe central qui doit piloter, surveiller et contrôler les risques issus des métiers, des périmètres et des géographies.

Du fait de sa nature mutualiste, la CEPAL a pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne. Ainsi, elle se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients.

Le Groupe se considère engagé à préserver en lien étroit avec la CEPAL la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacun des établissements du Groupe dans son ensemble, mission dont l'Organe Central est chargé grâce à un pilotage des risques consolidés, des politiques des risques et des outils communs.

La CEPAL est maison mère du Groupe BPCE et intervient sur les territoires de l'Auvergne et du Limousin. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation dont la plus importante filiale est Immoceal. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central.

La CEPAL est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (198 223 à fin 2025), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Sa responsabilité et son succès dépendent donc de sa capacité structurelle à maintenir une réputation de Caisse responsable auprès de ses clients et sociétaires.

La CEPAL est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre la CEPAL déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

Le refinancement de marché de CEPAL est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à son établissement à hauteur de son besoin lié à l'activité commerciale et au développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen et international. De ce fait, la qualité de la signature et de la réputation de BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

Le dispositif RAF de la CEPAL s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE. Il correspond au niveau de risque que la CEPAL est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Le dispositif est cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

2.7.1.4.1.2 Modèle d'affaires

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

La CEPAL se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels elle intervient. La CEPAL est fondamentalement « bancassureur », disposant d'une forte composante de banque de détail sur ses territoires, présente sur les segments de clientèle et les marchés des particuliers, professionnels, associations, entreprises, professionnels de l'immobilier et secteur public. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à ses clients, elle développe son activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées et interviennent, au profit des clients, pour trois raisons principales : bénéficier d'un effet d'échelle, faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés et couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de l'établissement régional.

2.7.1.4.1.3 Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la CEPAL et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.

La CEPAL assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre. Du fait de son modèle d'affaires, la CEPAL porte les risques suivants :

Risque de crédit et de contrepartie

Induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux corporates, est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur, et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance

Risque de taux structurel

Lié notamment à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la CEPAL.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Comprenant notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques ESG, dont les risques climatiques, tant physique que de transition.

Risque de liquidité

Piloté au niveau du Groupe qui alloue à la CEPAL la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Etablissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

Risques non financiers

Encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (*conduct risk*), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau ;
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la CEPAL ;
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et un suivi renforcé des risques naissants.

Risques de marché

Notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « *private equity* », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

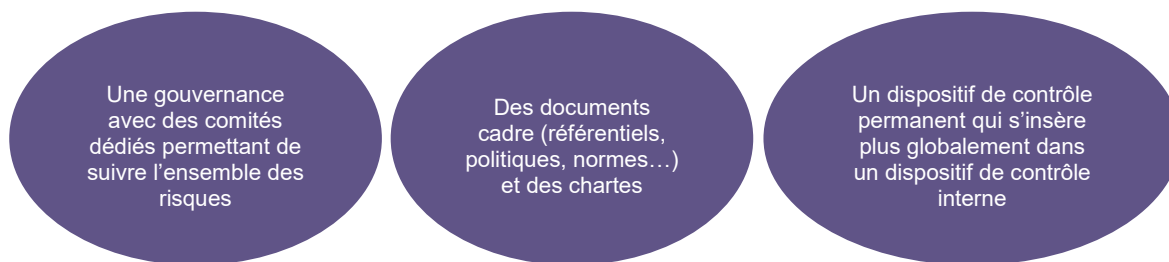
Mission

L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants : risque de marché, risque lié aux activités d'assurance et risque de titrisation. L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international. Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :



2.7.1.4.1.4 Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre du dispositif Groupe de l'appétit pour le risque dans lequel s'insère la CEPAL, s'articule autour de cinq composantes essentielles :

- 1** La définition de référentiels communs, notamment d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité (objet du présent document)
- 2** L'existence d'un dispositif d'encadrement des prises de risques (politiques, plafonds, limites) en ligne avec celles définies par la réglementation, en lien avec l'activité de notre établissement et son plan stratégique et budgétaire
- 3** La répartition des expertises et responsabilités entre local et central
- 4** La réalisation d'une macrocartographie des risques en lien avec le référentiel interne des risques du Groupe BPCE ainsi qu'avec les indicateurs d'appétit au risque et le plan annuel de contrôle interne
- 5** Le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF :
 - La CEPAL est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques (crédit, liquidité, marché taux, non financiers) dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) (directeur des risques, directeur de la conformité ou directeur des risques et de la conformité) suivant le mode organisationnel retenu ;
 - Le Groupe décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne qui sont déclinés à la CEPAL
 - Le Groupe définit un ensemble de politiques, plafonds, limites applicables aux différents risques qui sont déclinés la CEPAL
 - Le dispositif de maîtrise des risques Groupe, dans son ensemble (chartes, documents cadre, référentiels, politiques, limites, encadrements, normes, ...) participe à la limitation du risque de conduite avec un code de conduite et d'éthique déployé dans les Etablissements du Groupe dès 2019 (date de déploiement à personnaliser par l'Etablissement).

La gouvernance de la CEPAL et celle du Groupe BPCE permettent de s'approprier la maîtrise du risque tant local que Groupe. Cette gouvernance permet d'aligner les intérêts entre les différentes parties :

1 La CEPAL est responsable de la maîtrise du risque de son périmètre d'activités qui affecte la résilience de ses résultats en tant qu'actionnaire de BPCE, liés par un mécanisme de solidarité. Il y a un alignement direct des intérêts de la CEPAL sur ceux du Groupe ;

2 La CEPAL défend et aligne les intérêts de ses sociétaires du fait de sa structure coopérative. Le dispositif d'appétit au risque de CEPAL est mis à jour régulièrement, a minima annuellement, permettant d'identifier les priorités et leur mise en œuvre.

En 2025, la CEPAL n'a pas connu de dépassement de seuil de résilience du RAF.

2.7.1.4.2 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe à court terme est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil. Cette analyse prospective est complétée par une étude élargie des risques émergents et d'importance croissante, recouvrant les risques naissants ou en fortes évolutions et dont l'impact pourrait être significatif à moyen ou long terme.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué. **Bien que l'inflation semble en voie de stabilisation, des incertitudes subsistent**, en particulier en ce qui concerne la situation politique en France, les impacts des décisions politiques de l'administration américaine, et **l'accroissement global des risques géopolitiques** qui pourraient affecter la stabilité économique à court terme.

Le **risque de crédit, le risque cyber, et le risque de liquidité** sont toujours les trois principaux risques pesant sur les activités.

Concernant **le risque de crédit, le contexte demeure dégradé, le niveau de défaillance des entreprises se poursuivant**. Les perspectives pour les entreprises, notamment de petite taille, et pour le secteur de l'immobilier commercial demeurent peu favorables, tandis que la sinistralité des particuliers pourrait être accentuée par une remontée du chômage.

Le **risque cyber reste également significatif**. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber-risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Les **changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques**, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

Enfin, face à un monde plus instable et conflictuel, **la vigilance des banques face aux risques géopolitiques s'accroît**, et s'accompagne également d'un renforcement des dispositifs de maîtrise des risques.

2.7.2 Risques de crédit et de contrepartie

Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La fonction de gestion des risques de crédit répond à des besoins de pilotage de surveillance et de contrôle décrits ci-après :

PILOTAGE	SURVEILLANCE	CONTRÔLE
<p>Proposer au directoire et au conseil d'orientation et de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurant la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre</p> <p>Décliner les politiques des risques de crédit du Groupe sur leur périmètre</p> <p>Mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques</p> <p>Piloter le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, et reporting et la maîtrise des risques</p> <p>Contribuer à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement</p> <p>Proposer un système de schéma délégataire</p>	<p>Réaliser la macrocartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, faisant partie du dispositif de contrôle interne</p> <p>Procéder à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, ainsi qu'à centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée</p> <p>Accompagner le directoire et le conseil d'orientation et de surveillance dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque</p> <p>S'assurer de l'inscription en Watch List des clients sensibles</p> <p>Alerter les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance</p>	<p>Evaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle de l'établissement</p> <p>Assurer le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance</p> <p>Mettre en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements</p>

Le comité exécutif des risques de la CEPAL, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

2.7.2.1 Dispositif de sélection des opérations

2.7.2.1.1 Modalités et périodicité de révision des limites fixées en matière de risque de crédit

L'ensemble des limites d'engagement est révisé par le comité exécutif des risques a minima une fois par an pour les contreparties concernées. En 2025, le comité exécutif des risques du 6 mars a procédé à cet examen. Les limites ainsi révisées ont ensuite été présentées au comité des risques du 11 mars qui a rapporté au conseil d'orientation et de surveillance du 21 mars.

Les limites individuelles par contrepartie sont fixées par typologie de clients (corporate, Secteur Public, banques) et en fonction de la note interne de crédit, et tiennent compte des limites individuelles au niveau groupe lorsqu'elles existent.

2.7.2.1.2 Critères prédéfinis de sélection des opérations

L'activité de crédit de CEPAL repose sur une organisation par marché pour ce qui concerne la banque commerciale (particuliers et professionnels, entreprises et grands comptes, clientèle de la Banque d'affaires, clientèle du secteur public, économie sociale, logement social, immobilier professionnel) et sur une organisation par portefeuille pour les métiers financiers (négoce et bancaire).

Pour mieux prendre en compte les spécificités de chacune de ses clientèles dont les besoins nécessitent des offres adaptées, la banque commerciale est structurée autour de deux organisations transversales : la banque de détail au service des particuliers et des professionnels (BDD) et la banque des décideurs en région au service des acteurs publics et privés du territoire (BDR).

L'activité de la CEPAL s'exerce ainsi dans le cadre de la réglementation et des dispositifs composant la politique des risques de crédit. Cette dernière a fait l'objet d'une présentation et validation au comité exécutif des risques du 6 mars 2025. Une actualisation a été réalisée et validée par le comité exécutif des risques du 9 septembre 2025 en ajoutant une classe d'actif en termes d'encadrement (logement social). Cette politique au niveau établissement doit être alignée avec la politique Groupe. Les exceptions nécessitent une dérogation faisant l'objet d'une validation en comité.

La CEPAL dispose d'un dispositif d'encadrement d'octroi, composé d'une politique de risque globale, d'un encadrement sectoriel des expositions et de politiques de risques locales.

Dans ce contexte, la CEPAL décline les politiques de risque du groupe issues du comité de crédit et de contreparties Groupe, comité faitier Groupe qui fixe les grandes lignes de la politique de risques de crédit, qui se retrouveront a minima dans la politique des risques de chaque établissement du Groupe BPCE et devant être respectées dans l'appréciation des risques. Ces règles sont également parfois complétées dans chaque établissement par des politiques dédiées, par exemple :

- crédit à l'habitat, crédit à la consommation
- retail professionnels
- corporate (automobile, BTP, THR, etc.)
- leverage finance, LBO
- professionnels de l'immobilier
- énergies renouvelables...

Ainsi en 2025, la politique qui définit la classe d'actifs *leverage finance* a été mise à jour en CEPAL pour tenir compte du cadre de surveillance et d'encadrement défini par le Groupe sur les opérations à effet de levier. Les éléments permettant l'analyse à l'octroi, les principes de surveillance et l'encadrement ont ainsi été actualisés pour ces opérations. La direction des Risques et de la Conformité (DRC) a mis à disposition de la BDR une documentation spécifique sur ces dernières et a organisé plusieurs réunions d'informations en 2025 pour décliner le cadre de la politique. Les mêmes actions ont été réalisées pour la mise à jour 2025 de la politique LBO. La politique des professionnels de l'immobilier a également été mise à jour pour tenir compte des dernières évolutions Groupe et locales (Métamorph'Ose, EWI, critères Watch List, forbearance, indicateurs du RAF notamment). L'adoption de la nouvelle politique sur la classe d'actif Retail Professionnel a été réalisée en mai 2025. Elle permet de donner un socle unifié pour l'octroi et l'analyse, d'une part, et pour l'identification et la surveillance des risques associés, d'autre part. Pour le Retail particuliers, le cadre de la politique habitat et de la politique relative aux crédits à la consommation a enfin été actualisé en fin d'année.

La CEPAL décline également les politiques sectorielles du Groupe lorsque cela est justifié par des volumes d'expositions significatifs. En 2025, ont ainsi été déployées à la suite des mises à jour réalisés par le Groupe, les politiques Automobile, BTP et THR. Ces dernières viennent préciser l'encadrement défini notamment par les politiques relatives aux professionnels et aux corporates. Ont également été déployées les politiques sectorielles ESG en charbon thermique, pétrole et gaz, défense et sécurité. A noter que chaque fois que cela est possible, il est également fait mention dans les politiques internes de l'intégration du projet Métamorph'Ose (dialogue et analyse ESG / Vertuose). La politique locale liée aux risques de réputation a été déployée en mars 2025 en déclinaison de la politique Groupe.

Enfin, une attention renforcée dans l'appréciation des risques est demandée dans les secteurs ou activités sensibles : achats de métaux précieux, agences immobilières, automobiles (garage, casse, concession), BTP, café-hôtel-restaurant, distribution-commerce (hors commerce alimentaire en réseau), forains non sédentaires, récupérateurs de métaux.

Ces dispositifs s'inscrivent dans le dispositif d'appétit au risque du groupe et le dispositif d'appétit au risque propre à la CEPAL. Les principales évolutions portent sur l'octroi, les revenus, le schéma délégataire et la prise en compte des dernières évolutions réglementaires.

2.7.2.1.3 Éléments d'analyse de la rentabilité prévisionnelle des opérations de crédit pris en compte lors des décisions d'engagement

La politique tarifaire de la CEPAL est présentée en comité des prix dont la fréquence est mensuelle pour les marchés de la BDD, et en comité financier trimestriellement pour les marchés de la BDR. Ces comités sont présidés par le membre du directoire de chacun des pôles BDD et BDR.

La DRC est membre de ces comités et y présente tous les ans, a minima, ses niveaux de LGD/PD lorsque la classe d'actif concernée est homologuée (les filières développement et finance participent également à ces comités) pour la prise en compte des *back testings* des paramètres bâlois (réalisés par l'organe central du Groupe BPCE) dans ses réflexions sur l'élaboration des taux à la clientèle.

La politique des risques respecte les principes énoncés dans le référentiel risques de crédit groupe. La tarification s'applique à tout contrat et à toute population de risque homogène telle que représentée par la note client. Elle doit être adaptée en fonction de la qualité et de l'ensemble des opérations réalisées avec le client concerné.

Conformément à l'article 109 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, la rentabilité des opérations de crédit est prise en compte lors de la décision d'octroi des crédits. La CEPAL produit, a minima semestriellement, une analyse a posteriori de la rentabilité globale des opérations de crédit par classe d'actif.

2.7.2.2 Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

2.7.2.2.1 Limites d'engagements fixées en matière de risque de crédit

Le dispositif des limites et plafonds internes s'applique au niveau du Groupe BPCE. Les établissements vérifient que leurs décisions se font dans le respect de ces limites et plafonds, qui s'appliquent à tous les établissements du Groupe, sans exception.

Ce dispositif est synthétisé ci-dessous.

Plafonds internes Groupe

Le Groupe BPCE s'est fixé des règles de division unitaire des risques plus exigeantes que les limites réglementaires et exprimées en fonction des fonds propres nets des entités et sur la base d'une exposition mesurée en risques nets, c'est-à-dire après prise en compte de la valeur des garanties reçues en couverture de ces risques :

- plafonds réglementaires (25 % des fonds propres nets Tier 1) : il est rappelé que le plafond réglementaire de GFS est fixé à 10 % de ses fonds propres nets ;
- plafonds internes Groupe de 15 % des Fonds Propres Tier 1 de BPCE SA « petit groupe » pour toute catégorie d'expositions confondue sur le périmètre consolidé GBPCE ;
- plafonds internes applicables par tous les établissements du Groupe et définis par BPCE : 10 % des fonds propres Tier 1 de l'établissement pour toute nature d'expositions hors contreparties interbancaires et 15 % sur les contreparties interbancaires ;
- plafonds établissement sur la classe d'actifs Corporate équivalent à une limite globale d'engagement inférieure au plafond interne défini par BPCE : maximum 6 % des fonds propres Tier 1 établissement.

L'atteinte de cet objectif de division des risques peut passer également par un recours aux partages. Seul le partage de risque et la syndication entre plusieurs établissements permettent, dans certains cas, de concilier l'impératif de division des risques au niveau établissement avec le souhait de continuer à accompagner les clients dans le financement de leurs projets, lorsque leurs situations économique et financière le permettent.

Limites de contreparties Groupe

Un dispositif de limites individuelles Groupe encadre les principales contreparties des classes d'actifs : Corporates, Banques, Secteur Public, Logement Social et Souverains. Les limites Groupe encadrant les principales contreparties individuelles sont mesurées en risques bruts (hors impact des garanties et collatéraux), afin de prendre en compte les éventuels risques d'exécution de ces garanties si elles devaient être activées.

Le périmètre des contreparties concernées par les limites individuelles est défini par une grille dépendant du type de contrepartie et sur un double critère de notation et d'expositions. Par exemple pour une notation interne équivalente à B+ ou inférieure, pour un Corporate le seuil d'exposition pour fixer une limite est de 70 M€. Les limites fixées sont revues sur une base annuelle, ou de manière ad-hoc en cas de besoin.

Dans certains cas, les limites peuvent conduire à caper l'exposition, voire à la geler (interdiction de renouveler les tombées liées aux amortissements ou aux remboursements) quand un encadrement plus contraignant est nécessaire.

Ces limites individuelles n'embarquent pas le risque lié à l'*underwriting* sur les opérations concernées. Le suivi des opérations *underwritten* concerne GFS, Palatine et Energieco, ces trois établissements adressant leur reporting périodique à la DRG pour suivi.

Ce dispositif permet, sur les principaux groupes de contrepartie clients, d'une part de contribuer à une saine division des risques, et d'autre part de définir l'appétence du Groupe en matière de risque de crédit.

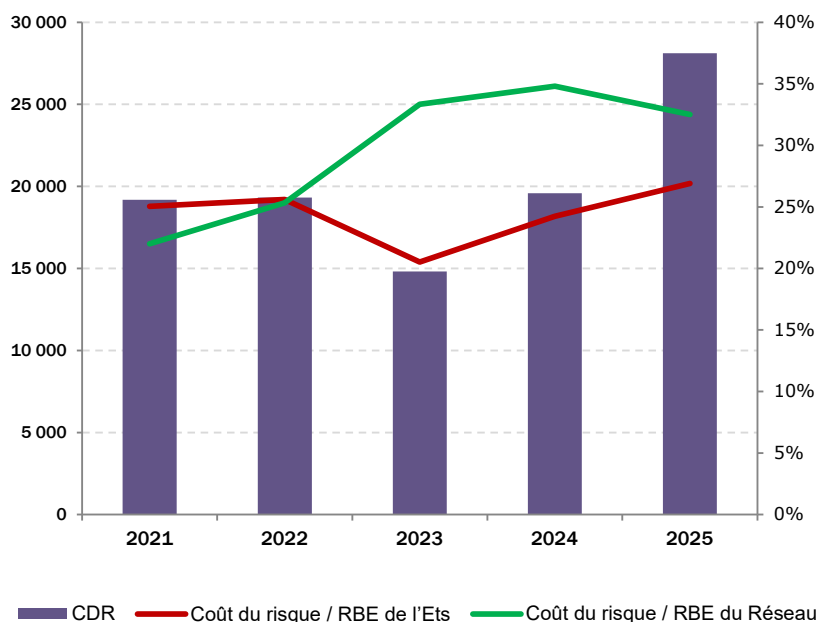
2.7.2.2.2 Présentation des stress scénarios pour mesurer le risque encouru

La CEPAL ne calcule pas de stress scénarios propres mais utilise ceux définis et calculés par l'organe central (cf. rapport annuel du contrôle interne Groupe).

2.7.2.2.3 Evolution du coût du risque

Données financières	12/2022	12/2023	12/2024	12/2025
RBE (en M€)	75,4	72,2	80,8	104,5
Coût du risque CEPAL (en M€)	19,3	14,8	19,6	28,1
Coût du risque/RBE de la CEPAL	26 %	21 %	24 %	27 %
Coût du risque / RBE du réseau	25 %	33 %	35 %	33 %

Evolution du coût du risque en K€



L'année 2025 a été marquée par un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi par un contexte de politique intérieure française loin d'être clarifié. Le coût du risque annuel de la CEPAL est ainsi en forte hausse et s'établit à 28,1 M€. Le coût du risque individuel représente 27,2 M€ avec notamment des dotations liées aux crédits à la consommation, au marché des entreprises et au marché des professionnels de l'immobilier.

Le coût du risque collectif prend notamment en compte le moteur BPCE qui est en reprise, la suppression de la provision régionale LBO (- 1,7 M€) et une dotation sectorielle OSDs de 1,6 M€ portée essentiellement par les secteurs du BTP, de la distribution-commerce et du THR, le secteur des professionnels de l'immobilier s'affiche quant à lui en reprise.

2.7.2.3 Mesure des risques et notations internes

2.7.2.3.1 Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le Groupe

Segment de clientèle	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Epargne	Filiales Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International	Natixis	BPCE SA
Banques centrales et autres expositions souveraines	Standard *	Standard	Standard	Standard*	Standard*
Administrations centrales	Standard*	Standard	Standard	Standard*	Standard*
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Etablissements financiers	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBF**	IRBF/Standard
Entreprises (Chiffre d'affaires > 3 M€)	IRBA/IRBF /Standard	IRBA/IRBF /Standard	Standard	IRBA/IRBF** /Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	Standard

* Le segment de clientèle « Souverain » est passé en approche Standard « pérenne » par « decision letter » de la BCE du 19/09/2024, hors banques multilatérales de développement (BMD) qui ont été exclues de la demande standard « pérenne » concernant les Souverains.

** Sur le périmètre Natixis, les établissements financiers et une partie des entreprises passent de l'approche IRBA à l'approche IRBF à la suite de l'entrée en vigueur de CRR3.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard. Une demande de PPU (retour en standard permanent) a été formulée au régulateur pour l'intégralité du périmètre clientèle de détail Oney en septembre 2025.

2.7.2.3.2 Utilisation des systèmes de notation pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure du risque de crédit, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA selon les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

2.7.2.3.3 Modélisation du risque

Les modèles d'appréciation du risque de crédit et d'estimation des paramètres de crédit sont élaborés par les équipes de modélisation de la DRG (département « Pilotage et Modélisation ») et des autres entités du Groupe, notamment NATIXIS (unité « Credit and Non-financial Risks Modelling » au sein du département Enterprise Risk Management de la direction des Risques), BPCE Financement, ou BPCE Lease. Ils s'appuient notamment sur des données historiques de défaut et de pertes constatées. L'accent est mis sur la valorisation de l'expertise métier, qui participe à la définition des données et événements nécessaires aux modèles de notation, en amont et tout au long des travaux statistiques de construction des modèles afin que les choix de variables explicatives soient statistiquement robustes et homogènes avec les pratiques d'analyse des dossiers permettant leur bonne insertion opérationnelle.

Les dispositifs internes de notation sont intégrés à l'ensemble des décisions prises par les établissements (schémas délégataires, octroi de crédit, fixation des limites) et plus généralement participent à la surveillance des risques où certains indicateurs (taux de défaut à 1 an par exemple sur certains portefeuilles) sont intégrés dans les tableaux de bord à destination des dirigeants et des organes de surveillance.

Ces modèles font l'objet de *backtesting*, au moins une fois par an. Ces contrôles ex-post permettent de s'assurer de l'exactitude et de la cohérence du ou des systèmes de notations internes, des procédés et des paramètres utilisés. Si des faiblesses sont identifiées, les modèles font l'objet d'ajustements.

La gouvernance interne des modèles est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions de l'évolution des modèles internes. La DRG intervient de manière indépendante sur l'ensemble du Groupe (Réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, NATIXIS et ses filiales ainsi que le Crédit Foncier de France) pour la revue des performances des modèles traitant les risques de crédit, les risques de contrepartie, les risques de marché et les risques structurels de bilan.

Pour assurer cette mission de gouvernance, la DRG s'appuie sur une cartographie des différents modèles utilisés dans le Groupe et un dispositif de Model Risk Management applicable à tout modèle du Groupe (non limité au risque de crédit).

2.7.2.3.3.1 Notation de la Clientèle Retail

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD¹, le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

¹ A noter que la nouvelle réglementation CRR3 n'autorise l'application de CCF que sur les produits de type Revolving. La définition des Revolvings est actuellement restreinte aux particuliers du Groupe et vise à être élargie en cours d'année prochaine.

2.7.2.3.3.2 Notation de la clientèle Corporate

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du groupe. La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques à la suite d'une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs.

À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité, etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une PD. Cette PD repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de référence utilise l'historique de notation de Standard & Poor's afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation.

Pour les nouveaux modèles Petites Entreprises, Segment Haut, SCI, Associations, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de référence pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les calculs réglementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitudes).

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

2.7.2.4 Méthodes de provisionnement et dépréciations sous IFRS9

Répartition des expositions brutes par catégorie (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en millions d'euros	31/12/2025			31/12/2024
	Standard Exposition	IRB Exposition	Total Exposition	Total Exposition
Souverains	3 612	0	3 612	3 579
Etablissements	7	188	195	183
Entreprises	1 620	1 529	3 149	3 087
Clientèle de détail	2	8 979	8 981	8 954
SPT HLM	2 841	0	2 841	2 706
Titrisation	0	0	0	0
Actions	65	0	65	55
Autres	0	2	2	0
Total	8 147	10 698	18 845	18 564

en millions d'euros	31/12/2025		31/12/2024		Variation	
	Exposition brutes	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	3 612	0	3 579	0	33	0
Etablissements	195	25	183	21	12	4
Entreprises	3 149	2 042	3 087	2 032	62	10
Clientèle de détail	8 981	1 103	8 954	1 226	27	-123
SPT HLM	2 841	214	2 706	181	135	33
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	65	90	55	85	10	5
Autres actifs	2	3	0	0	2	3
Total	18 845	3 477	18 564	3 545	281	-68

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Les 20 premières contreparties représentent 7,36 % du total des encours, la première contrepartie 1,01 %.

	Risques bruts en K€		Risques bruts en K€
Contrepartie 1	191 021	Contrepartie 11	52 884
Contrepartie 2	157 884	Contrepartie 12	51 050
Contrepartie 3	132 614	Contrepartie 13	47 064
Contrepartie 4	124 744	Contrepartie 14	41 536
Contrepartie 5	93 941	Contrepartie 15	35 422
Contrepartie 6	66 980	Contrepartie 16	35 005
Contrepartie 7	59 785	Contrepartie 17	32 685
Contrepartie 8	58 681	Contrepartie 18	32 048
Contrepartie 9	57 918	Contrepartie 19	30 484
Contrepartie 10	54 122	Contrepartie 20	30 425

La CEPAL a un plafond interne de 59,6 M€ (hors SPT), qui a été respecté sur toute l'année.

Suivi du risque géographique

Dans sa politique risque, la CEPAL souhaite cibler ses interventions sur des opérations ayant un lien avec ses territoires. Ainsi, les interventions sont réalisées pour des clients ou des financements opérés sur les territoires géographiques couverts par la CEPAL ainsi que les départements limitrophes. Le financement d'investissements hors territoire pour des particuliers prospects relève exclusivement d'une instruction par l'agence Habitat ou Mon Banquier en Ligne. Ils font l'objet d'une décision du comité des engagements ou du directoire sauf pour les prêts garantis par CEGC à 100 %. De fait, l'activité de la CEPAL est essentiellement concentrée sur le territoire français (99,6 % en 2025 contre 99,5 % en 2024) et en particulier sur les deux régions Auvergne et Limousin (75,9 %). La principale région de financement hors territoire de la CEPAL est la région Ile-de-France (9,6 %) souvent du fait de l'emplacement des sièges sociaux des entreprises locales ou de choix d'investissement de nos clients particuliers sur l'immobilier.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEPAL. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress tests sont réalisés :

- le stress test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- le stress test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit :

La prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par la CEPAL dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de la CEPAL au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3 Risques financiers

Définition des risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché. Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

Le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit).

Le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.3.1 Risques de marché

2.7.3.1.1 Organisation et gouvernance des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opération de *private equity* et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des établissements du réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte de la 2^{ème} ligne de défense du Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des Risques Groupe qui prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (*VaR*, *Stress tests*...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (*back testing*) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

2.7.3.1.2 Politique de la CEPAL

Au sein du groupe, sont distinguées les activités relevant du portefeuille de négociation (trading book) de celles relevant du portefeuille bancaire (banking book).

L'ensemble de ces activités sont menées au titre des exceptions légales prévues par la loi SRAB et font à cet égard l'objet d'une cartographie identifiant les unités internes et les mandats afférents.

Les portefeuilles de négociation des établissements des réseaux BP et CE sont clôturés depuis 2014, à l'exception de ceux de la BRED.

En 2025, la CEPAL a réalisé principalement 3 types d'opérations :

- sur portefeuille obligataire : principalement achats pour abonder la réserve de liquidité éligible au LCR et arbitrages en termes de rentabilité ;
- souscription de swaps ou swaption, pour assurer la couverture du risque de taux ;
- opérations sur le refinancement pour piloter la liquidité de l'établissement, et limiter le risque de taux en se refinançant chaque fois que cela a été possible à taux fixe.

En matière de risque de change, la CEPAL a décidé depuis 2011 de couvrir systématiquement toutes les opérations dès leur versement. Deux possibilités de couverture sont ouvertes :

- par swap cambiste ;
- par refinancement en devises.

BPCE SA est l'organe central du groupe et agit en tant que prêteur en dernier ressort vis-à-vis des banques de détail du Groupe (Banques Populaires, Caisses d'Épargne et Banque Palatine) afin de les accompagner dans leurs activités commerciales.

BPCE SA se finance soit au travers des emprunts (financement cash) soit par l'émission d'obligations.

La liquidité ainsi captée, présente sur le bilan de BPCE SA, est ensuite redistribuée aux banques de détail qui font des tirages sur le bilan de BPCE SA.

Au-delà des activités de gestion extinctive qui subsistent, les activités de marché de BPCE SA sont en lien direct avec cette mission.

2.7.3.1.3 Dispositif de mesure des risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché. Tout produit financier peut s'exprimer comme une fonction d'un ou plusieurs paramètres de marché. Pour chacun de ces paramètres est calculée une sensibilité afin d'estimer le risque de marché correspondant.

Le dispositif de suivi des risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction de l'intention de gestion de la position.

Les indicateurs qualitatifs comprennent la liste des produits autorisés et la Watch List.

Le suivi quantitatif des risques de marché est réalisé au travers du calcul des indicateurs suivants : les expositions, les sensibilités, et les stress tests.

A de rares exceptions près, les nouvelles opérations négociées sont saisies dans les systèmes d'information le jour même de leur négociation.

Le département Risques et Contrôle financiers, de la direction des Risques et de la Conformité (DRC), assure la fonction de middle office et a la charge de la surveillance des risques de marché au second niveau. Il procède à un rapprochement, a minima trimestriel, entre les résultats de gestion et les résultats comptables. Depuis début 2019, un rapprochement trimestriel avec analyse des écarts est transmis à l'organe central. Un rapprochement comptabilité/gestion est également réalisé mensuellement par la direction de la Gestion financière (front office) et présenté en comité financier.

Le back office, rattaché à la direction Comptable et Fiscale, vérifie les opérations financières saisies dans les systèmes de traitement et la réalisation quotidienne des traitements, puis valide les écritures comptables ; il procède, en outre, aux opérations de règlement/livraison.

La CEPAL est dotée d'un système permanent de mesure permettant de :

- enregistrer immédiatement les opérations de marché ;
- calculer leur résultat quotidiennement si nécessaire ;
- donner les positions globales et les positions par instrument.

Toute opération de couverture est enregistrée dans un compte approprié et fait l'objet de la tenue d'un dossier de justification de la qualification de couverture. Chaque trimestre une note de la direction de la Gestion financière permet de s'assurer de l'absence de « sur couverture » du bilan.

De façon trimestrielle les ajustements de valeur sont réalisés par l'établissement conformément au règlement délégué 2016/101 du 26 octobre 2015 relatif à la valorisation prudente portant sur le portefeuille enregistré à la juste valeur. Ces ajustements de valeurs sont calculés et communiqués par BPCE. D'un montant très faible, l'AVA au 31/12/2025 de la CEPAL est de 5 M€.

Trading Book

La CEPAL n'a pas de portefeuille de négociation.

2.7.3.2 Risques de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global est le risque de subir une perte soit en capital (risque de valeur) soit en termes de revenus (risque sur la marge nette d'intérêt) en raison d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Il est un élément intrinsèque des activités de distribution de prêts et de collecte de dépôts.

Conformément à la réglementation, chaque établissement bancaire du Groupe BPCE met en œuvre un dispositif d'identification, de mesure, d'encadrement et de gestion du risque de taux auquel il est exposé dans le cadre des règles de gestion du groupe.

Les règles groupe sont formalisées au sein de deux documents :

La charte de gestion financière exposant notamment les relations financières autorisées entre les entités du Groupe, les règles de gestion en matière de risque de liquidité et de taux, et qui constitue la formalisation de la politique de gestion des risques financiers du Groupe.

La politique IRRBB groupe qui définit le périmètre des risques et leur identification, les acteurs impliqués et leurs interactions et la gouvernance de gestion du risque.

Elle détaille par ailleurs les étapes d'identification, de mesure, d'encadrement et de reporting relatives à l'IRRBB tant au niveau Groupe qu'au niveau des établissements le constituant (banques régionales des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, filiales bancaires de l'organe centrale BPCE SA), ainsi que les interactions avec la filière Risques ALM dans ces étapes.

2.7.3.2.1 Politique de la CEPAL

La politique de risque de taux du *banking book* (IRRBB) a pour objectif de :

- maîtriser les différents sous-types de risques de taux d'intérêt en définissant l'appétit pour le risque et la capacité du groupe à faire face à une crise ;
- assurer la régularité des résultats ;
- déterminer les couvertures adéquates à la limitation de l'exposition au risque de taux et au respect des limites ;
- valider les règles d'orientation de la filière Gestion Actif/Passif en dotant celle-ci des moyens adaptés à son bon fonctionnement.

2.7.3.2.2 Dispositif de surveillance du risque de taux global

Le risque de taux se décline en cinq composantes :

- le risque de re-fixation des taux lié à l'évolution de la courbe d'intérêt (mouvements parallèles et modifications de la pente de la courbe des taux) et des décalages de durée entre les actifs et les passifs ;
- le risque de pente structurel, soit le risque encouru lors du renouvellement d'actifs de maturité plus longue que les renouvellements de passif du fait de l'évolution de la pente de la courbe des taux. Il comprend le risque d'opportunité sur le gain de transformation des positions de taux futures ;
- le risque de base lié aux variations relatives des taux d'intérêt pour les instruments financiers qui ont des échéances similaires mais dont la tarification repose sur des courbes de taux différents (par exemple, écartement entre la courbe OIS et la courbe des taux interbancaires) ;
- le risque d'inflation et le risque de décorrélacion entre les taux réglementés et la formule théorique pour les produits indexés sur cet indice tels que les comptes d'épargne réglementés ;
- le risque optionnel lié à l'effet potentiellement défavorable des options de marché et des options incorporées dans les opérations clientèle (explicites et implicites telles que les RA par exemple).

Ces différents types de risques ont un impact sur la sensibilité des revenus futurs et sur la sensibilité de la valeur économique du portefeuille bancaire.

Quatre types de taux sont considérés :

Taux fixe (TF)

Taux révisable / variable (TRV) : Euribor, Ester

Taux réglementé : taux du Livret A (taux variable court terme et taux d'inflation) et taux des autres livrets corrélés au taux du Livret A

Taux d'inflation (INF) : composante inflation du Livret A, OAT indexée sur l'inflation

Les limites suivies par la CEPAL sont celles du référentiel GAP groupe.

2.7.3.3 Risques de liquidité

2.7.3.3.1 Politique de la CEPAL

Le risque de liquidité est « le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché » (Article 10.h de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié) « dans un délai déterminé et à un coût raisonnable » (arrêté du 5 mai 2009).

En application de l'article 2 des statuts de BPCE, l'Organe central prend « toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du Groupe ainsi que de chacun des Réseaux » et, à cet effet, détermine « les règles de gestion de la liquidité du Groupe ».

La politique de gestion du risque de liquidité est formalisée au travers d'indicateurs en lien avec l'appétit au risque de liquidité. Ce dernier est défini au niveau groupe et décliné au niveau des établissements.

La politique de gestion de la liquidité consiste à assurer la stratégie de développement de l'établissement dans le respect du cadre de gestion fixé par le régulateur (LCR, NSFR...), par le groupe (limite en gap de liquidité, stress de liquidité ...) et en interne (limites propres à l'établissement défini dans le RAF établissement).

Dans ce cadre, il s'agit de s'assurer que l'établissement bénéficie d'une liquidité suffisante et à un coût maîtrisé permettant d'atteindre les objectifs de développement validés.

La CEPAL dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- les émissions de parts sociales etc.

En 2025, l'accroissement de l'encours des crédits de la CEPAL a pu être couvert par la variation de la collecte clientèle qui a été plus forte que celle des crédits. Ainsi, les tirages de l'enveloppe de liquidités sont restés en deçà du montant alloué.

La CEPAL mobilise des ressources complémentaires :

- auprès de la plate-forme Groupe de refinancement BPCE Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc ;
- via Natixis pour ses emprunts contre pension livrée ;
- en participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe (en particulier BPCE SFH, la CRH depuis 2023) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme ;
- via la circulation de la liquidité au sein du Groupe en cédant par exemple des crédits au CFF via la SCF ;
- via des programmes d'émission de titres.

2.7.3.3.1.1 Dispositif d'encadrement du risque de liquidité

Organisation générale du Groupe BPCE

En termes de gestion, l'appréhension du risque de liquidité doit se faire sur différents prismes :

Horizon de temps : court, moyen et long terme

Situation normale ou stressée

Vision statique et dynamique

A court terme (moins de 1 an), l'objectif est de s'assurer que son exposition permet de garantir sa survie à tout moment et plus particulièrement en situation de stress.

A moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie de l'établissement et est encadrée par la faisabilité du plan de refinancement MLT.

A long terme, il s'agit de garantir la soutenabilité dans le temps de ses activités, surveiller le niveau de transformation (en liquidité) du bilan.

Pour cela, les principaux indicateurs utilisés au niveau du Groupe BPCE et déclinés en établissement sont les suivants :

Liquidity Coverage Ratio - LCR

Le LCR représente la capacité de l'établissement à faire face à une crise de liquidité spécifique et systémique à court terme (30 jours). L'objectif est de s'assurer que l'établissement survit à un stress sur une durée de 30 jours. Les pondérations appliquées pour la mesure de cet indicateur sont définies par la réglementation européenne qui impose un niveau minimum de LCR de 100 %.

Au 31/12/2025, le ratio de la CEPAL est de 118,7 %.

Net Stable Funding Ratio – NSFR

Le NSFR est un ratio réglementaire d'encadrement du risque de liquidité à moyen terme qui oblige les banques à financer par des ressources stables une part significative de leurs actifs à 1 an. Depuis le 30/06/2021, avec l'entrée en vigueur du CRR2, cet indicateur est soumis à un minimum réglementaire de 100 %.

Au 31/12/2025, le ratio de la CEPAL est de 106,7 %.

Impasse de liquidité statique

Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

Selon la période observée (CT, MLT), l'encadrement de l'impasse va permettre de garantir la continuité en cas de stress, de contrôler la position de transformation et d'assurer la soutenabilité dans le temps de l'activité.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du groupe à évoluer dans différents contextes :

En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois

En situation de stress modéré à 5 mois

En situation normale à 11 mois

2.7.3.3.1.2 Description des principaux indicateurs

Afin d'appréhender le risque de liquidité, le groupe s'appuie sur plusieurs indicateurs. On distingue deux séries d'indicateurs :

Les indicateurs dits « socle de base » : il s'agit d'un ensemble d'indicateurs communs aux établissements permettant d'encadrer les principaux risques portés par les différents bassins, et pouvant mettre le groupe en risque.

Les indicateurs spécifiques : il s'agit d'un jeu d'indicateurs ad hoc permettant d'encadrer les risques spécifiques de certains bassins selon leurs caractéristiques.

Le tableau suivant présente de manière synthétique les indicateurs dits « socle de base ».

Tableau 1 – Table des indicateurs de liquidité communs à tous les bassins

	Indicateurs	Objectifs
Transformation	GAP de liquidité	Encadrer la transformation et s'assurer de la soutenabilité des activités
	LCR	Mesurer la capacité de résistance du groupe à un stress systématique et sur un horizon de 30 jours
	NSFR	Mesurer la transformation de l'établissement suivant une approche réglementaire à travers le rapport entre le montant de financement stable et celui d'actifs stables
Activités financières	Accès marché	Eviter « toute pollution » des signatures et optimiser la capacité d'accès Groupe au marché et sa soutenabilité
	Suivi des repos	Evaluer la dépendance des établissements au marché des repos
Activité clientèle	CERC	Contribuer à l'analyse de la performance commerciale et mesurer notamment la performance de la collecte commerciale S'assurer d'une dépendance au marché soutenable en vérifiant la bonne couverture des actifs clientèle par des passifs clientèle
	Dépôts Grands Comptes	S'assurer d'une diversification suffisante au sein de la collecte clientèle
Volume	Enveloppes de liquidité	Suivre les besoins de financement des établissements à travers leur consommation des enveloppes de liquidité

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les indicateurs spécifiques retenus pour certains bassins.

Tableau 2 – Table des indicateurs de liquidité spécifiques

		Indicateurs
Groupe		Stress de liquidité
		Concentration des tombées MLT
		Concentration des investisseurs
		AER
		Gap USD
		Montant de collatéral disponible
		Taille du bilan cash
Réseau Organe central Et Filiales	CFF	VRCT BPCE vers CFF
	SCF	VRCT SCF vers BPCE
		Segmentation des actifs par activité
		Repo sur titres LCR
		Dépôts MMF US
Bred	BP (Executing Bred) and CE	Opérations sécurisées US
	BPCE SA	Repo control
		Montant de collatéral disponible
		Dépôts clientèle financière

2.7.4 Risques opérationnels

2.7.4.1 Organisation et gouvernance

Le dispositif de gestion du risque opérationnel de la CEPAL est fondé sur les normes, procédures et modes opératoires définis par le Département Risques Opérationnels (DRO) de la DR qui assure l'accompagnement et le contrôle de l'ensemble de la filière risques opérationnels. Ce dispositif doit respecter les principes édictés par la Charte Risques, Conformité et Contrôle Permanent et la Charte du contrôle interne groupe.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est piloté par le département risques transverses et est relayé par la nomination de correspondants sur l'ensemble du périmètre sur l'ensemble du périmètre de la CEPAL dans ses différents métiers et fonctions supports.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans le dispositif *Risk Appetite Statement (RAS)* et *Risk Appetite Framework (RAF)* du groupe. Ce dispositif est décliné au sein de la CEPAL suivant la déclinaison coordonnée par la DR des indicateurs groupe dans les établissements.

Le département risques transverses de la CEPAL est chargé de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le comité risques transverses de la CEPAL, via sa partie dédiée aux risques opérationnels, s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9 %, VaR 95 % et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs. Il s'appuie en cela sur les résultats des contrôles permanents de niveaux 1 et 2 associés aux situations de risque incluses dans le périmètre de cartographie.

Il prend connaissance des KRI en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives.

Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière Risques Opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives.

Il définit l'organisation du réseau des Correspondants Risque Opérationnel, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation et le suivi des actions de sensibilisation auprès du métier ou de la fonction concerné(e).

Il examine, a minima semestriellement, les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance.

Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

Le directoire est informé, via le comité des risques transverses, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

Les dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- de la bonne fin en comité des risques transverses des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information relative aux incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi à BPCE et à l'organe de Surveillance de l'établissement.

2.7.4.2 Exposition de la CEPAL aux risques opérationnels

Les principaux risques opérationnels de la CEPA, tels qu'issus de la Cartographie Risques Opérationnels 2025 sont :

Au titre des pertes attendues (EL)

Top 10 risques par pertes attendues		Classement	Moyenne	Fréq	DMR
1	Monétique porteur	#1	309 719 €	1170,8	79%
2	RNC - Domaine Conformité - Connaissance clients	#2	225 020 €	0,1	70%
3	RGE - Gestion des RH défaillante	#3	183 189 €	2,2	91%
4	Virements	#4	125 484 €	4,7	95%
5	Crédit bail	#5	124 537 €	0,6	50%
6	Crédit d'équipement	#6	97 772 €	0,7	68%
7	Crédit à la consommation	#7	76 612 €	70,3	41%
8	GLB - ICT : Attaque Cyber majeure	#8	76 286 €	0,2	0%
9	Comptes clients	#9	69 105 €	2,0	68%
10	Domaine Conformité - Sanctions/ Embargos	#10	62 503 €	0,1	95%

Au titre des pertes inattendues (VaR 95 %)

Top 10 risques par AE/VAR 95		Classement	95%	Fréq	DMR
1	Crédit d'équipement	#1	542 500 €	0,7	68%
2	Epargne réglementée	#2	538 000 €	0,1	91%
3	Crédit bail	#3	509 300 €	0,6	50%
4	RGE - Gestion des RH défaillante	#4	505 100 €	2,2	91%
5	RGE - Déclaration fiscale erronée, absente ou tardive	#5	426 400 €	0,3	83%
6	Domaine DPO - Protection des données personnelles (RGPD)	#6	362 000 €	0,1	95%
7	Monétique porteur	#7	341 870 €	1170,8	79%
8	Comptes clients	#8	281 300 €	2,0	68%
9	Moyens de paiements internationaux	#9	272 600 €	0,1	66%
10	Virements	#10	235 800 €	4,7	95%

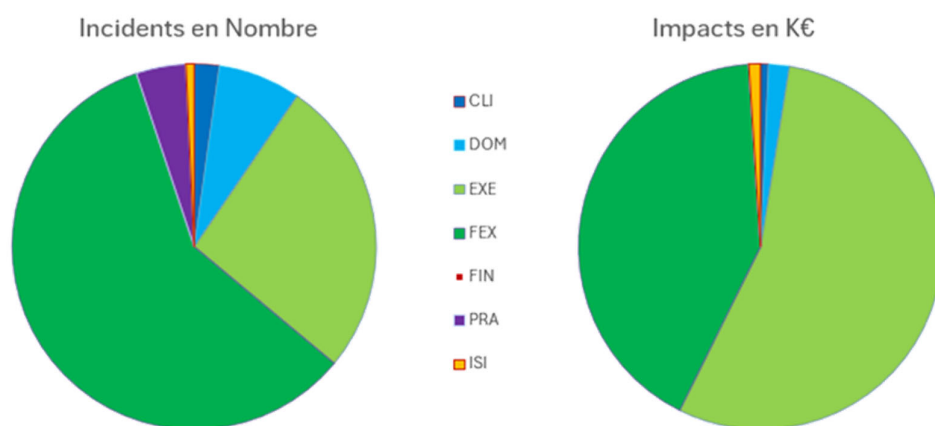
Au titre des pertes inattendues (VaR 99,9 %)

Top 10 risques par AE/VAR 99,9		Classement	99.9%	Fréq	DMR
1	GLB - ICT : Attaque Cyber majeure	#1	14 026 000 €	0,2	0%
2	RNC - Domaine Conformité - Connaissance clients	#2	8 340 000 €	0,1	70%
3	GLB - Pandémie	#3	2 979 400 €	0,0	45%
4	Crédit de fonctionnement	#4	2 931 900 €	0,5	73%
5	Moyens de paiements internationaux	#5	2 620 100 €	0,1	66%
6	RNC - Domaine Conformité - Gouvernance des produits	#6	2 406 500 €	0,1	87%
7	RNC - Domaine Conformité -Anti corruption	#7	2 255 400 €	0,1	88%
8	Domaine Conformité - Sanctions/ Embargos	#8	2 192 900 €	0,1	95%
9	RNC - Domaine Conformité - Protection de la clientèle	#9	2 067 200 €	0,1	88%
10	Prélèvements	#10	1 937 500 €	0,1	78%

Catégories bâloises impactées en 2025

136 incidents, soit 9 840 occurrences, ont été enregistrés pour un cumul de pertes et provisions s'élevant à -1 743,2 K€.

Catégories bâloises impactées	Nombre		Exposition (en K€)	Financier (en K€)	Juridique (en K€)	Réglementaire (en K€)	Total comptabilisé (en K€)	Dotations / reprises de provisions (en K€)
	Inc.	Occ.						
<i>CLI - Clients produit et pratiques commerciales</i>	3	3	-12,0	-12,0	0,0	0,0	-12,0	0,0
<i>DOM - Dommages aux actifs corporels</i>	10	21	-35,6	-32,0	0,0	0,0	-32,0	0,0
<i>EXE - Exécution, livraison et gestion des processus</i>	36	167	-2 146,3	-884,9	-70,4	0,0	-955,3	-510,1
<i>FEX - Fraude externe</i>	80	9 642	-3 448,7	-383,6	-342,2	0,0	-725,9	-475,3
<i>FIN - Fraude interne</i>								
<i>ISI - Systèmes d'information</i>	6	6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>PRA - Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail</i>	1	1	-32,0	-18,0	0,0	0,0	-18,0	0,0
	136	9 840	-5 674,6	-1 330,6	-412,7	0,0	-1 743,2	-985,4



Aucun « incident grave » n'a été identifié sur le périmètre de la CEPAL en 2025. Enfin, les indicateurs de *Risk Appetite Framework* calculés en 2025 sur les risques opérationnels sont restés sous le seuil de tolérance.

2.7.4.3 Identification et évaluation du risque opérationnel

Le système interne d'évaluation du risque opérationnel repose sur l'enregistrement des incidents de risques opérationnels, notamment les pertes significatives par ligne métier.

Le système d'évaluation se traduit par une cotation du risque qui fait partie intégrante des processus de surveillance et de contrôle du profil de risque opérationnel et tient une place prépondérante dans le reporting aux comités des risques ou aux dirigeants effectifs.

L'exposition au risque opérationnel (et notamment les pertes significatives subies) donne lieu à un reporting régulier à la direction de l'établissement concerné, à l'audit interne, aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, éventuellement représenté par son comité des risques.

Les procédures internes des établissements incluent les règles à appliquer en cas d'anomalie dans la gestion opérationnelle des processus.

En outre, ce dispositif prévoit également la mise en œuvre et le suivi des actions correctives, ainsi que la mise en œuvre et le suivi d'indicateurs de risque.

2.7.4.4 Lutte contre la fraude externe

2.7.4.4.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation des fonctions entre :

- la première ligne de défense (LoD1) pour la gestion et le pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe
- la seconde ligne de défense (LoD2) pour le pilotage et le suivi des risques de fraude externe

La LoD1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Définir la gouvernance opérationnelle fraude externe et en assurer l'animation
- Coordonner et animer l'ensemble des acteurs opérationnels
- Déterminer et diffuser les normes et méthodes et procédures opérationnelles du groupe
- Elaborer et exécuter les plans d'action opérationnels et communiquer sur leur avancement
- Piloter la veille opérationnelle des nouvelles menaces et nouvelles technologies
- Elaborer et mettre à jour le référentiel des CPN1 et consolider les résultats
- Traiter les alertes et coordonner le traitement des incidents intervenus au niveau du groupe
- Collecter tous les cas de FEX dans FREGAT
- Alimenter le reporting interne sur la fraude externe (tentatives, cas avérées, fraudes évitées, nombre d'alertes...)

La LoD2 est pilotée par l'équipe Lutte contre la Fraude Externe de la direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Définition de la gouvernance globale de lutte contre la fraude externe
- Elaboration de la Politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre
- Définition de la stratégie Groupe en matière de fraude externe
- Elaboration et mise à jour de la cartographie des risques de fraude externe
- Définition du pan de contrôle de niveau 2 et consolidation des résultats
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G)
- Analyse des risques sur les nouveaux produits, services et activités
- Pilotage la veille réglementaire et la mise en œuvre de la réglementation
- Définition du plan de formation/sensibilisation

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe. Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

2.7.4.4.2 Travaux réalisés en 2025

La feuille de route pluriannuelle "fraude externe transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre.

Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié, par la gestion fine des plafonds.

Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information.

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, prélèvements, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, le programme contestation paiements (carte et virements) mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2 s'est poursuivi en 2025.

2.7.5 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

2.7.5.1 Définition et cadre de référence

2.7.5.1.1 Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un double cadre :

Le cadre réglementaire s'appliquant aux institutions financières, intégrant notamment la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), la directive MIF 2 (Marchés d'Instruments Financiers 2) ou le guide de la Banque Centrale Européenne relatif aux risques liés au climat et à l'environnement. Ce cadre est complété par les dispositifs de transparence extrafinancière, comme la Taxonomie Européenne ou la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Le Groupe BPCE tient également compte dans son cadre de référence des lois environnementales et sociales des juridictions où il opère. En France, cela inclut la loi Energie Climat, la loi d'Orientation des Mobilités ou la loi AGECE (anti-gaspillage économie circulaire).

Le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement et qui prend appui sur des références et standards internationaux, tels que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet) etc., ainsi que sur des initiatives de place telles que les *Principles for Responsible Banking* (Principes pour une Banque Responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

La CEPAL souhaite jouer un rôle de premier plan pour accompagner les transitions sociales, sociétales et environnementales et s'engage pour créer un impact positif pour ses clients, ses collaborateurs et ses territoires. Elle a, depuis 2022, défini et partagé sa raison d'être « Fédérer les énergies sur nos territoires et permettre à chacun de construire un avenir durable », et structuré ses actions autour de 3 axes :

Social : la CEPAL ambitionne d'être un employeur de référence innovant et œuvre pour permettre et favoriser l'engagement de chaque collaborateur.

Sociétal : la CEPAL accompagne toutes les clientèles et s'engage contre toutes les formes d'exclusion. Elle s'affirme comme le banquier des territoires.

Environnemental : la CEPAL a la volonté d'être exemplaire dans ses émissions « carbone » propres et s'engage pour accompagner et conseiller ses clients dans leur transition environnementale.

A cette fin, ont été déployés, depuis 2023, neuf engagements à impact positif, qui sont la traduction concrète et chiffrée de son ambition RSE. Ces engagements sont pilotés au sein de son comité RSE.

En 2025, la CEPAL a lancé son nouveau plan stratégique CEPAL 2030. Chaque axe intègre ainsi un chantier en lien avec les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

2.7.5.1.2 Définition des risques ESG

Risques Environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- **les risques physiques**, découlant des conséquences d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- **les risques de transition**, découlant des impacts de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

Risques Sociaux

Les risques sociaux découlent des conséquences de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des conséquences de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs et aux activités d'influence pratiques de conduite des affaires.

2.7.5.1.3 Scénarios climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme. Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), le Network for Greening the Financial System (NGFS) ou l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). Le choix des scénarios retenus par le groupe repose sur des travaux pluridisciplinaires entre les principales directions impliquées dans la planification stratégique et la gestion des risques. Ils font l'objet d'une validation au niveau de la direction générale dans les instances encadrant les différents exercices mobilisant ces scénarios.

Scénarios utilisés dans le cadre de la gestion des risques

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur les scénarios SSP2-4.5 (scénario du GIEC) et *Nationally Determined Contributions* (scénario du NGFS) pour définir une tendance médiane à des fins de surveillance des risques. Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte dégradé, dans les exercices de test de résistance par exemple, le Groupe BPCE s'appuie également sur des scénarios alternatifs plus extrêmes : scénario SSP5-8.5 (scénario du GIEC) sur le risque physique et scénarios Net Zero 2050 et *Delayed Transition* (scénarios du GIEC) sur le risque de transition.

Les caractéristiques des principaux scénarios climatiques mobilisés par le Groupe BPCE sont décrits dans le tableaux ci-après.

Thème	RCP 4.5	RCP 8.5	Nationally Determined Contributions	Net Zero Transition	Delayed Transition
Source	GIEC	GIEC	NGFS	NGFS	NGFS
Usage Risques ESG	Evaluation du risque physique	Evaluation du risque physique	Evaluation du risque de transition	Evaluation du risque de transition	Evaluation du risque de transition
Démographie	Croissance stabilisée vers 2050	Croissance soutenue	Croissance modérée	Stabilisation ou légère diminution	Croissance soutenue
Technologie	Adoption de technologies plus durables, transition vers les énergies renouvelables	Adoption lente des technologies plus durables, dépendance continue aux combustibles fossiles	Adoption progressive de technologies plus durables, innovations soutenues par des politiques adaptées	Accélération de l'innovation dans les technologies plus durables, fort soutien politique et financier	Adoption retardée des technologies plus durables
Sociétal	Augmentation de la sensibilisation aux enjeux environnementaux, politiques proactives	Inégalités croissantes, potentielles luttes sociales	Sensibilisation croissante aux enjeux environ., engagement des citoyens	Mobilisation sociale forte en faveur de la transition, soutenue par des politiques adaptées	Inégalités croissantes et résistance sociale
Croissance économique	Croissance économique modérée	Croissance économique rapide, forte consommation d'énergie	Croissance économique modérée	Croissance économique soutenable	Croissance économique rapide mais non soutenable
Émissions de gaz à effet de serre	Réduction significative des émissions à partir de 2040	Emissions en forte augmentation tout au long du 21 ^e siècle	Réduction progressive des émissions	Réduction rapide et significative des émissions	Poursuite de l'augmentation des émissions à court terme, avec une stabilisation tardive

2.7.5.1.4 Base de connaissance sectorielle

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la direction de l'Impact et le département Risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Une mise à jour et un enrichissement régulier de ce socle de connaissance sont réalisés de manière à suivre les dynamiques sectorielles observées.

Au son niveau, la CEPAL a rédigé et mis à disposition des commerciaux en mai 2024 des fiches listant les 26 secteurs sur lesquels la banque a le plus de clients. Ces fiches informent sur les principaux enjeux ESG de chaque secteur permettant aux commerciaux d'enrichir les échanges avec leurs clients et détecter les risques ESG et les opportunités commerciales.

2.7.5.1.5 Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG. Elles jouent également un rôle majeur dans l'enrichissement de la connaissance extrafinancière des clients permettant de mettre en place les actions d'accompagnement adaptées, en fonction du segment de clientèle. La gestion des données relatives aux enjeux ESG (données ESG) s'inscrit dans le cadre général des normes et des politiques relatives aux données au sein du Groupe BPCE et en particulier celles relatives à la réglementation BCBS239. En complément, un standard de gouvernance des données ESG a été défini afin de préciser clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs, ainsi que les exigences spécifiques pour la collecte, l'agrégation et la validation des données ESG. Selon la nature du besoin, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- La collecte directe des données auprès de ses contreparties, grâce à des questionnaires spécifiques et au dialogue stratégique ;
- La collecte de données issues d'informations extrafinancières publiées par ses contreparties, par exemple dans le rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;
- Le recours à des bases de données publiques (*open data*), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme le *World Wildlife Fund* (WWF) ou *Urgewald* par exemple ;
- Le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extrafinancière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé pour les clients particuliers, professionnels et petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont plus importants que pour les grandes entreprises, soumises à des obligations de publication.

Pour répondre à ces enjeux de collecte et de qualité des données ESG, le Groupe BPCE a défini en 2025 une feuille de route permettant de couvrir les principaux besoins en matière de données clients, et de répondre aux usages risques et commerciaux, ou en lien avec les engagements du Groupe BPCE. Les orientations liées à cette feuille de route et le suivi de son exécution sont assurés par le comité de direction générale, dans le cadre du suivi du projet stratégique Vision 2030, et par le comité stratégique de transition environnementale.

2.7.5.2 Organisation

2.7.5.2.1 Mission et organisation de la direction l'Impact

La direction de l'Impact Groupe, rattachée directement au président du directoire, est garante de la vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du groupe, dans une logique d'amélioration continue. Elle coordonne la mise en œuvre opérationnelle du programme Impact établi dans le cadre du projet stratégique BPCE VISION 203, en mobilisant les différentes parties prenantes. Enfin, elle assure la coordination globale et accompagne chaque filière pour assurer un fonctionnement « Impact inside », tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE). Une filière Impact, coordonnée et portée par la direction de l'Impact, pilote et accompagne la transformation durable des modèles d'affaires et métiers du groupe pour intégrer les enjeux ESG. Composée de l'ensemble des entités et métiers du groupe, elle garantit la co-construction, la mise en œuvre de lignes directrices communes et la déclinaison propre aux spécificités de chaque modèle d'affaire. Elle permet de s'assurer de l'exécution opérationnelle du projet stratégique Impact.

Chaque établissement et métier du groupe a désigné un sponsor Impact, membre de la filière, qui impulse et coordonne le plan d'action Impact au niveau de leurs entreprises et participe à la dynamique de co-construction.

2.7.5.2.2 Mission et organisation du département Risques ESG

Le département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et a la responsabilité de :

- définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ;
- contribuer à la définition des scénarios climatiques / environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ; Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de stress test sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG ;
- piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers ;
- accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;
- définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;
- produire et diffuser les analyses consolidées (ad hoc ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;
- définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, chargée d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG à leurs bornes.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (*Green & Sustainable Hub*), de sa direction des Risques et de sa direction Strategy & Sustainability. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

Au sein de la CEPAL, les risques ESG sont pilotés et animés de manière transverse par les différentes directions de l'entreprise :

La direction de l'impact, anime les sujets ESG sous l'angle accompagnement des clients et des parties prenantes du territoire dans leur transition vers un modèle plus responsable, proposition de solutions durables concrètes à tous les clients avec des offres, services et partenariats à impact, formation des conseillers pour qu'ils puissent apporter le conseil adapté et intégrer les critères ESG dans les décisions d'octroi.

La direction des Risques et de la Conformité (DRC) réalise des contrôles de premier niveau, et assure la cohérence et la surveillance des risques.

La direction RSE et modèle coopératif, assure le reporting extrafinancier et sa communication, réalise le bilan carbone annuel et pilote les trajectoires de réduction, anime le comité RSE de la CEPAL, organise divers événements RSE internes et externes, gère le mécénat de la CEPAL et porte les engagements de banque inclusive de la CEPAL en matière de microcrédits et d'éducation financière, avec les partenaires et bénéficiaires locaux, et en assure la promotion.

Le conseil d'orientation et de surveillance de la CEPAL, au travers de son comité RSE, supervise la stratégie ESG et reçoit des rapports réguliers sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ESG.

2.7.5.2.3 Intégration dans le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense en place au sein du Groupe BPCE :

Première ligne de défense

Les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité.

Seconde ligne de défense

Le département des risques ESG, rattaché directement au directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE. Ces missions sont réalisées en collaboration avec la direction de l'Impact, les autres départements de la direction des Risques, les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE ;

Les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG ;

Les départements chargés des contrôles permanents intègrent les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus.

Troisième ligne de défense

L'inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

Au sein de la CEPAL, la gestion des risques ESG est réalisée par la direction des Risques à l'octroi de crédits (DRC). Lorsqu'un dossier est présenté au comité des engagements, la DRC veille à ce que le dialogue et l'analyse ESG soient correctement complétés par les chargés d'affaires et procède à une contre-analyse des risques ESG. Cette analyse inclut la rédaction d'un avis sur le risque, ainsi que sur la réputation et les éventuelles controverses liées à la contrepartie concernée. Pour faciliter son diagnostic et l'analyse de la réputation/controverses, la DRC peut utiliser l'application *Golden EYE* mise en avant par le Groupe BPCE.

2.7.5.3 Formation et animation des collaborateurs

En 2025, le Groupe BPCE a mis en place le Campus Impact, un dispositif de formation revu et mis à jour s'articulant autour de trois blocs : un socle commun fondé sur des savoirs généraux, des modules de perfectionnement sur des thématiques stratégiques prioritaires et des modules spécifiques par filière métier. Ce dispositif réunit les formations à jour disponibles pour construire des plans de formation par métier.

Le projet stratégique Vision 2030 intègre un objectif de formation de 100 % des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026. Dans ce cadre, en 2025, le Groupe BPCE a déployé deux modules de formation e-learning : « les fondamentaux de l'impact » et « les fondamentaux des risques ESG ». Ce dispositif sera complété en 2026, notamment par des modules dédiés à l'analyse des risques extrafinanciers et à l'écoblanchiment.

Au niveau opérationnel, dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, les collaborateurs commerciaux, analystes crédit et risques concernés par la clientèle Corporate ont participé à une formation d'une journée en présentiel intégrant une présentation des enjeux ESG et leur prise en compte dans l'analyse des modèles économiques, ainsi que des solutions d'accompagnement des clients. L'objectif était de comprendre les enjeux spécifiques pouvant impacter les modèles d'affaires et l'accompagnement des plans d'action de transition des clients. Des formations complémentaires dédiées spécifiquement à l'analyse extrafinancière ont été dispensées aux populations analystes crédit et risques. Enfin, des communications de sensibilisation, notamment sur les enjeux ESG et les risques associés, sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

En 2025, à la CEPAL, plusieurs actions de formation ont eu lieu sur les enjeux ESG :

- concernant la direction BDR : 62 personnes ont été formées, en présentiel, au programme Métamorphose, ainsi que 24 autres collaborateurs du siège principalement, soit un total de 86 collaborateurs
- concernant la direction BDD : 25 personnes ont été sensibilisées à l'ESG dans le cadre de 2 parcours d'intégration « Talents GC » sur la thématique de la transition environnementale par la direction de la transition énergétique et 4 collaborateurs ont suivi une formation « Green » proposée en e-learning
- les directions Ingénierie financière, Juridique et Impact ont reçu une formation « Droit des énergies renouvelables : fondamentaux et nouvelles perspectives » animée par le cabinet Francis Lefebvre

Enfin, en 2025, la DRC a assuré des réunions avec le réseau BDR pour exposer la démarche d'analyse des risques ESG, incluant la méthodologie, des conseils, et le déploiement de la notation des risques ESG et participé à divers projets du groupe BPCE pour favoriser au sein de la CEPAL des initiatives promues par le Groupe BPCE.

2.7.5.4 Politique de rémunération

Le conseil de surveillance, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

La rémunération du président du directoire et des membres du comité de direction générale de BPCE (hors fonctions de contrôle) comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du Groupe BPCE sur les enjeux ESG.

Le 6 février 2025, sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du directoire au titre de l'exercice 2025 en intégrant un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5 %. Afin de sensibiliser les collaborateurs, et de les faire participer à l'engagement du groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intéressement des collaborateurs de BPCE SA est, depuis 2022, en partie indexé sur un objectif en lien avec la stratégie de l'Impact de BPCE (atteinte de l'objectif stratégique du groupe de réduction de son empreinte directe dans l'accord couvrant les exercices 2022 – 2024, suivi de formations ESG pour l'accord 2025 – 2027). Afin de sensibiliser les collaborateurs, et de les faire participer à l'engagement du groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intéressement des collaborateurs de BPCE SA est, depuis 2022, en partie indexé sur un objectif en lien avec la stratégie de l'Impact de BPCE (atteinte de l'objectif stratégique du groupe de réduction de son empreinte directe dans l'accord couvrant les exercices 2022 – 2024, suivi de formations ESG pour l'accord 2025 – 2027). Par ailleurs, des critères similaires sont intégrés par certaines entités du Groupe BPCE dans la détermination de la rémunération variable des dirigeants et des salariés, selon leur contexte et leur objectif propre.

Au sein de la CEPAL, concernant la part variable annuelle des managers de la BDD (Business unit, Banquier entrepreneur ou Marchés spécialisés), la production de crédit « transition énergétique » compte pour 0,5 % sur 16 %. Une incitation sur les financements de la transition est également portée dans les part variables quadrimestrielles (Q1 et Q2).

La part variable des membres du directoire de la CEPAL comprend également des critères RSE.

Enfin, la formule de calcul de l'intéressement de la CEPAL est indexée sur le résultat courant avant impôt (RCAI) ainsi que sur trois critères clés alignés avec les orientations stratégiques de son projet d'entreprise, à savoir :

1. L'évolution de la qualité ressentie par les clients, mesurée grâce au Net Promoter Score
2. Le développement du sociétariat et du modèle coopératif
3. L'amélioration du bilan carbone de la CEPAL

2.7.5.5 Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

2.7.5.5.1 Programme de déploiement du dispositif

Ce programme s'articule autour des 4 thèmes suivants :

La gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;

Le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;

L'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la direction des Risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;

Les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, contribution à la communication extrafinancière.

En 2025, ce programme a fait l'objet d'ajustements ponctuels afin de tenir compte du cadrage progressif de certains travaux et des attentes réglementaires issues des orientations de l'ABE en matière de gestion des risques ESG.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la direction des Risques, la direction Finance, la direction Conformité, la direction Technologies et Opérations, la direction Digital & Payments ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

À fin 2025, le programme comptait 119 actions, dont 58 ont été clôturées. Les actions en retard font l'objet d'une démarche de sécurisation visant à garantir le respect des engagements fixés.

2.7.5.5.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques. Ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du comité des risques ESG et du conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les portefeuilles du Groupe BPCE, les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- constitution du référentiel des risques ESG
- documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque
- évaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque
- alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit au risque, ICAAP, ILAAP)

Le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit au risque. Des travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance sont en cours et aboutiront en 2026.

Référentiel des risques ESG

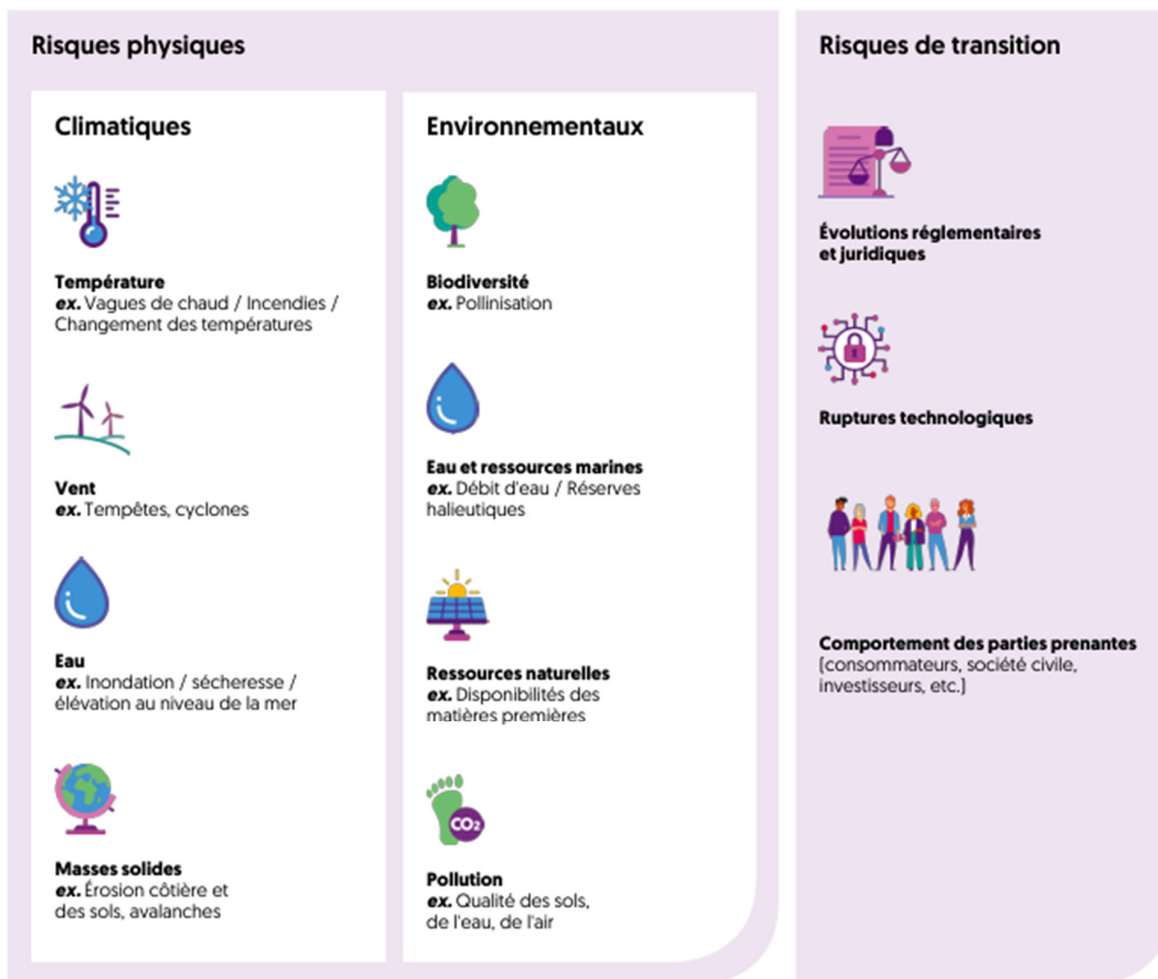
Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques environnementaux, permettant de définir les aléas couverts. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

Un référentiel des risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement en vue d'une mise en œuvre courant 2026.

Risques climatiques et environnementaux



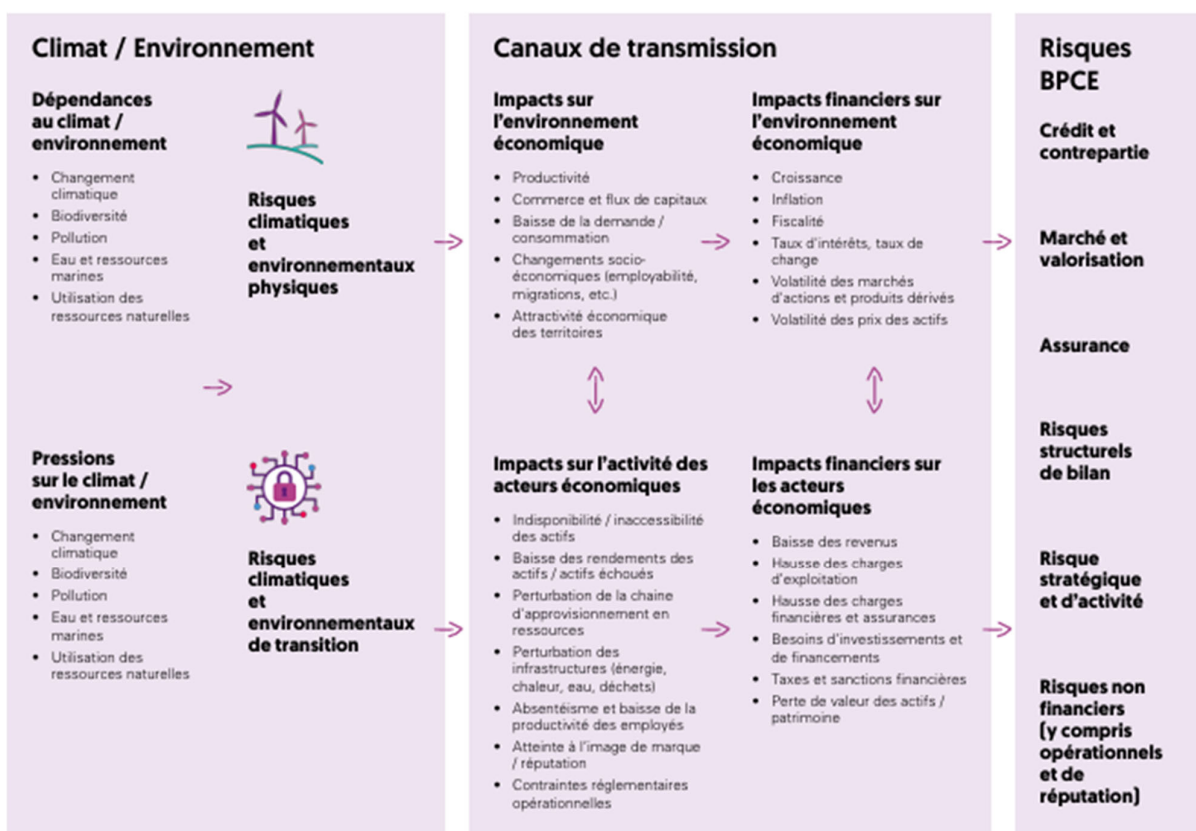
Canaux de transmission des risques ESG

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs de risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et in fine modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.

La définition des canaux de transmission liés aux risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement et sera mise en œuvre courant 2026.



Evaluation de la matérialité des risques ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux au regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la direction des Risques, ainsi que des représentants des autres directions (Impact, Conformité, Juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2025, l'analyse de matérialité a été réalisée à l'échelle du Groupe BPCE en couvrant de manière combinée les risques climatiques et environnementaux. Elle a également été déclinée au niveau des principales entités opérationnelles en suivant des hypothèses et un cadre d'analyse commun.

La CEPAL s'est inscrite dans ce processus qui s'appuie sur :

- la mise en place d'un référentiel des risques ESG : s'agissant des risques climatiques et environnementaux, il distingue les risques physiques (température, vent, eau et masses solides) et les risques de transition (évolutions réglementaires, évolutions technologiques, et attentes et changements de comportement des parties prenantes) ;
- l'identification et la description des canaux de transmission reliant les facteurs de risques climatiques et environnementaux aux autres catégories de risque (risques de crédit, risques d'assurance, risques structurels de bilan, risque de réputation etc.) ;
- l'évaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risques sur base des méthodes et des outils permettant l'évaluation qualitative ou quantitative des risques ESG.

Les résultats de l'analyse de matérialité des risques climatiques propre à la CEPAL sont les suivants :

Risques physiques CEPAL 2025 : montée graduelle et ciblée

Le risque de crédit physique est calibré faible à court terme, puis moyen à moyen et long terme, reflétant l'intensification progressive des aléas aigus (inondations, tempêtes) et chroniques (stress hydrique, élévation marine) selon les projections GIEC. Le risque opérationnel suit une trajectoire similaire : faible à court terme, puis moyen à long terme uniquement, traduisant des impacts localisés sur les infrastructures et la continuité d'activité plutôt qu'une perturbation systémique immédiate. Le risque de marché et de liquidité reste structurellement faible sur tous les horizons, confirmant que ces risques frappent prioritairement des contreparties géo-sectoriellement exposées et/ou sans contagion généralisée sur les marchés financiers.

Risques de transition CEPAL 2025 : profil recentré et proportionné

Le risque de crédit de transition est faible à court terme, puis moyen (et non plus fort) à horizons 2030 et 2050, reconnaissant une matérialisation plus progressive des politiques climatiques, tout en identifiant la transition comme driver clé de dégradations de crédit (stranded assets, re-notations sectorielles). Les risques opérationnels et de marché/liquidité demeurent faibles uniformément à court terme et long terme, la principale menace se concentrant sur la qualité de crédit plutôt que sur des disruptions opérationnelles ou systémiques de liquidité.

Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faitière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques physiques et les risques de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement.

En 2025, la matérialité des risques environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

Encadrement de l'appétit aux risques

Dans son encadrement de l'appétit aux risques, le Groupe BPCE met en place des indicateurs ayant pour objectif d'encadrer la concentration des risques physiques et de transition dans ses portefeuilles de financement.

Ainsi, un encadrement de l'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel a été mis en place en 2024. Il s'appuie sur un indicateur reposant sur la part des biens immobiliers financés présentant un Diagnostic de Performance Energétique dégradé (classe F ou G) dans le stock. A compter de 2026, un encadrement du risque de transition sur le portefeuille professionnel, entreprise et financements spécialisés vient compléter le dispositif. Cet indicateur s'appuie sur des méthodologies internes d'évaluation du risque de transition. Cet indicateur vient en remplacement de l'indicateur de suivi des secteurs qualifiés comme contribuant significativement aux émissions de gaz à effet de serre (GES), précédemment sous observation. A un niveau opérationnel, des indicateurs soumis à des limites sont également mis en place en regard des risques physiques sur les expositions crédit professionnels, entreprises et financements spécialisés d'une part et crédit habitat d'autre part.

Au-delà des portefeuilles de financement, les risques de transition en lien avec les risques de liquidité et de réputation sont également encadrés.

Certaines entités du groupe ont également mis en œuvre un dispositif d'encadrement complémentaire, aligné sur leurs propres enjeux, afin de garantir une gestion des risques adaptée à leurs spécificités.

Intégration dans les processus d'évaluation interne du besoin en capital et en liquidité

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas vague de chaleur, sécheresse et inondation. L'évaluation du risque de transition repose sur des scénarios de transition retardée et ordonnée ainsi que sur un scénario spécifique lié à la législation sur la performance énergétique des biens immobiliers en France. L'évaluation du besoin en capital économique intègre une quantification des impacts sur le portefeuille de crédits immobiliers et sur le portefeuille de crédits aux entreprises.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie en premier lieu sur la modélisation de l'impact des risques physiques et/ou de transition sur les clients et investisseurs ainsi que l'impact d'un événement ESG négatif sur la réputation du groupe. L'impact d'un changement de réglementation relatif à l'éligibilité des actifs en banque centrale au titre de critères climatiques est également intégré.

2.7.5.3 Méthodologie d'évaluation des risques ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte

Evaluation des risques Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance

Les méthodologies d'évaluation des risques physiques et de transition déployées par le Groupe BPCE s'appuient sur des données quantitatives complétées par des analyses qualitatives le cas échéant. Elles sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

En complément, des travaux ont été engagés afin de mettre à jour les méthodologies d'évaluation des risques sociaux et de gouvernance en vue d'une mise en œuvre courant 2026.

Evaluation des risques environnementaux des risques

■ *Evaluations géo-sectorielles*

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée à ces mêmes aléas. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, Etats-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025. L'ajout de risques liés aux thématiques environnementales (biodiversité, eau et ressources marines, pollution) sera mis en œuvre en 2026.

■ *Portefeuille crédit habitat*

Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages sous différents scénarios et horizons temporels. A date, cet outil couvre le territoire de la France hexagonale et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

Evaluation des risques environnementaux de transition

■ *Evaluations sectorielles*

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des différents secteurs économiques à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie Green Weighting Factor qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions du Groupe BPCE (hors Natixis), cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes début 2025. La prise en compte de spécificités d'autres zones géographiques en matière de risque de transition sur les principaux secteurs d'activité concernés sera mise en œuvre en 2026.

■ *Portefeuille crédit habitat*

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE des biens financés situés en France hexagonale est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

Au sein de la CEPAL, le contrôle délégué a été renforcé, surtout pour les investissements locatifs dont le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) ne répond pas aux exigences locatives. Cette mesure vise à s'assurer que les prêts accordés reposent sur des bases énergétiques solides et conformes. Pour les résidences principales ou secondaires dotées d'un DPE dégradé, il est impératif d'incorporer le financement des travaux dans le plan de financement. En l'absence de ces travaux, une documentation exhaustive et transparente de la décision du client est nécessaire, qu'il s'agisse d'un financement par prêt à la consommation ou immobilier, d'un engagement à autofinancer les travaux, ou d'un refus justifié en cas d'impossibilité liée à une copropriété. Enfin, les biens locatifs présentant un DPE dégradé requièrent systématiquement un financement destiné aux rénovations énergétiques. Si le client n'a ni la capacité ni la volonté de réaliser ces travaux, l'octroi du financement doit être refusé, et toutes les décisions doivent être documentées de manière rigoureuse.

2.7.5.4 intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

Le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans les processus de décisions opérationnelles et les dispositifs de surveillance et d'encadrement des risques. Cette démarche s'appuie sur les dispositifs de gestion des risques en place dans les principales filières de risque de la banque tels que décrits dans cette section.

Risques de crédit

■ Politiques crédit

Les politiques risques de crédit du Groupe BPCE intègrent des critères d'octroi ou des points de vigilance se rapportant aux enjeux ESG et aux risques associés lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur considéré. Ces critères permettent de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects. Ils sont constitués et régulièrement mis à jour à partir de la base de connaissance sectorielle ESG développée par le Groupe BPCE (voir ci-dessus), en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, lors de la revue périodique des politiques crédit.

Dans le cadre de la déclinaison locale des politiques crédit, les établissements et filiales du Groupe BPCE sont à même de renforcer leur politique locale par des critères complémentaires permettant de prendre en compte des risques ESG spécifiques à leur contexte opérationnel et commercial.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE et en particulier, aux politiques sectorielles ESG. Ces politiques imposent la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit. Les politiques sectorielles ESG actuellement en vigueur au sein du Groupe BPCE font l'objet d'une description détaillée dans le rapport de durabilité du Groupe BPCE.

La CEPAL décline l'ensemble des politiques risques de crédit Groupe qui intègrent des critères d'octroi ou des points de vigilance se rapportant aux enjeux ESG et aux risques associés lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur considéré.

■ Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux

Le Groupe BPCE intègre les enjeux ESG et les risques associés dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » est déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux ESG et des risques associés et d'alimenter l'analyse du profil de risque du client, le cas échéant.

Cette démarche a été renforcée en 2025 afin de prendre en compte plus finement les problématiques des clients et les démarches d'atténuation des risques mises en œuvre. De plus, une dimension sectorielle a été introduite afin de couvrir de manière spécifique les enjeux ESG et les risques associés pour certains secteurs prioritaires pour le Groupe BPCE.

Au sein de la CEPAL, depuis 2024, dans le cadre des dossiers présentés en comité des engagements et pour les différents marchés de la BDR, la DRC veille à la complétude du Dialogue selon les critères suivants :

Périmètre du Dialogue ESG

A réaliser par le chargé d'affaires une fois par an lors de la revue annuelle du client

Pour qui ?	Banque d'affaires	Entreprises	Economie sociale	Secteur public territorial	Logement social	Immobilier professionnel
Dialogue ESG	Clients actifs à partir d'1,5 M€ de chiffre d'affaires	Clients en segmentation ME et GE		Communes de plus de 3 500 habitants, communautés de communes et hôpitaux	A partir de 8 M€ d'encours	A partir de 8 M€ d'encours

Sont hors cibles, les courts termes dont les demandes de trésorerie, les crédits-bail mobilier et immobilier et le crédoc.

■ Notation des risques ESG des contreparties / opérations

Le Groupe BPCE dispose d'une notation des risques ESG déployée sur l'ensemble du portefeuille Corporate couvrant les clientèles PME/ETI et grandes entreprises. Cette notation des risques ESG est indépendante de la notation crédit et fournit une indication du niveau de sensibilité de la contrepartie aux risques ESG. Elle est mise à disposition des analystes crédit et intégrée dans les dossiers présentés dans les comités décisionnaires. Pour les clients grandes entreprises, la méthodologie de notation s'appuie sur un questionnaire détaillé couvrant les risques climatiques physique et de transition des clients. La notation risques ESG des clients PME/ETI se fait à partir des évaluations géo-sectorielles des risques ESG (voir ci-dessus).

Les actifs financés par les réseaux de banques de détail font également l'objet d'une qualification de durabilité en parallèle du processus d'octroi de crédit. La démarche permet d'évaluer la conformité des actifs financés aux critères de la taxonomie européenne et de faire bénéficier les clients d'une attestation relative à la durabilité des actifs.

■ Analyse des risques extrafinanciers à l'octroi

Le Groupe BPCE a mis en place une analyse des risques extrafinanciers qui est intégrée dans le processus d'octroi de crédit et de revue annuelle des contreparties. Les conclusions de cette analyse sont restituées dans les instances de décision et prises en compte dans l'appréciation du profil de risque de la contrepartie et de la transaction envisagée.

Au sein des réseaux de banque de détail, l'analyse des risques extrafinanciers est intégrée à tous les dossiers présentés en comité de crédit faitier. Elle s'appuie notamment sur les informations collectées dans le cadre du dialogue ESG, sur la notation des risques ESG ainsi que sur la connaissance sectorielle des enjeux ESG mise à disposition des analystes crédit. Elle comprend également une revue des controverses susceptibles d'affecter le client et un contrôle du respect des politiques sectorielles ESG. L'analyse vise à mettre en exergue les risques ESG matériels pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers de la contrepartie afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans l'appréciation globale du profil crédit et dans la décision d'octroi.

Au sein de la CEPAL, depuis 2024, dans le cadre des dossiers présentés en comité des engagements et pour les différents marchés de la BDR, la DRC veille à la complétude de l'Analyse ESG selon les critères suivants :

Périmètre de l'analyse ESG

A réaliser par le chargé d'affaires pour les dossiers de financement moyen long terme (MLT) présentés en comité des engagements et respectant les critères suivants selon les différents marchés de la BDR :

Pour qui ?	Banque d'affaires	Entreprises	Economie sociale	Secteur public territorial	Logement social	Immobilier professionnel
Analyse ESG	Demande de financement MLT ≥ à 150 K€			Demande de financement MLT ≥ à 3 000 K€		

Sont hors cibles, les courts termes dont les demandes de trésorerie, les crédits-bail mobilier et immobilier, et le crédoc.

Risques opérationnels

Risques de continuité d'activité

L'outil de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permet d'identifier spécifiquement les incidents liés aux risques climatiques et environnementaux, facilitant ainsi le suivi continu de leur nombre et de leurs répercussions financières.

De manière préventive, dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités. Ces dernières définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Les prestataires essentiels critiques ou important (PECI) du Groupe BPCE sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

La politique de continuité d'activité CEPAL, révisée en 2025, précise les modalités d'intégration des risques climatiques dans les dispositifs PCA. Elle a été soumise à validation du comité de pilotage PCA intégré au comité interne de sécurité du 08/07/2025.

L'analyse du risque de continuité d'activité conduit à identifier les menaces par lieu d'exercice, indépendamment des activités exercées sur celui-ci : elle repose sur l'analyse de la localisation des bâtiments à travers leur exposition aux divers aléas naturels et issus de l'Homme.

L'actualisation de la cartographie des risques auxquels chacun des deux sièges sociaux de la CEPAL est exposé a été réalisée au troisième trimestre 2025. Elle sera complétée de l'analyse des 141 agences en 2026.

Parmi les risques principaux auxquels sont exposés (risque fort) les sites administratifs, se retrouvent les risques naturels, essentiellement au titre de la qualité du sol (retrait gonflement sol argileux) ainsi que les mouvements sociaux externes.

Une analyse d'impact sur les activités de la réalisation de ces scénarios est conduite avec chaque métier afin de prioriser la reprise des activités dans un planning de redémarrage progressif et ordonné.

Des fiches réflexes Inondations, Canicule, Grand froid sont disponibles pour la cellule de crise d'une part, et pour les collaborateurs d'autre part.

Un PCA coupures électriques a été validé au cours du second semestre 2022 par le directoire (consignes sur l'énergie, les déplacements, le numérique et les achats).

Risque de réputation

La gestion du risque de réputation découlant des enjeux ESG s'intègre pleinement dans le dispositif global de gestion des risques de réputation décrit dans la section dédiée du rapport Pilier III.

Les enjeux ESG font l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels du Groupe BPCE, tels que les processus d'octroi de crédit ou d'achats, afin d'assurer le respect de ses engagements volontaires (politiques sectorielles ESG notamment) et d'identifier les controverses susceptibles d'impliquer le groupe. Des dispositions spécifiques en matière de gestion de crise sont également prévues. Les événements de réputation en lien avec les enjeux ESG font l'objet d'un suivi spécifique au niveau du Groupe BPCE, réalisé conjointement par la direction de la Communication et le département Risques ESG.

Risques juridiques

Le dispositif de gestion des risques juridiques découlant des enjeux ESG s'intègre dans le dispositif global de gestion des risques juridiques du Groupe BPCE ainsi que sur le dispositif de gestion des risques opérationnels qui englobent la gestion des risques de litiges et de réputation. Ces dispositifs définissent notamment les mécanismes de gouvernance et les procédures d'escalade des risques de litige identifiés ou avérés au sein du Groupe BPCE.

La gestion des risques de litige en lien avec les enjeux ESG, et en particulier climatiques et environnementaux, repose notamment sur un dispositif de veille mis en œuvre par la direction Juridique sur les litiges touchant les grandes entreprises et en particulier les institutions financières. A partir de cette veille, une quantification du risque, au travers de la définition de contentieux-types fictifs auxquels le groupe pourrait être exposé est réalisée et intégrée dans la quantification globale du risque juridique du Groupe BPCE.

Le dispositif de prévention et de maîtrise des risques repose sur les processus de décision existants pour limiter l'exposition au risque d'écoblanchiment (greenwashing) et au risque de non-respect des engagements volontaires ainsi qu'aux défaillances dans l'exercice du devoir de vigilance.

Un suivi des litiges associés aux enjeux ESG impliquant le Groupe BPCE est réalisé trimestriellement en comité des risques ESG.

Risques financiers et de marché

Risques liés aux investissements en titres pour la réserve de liquidité

Les investissements en titres obligataires pour la réserve de liquidité du Groupe BPCE sont soumis à un encadrement ESG, afin d'atténuer les risques ESG et de réputation. Ce dispositif se compose de :

- Un pourcentage minimum de titres « durables » (Green, Social, ou Sustainable) détenus dans la réserve de liquidité
- L'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs présentant une notation extrafinancière dégradée
- L'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs dont l'activité ne respecte pas les critères des politiques sectorielles ESG du Groupe BPCE

Risques liés aux investissements pour compte propre

Afin d'identifier les potentielles sources de risques ESG dans l'analyse des investissements pour compte propre en Private Equity et Immobilier Hors Exploitation, un processus de collecte de données et d'analyse des risques ESG est intégré dans les due diligence réalisées lors de la constitution des dossiers d'investissement.

La CEPAL demande de compléter des questionnaires ESG pour les opérations de private equity. Pour les opérations d'immobilier hors exploitation une version allégée est en cours de mise en place.

2.7.5.5 Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.

A date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

Portefeuille Entreprises et Professionnelles : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles,

Portefeuille Crédit Habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit,

Réserve de liquidité : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées,

Suivi de l'empreinte carbone scope 1

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE.

Au niveau des entités du Groupe BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité. Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

2.7.6 Risque de réputation

2.7.6.1 Définition du risque de réputation

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

En cas d'occurrence, le risque de réputation peut avoir comme conséquence la perte de revenus, l'augmentation des coûts de fonctionnement, dont l'augmentation du besoin de capital, ainsi que la hausse des coûts associés aux remédiations en cas de défaillance dans la mise en œuvre des obligations réglementaires ou à la tenue de nos engagements. Ce risque peut également restreindre le Groupe BPCE dans ses entrées en relation ou la continuité des relations auprès de clients ou de prestataires de services. De plus, ce risque peut également rendre plus difficile l'attractivité du Groupe BPCE vis-à-vis des collaborateurs et des candidats, augmenter les coûts de refinancement et d'accès à la liquidité, ainsi qu'affecter l'image du Groupe BPCE auprès de la place et des superviseurs. Le Groupe BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut survenir à la suite d'allégations concernant la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du groupe. De plus, des préoccupations pourraient émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales du Groupe BPCE ou de sa gouvernance. Enfin, la réputation du Groupe BPCE pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds.

Organisation et comitologie

Le dispositif de gestion des risques de réputation est défini et mis en œuvre sous la responsabilité du département Risques ESG, au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE. Celui-ci s'appuie notamment sur l'expertise de la direction de la Communication, de la direction de l'Impact, et de la direction de la Conformité, dans la conception et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques, ainsi que sur l'ensemble des lignes métiers et des fonctions opérant en première ligne de défense pour sa mise en œuvre opérationnelle. Le dispositif est décliné au sein des entités du Groupe BPCE et opéré au niveau local sous la responsabilité de chacune des entités.

Le Groupe BPCE a mis en place un comité risque de réputation groupe (CRRG), qui intervient en décisionnaire en dernier ressort concernant les dossiers présentant un risque de réputation significatif pour le Groupe BPCE.

Ce comité est présidé par le président du directoire du Groupe BPCE. Il rassemble la direction des Risques, le secrétariat général (en ce compris la direction Juridique et la direction de la Conformité), la direction de l'Impact, la direction de la Communication du Groupe BPCE, ainsi que les métiers concernés selon les dossiers présentés. Il se réunit de manière ad hoc, en fonction des sollicitations qui lui sont adressées par les parties prenantes internes.

Le secrétariat du comité est assuré par le département Risques ESG qui prend également en charge la coordination de l'étude préliminaire des sollicitations adressées.

Au sein de la CEPAL, la politique risque de réputation/controverse a été validée par le comité exécutif des risques du 6 mars 2025. Le dispositif de gestion du risque de réputation est mis en œuvre par la direction des Risques à l'octroi de crédits (DRC). La DRC s'assure de faire une analyse de la réputation/controverse au travers d'une fiche de contre-analyse pour les dossiers présentés en comité des engagements (CDE). Cette analyse inclut la rédaction d'un avis sur le risque, ainsi que sur la réputation et les éventuelles controverses liées à la contrepartie concernée. Pour faciliter son diagnostic et l'analyse de la réputation/controverse, la DRC peut utiliser l'application mise en avant par le Groupe BPCE : « Golden EYE ».

Sur l'année 2025, la CEPAL n'a pas constaté un risque de réputation/controverse nécessitant une remontée au GBPCE. Au titre de l'année 2025, 78 dossiers ont fait l'objet d'une contre-analyse de la part de la DRC sur cet item.

En présence d'un risque de réputation significatif, potentiel ou avéré, identifié pour la CEPAL, la décision des suites à donner au dossier relève du dirigeant ou de son représentant, en CEPAL, le président du comité des engagements. Cette décision inclut la possibilité d'accepter le dossier ou de le refuser.

Dans le cas d'un risque de réputation significatif à l'échelle du Groupe BPCE (critères d'appréciation définis ci-dessous), le dossier peut être escaladé au niveau Groupe BPCE ou refusé.

Politique risque de réputation

La politique de risque de réputation du Groupe BPCE définit le cadre d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion des risques de réputation au sein du Groupe BPCE. Elle s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE ainsi qu'à toutes les relations nouvelles ou existantes du groupe, ses produits, activités et transactions.

L'ensemble des établissements et des entités matérielles du Groupe BPCE ont décliné la politique de risque de réputation du Groupe BPCE à leurs bornes et ont défini la gouvernance locale applicable. La déclinaison locale de la politique de risque de réputation respecte les principes définis dans la politique de risque de réputation du Groupe BPCE et notamment la décision au niveau dirigeant sur l'ensemble des risques de réputation significatifs identifiés.

2.7.6.3 Dispositif de gestion du risque de réputation

Identification des risques de réputation

Le risque de réputation fait l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels (achats, entrée en relation, investissement, octroi de crédit). Dans le cadre de ces processus, les risques de réputation significatifs identifiés par les parties prenantes de la chaîne de décision sont escaladés pour décision au niveau des dirigeants de l'entité concernée ou du Groupe BPCE. De manière similaire, les dispositifs transverses tels que les processus nouveaux produits/nouvelles activités et opérations exceptionnelles, ou le dispositif conduite et éthique professionnelle, peuvent également conduire à identifier des situations sensibles du point de vue du risque de réputation.

Evaluation et suivi du risque de réputation

Le risque de réputation fait l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels (achats, entrée en relation, investissement, octroi de crédit). Dans le cadre de ces processus, les risques de réputation significatifs identifiés par les parties prenantes de la chaîne de décision sont escaladés pour décision au niveau des dirigeants de l'entité concernée ou du Groupe BPCE. L'évaluation des risques de réputation repose sur la veille et l'analyse permanente des différents réseaux de flux d'informations (presse, réseaux sociaux, blogs...) couvrant toutes les principales entités du Groupe BPCE en France et à l'international. A partir de cette veille, l'impact de chaque événement médiatique touchant le Groupe BPCE est évalué et un score synthétique est produit mensuellement. Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente du Groupe BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles.

Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation du Groupe BPCE ou de ses entités s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la direction de la Communication du Groupe BPCE et sa filière, en associant les parties prenantes internes nécessaires telles que la direction de l'Impact et les lignes métiers concernées.

Dispositif de gestion des incidents de réputation

Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente du Groupe BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles. Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation du Groupe BPCE ou de ses entités s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la direction de la Communication du Groupe BPCE et sa filière, en associant les parties prenantes internes nécessaires telles que la direction de l'Impact et les lignes métiers concernées. Le Groupe BPCE a mis en place des procédures spécifiques de gestion des communications relatives à des controverses potentielles ou avérées, en particulier dans le cadre des controverses liées aux enjeux ESG.

Conformément à la politique risque de réputation du Groupe BPCE, les dossiers présentant un risque de réputation significatif à la CEPAL doivent être escaladés pour décision au niveau du comité risque de réputation Groupe (CRRG). Le caractère significatif pour le Groupe BPCE est évalué selon les caractéristiques suivantes :

- contreparties / transactions à forte sensibilité au regard des politiques sectorielles ESG Groupe (Charbon, Pétrole & Gaz), dans les cas de nouvelles relations commerciales ou en présence de nouveaux éléments significatifs sur une relation commerciale existante (c'est-à-dire lorsque le client / l'opération sort du cadre précédemment défini par une décision du comité risque de réputation Groupe) ;
- dossier relevant, au titre du risque de crédit, de la comitologie Groupe (comité crédit et contreparties Groupe, comité crédit filiales) et pour lequel un risque de réputation significatif est identifié ;
- Escalade ad hoc pour les dossiers susceptibles de présenter un risque de réputation fort pour le Groupe BPCE, à l'appréciation du dirigeant de la CEPAL ou de son représentant. Il est noté que pour les dossiers ayant déjà fait l'objet d'une décision du CRRG BPCE, il n'est pas attendu que chaque revue annuelle ou nouvelle transaction face l'objet d'une escalade au CRRG BPCE, dès lors que la nature des activités commerciales et la situation du client n'ont pas significativement évolués par rapport au contexte de décision du CRRG BPCE. Ce principe s'applique en particulier concernant la mise en œuvre des politiques sectorielles ESG du Groupe BPCE. Le périmètre des contreparties et transactions à forte sensibilité au regard des politiques sectorielles ESG Groupe correspond aux opérations impliquant des contreparties faisant l'objet de restrictions commerciales au titre de ces politiques. En complément des politiques sectorielles ESG, les modes opératoires relatifs à l'application de ces politiques peuvent préciser les critères d'escalade en CRRG.

2.7.6.4 Dispositif de surveillance et de contrôle du risque de réputation

Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques (RAF)

Le risque de réputation est intégré dans le référentiel interne des risques du Groupe BPCE. Dans le cadre du processus d'évaluation de la matérialité des risques, il fait l'objet d'une évaluation quantitative, reposant sur l'estimation des pertes associées à la hausse des coûts de refinancement induite par un événement de réputation, et d'un ajustement à dire d'expert permettant de refléter les autres impacts potentiels d'un tel événement. A date, la matérialité du risque de réputation a été évaluée à 2 sur une échelle de 0 à 3.

Le risque de réputation fait l'objet d'un encadrement au titre du RAF. Un seuil d'observation et une limite sont fixés sur le niveau mensuel de l'indicateur synthétique mesurant le risque de réputation du Groupe BPCE ainsi que sur la présence d'un ou plusieurs événements associés à un score de réputation très négatif.

Surveillance et reporting

Le risque de réputation fait l'objet d'un reporting trimestriel auprès des instances de gouvernance des risques du Groupe BPCE dans le cadre du suivi de l'appétit aux risques du Groupe BPCE. Par ailleurs, le comité des risques ESG réalise également un suivi trimestriel des principaux événements de réputation en lien avec les enjeux ESG et les relations avec la société civile.

Dispositif de contrôles permanents

La maîtrise du risque de réputation du Groupe BPCE s'appuie sur les différents processus opérationnels et les contrôles permanents existants. En s'intégrant dans le cadre global de contrôle permanent, des points de contrôle spécifiques sur les analyses liées au risque de réputation sont mis en place et déployés au sein des entités du Groupe BPCE.

2.7.6.5 Formation et accompagnement des collaborateurs

Un module de formation « Identifier et prévenir le risque de réputation » est mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPCE et déployé en priorité sur la population des preneurs de risque de BPCE SA et des directions des risques du Groupe BPCE. Il vise à donner les clés aux collaborateurs pour identifier le risque de réputation et ses enjeux, comprendre les sources et qualifier le risque de réputation dans le cadre de leurs activités opérationnelles. Par ailleurs, des formations spécifiques à chaque métier accompagnent également le déploiement des analyses liées au risque de réputation lorsque celles-ci sont mises en œuvre dans les processus opérationnels.

Au cours de l'année 2025, plusieurs réunions d'informations ont été conduites en CEPAL avec le réseau commercial (BDR) sur la thématique du risque de réputation.

2.7.7 Risque de modèle

2.7.7.1 Introduction – Risques de modèles

Le Groupe BPCE vise à optimiser ses rendements tout en opérant dans les limites de son appétit au risque déterminées par le conseil d'administration en surveillant chaque typologie de risque incluant notamment le risque de modèle ainsi que les obligations réglementaires qui y sont associées.

Les modèles doivent faire l'objet d'une surveillance constante en ce qui concerne leur efficacité.

La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. Le Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Sur la base de la définition réglementaire, le Groupe BPCE distingue deux types de risque de modèle :

Le risque d'incertitude de modèle : il s'agit du risque inhérent à la méthode quantitative, au système ou à l'approche utilisée pour approcher ou représenter l'observation ;

Le risque de modèle en tant que risque opérationnel : il s'agit du risque de perte économique ou de réputation lié à des erreurs dans le développement, l'implémentation ou l'utilisation du modèle.

Le risque de modèle concerne à la fois les modèles internes au sens de la directive 2013/36/UE (CRD IV) et tous les autres modèles utilisés au sein du Groupe BPCE.

2.7.7.2 Organisation – Risques de modèles

Le Groupe s'attache à définir et à déployer des normes internes pour identifier, mesurer et limiter le risque de modèle en s'appuyant sur des principes fondamentaux tels que la mise en place de trois lignes de défense indépendantes :

1 Une première ligne de défense incarnée principalement par le Model Owner qui est responsable de la conception, du développement, de l'utilisation du modèle et de la maîtrise du risque de modèle au quotidien.

2 Une deuxième ligne de défense incarnée notamment par les fonctions Model Risk Management (MRM) et validation qui sont responsables de la définition, de la maintenance et de la mise en œuvre opérationnelle du cadre de contrôle du risque de modèle ;

3 Une troisième ligne incarnée par l'Inspection générale dont le rôle est de vérifier périodiquement l'efficacité de la gestion du dispositif du risque de modèle et du dispositif de contrôle défini par la seconde ligne de défense.

Le département MRM est responsable de la supervision globale du risque de modèle du Groupe BPCE. Il s'articule autour de deux équipes de validation en charge de la validation des modèles suivant le type de modèle concerné et d'une équipe de Gouvernance.

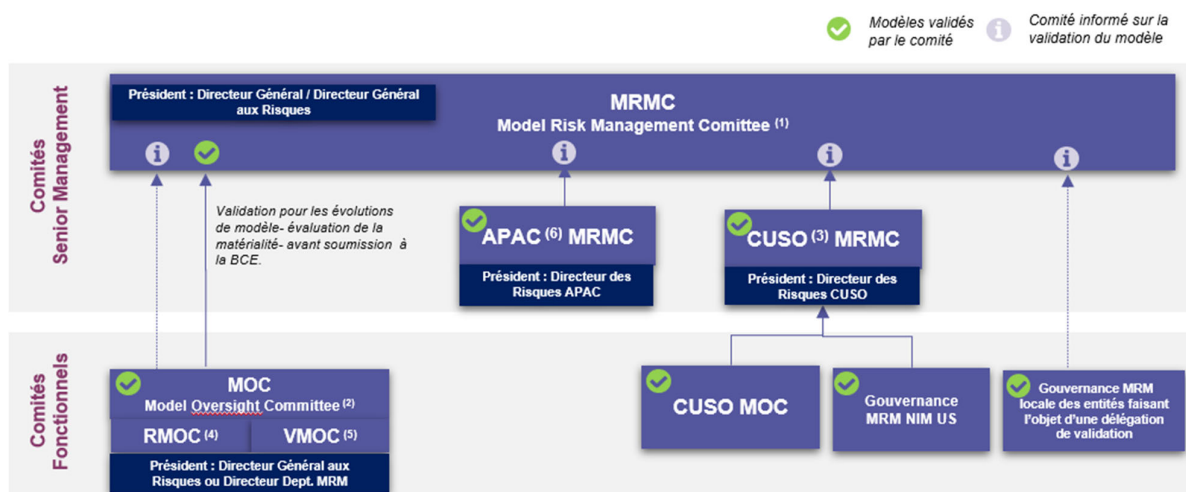
2.7.7.3 Gouvernance – Risques de modèles

Le Groupe BPCE a établi un dispositif de gouvernance robuste en matière de gestion du risque de modèle visant à évaluer, réduire et surveiller l'évolution du risque de modèle tout au long du cycle de vie des modèles via la mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord dédiés diffusés auprès de la direction générale.

Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant s'appuyant sur des principes en lien avec la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles et vise à s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Elle vise à promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. La politique est complétée par un corpus de procédures définissant les outils de suivi de la performance des modèles, notamment la revue de validation, le suivi des actions de remédiation et les processus d'escalade associés ainsi que le suivi du portefeuille de modèles à travers un inventaire. Le dispositif s'appuie sur un outil spécifique commun à l'ensemble du Groupe BPCE ayant vocation à identifier l'ensemble des modèles utilisés au sein du Groupe BPCE et à gérer le cycle de vie des modèles. Un comité de model risk management présidé par le président du directoire de BPCE, ou par le directeur général en charge des risques par délégation, est dédié à la gouvernance/supervision des modèles et du risque associé. La mission du Model Risk Management Committee est de superviser la gestion du risque de modèle et de s'assurer de la mise en place d'actions adéquates au titre de la gestion du risque de modèle.

Par ailleurs, le risque de modèle fait l'objet de tableaux de bord trimestriels dont l'objectif est de suivre l'évolution du risque de modèle via la mise en place d'indicateurs dont certains sont définis dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques et qui visent notamment à suivre l'évolution de la performance des modèles.

La gouvernance des modèles s'articule autour du Model Risk Management Committee (MRMC) et des comités fonctionnels de validation des modèles (Model Oversight Committees), qui veillent à la mise en œuvre d'un cadre robuste de gouvernance du risque de modèle.



(1) MRMC (Model Risk Management Committee) : Comité de gestion du risque de modèle

(2) MOC (Model Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles

(3) CUSO (Combined United States Operations) : Opérations conjointes aux États-Unis

(4) RMOC (Risk Models Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles de risque

(5) VMOC (Valuation Models Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles de valorisation

(6) APAC (Asia and Pacific) : Asie-Pacifique

Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe BPCE a mis en place des politiques et procédures de validation des modèles qui définissent et précisent les missions et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans le cycle de vie des modèles. La validation des modèles est réalisée par les équipes de validation indépendante de la direction des Risques du Groupe BPCE, à l'exception des modèles faisant l'objet d'une délégation de validation soumise au respect d'un certain nombre de conditions (compétences, respect des règles d'indépendance...). La délégation de validation est soumise à l'approbation préalable du comité model risk management (MRMC).

Le processus interne de validation des modèles se déroule en deux ou trois étapes :

1) **une revue du modèle** et de son adéquation, réalisée de manière indépendante des entités ou des départements ayant travaillé sur le développement du modèle par les équipes de validation ;

2) **une revue** des conclusions de la validation lors d'un comité fonctionnel composé d'experts quantitatifs (modélisateurs et valideurs) et des métiers. Les revues sont présentées en **Model Oversight Committee (MOC)**, présidé par le directeur général des Risques Groupe, membre du comité de direction générale ou par le directeur du département Model Risk Management ; ou au sein de comités locaux présidés par un membre de la direction générale pour les entités faisant l'objet d'une délégation ;

3) **une validation en Model Risk Management Committee (MRMC)** dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens nos 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Organisation générale de la fonction Conformité

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle normatif, de supervision et de contrôle, d'orientation, de pilotage des fonctions de conformité des établissements du Groupe. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à assurer le respect de la protection de la clientèle, des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargos. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes et les contrôles proposés à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

En conséquence, la direction de la Conformité Groupe :

- élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- établit les reportings internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des comités des risques de l'organe de surveillance ;
- détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques relatives à la Protection de la clientèle, la Conduite et l'Ethique ou la Sécurité financière ;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes et contrôle de conformité.

Par ailleurs, la conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la direction de la Conformité Groupe et exerce également le pilotage et la supervision des conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle Paiements et Digital, du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International.

Au sein de la CEPAL, la direction de la Conformité est rattachée à la direction des Risques et de Conformité, elle-même directement rattachée au président du directoire. Le directeur de la conformité (responsable Vérification fonction conformité) assure également les fonctions de responsable de la conformité pour les services d'investissements (carte professionnelle de RCSI délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 6 décembre 2017), de correspondant et déclarant Tracfin et de déontologue.

2.7.8.2 Culture Conformité

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la direction des Risques Groupe de BPCE, notamment le Département Gouvernance et contrôle risque (contrôle permanent risques et culture risques) et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Détail de la déclinaison de ces formations au sein du groupe

Libellé BPCE	Libellé métiers mondiaux	Réseau Banque Populaire et Réseau Caisse d'Epargne	BPCE hors métiers mondiaux	Métiers mondiaux
Code de conduite éthique	Code of conduct	Oui	Oui	Oui
Lanceur d'alerte	Whistleblowing	Oui	Oui	Oui
Les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption	Professional ethics and awareness	Oui	Oui	Oui
	Fight against corruption			Oui
LCB-FT Les fondamentaux	AML / CTF	Oui	Oui	Oui

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

2.7.8.3.1 Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la CEPAL et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

Le devoir d'information et de conseil

Selon la réglementation en vigueur, les conditions contractuelles, y compris les tarifs et les dispositions précontractuelles, sont fournies aux consommateurs et/ou mises à leur disposition dans les points de vente. Le devoir de conseil est appliqué conformément aux règles établies, avec des mises à jour ou des nouveautés intégrées dans les processus en place.

Une information claire et non-trompeuse

Un processus de validation de toute la documentation réglementaire et commerciale a été instauré au sein du Groupe BPCE. Tous les acteurs impliqués dans ce dispositif veillent à ce que les informations destinées au public soient exactes, claires et non trompeuses, tout en garantissant le respect des obligations réglementaires spécifiques à chaque produit ou service.

La commercialisation de nouveaux produits et son suivi

Tous les nouveaux produits ou ceux qui subissent des modifications significatives doivent passer par des procédures spécifiques d'évaluation préalable de leur conformité. Cette vérification initiale inclut une analyse des impacts et des risques associés à leur commercialisation, en tenant compte de facteurs tels que le respect des réglementations, l'intérêt du client, ainsi que l'adéquation du produit à la population visée. La fonction conformité s'assure également qu'un suivi permanent des produits et des parcours de commercialisation est réalisé afin de garantir le respect des conditions posées lors de l'agrément initial.

La connaissance de nos clients

Le réseau commercial joue un rôle clé dans l'établissement et le maintien d'une relation de confiance entre le client et la banque. Grâce au dispositif de connaissance client, les conseillers ont accès à des informations pertinentes concernant leurs clients et ils les actualisent régulièrement. Ces informations sont essentielles pour offrir un accompagnement personnalisé, adapté aux besoins spécifiques de chaque client.

La formation des collaborateurs

Les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

2.7.8.3.2 Sécurité financière

Ce domaine englobe la lutte contre le blanchiment des capitaux, les activités criminelles (dont le financement de la prolifération des armes de destruction massive) et le financement du terrorisme, et le respect des sanctions nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention des risques à la mise en œuvre de ces dispositifs repose sur :

Une culture d'entreprise
Une organisation et des moyens adaptés
Une supervision de l'activité

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, et pour toutes les « lignes de défense » (LoD) a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir, atténuer et remédier les risques d'utilisation des produits et services proposés par les entités du Groupe, à des fins criminelles. Ces principes sont formalisés dans des politiques et procédures régulièrement mises à jour et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif de formation continue des collaborateurs du Groupe et des formations spécifiques de la filière sécurité financière.

Une organisation et des moyens adaptés

a) La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) s'inscrit dans un double objectif :

- prévenir les activités criminelles en les privant de fonds, d'une part ;
- assurer la solidité, l'intégrité et la stabilité du système économique et financier, d'autre part.

En tant qu'entité assujettie aux obligations LCB-FT, le Groupe BPCE est pleinement mobilisé pour contribuer à lutter contre les circuits financiers clandestins, en complément de l'action des autorités publiques : Cellules de Renseignement Financier, services répressifs, autorités judiciaires.

Le dispositif LCB-FT s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE (établissements des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne et leurs filiales et succursales, ainsi que BPCE SA, ses filiales et succursales en France et à l'étranger), assujettis aux obligations LCB-FT.

Outre la culture d'entreprise, ce dispositif repose sur une organisation interne et des moyens (humains, IT, data), qui mettent en œuvre un dispositif complet et cohérent de prévention, d'atténuation et de remédiation face à des opérations financières susceptibles d'être liées à des activités criminelles. Il repose sur 5 composantes principales :

(i) L'évaluation des risques de blanchiment, d'activités criminelles et de financement du terrorisme auxquels chaque établissement, filiale ou succursale du groupe, assujetti aux obligations LCB-FT, analyse son exposition aux risques décrits par les autorités publiques selon des facteurs prévus par la législation, inhérents à leurs clients, à leurs services, à leurs transactions et canaux de distribution ainsi que selon des facteurs géographiques.

(ii) La connaissance de la clientèle, à travers des vérifications à l'entrée en relation d'affaires, dont l'identification des bénéficiaires effectifs pour les personnes morales et l'actualisation régulière des informations sur les clients tout au long de la relation d'affaires. Les Due Diligence sur les clients intègrent également la détection des Personnes Politiquement Exposées (PPE) et l'application de mesures de vigilance complémentaire.

(iii) L'exercice d'une vigilance constante sur les opérations, tout au long de la relation d'affaires. Ces vigilances, adaptées au risque BC-FT, sont basées sur la vigilance humaine des collaborateurs et sur des moyens, largement automatisés, de détection des opérations inhabituelles, dans le strict respect des règles prévues par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

(iv) **Le traitement des alertes**, afin de lever le doute sur la licéité des sommes ou des opérations atypiques/inhabituelles, Ces analyses conduisent les entités à réaliser un certain nombre de diligences : analyse du fonctionnement du compte, demande de justificatifs, etc. ;

(v) **Les signalements - également appelés « Déclarations de soupçons » - à la Cellule de Renseignement Financier** (CRF ; TRACFIN en France) des sommes ou opérations douteuses/suspectes, dès lors que persiste un doute sur leur licéité. Au contraire, dans le cas où les diligences confirment le caractère régulier des sommes ou des opérations, l'alerte est « classée sans suite » et assortie d'une piste d'audit sur les vérifications effectuées. Les délais des signalements sont suivis dans le cadre de la politique d'appétit aux risques.

D'autres éléments complètent ce dispositif tels que, notamment, un système de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique), des actions de formation et d'information régulière des collaborateurs et des dirigeants du groupe et des affiliés, des suivis réguliers d'indicateurs dédiés par les instances de gouvernance.

b) Le respect des sanctions financières nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays

Le respect des sanctions financières nationales et internationales constitue un élément clef du dispositif de conformité du Groupe BPCE, qui, en tant qu'entité française et européenne, se conforme strictement aux lois et réglementations françaises et de l'Union Européenne et applique les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU).

Par ailleurs, l'ensemble des entités appartenant au périmètre du Groupe BPCE se conforme au régime des sanctions financières américaines en raison de la présence du Groupe BPCE aux États-Unis et du large volume d'opérations libellées en dollars américains et du fait d'autres critères fondant la compétence américaine. Notamment de la portée extraterritoriale de certaines réglementations américaines en matière de sanctions financières, dont les sanctions secondaires qui étendent l'extraterritorialité des sanctions américaines aux transactions sans lien d'américanité.

Le Groupe BPCE se conforme à toutes les formes de sanctions financières applicables, qui peuvent cibler un pays ou un territoire, une organisation, un individu, une personne morale, un navire, un avion, certains biens ou services, ou certaines activités, qu'il s'agisse de gels d'avoirs et des ressources économiques, d'embargo total, de restrictions ou d'embargos spécifiques sur des types particulier de transactions ou sur l'exportation ou l'importation de certains biens, services ou technologies.

Les réglementations française, européenne, « onusienne » et américaine constituent donc un « socle commun » en matière de sanctions financières s'appliquant au Groupe BPCE. Les autres réglementations des juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent s'appliquent localement, et concurremment au socle commun. Les dispositions les plus strictes prévalent.

Une supervision de l'activité

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les entités du Groupe disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière, qui, avec les équipes front, middle et back office, assure la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositifs et participent directement à la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques d'activités criminelles. Toutes les entités disposent d'un dispositif de contrôle interne et assurent un reporting régulier à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central du Groupe BPCE.

De plus, au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, en particulier, l'adaptation du cadre juridique aux entités du Groupe BPCE, la mise en œuvre des politiques et procédures, la prise en compte des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme dans la procédure d'agrément des nouveaux produits et nouvelles activités commerciales de BPCE, le monitoring des moyens mis en œuvre et les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, l'analyse des résultats des contrôles permanents et la réalisation des contrôles de supervision, ainsi que la conception des contenus des formations et l'animation de la filière conformité / sécurité financière à l'échelle du Groupe.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les règles, les procédures et leur mise en œuvre par les entités du Groupe BPCE contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption, y compris les paiements de facilitation (« pots-de-vin »), ou de trafic d'influence.

Cadre juridique applicable

Les règles et dispositifs ci-dessous permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 »).

Corpus normatif du Groupe BPCE

Code de conduite et d'éthique : la lutte contre la corruption et le trafic d'influence est une des composantes du principe n°7 du Code de conduite et d'éthique (« Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances »).

Règles de conduite anticorruption : également consultables sur le site Internet du groupe (page « Éthique et conformité : les actions et engagements du Groupe BPCE »), elles complètent le Code de conduite, avec notamment des illustrations ; elles ont vocation à être déclinées par chaque entité et annexées à son règlement intérieur ; des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles.

Procédure relative au « Dispositif lanceur d'alertes »

Politique « cadeaux, avantages et invitations » : elle détaille le dispositif d'encadrement des cadeaux, avantages et invitations reçus ou offerts par les collaborateurs afin de respecter l'indépendance d'exercice de leurs fonctions et d'éviter toute influence inappropriée dans les relations professionnelles ; le groupe a défini des modalités et des seuils de déclaration, d'autorisation et/ou d'interdiction ; les règles définies dans cette politique s'appliquent à tous les dirigeants effectifs et les collaborateurs des entités du groupe ; la direction de la Conformité des entités s'assure que la présente politique (ou toute autre procédure/politique déclinant cette politique Groupe) est mise à disposition et bien comprise des collaborateurs.

Politique d'évaluation des tiers au regard des risques de corruption dans le cadre de l'activité commerciale : elle s'applique aux clients, plus particulièrement les clients Corporate présentant une activité à risque lors de l'octroi de crédit, aux intermédiaires et aux partenaires commerciaux.

Actions du Groupe BPCE visant à prévenir et détecter les cas de corruption

Cartographie des risques de corruption : elle est établie et mise à jour régulièrement par les entités du groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA) ; elle est basée sur des échanges avec les métiers qui permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption ; les éléments du dispositif de contrôle interne, dont le contrôle comptable, sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés ; le résultat de la cartographie des risques, y compris les plans d'action nécessaires le cas échéant, est présenté pour validation aux organes de direction de chaque entité du groupe ; une consolidation des cartographies est présentée au comité des Risques et de la Conformité groupe, ainsi qu'à l'organe de surveillance de BPCE

Actions de formation : des formations anticorruptions sous forme de e-learning sont déployées dans les entités du groupe ; qualifiées de « formations réglementaires obligatoires » (FRO), elles concernent l'ensemble du personnel, y compris les dirigeants ; elles sont complétées par des e-learning sur le Code de conduite et d'éthique et le dispositif « Lanceur d'alertes »

Dispositif « Lanceur d'alertes » avec un outil groupe dédié

Dispositif de déclaration des cadeaux, avantages et invitations reçus et offerts centralisé dans un outil groupe

Evaluation des fournisseurs : elle concerne, a minima, les fournisseurs dont le montant total d'achats au niveau du groupe est au moins de 50 000 euros ; elle prend en compte un certain nombre de critères (catégorie d'achat, critère géographique, informations négatives sur le fournisseur...) ; cette évaluation conduit si nécessaire à des diligences complémentaires visant à apprécier le risque in fine au regard notamment des mesures anticorruption mises en place par le fournisseur ;

Encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et partenaires groupe : les contrats et les conventions comportent des clauses anticorruptions ; l'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est évaluée dans le cadre du « comité nouveaux produits nouvelles activités Groupe » ;

Référentiel groupe de contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence : il est formalisé et son déploiement dans les entités est suivi par le contrôle financier Groupe

Dispositif de traitement des allégations de corruption en cours de formalisation en cohérence avec celui appliqué dans le cadre du dispositif « Lanceur d'alertes »

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2025

Les principaux chantiers ont porté sur :

La protection de la clientèle :

Les comptes et les coffres inactifs (Eckert)

Poursuite du renforcement du dispositif en place, déjà robuste. Plusieurs projets informatiques ont été livrés permettant d'élargir davantage l'information réglementaire, tant annuellement sur le statut d'inactivité que sur la consignation (information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des dépôts et consignations). L'identification de l'inactivité des coffres-forts a également été améliorée, facilitant ainsi la mise en œuvre de nos obligations réglementaires.

Le traitement des opérations de paiement contestées par les clients

Poursuite du renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin :

- d'améliorer les délais effectifs de remboursement et les délais d'investigations. Un pilotage régulier par indicateurs a été mis en place ;
- d'assurer le remboursement des frais induits ;
- d'assurer un traitement homogène des contestations entre les établissements par la mise en place de procédures communes aux établissements ;
- de faciliter l'initiation d'une contestation par le client en créant le canal de contestation en selfcare, en plus des canaux d'agence et centre de relation clientèle.

Les services de paiement

Mise en œuvre des obligations issues du Règlement IP (virements instantanés en euros) entré en vigueur au 9 octobre 2025. Ces travaux ont conduit notamment à déployer l'accès de nos clients au virement instantané et aux services de gestion des plafonds, et la vérification du bénéficiaire.

L'épargne bancaire

Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2026.

La connaissance client réglementaire (KYC)

Poursuite de plusieurs grandes actions en 2025 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la connaissance client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs permettant d'avoir un suivi renforcé et global de la Connaissance client.

En outre, le cadre normatif et de contrôle du dispositif Groupe ont été actualisés.

L'épargne financière

Le Groupe a poursuivi les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la protection des investisseurs, la gouvernance et surveillance des produits, à l'Intégrité et transparence des marchés.

Les travaux ont notamment porté sur :

- 1) La rationalisation et revue des politiques, guides et fiches de contrôles de niveau 2 inscrits sur sa feuille de route 2025 de la conformité sur les dispositifs Protection des investisseurs, gouvernance et surveillance des produits, Intégrité et transparence des marchés.
 - Concernant la protection des investisseurs et la Gouvernance et surveillance des produits ont été intégrés la recommandation ACPR 2024-R-03 sur le devoir de conseil, la position AMF 2013-10 / 2019-12 relative à la remédiation GSM, et l'arrêté du 19 mars 2025, modifiant le règlement Général AMF sur le suivi de la commercialisation des produits. Egalement, une note relative aux impacts de la Retail investment strategy sera diffusée en fin d'année aux fonctions commerciales et à la filière conformité au sein des établissements.
 - Concernant l'intégrité et la transparence des marchés, ont été intégrés les nouveaux textes réglementaires EMIR et SFTR liés aux opérations de marchés notamment EMIR 3.0
- 2) Dans le cadre de la supervision exercée, des contrôles sur les dispositifs Protection des investisseurs, Gouvernance et surveillance des produits, ainsi qu'Intégrité et transparence des marchés ont été menés. Des actions de monitoring permettant le suivi de la remédiation des anomalies identifiées ont été mise en place.
- 3) Les comités permettant de renforcer le suivi des établissements se sont poursuivis, de même que l'accompagnement des établissements dans le cadre des sollicitations/contrôles superviseurs et suivi des plans de remédiation Groupe convenus.
- 4) Les travaux d'élaboration d'indicateurs de pilotage consolidés Groupe particulièrement sur le dispositif intégrité et transparence des marchés, et parcours clients Protection des investisseurs ont été conduits et se poursuivront en 2026.
- 5) Le suivi et l'accompagnement des établissements dans le cadre de leurs déclarations liées au rapport annuel RCSI auprès de l'AMF a été réalisé.
- 6) Un nouvel outil concernant le traitement des alertes abus de marché a été déployé.

Au sein de la CEPAL, la thématique liée à la connaissance client est restée au cœur des activités avec des actions de remédiation ainsi que le lancement de process en selfcare auprès des clients appétents. Des travaux ont également été menés en interne afin de promouvoir la nécessité de collecter des éléments récents en lien avec la qualité de la donnée enregistrée dans notre système d'information.

La clientèle fragile et plus globalement la protection de la clientèle sont restées au cœur des préoccupations ; un module e-learning a par ailleurs été dispensé auprès des commerciaux sur l'exercice 2025.

Les équipes de la direction de la Conformité ont participé à de nombreux chantiers sur la tarification, Eckert, la fiscalité (DAC 6) mais également tout le dispositif conduite éthique.

La partie lutte antiblanchiment et financement du terrorisme fait l'objet d'un rapport annuel de contrôle interne dédié.

2.7.9 Risques de sécurité et résilience opérationnelle

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée par les entités juridiques du Groupe sous la forme d'une analyse des risques associés aux activités exercées. Cette analyse permet de déterminer la priorisation de leur redémarrage. En parallèle, l'identification des différents événements de risque possibles oriente l'entité juridique dans les réponses en continuité d'activité à apporter et la préparation des actions à engager en cas de survenance de l'événement de risque.

2.7.9.1 Continuité d'activité

2.7.9.1.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La continuité d'activité du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein de la direction de la Continuité d'activité et Gestion de crise (DCAGC).

Le directeur de la continuité d'activité et de la gestion de crise Groupe (DCAGC-G) a pour mission de superviser :

- le pilotage de la continuité d'activité Groupe et l'animation de la filière au sein du Groupe ;
- le pilotage de la réalisation et du maintien en condition opérationnelle des Plans de Continuité d'Activité Groupe ;
- la veille du respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- la participation aux instances internes et externes au Groupe.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre continuité d'activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de validation et de coordination opérationnelle de la filière ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes, complétée de réunion régionales et de calls Filière auxquels les RPCA sont invités à participer.

Le cadre de référence de la CEPAL est régulièrement décliné et validé par le comité de pilotage (COPIPC) intégré au comité interne de sécurité (CIS). La dernière version de cette politique a été déclinée et présentée le 8 juillet 2025.

La continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Rattaché au département risques transverses au sein de la direction des Risques et de la Conformité de la CEPAL, elle-même positionnée sous le pilotage du pôle présidence de l'établissement, le RPCA est supervisé par le comité de pilotage PCA de la CEPAL, instance décisionnelle en matière de pilotage du dispositif et de définition de la stratégie, intégré depuis 2024 au comité interne de sécurité. Ce dernier s'est réuni trimestriellement en 2025, les sujets de continuité d'activité étant abordés sur une fréquence semestrielle.

Le responsable de la continuité d'activité définit et décline les normes applicables en maintenant l'intégralité du dispositif de continuité opérationnel. Il s'appuie notamment sur un réseau de 39 correspondants métiers dont 4 responsables de plans supports et 32 suppléants pour l'année 2025, qu'il anime semestriellement à travers le comité de maintien en conditions opérationnelles (CMCO) qui leur est dédié et qu'il accompagne dans l'analyse des risques inhérents aux activités de leur unité organisationnelle, la définition de leurs besoins en continuité, le maintien de leur dispositif ainsi que son contrôle régulier. Le RPCA participe, par ailleurs, activement aux réunions et groupes de travail organisés par la DCAGC.

2.7.9.1.2 Travaux réalisés en 2025

La DCAGC s'efforce en permanence d'améliorer la culture de continuité d'activité au sein du Groupe et de renforcer les dispositifs de gouvernance et de continuité d'activité.

En matière de gouvernance :

- validation d'une version plus accessible et développée de la politique en cours ;
- convergence des processus de contrôle permanent engagée, en débutant par les contrôles de LoD2 ;
- rôle décisionnel du comité filière de continuité d'activité (CDCAGC) renforcé et statuts mis à jour en conséquence ;
- refonte du tableau de bord à destination des Instances Groupe ;
- définition du cadre de supervision applicable à la filière ;

Sur le plan opérationnel :

- création d'une offre de « RPCA as a service » permettant aux entités de petite taille de bénéficier d'un appui renforcé du Groupe ;
- classement du module de sensibilisation à la continuité d'activité en formation réglementaire obligatoire afin de le rendre plus visible ;
- décision de refondre en profondeur le SI de continuité d'activité à l'issue d'une réflexion portant sur la nécessité d'une évolution des outils.

En CEPAL, une revue du dispositif est réalisée chaque année et validée en comité de pilotage PCA, intégré au comité interne de sécurité. Cette actualisation comprend le plan de gestion de crise, la stratégie de continuité d'activités, les bilans d'impacts sur les activités (BIA) des unités organisationnelles critiques et le plan de continuité métier qui s'y rattache ainsi que le plan pluriannuel de tests et exercices. La CEPAL a par ailleurs finalisé l'analyse des risques exogènes auxquels sont exposés ses deux sites administratifs fin d'année 2025, conformément aux engagements du Groupe BPCE vis-à-vis des autorités de contrôle.

Un e-learning a été déployé, ciblant l'intégralité des collaborateurs dont les nouveaux entrants, en janvier 2025 en tant que formation obligatoire métier. En complément, le RPCA a mis en place au cours de l'année un SharePoint dédié à la continuité d'activité, accessible à tous les collaborateurs depuis l'intranet.

Les correspondants du plan de continuité d'activité font par ailleurs l'objet d'une animation spécifique, en sus de l'accompagnement individuel réalisé par le RPCA, à l'occasion de l'actualisation des analyses d'impacts sur les activités et des divers exercices auxquels ils participent. Une équipe Teams dans laquelle la documentation leur permettant d'assurer leurs missions ainsi qu'une formation spécifique dédiée à leurs missions est également mise à leur disposition.

2.7.9.2 Sécurité Informatique

2.7.9.2.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La direction sécurité Groupe (DSG) a notamment la charge de la gestion des risques cyber et technologiques pour le Groupe au travers de l'équipe CTRMG (*Cyber & Technology Risk Management Group*).

L'équipe CTRMG est organisée en quatre équipes :

1. Filière, Politiques et Processus (FPP) dont les principales missions sont la définition et la mise en œuvre opérationnelle de la gouvernance TRM, les politiques et processus associés, l'animation de la filière CTRM composé d'environ 280 membres, et l'apport d'expertise CTRM lors des instances de validation projets.
2. Le CERT (Computer Emergency Response Team), joignable 24/7, dont les missions sont d'apporter des réponses à incident sur sollicitation interne ou externe, de piloter et délivrer des services cyber (notamment bug bounty, cyber rating, surface d'attaque ...), d'animer la communauté VIGIE de plus de 300 membres internes et de coordonner les SOC (Security Operation Center) du Groupe.
3. L'équipe Délégation RSSI / CTRM a pour mission de renforcer les liens, de mutualiser les bonnes pratiques et de progresser collectivement afin d'assurer la sécurité des SI, la gestion des risques IT et la conformité des métiers.
4. Leaders de projets majeurs Cybersécurité (DORA, IAM...) sous la responsabilité de Directeurs de Programme rattachés au RSSI Groupe.

L'équipe CTRMG définit ses chantiers selon trois attitudes :

- Poursuite de la mise en œuvre des projets réglementaires (dont DORA) ;
- Mise en place des projets et socles indispensables à la Sécurité et à la Résilience IT ;
- Etude d'initiatives pour répondre aux nouvelles menaces.

Les responsables locaux des Risques Cyber et Informatiques (RSSI ou CTRM) de la CEPAL, et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques, sont rattachés fonctionnellement au responsable de la filière Sécurité sur le domaine d'expertise Risques Cyber et Informatiques Groupe (RSSI Groupe / CTRMG). Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de responsable local soit notifiée au RSSI Groupe ;
- un reporting concernant les faits marquants des établissements sur les Risques Cyber et Informatiques soit transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la CEPAL, la première Ligne de Défense (LOD1) est assurée par le département informatique, composé d'une équipe de neuf collaborateurs. La LOD1 relève du Pôle Finances et Efficacité opérationnelle. La seconde Ligne de Défense (LOD2), quant à elle, est représentée localement par la fonction TRM, qui dépend du département risques transverses avec deux ETP dédiés au 31/12/2025. Ce département est rattaché à la direction des Risques et de la Conformité, elle-même placée sous la présidence du directoire.

Conformément à la politique TRM Groupe, un comité TRM, nommé en local comité interne de sécurité, se réunit trimestriellement. Il est co-présidé par le directeur des risques et de la conformité ainsi que le membre du directoire chargé du Pôle Finances et Efficacité opérationnelle.

2.7.9.2.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G) qui traitait de la seule typologie de risque Cybersécurité a laissé place au modèle Technology Risk Management (TRM) qui est désormais le référentiel Groupe de gestion des risques technologiques.

La Politique Générale de Gestion des Risques Cyber et Informatiques (PG-TRM) couvre six typologies, répondant aux guidelines EBA et au règlement DORA et elle s'accompagne de nouvelles politiques dédiées à chacun de ces risques :

- 1 - Cybersécurité
- 2 - Production IT
- 3 - Développements et projets IT
- 4 - Externalisation de l'IT
- 5 - Gouvernance & Stratégie IT
- 6 - Continuité du SI

Ce modèle TRM est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe, de façon adaptée au niveau de risque de chaque entité, avec quatre objectifs principaux :

- 1 - Des interlocuteurs sensibilisés et formés aux Risques Cyber & IT
- 2 - Un dispositif outillé de Règles et de Contrôles
- 3 - Une cartographie des Risques Cyber & IT
- 4 - Un cadre comitologie intégrant les risques TRM

2.7.9.2.3 Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

La nouvelle « Charte d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication » est une annexe du règlement intérieur, et elle définit notamment :

- les règles générales d'utilisation des ressources informatiques ;
- les règles de sécurité concernant ces ressources auxquelles les utilisateurs doivent se conformer ;
- les principes de protection et de contrôle pouvant être mis en place ;
- les responsabilités des utilisateurs et potentielles sanctions encourues en cas de non-respect de la Charte.

L'usage des outils informatiques ayant évolué au cours de ces dernières années avec l'apparition de l'intelligence artificielle, le déploiement massif du télétravail, etc., les menaces sont devenues polyformes et se sont également intensifiées. Ces évolutions nécessitent que le Groupe s'adapte à ces nouvelles menaces en ajustant certaines règles d'utilisation des ressources informatiques, tout en faisant prendre conscience à l'utilisateur son rôle central dans la sécurité de l'entreprise.

La charte précise ainsi les droits, les devoirs et les obligations de l'utilisateur (salariés ou externes) concernant l'usage des ressources mises à disposition. Elle s'applique autant au sein des locaux de l'entreprise qu'en dehors, que ce soit lors de déplacements ou en télétravail.

Par ailleurs, les campagnes de sensibilisation se poursuivent, notamment à destination du top management du Groupe. En outre, le Groupe participe aux instances de place sur la cybersécurité et aux événements comme le « mois européen de la cybersécurité ».

La CEPAL a mis en place des modules de formation e-learning couvrant les principales menaces en matière de cybersécurité, les bonnes pratiques de sécurité, et les procédures à suivre en cas d'identification d'un message suspect. Des campagnes de sensibilisation de tentatives de fraude sont également déployées mensuellement à l'ensemble des collaborateurs.

2.7.9.2.4 Travaux réalisés en 2025 - Sécurité informatique

En 2025, le dispositif de gestion des risques Cyber et Informatiques a évolué pour couvrir non seulement les lignes directrices de l'**Autorité bancaire européenne** relatives à la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la sécurité, publiées le 27 novembre 2019 et entrées en vigueur le 30 juin 2020 mais également le règlement DORA (Digital Operational Resilience Act) (CE 2022/2554) qui renforce les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne. Il définit un cadre réglementaire sur la résilience opérationnelle numérique en cas de cybermenaces ou d'incidents liés aux TIC, a été publié le 16 janvier 2023 et est entré en vigueur le 17 janvier 2025.

De plus, le déploiement TRM assure le renforcement du pilotage des tiers (classification et définition de mesures de contrôle associées) et la mise en œuvre des audits prévus aux contrats de sous-traitance ou prestation. Les contrats existants ont aussi été revus et complétés de l'annexe TRM pour un meilleur pilotage de la sécurité des données confiées à des tiers.

Par ailleurs, l'amélioration du dispositif de détection des fuites de données a permis une augmentation du taux d'incidence, sans augmentation de la sévérité des conséquences.

L'année 2025 a été marquée en CEPAL par des avancées majeures dans la sécurité des systèmes d'information, notamment avec la mise en œuvre opérationnelle du modèle TRM Groupe. L'établissement a également renforcé sa conformité à la réglementation DORA, optimisé la gestion des habilitations et sécurisé les actifs privés sous sa supervision.

2.7.10 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2025 susceptibles d'exercer une influence négative sur le patrimoine de la CEPAL ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEPAL sur la base des informations dont elle dispose.

2.8 Événements Postérieurs à la Clôture et Perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PERSPECTIVES ECONOMIQUES 2026

Une croissance encore limitée en France

L'année 2026 a débuté sur une rupture géopolitique radicale avec l'intervention militaire américaine au Venezuela. Cette intervention militaire apparaît comme la manifestation affichée des États-Unis de leur volonté de sanctuarisation stratégique de l'hémisphère occidental sous leur tutelle, en regard des zones d'influence de la Chine et de la Russie. L'incertitude géopolitique est ainsi loin de se dissiper, qu'il s'agisse de la guerre en Ukraine, du risque d'annexion de Taïwan par la Chine, des tensions sino-japonaises ou des visées expansionnistes américaines sur le Groenland.

Plus encore, l'instabilité croissante de la situation au Proche et Moyen-Orient s'est muée en opération militaire américano-israélienne en Iran à partir du 28 février. Cette opération a déjà eu des impacts significatifs, notamment sur les prix du baril de Brent et du gaz. Une semaine après le début du conflit, ces derniers affichent des hausses de près de 15 \$ et de plus de 50 % respectivement. Les marchés intègrent surtout une incertitude brutalement accrue, avec une chute des indices boursiers (-5 % pour le Stoxx600, -6 % pour le CAC 40 et -2 % pour le DJ). Il est toutefois trop tôt pour évoquer un éventuel choc d'offre en raison des productions alternatives et du niveau des stocks. L'impact économique sera fonction de la durée et de l'intensité du conflit. Le risque macroéconomique est bien réel avec les germes d'un scénario stagflationniste qui cumulerait hausse des prix et baisse de l'activité. À titre d'illustration, une hausse du prix du pétrole de 10 \$ occasionne une inflation supérieure de 0,3 point et un recul du PIB de 0,1 point en France la première année. La forme et l'issue que pourrait prendre le conflit laisse un univers des possibles larges. Ce dernier est fonction, d'une part, de la capacité du régime iranien à poursuivre les frappes de façon significative sur les infrastructures pétrolières et gazières des pays riverains du Golfe arabo-persique et à rendre impraticable dans la durée le détroit d'Ormuz et, d'autre part, de la capacité d'Israël et des États-Unis à neutraliser rapidement les capacités de frappe à distance iranienne et à faire tomber le régime en place. À date, la stratégie de l'Iran de régionaliser le conflit n'a pas obtenu les effets escomptés.

En revanche, les tensions commerciales liées au renforcement du protectionnisme s'apaisent progressivement depuis le second semestre 2025, entraînant une normalisation des chaînes d'approvisionnement. La croissance mondiale resterait résiliente bien qu'en ralentissement, elle passerait de 3,2 % en 2025 à 2,9 % en 2026 selon l'OCDE, du fait notamment de la dynamique conjoncturelle d'ores et déjà installée.

Sous réserve d'un conflit court au Proche et Moyen-Orient, d'au plus quelques semaines, les perspectives économiques de 2026 retiennent comme soutien, le maintien de conditions monétaires plutôt favorables de part et d'autre de l'Atlantique. Une moindre désinflation que celle attendue en raison de la hausse du prix du pétrole s'accompagnerait d'une activité à soutenir. Autre facteur de soutien, le recours généralisé à l'endettement, notamment public, devrait répondre aux efforts accrus en matière de défense, à l'exemple pour l'Europe de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure.

Plus précisément, les États-Unis verraient leur rythme d'activité ralentir (à +1,8 %). L'activité ralentirait également en Chine (+ 4,8 %, après + 5,0 %) et dans la zone euro (+ 1,2 %, après + 1,5 %), celle-ci étant cependant en proportion davantage tirée par l'Allemagne (+1,3 %, après +0,3 %) que par l'Espagne (+ 2,2 %, après 2,9 %) et, a fortiori, par l'Irlande. Les pays émergents demeureraient sur la même dynamique qu'en 2025 (+ 4,2 %). La croissance américaine bénéficierait toujours de l'envolée de l'investissement dans l'IA et du soutien apporté par la consommation prépondérante des ménages les plus aisés, en dépit du net freinage de l'emploi. La Chine continuerait d'inscrire sa trajectoire économique dans le cadre défini par le 15^{ème} plan quinquennal (2026-2030), ce dernier réaffirmant les objectifs d'autonomie stratégique, de renforcement du marché intérieur et de modernisation industrielle, surtout via l'innovation et l'IA. Cependant, elle bénéficierait un peu moins de sa volonté de substitution croissante des importations et de l'hypercompétitivité de ses exportations, du fait de la difficulté grandissante à contourner les tarifs douaniers, pourtant en moindre hausse qu'annoncé. Hors effet de la performance spécifique de l'Irlande, l'activité de la zone euro s'améliorerait en 2026, pour progresser à un niveau proche de la croissance potentielle (+ 1,2 %), dans un contexte où l'inflation resterait ancrée légèrement en deçà de la cible des 2,0 %. La croissance devrait être davantage soutenue par la réanimation progressive de la demande interne et par une impulsion budgétaire légèrement positive, la contribution du commerce extérieur demeurant négative, comme en 2025.

En 2026, la France devrait résister, comme l'année précédente, au maintien de l'incertitude politique et budgétaire. Le PIB progresserait modérément de + 1,0 %, après + 0,9 % en 2025. L'inflation, qui a été vaincue par les Banques centrales sans provoquer de récession, serait inférieure à la moyenne de la zone euro tout au long de l'année. Elle remonterait faiblement en moyenne annuelle de + 1,3 % après + 0,9 % en 2025, du fait du modeste redressement conjoncturel et de revalorisations salariales désormais beaucoup plus limitées. La croissance bénéficierait de l'élan économique mondial et européen, de la faiblesse de l'inflation et des prix de l'énergie, de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure et des effets retardés de l'assouplissement monétaire. Cependant, la demande intérieure serait toujours structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif, même si cet ajustement apparaissait très incomplet. En effet, le déficit public devrait toujours être très élevé en 2026, autour de 5,2 % du PIB. En outre, un choc fiscal, dont les prémices ont été engagées en 2025, pourrait ébranler l'activité et l'emploi.

Le taux d'épargne des ménages français se réduirait cependant très graduellement, partant pourtant d'un niveau extrêmement élevé en 2025. Après 18,3 %, il baisserait modérément à 18,1 % en 2026. Cette trajectoire serait motivée par les craintes de hausse prévisible du chômage et des impôts. En effet, la remontée d'inquiétudes spécifiques telles que l'incertitude politique ou la préoccupation pour les déséquilibres budgétaires, s'est substituée en partie au sentiment de dégradation du pouvoir d'achat, notamment des actifs financiers avec l'envolée passée de l'inflation. La reprise de la consommation des ménages serait ainsi limitée, en progression légèrement plus forte qu'en 2025, en l'absence de hausse importante des revenus salariaux. En particulier, le pouvoir d'achat des ménages augmenterait légèrement moins qu'en 2025, en raison de la reconstitution de productivité et de marges par les entreprises et d'un dynamisme des impôts supérieur à celui des revenus. De la même manière, l'attentisme lié au regain d'incertitude à propos de l'action publique, le maintien de taux longs élevés et l'absence de vigueur de la demande pousseraient les entreprises non financières à ralentir le rebond attendu de l'investissement en 2026, après sa quasi-stagnation de l'année antérieure. Par effet d'acquis et de la moindre progression des importations, le commerce extérieur contribuerait encore à la progression de l'activité. Le taux de chômage pourrait atteindre 7,9 %, après 7,7 % en 2025, du fait du redressement mécanique de la productivité dans les branches marchandes.

Des taux longs français toujours en risque

La tendance mondiale au regard des prix et de l'activité, aussi bien dans de nombreuses économies émergentes que dans la plupart des pays avancés, devrait pérenniser l'instauration de politiques d'assouplissement monétaire, hormis au Japon. L'impact inflationniste moins intense que prévu de la guerre tarifaire et les inquiétudes sur l'activité en raison du conflit au Proche et Moyen-Orient en seraient les raisons principales. La Fed choisirait de résoudre le dilemme de son double mandat (inflation et emploi) en réduisant, par palier de 25 points de base, ses taux directeurs de 75 points de base, face à l'atonie de l'emploi et à la remontée du taux de chômage. Considérant comme temporaire la hausse des prix venant des tarifs douaniers, elle chercherait à diriger les taux directeurs vers un plancher de neutralité monétaire, à savoir la fourchette de 2,75 %- 3,00 %, en dépit d'un pic prévisible d'inflation vers la mi-2026, au moment même du changement de président de la banque centrale. Sauf en cas de forte nouvelle dépréciation du dollar par rapport à l'euro, la BCE, quant à elle, maintiendrait probablement ancré son taux de la facilité de dépôt à 2,0 %, situé au niveau moyen de la fourchette de neutralité monétaire (1,75 %-2,25 %), proche de la cible d'inflation.

La pente de la courbe des taux d'intérêt continuerait à se reformer. Les taux longs manifesteraient une plus grande inertie à la baisse, spécialement en France, du fait d'une hausse de la prime de risque liée à la dérive des dépenses publiques, à l'ampleur de l'endettement et à la difficulté politique de mener des réformes structurelles. En effet, la demande générale de capitaux publics et privés devrait s'accroître, du fait d'une période à venir de fortes émissions de dettes (concurrence accrue des débiteurs) et, plus spécifiquement en Europe, d'un besoin accru de financement allemand. Ainsi, aux États-Unis, les taux à 10 ans pourraient se situer en moyenne annuelle à 4,32 %, en raison de la poursuite de l'assouplissement monétaire de la Fed. A contrario, l'OAT à 10 ans devrait augmenter, du fait du statu quo de la BCE et d'un risque de dégradation supplémentaire de la dette publique française. L'OAT à 10 ans se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,73 %, après 3,37 % en 2025, avec un spread de plus de 76 points de base avec le Bund allemand.

Comme à l'accoutumée, ces perspectives économiques et financières sont soumises à des aléas. En ce début d'année 2026 et en raison des événements récents, elles le sont en premier lieu à l'évolution du conflit au Proche et au Moyen-Orient. Arrêtées avec les informations disponibles le 6 mars, elles s'appuient sur l'hypothèse d'un conflit d'une durée courte, d'au plus quelques semaines, sans escalade par enchaînement des alliances. Sous cette hypothèse, les prévisions d'inflation ne seraient revues que légèrement à la hausse et, en corollaire, celles sur la croissance très légèrement à la baisse.

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2026, le Groupe poursuivra l'exécution de la première séquence de son projet stratégique VISION 2030, lancé en juin 2024 et assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extrafinanciers à fin 2026 [Document complet disponible sur le site Projet stratégique du Groupe BPCE : VISION 2030]. Ce projet est résolument tourné vers la croissance et la diversification de nos activités sur trois grands cercles en France, en Europe et dans le monde. Dans un contexte d'accélération des transitions environnementales, technologiques, démographiques et géopolitiques qui transforment la société, il trace ainsi les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers à travers trois piliers :

- Forger notre croissance pour le temps long ;
- Donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
- Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

L'annonce en 2025 de projets transformants pour le Groupe est une illustration du mouvement initié :

Lancement d'un projet de plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne. Ce projet apporte une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques et permet de pleinement tirer parti d'économies d'échelle. Il accélérera les investissements, optimisant le service offert à 35 millions de clients, et enrichira le quotidien des collaborateurs du groupe, soutenant ainsi le développement de la banque de proximité en France. Ce projet respectera l'identité des deux réseaux bancaires Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Après avoir annoncé en juin 2024 leur projet de partenariat stratégique dans le domaine des paiements, BNP Paribas et BPCE ont finalisé en février 2025, dans le respect du calendrier prévu, leur accord donnant naissance à Estreem, nouveau leader français du processing de paiements. L'ambition est de placer Estreem dans le Top 3 des processeurs en Europe.

Avec la création en mars 2025 de BPCE Equipment Solutions, issue de l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (SGEF), BPCE devient le leader européen du leasing de biens d'équipement et un acteur mondial de premier plan avec une présence dans 24 pays.

Le lancement en mars 2025 d'une nouvelle ligne métier Logement & Immobilier. Cette initiative vise à faire de BPCE le groupe bancaire leader sur toute la chaîne de valeur de l'immobilier, pour tous et sur tous les besoins. La ligne métier développera trois priorités stratégiques : « Proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires » ; « Favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine » et « Accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ».

Le projet d'acquisition de novobanco avec la signature le 1er août 2025 d'un Sale and Purchase Agreement pour de l'acquisition de 75 % du capital de novobanco auprès de Lone Star Funds, et le 29 octobre 2025 d'un accord avec l'Etat portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises afin d'acquérir leurs participations minoritaires (respectivement 11,5 % et 13,5 %). Avec ce projet, BPCE deviendrait l'unique actionnaire de la 4^{ème} banque privée portugaise et ferait du Portugal le 2^{ème} marché domestique du Groupe en banque de détail.

Ces projets, associés à une dynamique globale de développement, contribueront en 2026 à la croissance du Groupe et de ses métiers ainsi qu'à la réalisation de sa trajectoire financière et extrafinancière.

2.9 Eléments Complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, filiales importantes et succursales

FILIALES CEPAL	IMMOCEAL	DELILLE FONCIER
Date de création	04/12/1997	23/11/2015
Capital	100 000 €	201 014 €
Forme juridique	Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée°	Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Activité	Participation dans toutes opérations, achat pour revente d'immeubles, transactions immobilières	Marchand de biens et transactions immobilières
% capital détenu par la CEPAL	100 %	100 %
Consolidée	Oui	Non

Participations indirectes de la CEPAL via IMMOCEAL (détention > 5%)				IMMOCEAL	
Dénomination et Activité principale	RCS / Ville	Forme juridique	Montant capital social en €	% détenu	Titres détenus
SCCV 12 RUE BLATIN Construction de biens immobiliers (revente)	815 040 381 CLERMONT-FD	SCI	2 000	50	50
FIFV GRANDS CRUS CLASSES SELECTION (Fonds d'investissement foncier viticole) Propriété et gestion d'actifs immobiliers à usage viticole	821 016 003 NANTERRE	STE CIVILE	164 450	27,3	4 485
MIDI FONCIERE 4 Propriété et gestion d'actifs immobiliers (location)	824 649 735 TOULOUSE	SAS Cap. variable	Initial 4 000 000	9,1	500
SAS HRD Acquisition, propriété et gestion d'actifs immobiliers	830 518 627 NANTERRE	SAS Cap. variable	1 618 870	22,3	73 915
SCI BCL IMMO INVEST Acquisition et gestion d'actifs immobiliers (location)	839 942 877 PARIS	SCI	18 750 000	13,3	2 500 000
SCI WINLIT Acquisition et gestion d'actifs immobiliers (location)	835 251 695 PARIS	SCI	16 500 000	15,1	2 486 550
SCI BRICTER Acquisition en état futur d'achèvement ou achevés, apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location et vente de tout bien	843 010 026 BRIVE	SCI	600 000	40	240
SCI BLACK LYON Acquisition et gestion d'actifs immobiliers (location)	843 133 372 TOULOUSE	SCI	10 000 000	25	2 500 000
SCI MARIANNE HOTELS Acquisition d'actifs immobiliers hôteliers (location)	850 098 542 TOULOUSE	SCI	6 500 000	23,1	1 500 000
SAS NOVAXIA FONCIER SELECT 2 Construction de biens immobiliers (revente)	850 023 078 PARIS	SAS	17 575 000	5	940 000
SLP MEANINGS REAL ESTATE FUND Construction de biens immobiliers (revente)	907 455 703 PARIS	SAS	45 850 000	10,9	50 000
SAS FONCIERE ASSEMBLIA Acquis./construct./réhabilitation/rénovation pour exploitation locaux d'activités, industriels, logements à titre accessoire	918 424 078 CLERMONT-FD	SAS	2 500 000	9,4	23 500
SCI BRIVE ALSACE LORRAINE Acquisition de lots d'un immeuble à Brive (19), administration et exploitation par bail, location	913 943 098 PARIS	SCI	1 000	25	250
FONCIERE PIC Construction d'un ensemble immob. (co-working, co-living et food-court) s/ex. site indust. Cataroux Michelin (exploit./ bail)	921 773 776 CLERMONT-FD	SAS	4 000 000	14	214 200
FONCIERE CENTRE MATERIAUX DURABLE (CMD) Acquisition, rénovation ensemble immobilier (locaux industriels et tertiaires) sur ancien site industriel Cataroux Michelin (exploitation par bail)	977 912 484 CLERMONT-FD	SAS	5 000 000	14	70 000
SCI SOLAGO La propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail de tout immeuble bâti ou non bâti	931 580 518 PARIS	SCI	1 000	5	500
SCI LAC DES VIEILLES FORGES La propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail de tout immeuble bâti ou non bâti	931 588 776 PARIS	SCI	1 000	5	500
FONCIERE SUCRIERE BOURDON Acquisition en état futur d'achèvement et exploitation par bail d'un ensemble immobilier de bureaux et ateliers (surface utile 4 400 m2 environ), et parking silo à Clermont-Fd)	992 159 681 CLERMONT-FD	SAS	1 000	33,5	87 100

Participations directes de la CEPAL (détention > 5%)				CEPAL	
Dénomination et Activité principale	RCS / Ville	Forme juridique	Montant capital social en €	% détenu	Titres détenus
SCI LAVOISIER ECUREUIL Marchand de biens immobiliers	491 665 170 ORLEANS	SCI	250 000	12,75	3 188
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL Location de terrains et d'autres biens immobiliers	484 370 474 NANTES	SCI	250 000	12,75	3 188
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE Location de terrains et d'autres biens immobiliers	492 106 281 PARIS	SAS à capital variable	35 535 265	7,96	36 780
LIMOUSIN DEVELOPPEMENT Activités des sociétés « holding » (Acquisition/gestion de toute valeur mobilière)	792 593 931 LIMOGES	SAS	1 184 800	48,89	5 792
LIMOUSIN PARTICIPATIONS Activités des sièges sociaux (Acquisition/gestion de participations dans les stés exerçant leur activité sur le Limousin, prestation de services dans le prolongement exclusif de son objet social)	351 879 416 LIMOGES	SA	9 342 836	13,28	13 876
K AUVERGNE DEVELOPPEMENT Activités des sociétés « holding » (Acquisition/gestion de biens et droits mobiliers et toutes participations dans toutes stés dont le siège social est dans la région Auvergne)	792 321 606 CLERMONT-FD	SAS	270 000	9,26	250
SOFIMAC SA <i>Sté de Financement pour le Massif central</i> Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, prise de participation dans des sociétés industrielles, commerciales et/ou de services situées dans le Massif central	312 170 376 CLERMONT-FD	SA	8 013 492	6,75	3 341
SEM GESTION MAISON D'ACCUEIL SAINT-ODILON Gestion d'un hébergement médicalisé pour personnes âgées	410 610 430 PUY-EN-VELAY	SAEM	37 077	31,24	1 716
SEMEV <i>SEM pour l'Electrification du Velay</i> Assistance dans le cadre de convention de mandats, du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz de la Haute-Loire	442 534 137 PUY-EN-VELAY	SAEM	100 000	5	500
DOMIA Location de logements	493 548 648 CLERMONT-FD	SAC HLM	1 195 140	10,88	6 500
POLYgone MASSIF CENTRAL Location de logements	406 920 025 AURILLAC	SA HLM	100 000	5	2 500
SOFICAN Activités sociétés « holding » (Prise et gestion participations dans des stés exerçant leur activité dans le département Cantal)	382 803 112 AURILLAC	SA	641 625	9,42	4 031
CEPAL CAPITAL DEVELOPPEMENT Prise participations ou intérêts directe ou indirecte dans les entreprises ou stés en France et principalement en Auvergne et Limousin. Toute prestation de service et conseil au bénéfice de participations détenues.	880 613 021 PARIS	SAS	150 000	36,75	55 125
CEPAL MEZZANINE Financement de type mezzanine, en quasi-fonds propres ou fonds propres.	930 696 125 PARIS	SAS	150 000	49	73 500
Groupe ESC CLERMONT AUVERGNE DEVELOPPEMENT Enseignement	852 623 172 CLERMONT-FD	SAS	4 168 000	12	50 000
SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN Etude, réalisation d'opérations d'équipements foncier et économique d'aménagement, de rénovation urbaine, et de restauration immobilière	760 500 322 LIMOGES	SAEM	6 865 784	5,38	10 091
MENUIRES 1084 BAIL Prise, détention et gestion de participations directes ou indirecte dans toutes les entreprises d'investissement, Ets de crédit, stés d'assurance, financières, immobilières, industrielles et commerciales	981 887 011 NANTES	SAS	6 000	25	1 500
MOTTARET 1086 BAIL Prise, détention et gestion de participations directes ou indirecte dans toutes les entreprises d'investissement, Ets de crédit, stés d'assurance, financières, immobilières, industrielles et commerciales	981 879 760 NANTES	SAS	6 000	25	1 500

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

IMMOCEAL est une société à responsabilité limitée dont la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est l'associée unique, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le n°414 644 187.

Depuis 2015, IMMOCEAL a développé une nouvelle activité de foncière immobilière afin d'acquérir et de développer un patrimoine immobilier, par le biais d'opérations pour son propre compte, par toute voie, directement ou par personnes interposées, dans toutes transactions immobilières et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, civiles, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

En 2025, le portefeuille IMMOCEAL a continué de souffrir du contexte du marché immobilier mais présente tout de même un TRI de 3,5 % sans prise en compte des décotes préventives permettant d'anticiper d'éventuelles dévalorisation de notre patrimoine immobilier. Cette performance est ramenée à 3,3 %, après application de ces dernières qui ne trouvent pas d'écho dans les valeurs d'expertises actuelles mais pourraient se matérialiser dans les prochains mois.

Au 31 décembre 2025, le portefeuille IMMOCEAL est composé de 29 investissements pour un montant global engagé de 76,8 M€.

DELILLE FONCIER est une société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 201 014 euros, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le n° 814 819 728, qui a été créé le 23 novembre 2015.

L'activité principale de DELILLE FONCIER est celle de marchand de biens, achat vente locations de biens immeubles et toutes transactions immobilières, à la suite de la reprise de l'ancienne activité d'adjudication portée par CELIMMO (devenue IMMOCEAL) pour que cette dernière se concentre sur sa nouvelle activité.

Au cours de l'exercice 2025, DELILLE FONCIER n'a enregistré ni cession ni acquisition dans ses livres. Au 31 décembre 2025, DELILLE FONCIER détient six (6) biens inscrits à son actif.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices (en milliers d'euros)					
NATURE DES INDICATIONS	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
I. Capital en fin d'exercice					
a/ Capital social	360 000	360 000	360 000	360 000	360 000
b/ Nombre de parts ordinaires existantes	18 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000
c/ Nombre de certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	0	0	0	0	0
d/ Nombre maximal de parts futures à créer :	-	-	-	-	-
- Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a/ Produit net bancaire	229 630	191 246	233 205	221 206	280 012
b/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	121 404	21 374	69 339	53 610	91 496
c/ Impôts sur les bénéfices	-16 801	-2 937	-10 553	-5 006	-14 245
d/ Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
e/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	36 351	37 058	42 324	43 687	69 312
f/ Résultat distribué	5 940	9 900	11 340	9 540	7 920
III. Résultats par part					
a/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6,74	1,19	3,85	2,98	5,08
b/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,02	2,06	2,35	2,43	3,85
c/ Intérêt moyen net attribué à chaque part souscrite au 31/12	0,33	0,55	0,63	0,53	0,44
d/ Intérêt moyen net attribué à chaque certificat coopératif d'investissement souscrit au 31/12	0	0	0	0	0
IV. Personnel					
a/ Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 272	1 239	1 225	1 235	1 235
b/ Montant de la masse salariale de l'exercice	55 123	54 329	54 139	55 889	56 993
c/ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres, etc.)	-27 868	-26 755	-27 362	-28 186	-30 354

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L441-14 du Code de commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D441-6 du Code de commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CEPAL pour ces dispositions ne concerne que les opérations extrabancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

2025 En euros	Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0	2	1	2	0	5	0	18	1	2	13	34
Montant total des factures concernées TTC	0	1 708	4 617	1 427	0	7 752	0	46 449	10 642	7 611	45 559	110 261
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0	0	0	0	0	0,1						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							0	1,03	0,24	0,17	1,01	2,44
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	3						0					
Montant total des factures exclues	18 090						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L441-10 ou L441-11 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement	30 jours fin de mois						30 jours à date de facture					

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération

Article L511-102 du Code monétaire et financier

Le rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) décrit la politique et les pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L511-71 du Code monétaire et financier pour l'exercice 2025.

2.9.5.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la CEPAL, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels, définie comme suit :

Fonctions support : taux de performance limité à 80 % du taux de performance VSC global, plafond individuel à 15 % de l'assiette de rémunération de référence (hors bonus manager).

Pour les managers : plafond en montant des bonus « manager » selon l'emploi (1 500 € à 4 000 €)

Banque de Détail (BDD)

Pour les collaborateurs : réseau et gestion privée : limite à 15 % de l'assiette de rémunération de référence pour l'entité et à 20 % individuellement

Pour les managers : réseau et gestion privée : limite à 30 % individuellement dont part variable Entrepreneur

Directeur Développement BDD : limite à 25 % de l'assiette de rémunération de référence

Banque des Décideurs en Région (BDR)

Métiers VSC : limite à 15 % de l'assiette de rémunération de référence et 20 % individuellement

Middle office BDR : limite à 15 % de l'assiette de rémunération de référence et à 15 % individuellement

Directeurs de centre d'affaires, directeur de l'économie sociale et des personnes protégées, responsables de marché, directeur du développement et des synergies, directeur de la banque d'affaires, directeur de l'ingénierie financière, directeur des risques BDR, des affaires spéciales et de la banque de l'orme : limite à 30 % individuellement dont part variable complémentaire manager

Directeur des entreprises et de l'économie sociale : limite à 25 % de l'assiette de rémunération de référence

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la CEPAL, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximal cumulé est plafonné, par accord d'entreprise, à 20 % des salaires bruts perçus par l'ensemble des salariés bénéficiaires (source DSN) au titre du même exercice.

Enfin, la politique de rémunération de la CEPAL applique le principe de la neutralité au regard du genre et de l'équité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. La CEPAL porte en effet une attention particulière à l'égalité femmes-hommes, notamment en matière de politique salariale et de réduction des inégalités, dès l'embauche des salariés par l'attribution d'un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle puis tout au long de la carrière, en s'assurant de l'équité des propositions effectuées lors de la revue annuelle des rémunérations. Un accord relatif à l'égalité professionnelle a été signé le 24 janvier 2025 par la majorité des organisations syndicales représentatives. Un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle a été déployé. Il comporte notamment une enveloppe spécifique à la résorption des écarts de salaire entre les femmes et les hommes.

Cet engagement se retrouve dans le calcul de l'index égalité femmes-hommes (décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019), pour lequel la CEPAL obtient 93 points sur un maximum de 100 points au titre de l'année 2025.

2.9.5.2 Processus décisionnel

Le comité des rémunérations de la CEPAL est composé de 6 membres indépendants :

ANDRIEU Valérie	Présidente	Voix délibérative
DEBORD Yannick	Membre	Voix délibérative
GATIGNOL Stéphane	Membre, représentant des salariés	Voix délibérative
GAVARDON Catherine	Membre	Voix délibérative
JEANSANNETAS Eric	Membre	Voix délibérative
LAFFAIRE Jérôme	Membre	Voix délibérative

Le comité des rémunérations est composé majoritairement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise. Conformément à l'article L511-90 du Code monétaire et financier, le comité des rémunérations comprend un des représentants des salariés.

Le comité s'est réuni 2 fois au cours de l'année 2025.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et de la conformité.

Le comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions du directoire concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la *Volcker Rule*.

Le comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport répertoriant la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

Dans ses travaux de 2025, le comité des rémunérations a été assisté par les services du contrôle interne mais n'a pas eu recours à des consultants externes.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

2.9.5.3 Description de la politique de rémunération

2.9.5.3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe 1 », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par la CEPAL établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe 1, tous les collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le règlement délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2025, la population des MRT groupe 1, après revue collégiale par la direction des Risques et de la Conformité, et la direction des Ressources humaines de la CEPAL, est composée des personnes suivantes :

- les membres de l'organe de direction dans leur fonction exécutive
- les membres de l'organe de direction dans leur fonction de surveillance (hors censeurs et représentants de salariés avec voix consultative)
- les directeurs des fonctions risques, conformité et audit et leurs principaux adjoints
- les membres décisionnaires de comité chargé de la gestion d'une catégorie de risque prévue aux articles 79 à 87 de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2021 autre que le risque de crédit ou le risque de marché
- les membres, responsables d'une unité interne identifiée au titre de la loi n° 2013-672 du 26/07/2013 de séparation et de régulation des activités bancaires
- les directeurs de la fonction juridique, des finances (y compris fiscalité et établissement du budget), des ressources humaines et de la politique de rémunération, des technologies de l'information
- les collaborateurs disposant d'une délégation de pouvoirs en matière d'exposition au risque de crédit au moins supérieur ou égal à cinq millions d'euros
- les collaborateurs exerçant des responsabilités managériales à l'égard d'un groupe de membres du personnel qui ont, individuellement, le pouvoir d'engager l'entreprise pour des transactions supérieures à cinq millions d'euros
- les membres permanents et responsables décisionnaires des comités décisionnels chargés de l'introduction de nouveaux produits

Une revue collégiale par la direction des Risques et de la Conformité, et la direction des Ressources humaines a ensuite été réalisée en date du 21/01/2026 pour s'assurer que la qualification retenue, au titre de ces 17 critères, induisait bien l'appartenance des collaborateurs identifiés à la population des preneurs de risque, au regard de leur niveau :

- de responsabilité et leur fonction
- de délégation en termes de risques de crédit ou de risques de marché
- de rémunération totale accordée au titre de l'année de référence

2.9.5.3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

Le montant de la rémunération variable annuelle du président du directoire est égal à 80 % de la rémunération fixe (y compris la majoration spécifique) quand le taux de performance de 100 % est atteint, et, pour les autres membres du directoire à 50 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint.

En tout état de cause, en cas de surperformance, la part variable annuelle allouée au titre de l'exercice au président du directoire ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe (y compris la majoration spécifique) et 62,5 % de la rémunération fixe pour les autres membres du directoire.

Le président du directoire et les autres membres du directoire sont bénéficiaires d'un plan d'intéressement long terme (PILT) attribué en 2024 qui récompense la création organique de CET1 de l'établissement pour 75 % et celle du Groupe BPCE pour 25 %. Cette rémunération pluriannuelle sur trois ans peut représenter, à l'issue des trois ans, soit en 2027, un montant de 30 % de la rémunération fixe (y compris la majoration spécifique) du président du directoire (15 % de la rémunération fixe pour les autres membres du directoire) lorsque la cible de l'indicateur est atteinte et au maximum 60 % de cette même assiette en cas de surperformance (30 % pour les autres membres du directoire). La rémunération variable pluriannuelle acquise au titre du PILT sera versée à compter de 2027 et s'étalera jusqu'en 2031 conformément à la réglementation CRD applicable aux dirigeants effectifs et aux normes en vigueur au moment du déploiement du PILT au sein du groupe (différé, indexation, période de report et critère de déclenchement).

Enfin, il est rappelé que, conformément à l'article L511-78 du Code monétaire et financier, la part variable de la rémunération totale des personnes mentionnées à l'article L511-71 ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

Néanmoins, en application de l'article L511-78 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale du 17 avril 2025 a décidé qu'au titre de l'exercice 2025 et des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision, la part variable de la rémunération totale de chacune des personnes visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier identifiées par la CEPAL, pouvait excéder le montant de sa rémunération fixe sans dépasser le double (200 %) du montant de celle-ci.

2.9.5.3.3 Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

1 Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

Exigence minimale de fonds propres pilier 2 (application du 4ème alinéa de l'article L511-77 du Code monétaire et financier)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimal de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du comité des rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimale au titre du pilier 2 définie par l'autorité de contrôle pour le ratio CET1.

Pour l'année 2025, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2025 est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimal n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimal fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Examen par le comité des rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le comité des rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Sur la base des éléments utilisés pour évaluer les provisions au titre des rémunérations variables, nécessaires à l'arrêté des comptes de l'entreprise pour 2025, l'enveloppe globale des rémunérations variables attribuées aux preneurs de risques de l'entreprise (hors PILT), est estimée à **1 081 964 euros**. Ce montant est à rapprocher du total des salaires et traitements pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, soit **59,1 M€** et du résultat net 2025 de **62,3 M€**.

Ainsi, les montants de rémunération variable ne sont pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entravent pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres.

La situation financière de l'entreprise apparaît compatible avec cette enveloppe.

Description du dispositif de malus de comportements (application du 1er alinéa de l'article L511-84 du Code monétaire et financier)

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risques, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur chargé d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnels », soit un seuil de 300 K€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre -100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : -5 % par formation.

Au titre de l'exercice 2025, aucune infraction importante ou significative ou pour formation réglementaire obligatoire non suivie n'a été constatée. En conséquence, aucune rémunération variable attribuée n'a été réduite.

2 Modalités de paiement des rémunérations variables

Principe de proportionnalité

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après (2a Différé et 2b Indexation) ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques MRT groupe 1 est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques MRT groupe 1, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil et inférieur au tiers de la rémunération globale, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

2a) Acquisition différée et conditionnelle d'une fraction de la rémunération variable annuelle au titre de 2025

L'acquisition d'une partie de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2025 est différée dans le temps, c'est-à-dire conditionnée au respect d'une condition de performance.

L'acquisition de la partie différée de la rémunération variable annuelle est étalée pour les dirigeants effectifs (resp. pour les autres preneurs de risques) sur les cinq (resp. quatre) exercices postérieurs à celui de l'attribution de la rémunération variable annuelle avec un rythme d'acquisition par cinquième (resp. quart).

Le taux de différé applicable à la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2025 croît avec le niveau de la rémunération variable attribuée au titre de l'année 2025 (y compris le montant PILT acquis au titre de l'exercice. Ce taux est fixé à 40 % pour une rémunération variable attribuée inférieure à 500 000 €, 50 % si la rémunération variable attribuée est supérieure ou égale à 500 000 € et inférieure à 1 000 000 €, et à 60 % au-delà.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne une réduction minimale de 50 % de la fraction correspondante (application du malus) et à une condition de présence.

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité des rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2025 et dont l'acquisition conditionnelle est prévue en 2026, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est réduite d'au moins 50 % ;
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe ou retraité, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée à la date prévue lors de son attribution soit au plus tôt le 1er octobre 2026 pour les fractions de parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 et au plus tôt le 1^{er} mars 2027 pour les fractions de parts variables attribuées au titre de l'exercice 2024.

2b) Versement en titres ou instruments équivalents d'une fraction de la rémunération variable annuelle au titre de 2025

50 % de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2025 est allouée sous forme de cash indexé. Plus précisément, 50 % de la partie différée et 50 % de la partie non différée de la rémunération variable annuelle de l'exercice de 2025 prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50 % et de l'évolution de la valeur de la Caisse d'Epargne pour 50 %.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction indexée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction indexée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

Le versement des fractions indexées intervient au plus tôt un an après leur date d'acquisition afin de respecter une période de rétention de 12 mois au minimum.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs

Code monétaire et financier (L312-19, L312-20, R312-21)

A la date du 31 décembre 2025	
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	29 379
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	66 444 651,74 euros
Au cours de l'exercice 2025	
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	3 797
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1 774 571,13 euros

Les chiffres publiés ne tiennent pas compte des comptes à solde nul ou débiteurs

2.9.7 Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles

Les ressources incorporelles essentielles sont définies comme celles qui sont « dépourvues de substance physique dont dépend fondamentalement le modèle commercial de l'entreprise et qui constituent une source de création de valeur pour l'entreprise » (Code du commerce article L232-1, II-7° et L22-10-35 modifiés par ordonnance 2023-1142).

Dans le cadre de son développement, la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin mobilise différents atouts (ou ressources) pour créer de la valeur pour ses parties prenantes internes (collaborateurs) ou externes (clients, territoires, société civile, investisseurs, ...) :

Son capital humain, composé de collaborateurs et sociétaires

Sa marque

Son modèle relationnel offrant le meilleur de l'humain et du digital, augmentés par l'intelligence artificielle générative (IA)

Sa solidité financière, avec un niveau de fonds propres élevé, des réserves de liquidité importantes et un système de garantie et de solidarité entre les établissements du groupe

La Caisse d'Épargne Auvergne Limousin considère son capital humain, sa marque et son organisation, reposant sur son modèle coopératif territorial, comme des ressources incorporelles essentielles, telles que définies par la réglementation.

3 Etats financiers

3.1 Comptes Consolidés IFRS

3.1.1 Compte de résultat consolidé au 31/12/2025

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	4.1	545 340	621 061
Intérêts et charges assimilées	4.1	-433 087	-532 817
Commissions (produits)	4.2	160 758	149 459
Commissions (charges)	4.2	-24 050	-20 940
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	784	-997
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	28 033	27 759
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	214	1 939
Produits des autres activités	4.6	3 560	6 232
Charges des autres activités	4.6	-8 533	-8 775
Produit net bancaire		273 019	242 921
Charges générales d'exploitation	4.7	-158 346	-153 215
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-10 201	-8 944
Résultat brut d'exploitation		104 472	80 762
Coût du risque de crédit	7.1.1	-28 098	-19 578
Résultat d'exploitation		76 374	61 184
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	-621	-13
Résultat avant impôts		75 753	61 171
Impôts sur le résultat	10.1	-13 486	-10 562
Résultat net		62 267	50 609
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		62 267	50 609

3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net	62 267	50 609
Eléments recyclables en résultat net	9 524	-12 383
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	13 720	-12 840
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	-890	-3 742
Impôts liés	-3 306	4 199
Eléments non recyclables en résultat net	48 756	-1 209
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	269	309
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	47 955	-3 019
Impôts liés	532	1 501
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	58 280	-13 592
RESULTAT GLOBAL	120 547	37 017
Part du groupe	120 547	37 017

Pour information, le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de -191 milliers d'euros pour l'exercice 2025 et de 658 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	5.1	48 602	51 121
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	128 586	128 691
Instruments dérivés de couverture	5.3	14 504	29 671
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 428 625	1 327 790
Titres au coût amorti	5.5.1	290 889	266 351
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	5 756 162	5 939 196
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	12 774 444	12 539 885
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-18 796	(12 001)
Actifs d'impôts courants		6 947	6 310
Actifs d'impôts différés	10.2	36 302	36 909
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	119 717	115 613
Immeubles de placement	5.8	1 760	2 241
Immobilisations corporelles	5.9	52 934	51 511
Immobilisations incorporelles	5.9	96	167
TOTAL DES ACTIFS		20 640 772	20 483 455

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	13 984	10 396
Instruments dérivés de couverture	5.3	83 200	99 360
Dettes représentées par un titre	5.10	341 577	258 924
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	5 712 837	5 877 567
Dettes envers la clientèle	5.11.2	12 739 708	12 584 768
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-9 928	-2 277
Passifs d'impôts courants		1 800	1 916
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	143 961	146 311
Provisions	5.13	47 966	56 425
Capitaux propres		1 565 667	1 450 065
Capitaux propres part du groupe		1 565 667	1 450 065
Capital et primes liées	5.15.1	360 000	360 000
Réserves consolidées		1 258 823	1 213 159
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-115 423	-173 703
Résultat de la période		62 267	50 609
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		20 640 772	20 483 455

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées	Réserves consolid.	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 5.15.1)		Recyclables		Non recyclables					
			Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies				
<i>en milliers d'euros</i>										
Capitaux propres au 01/01/2024	360 000	1 223 838	-22 105	790	-140 065	1 269		1 423 727		1 423 727
Distribution		-16 523						-16 523		-16 523
Augmentation de capital		48 773						48 773		48 773
Réduction de capital		-41 991						-41 991		-41 991
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	-9 741						-9 741		-9 741
Plus et moins-valeur reclassées en réserves					658			658		658
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.16)			-9 607	-2 776	-2 096	229		-14 250		-14 250
Résultat de la période							50 609	50 609		50 609
Résultat global		0	-9 607	-2 776	-1 438	229	50 609	37 017		37 017
Autres variations		-938						-938		-938
Capitaux propres au 31/12/2024	360 000	1 213 159	-31 712	-1 986	-141 503	1 498	50 609	1 450 065		1 450 065
Affectation du résultat de l'exercice		50 609					-50 609	0		0
Capitaux propres au 01/01/2025	360 000	1 263 768	-31 712	-1 986	-141 503	1 498		1 450 065		1 450 065
Distribution		-13 961						-13 961		-13 961
Augmentation de capital (Note 5.15.1)		46 889						46 889		46 889
Réduction de capital		-38 067						-38 067		-38 067
Transfert entre les composantes de capitaux propres		28						28		28
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	-5 111						-5 111		-5 111
Plus et moins-valeur reclassées en réserves					-163			-163		-163
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.16)			10 184	-660	48 719	200		58 443		58 443
Résultat de la période							62 267	62 267		62 267
Résultat global		0	10 184	-660	48 556	200	62 267	120 547		120 547
Autres variations		166						166		166
Capitaux propres au 31/12/2025	360 000	1 258 823	-21 528	-2 646	-92 947	1 698	62 267	1 565 667		1 565 667

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat avant impôts	75 753	61 171
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	10 464	9 271
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	10 389	9 694
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-28 910	-24 956
Autres mouvements	43 473	-32 997
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	35 416	-38 988
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-93 655	-147 590
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-102 263	145 977
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	63 762	126 484
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	4 322	-20 924
Impôts versés	-15 828	-10 677
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-143 662	93 270
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-32 493	115 453
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-32 831	-85 113
Flux liés aux immeubles de placement	212	299
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-9 477	-8 014
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-42 096	-92 828
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-13 961	-16 523
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-13 961	-16 523
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	-88 550	6 102
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	51 121	49 654
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	165 988	159 262
Comptes créditeurs à vue	-6 370	-4 279
Trésorerie à l'ouverture	210 739	204 637
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	48 602	51 121
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	138 164	165 988
Comptes créditeurs à vue	-64 577	-6 370
Trésorerie à la clôture	122 189	210 739
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-88 550	6 102

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

Note 1 - Cadre général

1.1 - Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 – Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L511-31, L512-107-5 et L512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3 – Événements significatifs

Néant

1.4 – Événements postérieurs à la clôture

Néant

Note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 – Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 – Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne, et applicables pour la première fois à cet exercice, n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. Le Groupe BPCE ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

Amendement IFRS 9

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » applicables au 1^{er} janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les instruments contractuellement liés. L'amendement d'IFRS 9 clarifie le traitement des instruments assortis de termes contractuels pouvant modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie tels que les prêts à impact dont la rémunération est indexée sur le respect de critères ESG. Cet amendement ajoute une étape d'analyse dans le cas où il n'est pas possible de démontrer l'existence d'un lien direct entre l'événement contingent et les risques et coûts liés au prêt basique. Un tel instrument pourra répondre à la qualification SPPI si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels de l'instrument ne sont pas significativement différents de ceux d'un instrument ayant des clauses contractuelles similaires mais ne disposant pas de cette clause contingente. Cet amendement n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du groupe. En revanche, des informations plus détaillées seront fournies en annexe.

2.3 – Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture, notamment lié à la macrocouverture (note 5.3)
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 5.13) ;
- les actifs et passifs d'assurance
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris lors d'un regroupement d'entreprises (note 3.5)
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition, tels que définis en section 7.16.1 « Définition et cadre de référence ». (Documents de référence et URD du Groupe BPCE).

Les conséquences des facteurs de risques climatiques et environnementaux pour le Groupe BPCE font l'objet d'une analyse de matérialité annuelle. Cette analyse et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par le Groupe BPCE sont décrits en section 7.16.4 « Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance » (Documents de référence et URD du Groupe BPCE).

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également évalué au travers de la quantification de l'impact d'un scénario de transition ordonnée limitant le réchauffement climatique. Enfin, des modèles ont été développés afin de quantifier l'impact du risque physique inondation extrême et du risque de transition en lien avec la réglementation DPE sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025, complétés par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG.

2.4 – Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2025. Les états financiers consolidés de la CEPAL au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le directoire le 9 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 17 avril 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 – Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

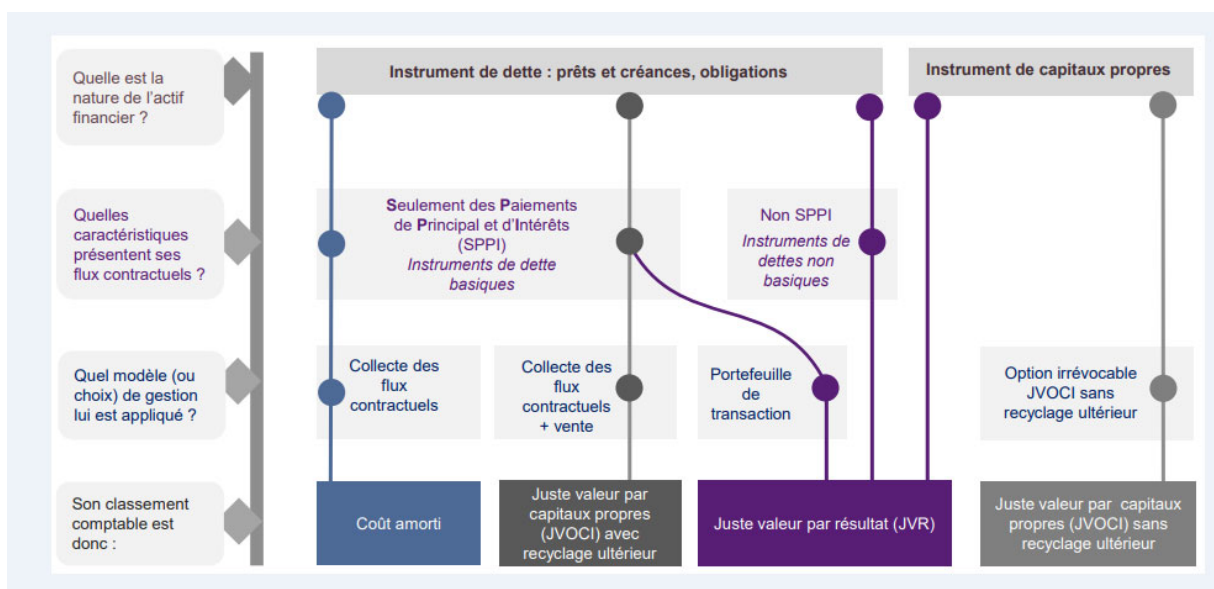
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes. A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.
La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des Livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels,
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (*trading liabilities*) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (c'est-à-dire le spread émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat.
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 - Consolidation

3.1 – Entité consolidante

L'entité consolidante du groupe Caisse d'Epargne est la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin (CEPAL).

3.2 – Périmètre de consolidation - Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la CEPAL figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par la CEPAL sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats, et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres), sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres. Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 – Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euro au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprises pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale, des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 – Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation de la CEPAL a évolué au cours de l'exercice 2025, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc :

Demeter PENTA FCT
Olympia Master Home Loans FCT
GAIA master CONSUMER LOANS FCT

En effet, compte tenu du montage de l'opération, la CEPAL contrôle, et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation de la CEPAL a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans 2020.

Au cours de la période, le groupe n'a pas enregistré sur ses filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

Note 4 - Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

4.1 – Intérêts, Produits et Charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit (1)	141 432	-156 301	-14 869	205 527	-202 459	3 068
Prêts ou créances sur la clientèle	327 284	-217 280	110 004	310 924	-267 276	43 648
Titres de dettes	6 091	-9 649	-3 558	3 178	-10 021	-6 843
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	474 807	-383 230	91 577	519 629	-479 756	39 873
Titres de dettes	18 258	///	18 258	16 301	///	16 301
Autres	0	///	0	0	///	0
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	18 258	0	18 258	16 301	0	16 301
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	1 562	0	1 562	2 357	0	2 357
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	-172	-172	///	-101	-101
Total passifs financiers au coût amorti	0	-172	-172	0	-101	-101
Instruments dérivés de couverture	50 073	-48 694	1 379	81 479	-51 638	29 841
Instruments dérivés pour couverture économique	640	-991	-351	1 295	-1 322	-27
Total des produits et charges d'intérêt	545 340	-433 087	112 253	621 061	-532 817	88 244

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 80 361 milliers d'euros (103 823 milliers d'euros en 2024) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 8 764 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (2 053 milliers d'euros de la reprise nette au titre de l'exercice 2024).

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	474 805	-383 230	91 575	519 629	-479 756	39 873
<i>dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré</i>	6 048		6 048	5 742		5 742
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	18 258	0	18 258	16 301	0	16 301
<i>dont actifs financiers standards à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré</i>						

4.2 – Produits et Charges de Commissions

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques, en matière de revenus ou de coûts des contrats, sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.)
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.)
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0	0	0	0	-1	-1
Opérations avec la clientèle	36 620	-5	36 615	34 687	-39	34 648
Prestation de services financiers	5 568	-5 603	-35	4 923	-5 064	-141
Vente de produits d'assurance vie	58 435	///	58 435	53 161	///	53 161
Moyens de paiement	35 360	-16 064	19 296	33 454	-13 361	20 093
Opérations sur titres	3 755	-48	3 707	3 052	-19	3 033
Activités de fiducie	964	-2 052	-1 088	873	-1 903	-1 030
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	6 744	-268	6 476	6 470	-542	5 928
Autres commissions	13 312	-10	13 302	12 839	-11	12 828
Total des commissions	160 758	-24 050	136 708	149 459	-20 940	128 519

4.3 – Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	795	-453
Résultats sur opérations de couverture	32	-651
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	32	-651
Variation de la couverture de juste valeur	9 513	-23 048
Variation de l'élément couvert	-9 481	22 397
Résultats sur opérations de change	-43	107
Total des gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	784	-997

(1) y compris couverture économique de change

4.4 – Gains ou Pertes nets des instruments financiers à la Juste Valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations / reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	-440	-111
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	28 473	27 870
Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	28 033	27 759

4.5 – Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédits	0	0	0	0	0	0
Prêts ou créances sur la clientèle	372	0	372	2 080	0	2 080
Titres de dettes	0	-151	-151	0	0	0
Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	372	-151	221	2 080	0	2 080
Dettes envers les établissements de crédit	1	-8	-7	9	-150	-141
Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	373	-159	214	9	-150	-141

4.6 – Produits et Charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations)
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	482	0	482	467	0	467
Produits et charges sur immeubles de placement	639	-577	62	518	-329	189
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 199	-3 206	-1 007	1 867	-3 161	-1 294
Autres produits et charges divers d'exploitation	240	-4 559	-4 319	3 380	-4 763	-1 383
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	-191	-191	///	-522	-522
Autres produits et charges	2 439	-7 956	-5 517	5 247	-8 446	-3 199
Total des produits et charges des autres activités	3 560	-8 533	-4 973	6 232	-8 775	-2 543

4.7 – Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par la CEPAL à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 36 939 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 7 754 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 29 185 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la CEPAL est nul en 2024 et en 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à Ester -20 bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 3 313 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif.

En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissements soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de personnel (1)	-103 120	-101 267
Impôts, taxes et contributions réglementaires (2)	-3 537	-3 584
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-51 689	-48 364
Autres frais administratifs	-55 226	-51 948
Total des charges générales d'exploitation	-158 346	-153 215

(1) Les charges de personnel sont détaillées en note 8.1

(2) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 0 millier d'euros (contre 0 millier d'euros en 2024) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 235 milliers d'euros (contre 247 milliers d'euros en 2024).

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 – Gains ou Pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-621	-13
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-621	-13

Note 5 - Notes relatives au bilan

5.1 – Caisse, Banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Caisse	48 602	51 121
Banques centrales	0	0
Total Caisse, banques centrales	48 602	51 121

5.2 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans le poste « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (1)		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (1)	
<i>en milliers d'euros</i>						
Obligations et autres titres de dettes		66 233	66 233		66 741	66 741
Titres de dettes		66 233	66 233		66 741	66 741
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		25 991	25 991		25 429	25 429
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		23 509	23 509		27 532	27 532
Prêts		49 500	49 500		52 961	52 961
Instruments de capitaux propres		1 351	1 351		1 371	1 371
Dérivés de transaction (2)	11 502	///	11 502	7 618	///	7 618
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	11 502	117 084	128 586	7 618	121 073	128 691

(1) Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (61 730 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 62 235 milliers d'euros au 31 décembre 2024). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 1 351 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 371 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

(2) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	38	///	38	27	///	27
Dérivés de transaction	13 946	///	13 946	10 369	///	10 369
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	13 984	-	13 984	10 396	-	10 396

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés de taux	403 867	11 502	12 583	390 026	7 618	9 356
Opérations fermes	403 867	11 502	12 583	390 026	7 618	9 356
Dérivés de taux	200 000	0	1 363	200 000	0	1 013
Opérations conditionnelles	200 000	0	1 363	200 000	0	1 013
Total des instruments dérivés de transaction	603 867	11 502	13 946	590 026	7 618	10 369
<i>dont marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont opérations de gré à gré</i>	603 867	11 502	13 946	590 026	7 618	10 369

5.3 – Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.). La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*). La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité. La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Épargne Populaire (LEP)

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macrocouverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bicourbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à Estr) est basée sur la courbe d'actualisation Estr, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	2 009 832	14 436	78 885	2 722 794	29 671	96 393
Opérations fermes	2 009 832	14 436	78 885	2 722 794	29 671	96 393
Instruments de taux	475 000	68	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	475 000	68	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	2 484 832	14 504	78 885	2 722 794	29 671	96 393
Instruments de taux	225 000	0	4 315	225 000	0	2 967
Opérations fermes	225 000	0	4 315	225 000	0	2 967
Couverture de flux de trésorerie	225 000	0	4 315	225 000	0	2 967
Total des instruments dérivés de couverture	2 709 832	14 504	83 200	2 947 794	29 671	99 360

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2025

<i>en milliers d'euros</i>	< 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	> 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	19 517	1 408 669	565 446	716 200
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	225 000	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	19 517	1 183 669	565 446	716 200
Total	19 517	1 408 669	565 446	716 200

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2025		
	Valeur comptable	Réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	548 175	25 962	0
Titres de dette	548 175	25 962	0
Actifs financiers au coût amorti	925 444	88	719
Prêts ou créances sur la clientèle	951 549	1	719
Titres de dette	9 895	87	-
Total actif couvert en juste valeur	1 473 619	26 050	719
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	377 814	-19 358	0
Dettes envers les établissements de crédit	273 263	-19 306	0
Dettes envers la clientèle	99 242	-	0
Dettes représentées par un titre	5 309	52	0
Total passif couvert en juste valeur	377 814	-19 358	0

(1) Intérêts courus exclus. La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macrocouverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Au 31 décembre 2024		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	Réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<i>en milliers d'euros</i>			
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	555 928	45 034	
Titres de dette	555 928	45 034	
Actifs financiers au coût amorti	1 576 074	225	-8 054
Prêts ou créances sur la clientèle	1 566 106	25	-8 054
Titres de dette	9 968	199	
Total actif couvert en juste valeur	2 132 002	45 258	-8 054
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	523 249	-13 679	
Dettes envers les établissements de crédit	318 476	-13 889	
Dettes envers la clientèle	199 206	-	
Dette représentée par un titre	5 567	210	
Total passif couvert en juste valeur	523 249	-13 679	0

(1) Intérêts courus exclus. La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macrocouverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2025				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>en milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	-4 315	-4 315	-	-189	3 378
Total couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	-4 315	-4 315	-	-189	3 378

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnues en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

	31/12/2024				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>en milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	-2 697	-2 967	-	290	2 967
Total couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	-2 967	-2 967	-	290	2 967

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnues en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	31/12/2025			
	01/01/2025	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	
<i>en milliers d'euros</i>				
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	-2 677	-890	0	-3 567
dont couverture de taux	-2 677	-890	0	-3 567
Total	-2 677	-890	0	-3 567

	31/12/2024			
	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	
<i>en milliers d'euros</i>				
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	1 065	-3 742	0	-2 677
dont couverture de taux	1 065	-3 742	0	-2 677
Total	1 065	-3 742	0	-2 677

5.4 – Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2025			31/12/2024		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Titres de dettes	795 183	///	795 183	765 162	///	765 162
Titres de participation	///		0	///		0
Actions et autres titres de capitaux propres	///	633 442	633 442	///	562 628	562 628
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	795 183	633 442	1 428 625	765 162	562 628	1 327 790
<i>dont dépréciations pour pertes de crédit attendues (1)</i>	-307	///	-307	-276	///	-276
<i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	-29 131	-94 996	-124 127	-42 851	-142 951	-185 802

(1) Détail présenté dans la note 7.1.2.2

Au 31 décembre 2025, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les plus et moins-values latentes sur titres à revenu fixe et participations.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période
<i>En milliers d'euros</i>						
Titres de participations	530 711	22 232		445 738	18 945	
Actions et autres titres de capitaux propres	102 731	4 002		116 890	5 102	
Total	633 442	26 234		562 628	24 047	

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 – Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires ont pu décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel.

La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert le 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au/ou proches du plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenus ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration à la suite d'un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisée et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	132 772	147 313
Obligations et autres titres de dettes	158 208	119 054
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-91	-16
Total des titres au coût amorti	290 889	266 351

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9. La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	138 319	166 836
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts (1)	5 543 143	5 692 238
Autres prêts ou créances sur établissements de crédits et assimilés	0	0
Dépôts de garantie versés	74 700	80 123
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	-1
Total	5 756 162	5 939 196

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignation et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 082 759 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 3 003 636 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9. La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 138 019 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (166 836 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	51 763	44 393
Autres concours à la clientèle	12 889 581	12 645 022
Prêts à la clientèle financière	135 149	102 498
Crédits de trésorerie (1)	1 448 117	1 414 291
Crédits à l'équipement	4 307 348	4 168 229
Crédits au logement	6 950 176	6 895 890
Prêts subordonnés	9 458	9 536
Autres crédits	39 333	54 578
Autres prêts ou créances sur la clientèle	285	76
Dépôts de garantie versés	884	183
Prêts et créances bruts sur la clientèle	12 942 513	12 689 674
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-168 069	-149 789
Total	12 774 444	12 539 885

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 47 467 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 99 332 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 – Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont limités. Il n'est pas possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

La CEPAL n'a pas opéré de reclassement d'actifs sur la période.

5.7 – Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	25 652	24 831
Charges constatées d'avance	395	20
Produits à recevoir	12 472	11 393
Autres comptes de régularisation	32 625	30 537
Comptes de régularisation - actif	71 144	66 781
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	35	45
Débiteurs divers	48 538	48 787
Actifs divers	48 573	48 832
Total des comptes de régularisation et actifs divers	119 717	115 613

5.8 – Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	0	///	///	3
Immeubles comptabilisés au coût historique	12 450	-10 690	1 760	13 527	-11 286	2 241
Total des immeubles de placement	12 450	-10 690	1 760	13 527	-11 286	2 241

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 760 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (2 241 milliers d'euros au 31 décembre 2024). La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 – Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne :

- constructions : 20 à 50 ans
- aménagements : 5 à 20 ans
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans
- matériels informatiques : 3 à 5 ans
- logiciels : maximum 5 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	164 162	-118 724	46 626	161 122	-115 648	46 923
Biens immobiliers	44 916	-26 225	18 691	44 459	-24 737	19 722
Biens mobiliers	119 246	-92 499	27 935	116 663	-90 911	27 201
Immobilisations corporelles données en location simple	0	0	0	0	0	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	15 708	-9 400	6 308	12 582	-7 994	4 588
Biens immobiliers	14 599	-8 845	5 754	11 886	-7 664	4 222
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	408	-36	372
Biens mobiliers	1 109	-555	554	696	-330	366
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
Total des immobilisations corporelles	179 870	-128 124	52 934	173 704	-123 642	51 511
Immobilisations incorporelles	661	-565	96	1 018	-851	167
Logiciels	661	-565	96	1 018	-851	167
Total des immobilisations incorporelles	661	-565	96	1 018	-851	167

5.10 – Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	266 755	207 099
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	73 055	50 393
Total	339 810	257 492
Dettes rattachées	1 767	1 432
Total des dettes représentées par un titre	341 577	258 924

La juste valeur des dettes représentées par titre est présentée en note 9.

5.11 – Dettes envers les établissements de crédit et assimilés, et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTR03) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes à vue	64 577	6 370
Dettes rattachées	3	18
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	64 580	6 388
Emprunts et comptes à terme	5 589 855	5 676 294
Opérations de pension	0	137 315
Dettes rattachées	50 853	50 723
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	5 640 708	5 864 332
Dépôts de garantie reçus	7 549	6 847
Total des dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5 712 837	5 877 567

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes à vue sur opérations avec le réseau s'élèvent à 60 042 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (266 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

Les dettes à terme sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 603 827 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (5 703 156 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

5.11.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	3 275 647	3 285 420
Livret A	3 888 297	3 886 396
Plans et comptes épargne logement	1 867 993	1 987 312
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 426 118	2 318 696
Dettes rattachées	3	3
Comptes d'épargne à régime spécial	8 182 411	8 192 407
Comptes et emprunts à vue	16 294	6 941
Comptes et emprunts à terme	1 232 940	1 068 196
Dettes rattachées	32 416	31 804
Autres comptes de la clientèle	1 281 650	1 106 941
Dépôts de garantie reçus	0	0
Total des dettes envers la clientèle	12 739 708	12 584 768

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.12 – Comptes de régularisation et passif divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	38 393	41 915
Produits constatés d'avance	398	320
Charges à payer	35 579	31 526
Autres comptes de régularisation créditeurs	7 702	9 075
Comptes de régularisation - passif	82 072	82 836
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	21 189	22 305
Créditeurs divers	34 702	37 598
Passifs locatifs	5 998	3 572
Passifs divers	61 889	63 475
Total des comptes de régularisation et passifs divers	143 961	146 311

5.13 – Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes d'épargne logement (CEL) et les plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part, et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risques correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimaux attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.13.1 Synthèse des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2025	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2025
Provisions pour engagements sociaux et assimilés (2)	12 978	1 398	-168	-591	6	13 623
Risques légaux et fiscaux (3)	19 223	4 643	-54	-5 427	0	18 385
Engagements de prêts et garanties (4)	8 128	1 468	0	-968	-1	8 627
Provisions pour activité d'épargne-logement	15 496	0	0	-8 765	0	6 731
Autres provisions d'exploitation	600	0	0	0	0	600
Total des provisions	56 425	7 509	-222	-15 751	5	47 966

(1) Les autres mouvements comprennent les écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (-269 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Dont 13 623 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

(3) Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques légaux et fiscaux (hors impôt sur le résultat) incluent notamment des provisions pour litiges généraux

(4) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2

5.13.2 Engagements sur les contrats d'épargne logement

5.13.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	437 731	275 501
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	194 716	242 922
- ancienneté de plus de 10 ans	989 044	1 227 027
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 621 491	1 745 450
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	246 502	241 862
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 867 993	1 987 312

5.13.2.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	3 569	2 741
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	2 027	1 535
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	5 596	4 275

5.13.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	0	0
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0
- ancienneté de plus de 10 ans	6 414	11 422
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	6 414	11 422
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	297	4 058
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-11	-5
Provisions constituées au titre des crédits CEL	33	23
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	22	18
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	6 733	15 497

5.14 – Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser, sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Néant

5.15 – Actions ordinaires et Instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

Ssa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable.

L'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture.

Si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimal, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	18 000 000	20	360 000	18 000 000	20	360 000
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	18 000 000		360 000	18 000 000		360 000

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la CEPAL.

5.16 – Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	269	-69	200	309	-80	229
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	47 955	601	48 556	-3 019	1 581	-1 438
Éléments non recyclables en résultat	48 224	532	48 756	-2 710	1 501	-1 209
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	13 720	-3 536	10 184	-12 840	3 233	-9 607
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	-890	230	-660	-3 742	966	-2 776
Éléments recyclables en résultat	12 830	-3 306	58 280	-16 582	4 199	-12 383
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	61 054	-2 774	58 280	-19 292	5 700	-13 592
Part du groupe	61 054	-2 774	58 280	-19 292	5 700	-13 592

5.17 – Compensation d’actifs et de passifs financiers

La CEPAL n’opère pas de compensation d’actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d’IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l’objet d’une compensation comptable que s’ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l’objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d’un règlement simultané de l’actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu’en cas de défaillance, d’insolvabilité ou de faillite de l’une ou l’autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l’effet de ces conventions sur la réduction de l’exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent, notamment pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.17.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d’euros</i>								
Dérivés	14 750	14 750	0	0	30 102	30 102	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	14 750	14 750	0	0	30 102	30 102	0	0

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L’exposition nette n’est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l’exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.17.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d’euros</i>								
Dérivés	96 900	14 750	74 700	7 450	109 272	30 190	77 100	1 982
Opérations de pension	0	0	0	0	137 721	135 097	2 624	0
Total	96 900	14 750	74 700	7 450	246 993	165 7	79 724	1 982

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L’exposition nette n’est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l’exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18 – Actifs financiers donnés en garantie de passifs, actifs financiers transférés et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment à la suite d'une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent, par ailleurs, être considérées comme substantielles, comme le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.18.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Prêts ou créances sur la clientèle	1 834 366	1 856 590
Actifs financiers au coût amorti	1 834 366	1 856 590
Total	1 834 366	1 856 590

Figure notamment :

La valeur comptable des actifs sous-jacents cédés à des véhicules reconstitués dans le cadre d'émissions de Covered Bond (hors référentiel titrisation présenté plus bas en 5.18.2.1 titrisations consolidées). Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

La valeur comptable des instruments financiers (titres et créances) donnés en garantie mais non transférés et qui sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements (articles L211-38). Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

A noter que :

Les actifs financiers donnés en garantie de passifs relatifs aux opérations de pensions ainsi que les instruments financiers (titres et créances) que la CEPAL transfère en pleine propriété à titre de garantie (articles L211-38 ou L313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, sont présentés avec le tableau 5.18.2 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés.

Les actifs financiers donnés en garantie de passifs des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif (actifs transférés non décomptabilisés) sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

5.18.2 Actifs financiers transférés

5.18.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Prêts de titres – Opérations de pension – Autres opérations

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025					
	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
Titres de dette à la juste valeur par capitaux propres	667 576	///				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	667 576	///				
Titres de dette au coût amorti	249 950	///				
Prêts et créances sur la clientèle		///			856 713	60 000
Actifs financiers au coût amorti	249 950	///			856 713	60 000
Total	917 526	///			856 713	60 000

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024					
	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
Titres de dette à la juste valeur par capitaux propres	608 874	///	135 097	137 721		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	608 874	///	135 097	137 721		
Titres de dette au coût amorti	228 482	///				
Prêts et créances sur la clientèle		///			839 422	60 000
Actifs financiers au coût amorti	228 482	///			839 422	60 000
Total	837 356	///	135 097	137 721	839 422	60 000

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants : les titres donnés en pension livrée ; les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ; les prêts secs de titres. La colonne autres opérations est principalement constitué des actifs que la CEPAL transfère chez la contrepartie à titre de garantie (cession Dailly ou articles L211-38 ou L313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis.

Mises en pension et prêts de titres

La CEPAL réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cession de créance en Daily ou articles L211-38 (ou L313-23) avec transfert de propriété

La CEPAL cède des créances à titre de garantie (articles L211-38 ou L313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la Banque centrale. Le groupe transfère également des créances à titres de garantie dans le cadre d'émission réalisées par des véhicules de titrisation (opérations Demeter). Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Les actifs donnés en garantie des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif dites « true sale » sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
Prêts et créances sur la clientèle	1 950 424	130 302	1 856 933	130 648	1 726 285
Actifs financiers au coût amorti	1 950 424	130 302	1 856 933	130 648	1 726 285
Total	1 950 424	130 302	1 856 933	130 648	1 726 285

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
Prêts et créances sur la clientèle	1 944 413	126 020	1 819 668	126 173	1 693 495
Actifs financiers au coût amorti	1 944 413	126 020	1 819 668	126 173	1 693 495
Total	1 944 413	126 020	1 819 668	126 173	1 693 495

Titrisations avec cession réelle des actifs à un véhicule reconstruite

Les titrisations avec investisseurs externes qui sont réalisées avec une cession réelle (true sale) des actifs au véhicule consolidées constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), Mercure Master SME FCT étaient totalement autosouscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Home Loans FCT 2022, BPCE Consumer Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, Olympia Master Home Loans FCT, BPCE Consumer Loans FCT 2024 et Ophelia Master SME FCT sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2025, 1 826 615 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016_5, BPCE Home Loans 2017_5, et Mercure Master SME FCT autosouscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Au regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, la CEPAL n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.18.2.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2025.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2025.

5.18.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

<i>en milliers d'euros</i>	Instruments financiers réutilisables			
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables		Juste valeur de ceux qui sont réutilisés	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Titres de dettes	50 295	88 206	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Prêts et avances	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Total des actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer	50 295	88 206	0	0

La CEPAL n'a pas d'actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels il conserve une implication continue.

Note 6 - Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 – Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés en faveur :		
de la clientèle	1 245 744	1 235 613
- Ouvertures de crédit confirmées	1 233 722	1 222 900
- Autres engagements	12 022	12 713
Total des engagements de financement donnés	1 245 744	1 235 613
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	125 699	72 518
Total des engagements de financement reçus	125 699	72 518

6.2 – Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre de la clientèle (1)	387 676	415 968
Total des engagements de garantie donnés	387 676	415 968
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	85 120	79 706
de la clientèle	6 407 799	6 403 781
Total des engagements de garantie reçus	6 492 919	6 483 487

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 - Exposition aux risques

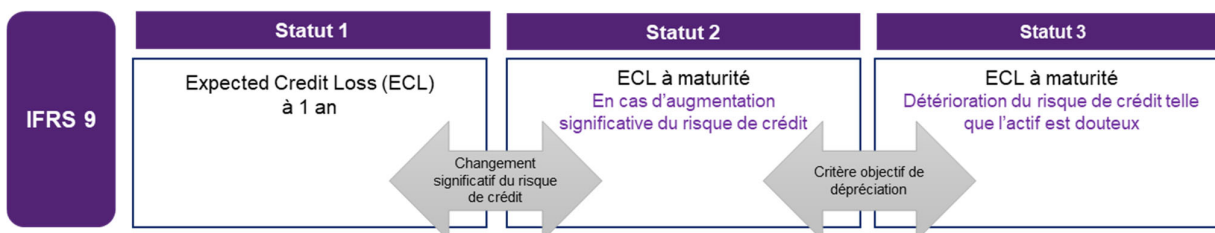
Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées, selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 2.7 « Gestion des risques ».

7.1 – Risques de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégorie et par approche avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE 14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-25 945	-17 752
Récupérations sur créances amorties	48	216
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-2 201	-2 042
Total coût du risque de crédit	-28 098	-19 578

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-31	323
Actifs financiers au coût amorti	-27 506	-20 273
<i>Dont prêts et créances</i>	-27 431	-20 268
<i>Dont titres de dette</i>	-75	-5
Autres actifs	-61	-245
Engagements de financement et de garantie	-500	617
Total coût du risque de crédit	-28 098	-19 578
<i>Dont Statut 1</i>	2 181	5 095
<i>Dont Statut 2</i>	-3 189	-6 125
<i>Dont Statut 3</i>	-27 090	-18 548

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté.

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.

Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

Les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie.

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables.

Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (*purchased or originated credit impaired* ou POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. En raison de leur faible matérialité et compte tenu de leur mode de suivi, ils sont présentés avec les actifs relevant du Statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leurs risque de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière, qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 § 5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation spécifique.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent, pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du Statut 1 vers le Statut 2, le déclassement vers le Statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé, sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet, dans la majorité des cas, de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1.

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur public et Logement social

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi, suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur public et Logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		2 crans
13 (BB-)		1 cran	
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains

Le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires en fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Seuil de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques

Pour ces portefeuilles, la dégradation s'évalue désormais entre la classe de PD à l'octroi et à l'arrêté. Une classe de PD correspond à un regroupement de notes :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
Grandes entreprises	
1 à 2 (AAA à A-)	4 crans
3 à 4 (BBB+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran
Banques	
1 (AAA)	4 crans
2 à 4 (AA+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran
Financement de projet	
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran
Financement immobilier et hôtelier	
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran

Pour les **Souverains**, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les financements spécialisés

Les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation, ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux.

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénario pondéré par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédits attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul des pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central, pessimiste, optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont, quant à elles, revues trimestriellement par le comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2025 :

Après les épisodes Covid en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macroéconomique mondiale, la mise en place des scénarios budgétaires 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieure française loin d'être clarifié, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. La réélection de Donald Trump comme président des Etats-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques :

- remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama, ...
- annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (Europe, Canada et Mexique),
- remise en cause voire l'arrêt du soutien à la fois politique et militaire des USA à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet des Etats-Unis du conflit, voire tout simplement du continent européen,
- rapprochement entre les Etats-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, la démission des gouvernements successifs depuis juin 2024 fait craindre la poursuite de l'instabilité politique en France dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.

Enfin au Moyen-Orient et dans le reste du monde les tensions restent toujours vives, la situation reste toujours incertaine dans certaines zones, les relations américano-iraniennes restent tendues faisant craindre une escalade dans la région et son potentiel impact sur l'approvisionnement mondial en pétrole.

Le scénario budgétaire du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

Aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux Etats-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8 % à 1 % en 2025 et elle reste modérée à 1,3 % en 2026. L'inflation passerait à 3,6 % en moyenne en 2025 et 3,4 % en 2026.

La croissance devrait également ralentir en zone euro avec un impact estimé à -0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7 % en 2025. A noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1 % en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3 % en 2025 et 1,9 % en 2026.

La France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble avec un impact de -0,2 point sur la croissance 2025, à 0,5 % puis 0,9 % en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5 % en 2025 et 1,7 % en 2026.

Le retour à la cible de l'inflation en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne au-dessus de 2 % à 2,2 % en 2028 et 2029) combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus du potentiel auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (2 x 25 pb en 2027 et 1 x 25 pb en 2028).

La BCE baissera ses taux à 2 % d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection.

La Réserve fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux fed funds jusqu'à 3 % en juin 2026.

Le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 3,65 % sur le reste de l'horizon de projection.

Le taux 10 ans UST devrait atteindre 4,15 % fin 2025 puis se stabilisera autour de 4,50 %.

Le taux de change EUR/USD devrait atteindre un niveau de 1,18 fin 2025 et 2026 pour ensuite se stabiliser autour de 1,20.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution, des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques depuis le 31 décembre 2024, le Groupe BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les 2 bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les 3 scénarios. En effet le Groupe estime qu'avec le développement des discussions entre Etats et l'absence de mise en place de la totalité des droits de douane présentés par l'administration américaine en avril dernier, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Le scénario pessimiste est une version moins sévère du scénario « Guerres commerciales et protectionnisme » de l'ICAAP. Dans ce cas, les impacts sur la croissance, le chômage et l'inflation sont réduits d'environ 33 %. Cela permet d'avoir un écart de près de 1 % de croissance du PIB français entre le scénario de base et ce scénario pessimiste à partir de 2026. Pour l'année 2025, les différences sont moins importantes. Ainsi, pour le PIB français, le scénario pessimiste pour 2025 montre une baisse de -0,2 % par rapport à une prévision de 0,6 %.

Le rationnel du scénario reste peu ou prou inchangé. Le scénario pessimiste repose sur des droits de douane US moins élevés que prévu au global ce qui vient limiter les risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taiwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une croissance nulle en 2025 dans ce nouveau scénario pessimiste.

L'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales et de représailles commerciales mises en place par l'UE vis-à-vis de pays tiers, avec une croissance qui passe à 0 % en 2025 et -0,1 % en 2026.

La perte de PIB vis-à-vis du scénario baseline pour la France approche 0,7 % en 2025, faisant passer la croissance en territoire négatif à près de -0,2 %. La croissance reste ensuite atone, proche de 0%, sur les années 2026 et 2027 (-0,1 % et 0,2 % respectivement). Du fait des représailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend et revient vers 2 % en 2025 et 2026. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible que dans l'adverse ICAAP, les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure. L'Eurostoxx 50 perd ainsi 13 % en 2025 et continue de chuter jusqu'à atteindre près de 4600 points en 2027 soit un niveau 20 % inférieur au baseline. L'inflation européenne, qui reste supérieure à 2 % sur la totalité de l'horizon de projection, force la BCE à monter son taux de dépôt jusqu'à 2,75 %. Ceci se traduit par un aplatissement des courbes, les taux longs profitant notamment de leur statut de valeur refuge. Le taux 10 ans allemand rechute ainsi vers 2,50 % dans ce scénario.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

Des calibrages spécifiques pour les Financement Spécialisés Immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur Public et Logement Social) et les Associations et Assurances. Les PD et LGD concernées ont également été recalibrées en tenant compte de ces évolutions.

Une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Etrangères a été mise en production.

Une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées à travers les principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2025

En %	Pessimiste 2025-T4				Central 2025-T4				Optimiste 2025-T4			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx 10A	PIB	Chôm.	IPL	Tx 10A	PIB	Chôm.	IPL	Tx 10A
2025	-0,20	7,90	0,50	3,12	0,60	7,60	1,50	3,40	1,13	7,30	2,50	3,68
2026	-0,06	8,00	0,00	3,28	1,00	7,70	1,20	3,65	1,70	7,40	2,50	4,03
2027	0,24	8,10	0,00	3,28	1,30	7,80	1,50	3,65	2,00	7,50	3,00	4,03

Au 31 décembre 2024

En %	Pessimiste 2024-T4				Central 2024-T4				Optimiste 2024-T4			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx 10A	PIB	Chôm.	IPL	Tx 10A	PIB	Chôm.	IPL	Tx 10A
2024	-0,42	8,07	-8,15	4,04	1,10	7,50	-6,00	2,85	1,86	7,22	-4,93	2,63
2025	-3,00	9,12	-8,00	5,25	1,40	7,64	-1,50	2,90	3,90	6,54	1,75	2,10
2026	0,50	9,05	-6,00	4,60	1,57	7,40	0,00	2,70	2,64	6,23	3,00	2,20

Pondération des scénarios au 31 décembre 2025

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrales, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la France sont les suivantes :

Scénario central : 35 % au 31 décembre 2025 contre 80 % au 31 décembre 2024

Scénario pessimiste : 30 % au 31 décembre 2025 contre 15 % au 31 décembre 2024

Scénario optimiste : 35 % au 31 décembre 2025 contre 5 % au 31 décembre 2024

Il est à noter que l'évolution des pondérations au 31 décembre 2025 comparativement au 31 décembre 2024 est portée principalement par une évolution du scénario utilisé pour cet arrêté.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédits attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale, etc.). Les encours concernés peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un déclassement en Statut 2.

Au cours de l'année 2025, ces provisions complémentaires sont limitées et concernent, à titre principal, les secteurs de la distribution/commerce ou encore de l'automobile. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui des professionnels de l'immobilier, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et du BTP. Pour la CEPAL, les provisions sectorielles calculées dans l'outil OSDS affichent une dotation de 1,6 M€ portée essentiellement par les secteurs du BTP, de la distribution/commerce et du tourisme/hôtellerie/restauration, le secteur des professionnels de l'immobilier s'affiche quant à lui en reprise. Sur l'année, la CEPAL a repris l'intégralité d'une provision locale (non gérée dans OSDS) qui concernait spécifiquement les opérations LBO (-1,7 M€).

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des Risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévrisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilité sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en Statut 1 et Statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter ni le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

Pour la CEPAL, la sensibilité des pertes de crédit attendues liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de 8,04 % des pertes de crédit attendues. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100 % entraînerait, quant à elle, une diminution de 6,07 % des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entraînerait une diminution de 0,82 % des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale, sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575 / 2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne (BCE) relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500 €) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;
- ou, la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration.

Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte dans les provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en perte sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Modèle	38 866	37 269
Compléments au modèle	21 473	22 021
Autres	6 600	6 641
Total pertes de crédits attendues S1 / S2	66 939	65 931

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2024	756 059	-190	9 379	-86	0	0	765 438	-276
Production et acquisition	88 671	-11	0	0	0	0	88 671	-11
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-57 709	14	0	0	0	0	-57 709	14
Réduction de valeur (passage en perte)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-3 334	4	3 334	-4	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	-3 334	4	3 334	-4	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	-1 071	98	161	-132	0	0	-910	-34
Solde au 31/12/2025	782 616	-85	12 874	-222	0	0	795 490	-307

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	266 367	-16	0	0	0	0	266 367	-16
Production et acquisition	32 149	-11	0	0	0	0	32 149	-11
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-14 886	1	0	0	0	0	-14 886	1
Réduction de valeur (passage en perte)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-28 643	49	28 643	-86	0	0	0	-36
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	-28 643	49	28 643	-86	0	0	0	-36
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	6 591	-29	759	0	0	0	7 350	-29
Solde au 31/12/2025	261 578	-5	29 402	-86	0	0	290 980	-91

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en Statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des dépôts et consignations, soit 3 082 759 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 3 003 636 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	5 939 197	-1	0	0	0	0	5 939 197	-1
Production et acquisition	2 181 705	0	0	0	0	0	2 181 705	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-2 385 970	0	0	0	0	0	-2 385 970	0
Réduction de valeur (passage en perte)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements (1)	21 230	1	0	0	0	0	21 230	1
Solde au 31/12/2025	5 756 162	0	0	0	0	0	5 756 162	0

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	10 773 246	-11 902	1 700 820	-49 077	215 608	-88 810	12 689 674	-149 789
Production et acquisition	1 574 667	-2 929	104 641	-6 358	3 104	0	1 682 412	-9 287
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-571 951	1 277	-100 764	3 195	-13 558	6 797	-686 273	11 269
Réduction de valeur (passage en perte)	0	0	0	0	-8 726	6 997	-8 726	6 997
Transferts d'actifs financiers	-43 897	1 715	-17 248	-2 860	61 145	-19 579	0	-20 724
Transferts vers S1	639 718	-997	-636 113	13 844	-3 605	214	0	13 061
Transferts vers S2	-655 422	2 432	664 842	-21 008	-9 420	859	0	-17 717
Transferts vers S3	-28 193	280	-45 977	4 304	74 170	-20 652	0	-16 068
Autres mouvements (1)	-644 757	1 910	-85 948	3 093	-3 869	-11 538	-734 574	-6 535
Solde au 31/12/2025	11 087 308	-9 929	1 601 501	-52 007	253 704	-106 133	12 942 513	-168 069

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	1 095 032	-667	138 222	-2 595	2 359	-181	1 235 613	-3 443
Production et acquisition	650 324	-824	33 587	-1 150	0	0	683 911	-1 974
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-409 715	298	-32 819	458	-27	0	-442 561	756
Réduction de valeur (passage en perte)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-19 689	213	18 384	-37	1 305	-8	0	168
Transferts vers S1	35 920	-64	-35 861	784	-59	1	0	721
Transferts vers S2	-55 360	277	55 412	-827	-52	2	0	-548
Transferts vers S3	-249	0	-1 167	6	1 416	-11	0	-5
Autres mouvements (1)	-204 363	385	-26 037	762	-819	142	-231 219	1 289
Solde au 31/12/2025	1 111 589	-595	131 337	-2 562	2 818	-47	1 245 744	-3 204

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>en milliers d'euros</i>								
Solde au 31/12/2024	316 105	-480	90 838	-917	9 025	-3 288	415 968	-4 685
Production et acquisition	75 058	-76	10 410	-77	595	0	86 063	-153
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-82 941	21	-7 194	85	-1 302	698	-91 437	804
Réduction de valeur (passage en perte)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-25 382	92	16 645	-191	8 737	-1 484	0	-1 583
Transferts vers S1	9 407	-13	-9 370	119	-37	25	0	131
Transferts vers S2	-32 889	99	33 349	-365	-460	59	0	-207
Transferts vers S3	-1 900	6	-7 334	55	9 234	-1 568	0	-1 507
Autres mouvements (1)	-2 255	-17	-15 650	113	-5 013	266	-22 918	362
Solde au 31/12/2025	280 585	-460	95 049	-987	12 042	-3 808	387 676	-5 255

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-après présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de la CEPAL au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie, correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
<i>en milliers d'euros</i>				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	253 704	-106 133	147 571	122 028
Titres de dettes	0	0	0	0
Juste valeur par capitaux propres recyclables				
Prêts et créances aux établissements de crédit	0	0	0	0
Juste valeur par capitaux propres recyclables				
Engagements de financement	2 818	-47	2 771	0
Engagements de garantie	12 042	-3 976	8 066	4 405
Total des instruments financiers dépréciés (S3) (1)	268 564	-110 156	158 408	126 433

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	66 233	0
Prêts	49 500	466
Dérivés de transaction	11 502	0
Total	127 235	466

(1) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La CEPAL n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie en 2025.

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	76 002	70	76 072	58 884	19	58 903
Encours restructurés sains	24 723	241	24 964	12 381	20	12 401
Total des encours restructurés	100 725	311	101 036	71 265	39	71 304
Dépréciations	-26 517	8	-26 509	-19 069		-19 069
Garanties reçues	46 098	214	46 312	32 863		32 863

Analyse de encours bruts

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagement s hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	68 400	292	68 692	44 641	14	44 655
Réaménagement : refinancement	32 325	19	32 344	26 624	25	26 649
Total des encours restructurés	100 725	311	101 036	71 265	39	71 304

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	100 475	311	100 786	71 011	39	71 050
Autres pays	250		250	254		254
Total des encours restructurés	100 725	311	101 036	71 265	39	71 304

7.2 - Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché, requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de l'organisation, des modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature ainsi que la mesure et la maîtrise des risques de crédit sur les opérations financières.

7.3 – Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport de gestion des risques - Risques de liquidité, de taux et de change.

7.4 – Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport de gestion des risques - Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	< 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Caisse, banques centrales	48 602	0	0	0	0	0	48 602
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	128 586	128 586
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 008	0	21 683	377 861	388 107	629 966	1 428 625
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	14 504	14 504
Titres au coût amorti	1 659	0	10 005	6 581	272 648	-4	290 889
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 348 659	174 878	70 178	2 079 598	8 149	74 700	5 756 162
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	363 129	288 017	1 177 481	4 149 039	6 688 816	107 962	12 774 444
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	-18 796	-18 796
Actifs financiers par échéance	3 773 057	462 895	1 279 347	6 613 079	7 357 720	936 918	20 423 016
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	13 984	13 984
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	83 200	83 200
Dettes représentées par un titre	1 767	0	0	74 036	265 826	-52	341 577
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	122 025	35 162	2 348 626	1 838 952	1 375 292	-7 220	5 712 837
Dettes envers la clientèle	11 180 240	72 113	301 924	1 067 035	82 808	35 588	12 739 708
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	-9 928	-9 928
Passifs financiers par échéance	11 304 032	107 275	2 650 550	2 980 023	1 723 926	115 572	18 881 378
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	57 878	107 550	490 235	264 935	322 328	2 818	1 245 744
Total engagements de financement donnés	57 878	107 550	490 235	264 935	322 328	2 818	1 245 744
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	2 223	3 372	69 854	137 500	162 686	12 041	387 676
Total engagements de garantie donnés	2 223	3 372	69 854	137 500	162 686	12 041	387 676

Note 8 - Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

Les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels du Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle à la suite d'une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 – Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	-55 947	-56 134
Charges des régimes à cotisations définies	-8 094	-7 300
Charges des régimes à prestations définies	0	-1 079
Autres charges sociales et fiscales	-32 165	-30 820
Intéressement et participation	-6 912	-5 934
Total des charges de personnel	-103 118	-101 267

8.2 – Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse générale de retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse générale de prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un comité paritaire de gestion. Le comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées « inflation ».

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2025	31/12/2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	146 368	5 733	1 074	11 935	165 110	171 428
Juste valeur des actifs du régime	-200 480	-7 170	-331		-207 981	-211 268
Juste valeur des droits à remboursements						0
Effet du plafonnement d'actifs	55 057				55 057	51 658
Solde net au bilan	945	-1 437	743	11 935	12 186	11 818
Engagements sociaux passifs	945	0	743	11 935	13 623	12 978
Engagements sociaux actifs (1)		1 437			1 437	1 162

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et a minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs. Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Valeur de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle en début de période	153 296	5 745	878	11 509	171 428	172 948
Coût des services rendus	52	276	90	426	844	1 669
Coût des services passés			216		216	
Coût financier	5 286	192	35		5 513	5 351
Prestations versées	-6 624	-321	-104		-7 049	-6 784
Autres éléments enregistrés en résultat	11	51	-42		20	38
Variation comptabilisées en résultat	-1 275	198	195	426	-456	274
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-65	3			-62	-15
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-4 035	-56			-4 091	-4 006
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-1 554	-156			-1 710	2 226
Variation comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-5 654	-209			-5 863	-1 795
Écarts de conversion						0
Autres	1	-1	1		1	1
Dette actuarielle en fin de période	146 368	5 733	1 074	11 935	165 110	171 428

Valeur des actifs de couverture

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Juste valeur des actifs en début de période	204 040	6 906	322		211 268	219 843
Produit financier	7 076	231	10		7 317	7 276
Cotisations reçues						
Prestations versées	-6 585				-6 585	-6 269
Autres éléments enregistrés en résultat			-1		-1	
Variations comptabilisées en résultat	491	231	9		731	1 007
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-4 051	32			-4 019	-9 581
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-4 051	32			-4 019	-9 581
Écarts de conversion						
Autres		1			1	-1
Juste valeur des actifs en fin de période	200 480	7 170	331	0	207 981	211 268

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre, à due concurrence, le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 6 585 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies, et autres avantages à long terme, sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
Coût des services	-328	-732	-1 060	-1 669
Coût financier net	1 829	-25	1 804	1 925
Autres (dont plafonnement par résultat)	-64	41	-23	-40
Charges de l'exercice	1 437	-716	721	216
Prestations versées	360	104	464	515
Cotisations reçues				
Variation de provisions à la suite de versements	360	104	464	515
Total	1 797	-612	1 185	731

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2025	Exercice 2024
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	25	-2 045	-2 020	-1 709
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-1 604	-242	-1 846	7 784
Ajustements de plafonnement des actifs	1 578		1 578	-8 095
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	-1	-2 287	-2 288	-2 020

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2025	Exercice 2024
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,71 %	3,52 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,30 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13 ans	13 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2025, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	-5,79	-8 419	-6,38	-8 469
Variation de -0,5 % du taux d'actualisation	6,40	9 305	7,11	9 436
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	4,88	7 093	5,07	6 728
Variation de -0,5 % du taux d'inflation	-4,55	-6 612	-4,72	-6 263

Echéancier des paiements –Flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	36 433	36 056
N+6 à N+10	35 882	35 678
N+11 à N+15	33 216	33 664
N+16 à N+20	28 388	29 195
> N+20	58 078	62 774

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP CE

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par Catégories (en %)	Juste valeur des actifs	Poids par Catégories (en %)	Juste valeur des actifs
Trésorerie	2,20	4 411	2,70	5 509
Actions	14,10	28 268	12,50	25 505
Obligations	82,10	164 594	83,20	169 761
Immobilier	1,60	3 208	1,60	3 265
Dérivés	0	0	0	0
Fonds de placement	0	0	0	0
Total	100 %	200 480	100 %	204 040

Note 9 - Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan, soit à la juste valeur, soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*), du risque de non-exécution (DVA - *Debit Valuation Adjustment*) et du coût de liquidité (ou FVA - *Funding Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif, selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx). Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple : les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels, les volatilités implicites et les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

Les swaps de taux standards ou CMS
Les swaptions standards
Les caps et floors standards
Les achats et ventes à terme de devises liquides
Les swaps et options de change sur devises liquides

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 : les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable s'élève à 446 862 milliers d'euros pour les titres BPCE (quote-part de la CEPAL).

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des « swaptions » fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 – Juste valeur des actifs et passifs financiers

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers, par nature de prix ou modèles de valorisation, est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2025				31/12/2024			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	11	0	11	0	17	0	17
Dérivés de taux	0	11	0	11	0	17	0	17
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	0	11	0	11	0	17	0	17
Instruments dérivés	0	1	11 490	11 491	0	6	7 595	7 601
Dérivés de taux	0	1	11 490	11 491	0	6	7 595	7 601
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	1	11 490	11 491	0	6	7 595	7 601
Instruments de dettes	0	0	115 733	115 733	0	0	119 702	119 702
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	49 500	49 500	0	0	52 961	52 961
Titres de dettes	0	0	66 233	66 233	0	0	66 741	66 741
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	115 733	115 733	0	0	119 702	119 702
Instruments de capitaux propres	0	0	1 351	1 351	0	0	1 371	1 371
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	1 351	1 351	0	0	1 371	1 371
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	1 351	1 351	0	0	1 371	1 371
Instruments de dettes	725 796	69 387	0	795 183	743 578	21 584	0	765 162
Titres de dettes	725 796	69 387	0	795 183	743 578	21 584	0	765 162
Instruments de capitaux propres	0	17 942	615 500	633 442	0	18 239	544 389	562 628
Actions et autres titres de capitaux propres	0	17 942	615 500	633 442	0	18 239	544 389	562 628
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	725 796	87 329	615 500	1 428 625	743 578	39 823	544 389	1 327 790
Dérivés de taux	0	14 504	0	14 504	0	29 671	0	29 671
Instruments dérivés de couverture	0	14 504	0	14 504	0	29 671	0	29 671
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre	0	38	0	38	0	27	0	27
Instruments dérivés	0	10	0	10	0	15	0	15
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	15	0	15
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	0	48	0	48	0	42	0	42
Instruments dérivés	0	4 743	9 193	13 936	0	3 552	6 802	10 354
Dérivés de taux	0	4 743	9 193	13 936	0	3 552	6 802	10 354
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	4 743	9 193	13 936	0	3 552	6 802	10 354
Dérivés de taux	0	83 200	0	83 200	0	99 360	0	99 360
Instruments dérivés de couverture	0	83 200	0	83 200	0	99 360	0	99 360

(1) Hors couverture économique

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2025

	01/01/2025		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2025
			Au compte de résultat (1)		Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		
	S/opérations en vie à la clôture	S/opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres							
<i>en milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	7 595	6 961	-817	0	0	-2 224	-25	0	0	11 490
Dérivés de taux	7 595	6 961	-817	0	0	-2 224	-25	0	0	11 490
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	7 595	6 961	-817	0	0	-2 224	-25	0	0	11 490
Instruments de dettes	119 702	2 352	-3	0	9 951	-16 269	0	0	0	115 733
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	52 961	779	-3	0	0	-4 237	0	0	0	49 500
Titres de dettes	66 741	1 573	0	0	9 951	-12 032	0	0	0	66 233
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	119 702	2 352	-3	0	9 951	-16 269	0	0	0	115 733
Instruments de capitaux propres	1 371	-20	0	0	0	0	0	0	0	1 351
Actions et autres titres de capitaux propres	1 371	-20	0	0	0	0	0	0	0	1 351
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	1 371	-20	0	0	0	0	0	0	0	1 351
Instruments de capitaux propres	544 389	28 130	0	47 985	39 411	-44 509	0	0	94	615 500
Actions et autres titres de capitaux propres	544 389	28 130	0	47 985	39 411	-44 509	0	0	94	615 500
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	544 389	28 130	0	47 985	39 411	-44 509	0	0	94	615 500
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	6 802	4 505	0	0	0	-2 089	-25	0	0	9 193
Dérivés de taux	6 802	4 505	0	0	0	-2 089	-25	0	0	9 193
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	6 802	4 505	0	0	0	-2 089	-25	0	0	9 193

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3

Au 31 décembre 2024

	01/01/2024		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2024
			Au compte de résultat (1)		Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		
	S/opérations en vie à la clôture	S/opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres							
<i>en milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	8 208	2 960	-196	0	151	-2 847	0	0	-681	7 595
Dérivés de taux	8 208	2 960	-196	0	151	-2 847	0	0	-681	7 595
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	8 208	2 960	-196	0	151	-2 847	0	0	-681	7 595
Instruments de dettes	138 534	1 905	-53	0	7 014	-17 913	-9 785	0	0	119 702
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	57 589	1 661	-53	0	0	-6 236	0	0	0	52 961
Titres de dettes	80 945	244	0	0	7 014	-11 677	-9 785	0	0	66 741
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	138 534	1 905	-53	0	7 014	-17 913	-9 785	0	0	119 702
Instruments de capitaux propres	1 284	13	0	0	74	0	0	0	0	1 371
Actions et autres titres de capitaux propres	1 284	13	0	0	74	0	0	0	0	1 371
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	1 284	13	0	0	74	0	0	0	0	1 371
Instruments de capitaux propres	525 188	27 870	0	-3 018	35 030	-40 682	0	0	1	544 389
Actions et autres titres de capitaux propres	525 188	27 870	0	-3 018	35 030	-40 682	0	0	1	544 389
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	525 188	27 870	0	-3 018	35 030	-40 682	0	0	1	544 389
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	6 787	3 052	3	0	1 009	-3 302	0	-66	-681	6 802
Dérivés de taux	6 787	3 052	3	0	1 009	-3 302	0	-66	-681	6 802
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	6 787	3 052	3	0	1 009	-3 302	0	-66	-681	6 802

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3

Au 31 décembre 2025, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participation.

Au cours de l'exercice, 41 108 milliers d'euros de gains ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 41 928 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2025.

Au cours de l'exercice, 47 985 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 47 985 millions d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2025.

9.1.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe CEPAL est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2025.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 14 168 millions d'euros, toutes choses restant égales, par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 13 338 millions d'euros, toutes choses restant égales, par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La CEPAL n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2025					31/12/2024				
	Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	18 802 699	17 885 424	100 031	3 095 469	14 689 924	18 733 431	17 933 768	114 364	3 220 546	14 598 858
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 756 162	5 753 353	0	2 595 305	3 158 048	5 939 196	5 935 489	0	2 830 566	3 104 923
Prêts et créances sur la clientèle	12 774 444	11 881 857	0	351 189	11 530 668	12 539 885	11 771 175	0	277 688	11 493 487
Titres de dettes	290 889	250 214	100 031	148 975	1 208	266 351	227 104	114 364	112 292	448
Ecart réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-18 796					-12 001				
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	18 794 122	18 742 509	0	9 205 255	9 537 254	18 718 982	18 652 732	0	9 280 478	9 372 254
Dettes envers les établissements de crédit	5 712 837	5 661 122	0	5 587 284	73 838	5 877 567	5 809 053	0	5 735 403	73 650
Dettes envers la clientèle	12 739 708	12 739 708	0	3 275 648	9 464 060	12 584 768	12 584 768	0	3 285 420	9 299 348
Dettes représentées par un titre	341 577	341 679	0	342 323	-644	258 924	258 911	0	259 655	-744
Ecart réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-9 928					-2 277				

Note10 - Impôts

10.1 – Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts au niveau du résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles.

Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

La loi de finances pour 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité lors du premier semestre 2025. En effet, la contribution exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2024, et déconnectée du résultat fiscal 2025, a été assimilée à un événement ponctuel au sens d'IAS 34. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée au 31 décembre 2025, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts courants (1)	-15 653	-7 326
Impôts différés	2 167	-3 236
Impôts sur le résultat	-13 486	-10 562

(1) Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimal des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles, à date, la CEPAL est assujettie mais non redevable de cette imposition complémentaire qui restera à la charge de BPCE.

A noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	En milliers d'euros	Taux d'impôt %	En milliers d'euros	Taux d'impôt %
Résultat net (part du groupe)	62 267		50 609	
Impôts	13 486		10 562	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition	75 754		61 171	
Effet des différences permanentes	-19 470		-23 170	
Résultat fiscal consolidé (A)	56 284		38 001	
Taux d'imposition de droit commun français (B)	0	25,83		25,83
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-14 538		-9 816	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0	0		0
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-50	-0,1	468	0
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0		0
Autres impôts	897	1,2	-1 700	-0,2
Impôts sur exercices antérieurs et autres éléments	205	0,3	486	3,7
Effet des changements de taux d'imposition	0	0		0
Charge (Produit) d'impôts comptabilisée	-13 486		-10 562	
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	0	24,0 %		27,8 %

10.2 – Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond, soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception notamment de ceux afférant aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi, aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables fiscaux	27 485	27 472
Provisions pour passifs sociaux	436	448
Provisions pour activité d'épargne logement	1 739	4 003
Provisions sur base de portefeuille	5 008	4 804
Autres provisions non déductibles	3 595	3 576
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	1 848	932
Autres sources de différences temporelles	14 859	13 709
Impôts différés sur réserves latentes	7 533	11 125
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR (1)	-401	-185
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R (1)	7 604	11 140
Couverture de flux de trésorerie	921	692
Ecart actuariels sur engagements sociaux	-591	-522
Impôts différés sur résultat	1 284	-1 688
Impôts différés nets	36 302	36 909
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	36 302	36 909
Au passif du bilan	0	0

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine ;
- par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Note 11 - Autres informations

11.1 – Information sectorielle

Les activités de la CEPAL s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

11.2 – Informations sur les opérations de location

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location financement.

Contrat de location financement

Un contrat de location financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situation qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles, au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement, sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.1). Leur incidence sur le compte de résultat figure en « Coût du risque de crédit ».

Les revenus des contrats de location financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrat de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers, et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Echéancier des créances de location financement

en milliers d'euros	31/12/2025							31/12/2024						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrat de location simple														
Paievements de loyers	167	-	-	-	-	-	167	1 941	1 765	1 588	1 483	977	3 216	10 970

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique, d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué, confère au contrat un caractère non locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que, le cas échéant, toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telles que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur, avant ou à cette date, et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice, ou non, des options portant sur la durée du contrat, est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotation aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - Preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	-172	-101
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-2 263	-1 927
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0	0
Charges de location relatives aux contrats de location reconnus au bilan	-2 435	-2 028

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Charge de location au titre de contrats de courte durée		-730
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	-152	-242
Charges de location relatives aux contrats de location non reconnus au bilan	-152	-972

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location financement.

Echéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	987	881	3 025	645	5 538

11.3 – Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transaction avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale, sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (telles que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE Services Financiers...).

	31/12/2025		31/12/2024	
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées
<i>en milliers d'euros</i>				
Crédits	2 516 626	0	2 757 712	0
Autres actifs financiers	557 642	58 435	495 387	48 934
Autres actifs	6 947	300	6 310	273
Total des actifs avec les entités liées	3 081 215	58 735	3 259 409	49 207
Dettes	4 470 264	0	4 542 815	0
Autres passifs financiers	38	0	0	0
Autres passifs	762	18 240	844	643
Total des passifs envers les entités liées	4 471 064	18 240	4 543 659	643
Intérêts, produits et charges assimilés	-65 822	910	-74 583	783
Commissions	-6 168	288	-5 327	261
Résultat net sur opérations financières	25 610	427	21 625	2 017
Produits nets des autres activités	-4 081	0	-4 116	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-50 461	1 625	-62 401	3 061
Engagements donnés	175 433	59 691	191 387	53 354
Engagements reçus	94 399	854	40 818	1 211
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	269 832	60 545	232 205	54 565

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 « Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEPAL.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 867 milliers d'euros au titre de 2025 (contre 2 212 milliers d'euros au titre de 2024).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil d'orientation et de surveillance.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Montant global des prêts accordés	2 748	4 729
Montant global des garanties accordées	332	268

11.4 – Intérêts dans les entités structurées non consolidées

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles la CEPAL détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles comme originateur / structureur / arrangeur, agent placeur, gestionnaire, ou tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour la CEPAL.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant la CEPAL à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

La CEPAL restitue dans la note 12.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC), des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédant qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particuliers des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2025

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	107	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat-Non basique	0	107	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	0	0	9 375
Placements des activités d'assurance	0	29 403	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	29 510	0	9 375
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	29 510	0	9 375
Taille des entités structurées	0	447 496	0	322 590

Au 31 décembre 2024

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	24	0	0
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	24	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	0	22 818	0	7 365
Placements des activités d'assurance	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0
Total actif	0	22 842	0	7 365
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	0
Garantie reçues	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0
Exposition maximale au risque de perte	0	0	0	0
Taille des entités structurées	0	22 842	0	7 365
	0	347 185	0	246 868

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

Au cours de la période, le groupe n'a pas accordé, sans obligation contractuelle, ou aidé à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

La CEPAL n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 – Honoraires des commissaires aux comptes

	KPMG				PwC				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
<i>En milliers d'euros</i>												
Certification des comptes	97	96		97%	107	106	97	97	204	202		97%
<i>Emetteur</i>	97	96			107	106			204	202		
<i>Filiales intégrées globalement</i>		0			0	0			0	0		
Services autres que la certification des comptes (2)	3	3		3%	3	3	3	3	6	6		3%
<i>Emetteur</i>	3	3			3	3			6	6		
<i>Filiales intégrées globalement</i>	0	0			0	0			0	0		
Total	100	99		100%	110	109	100	100	210	208		100%
<i>Dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes</i>	97	96			107	106			204	202		
<i>Dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes</i>	3	3			3	3			6	6		

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable

(2) SACC

Réseau PwC : travaux rapport et conventions réglementées pour 3 K€

Réseau KPMG : travaux rapports, conventions réglementées pour 3 K€

Note 12 - Détail du périmètre de consolidation

12.1 – Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés, en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation du Groupe BPCE

Au 31 décembre 2025, une nouvelle entité ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») a été consolidée au sein du Groupe BPCE.

Le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (11 402 milliers d'euros pour la CEPAL) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (10 700 milliers pour la CEPAL) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elles succèdent aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016, 2022 et 2024 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2021, 2023 et 2024 (titrisation prêts immobiliers), et Opération Mercure Master SME 2023 et BPCE Ophelia Master SME FCT sur le prêt équipement.

12.2 – Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative, n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Activités	Taux d'intérêt %	Méthode (2)
I) Entité consolidante				
Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	France	Etablissement de crédits		
II) Filiales				
FCT BPCE Master Home Loans 2014_5	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Master Home Loans 2014_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Consumer Loans 2016_5	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Consumer Loans 2016_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Master Home Loans 2017_5	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Master Home Loans 2017_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Home Loans 2021	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Home Loans 2021 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Consumer Loans 2022	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Consumer Loans 2022 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Home Loans 2023	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Home Loans 2023 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Demeter UNO	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Mercure Master SME 2023	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Mercure Master SME Demut 2023	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Demeter TETRA	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Consumer Loans 2024	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Consumer Loans 2024 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Home Loans 2024	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Home Loans 2024 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Mercure Master SME 2024	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Mercure Master SME Demut 2024	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Demeter 5	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Olympia Home Loans 2025	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Olympia Home Loans 2025 Demut	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
FCT BPCE Demeter Gaïa	France	Fonds commun de titrisation	100	IG
IMMOCEAL Sarl unipersonnelle	France	Immobilier de placement	100	IG
SLE Allier	France	Société locale	100	IG
SLE Cantal	France	Société locale	100	IG
SLE Corrèze	France	Société locale	100	IG
SLE Creuse	France	Société locale	100	IG
SLE Haute-Loire	France	Société locale	100	IG
SLE Haute-Vienne	France	Société locale	100	IG
SLE Puy-de-Dôme	France	Société locale	100	IG

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (IG), activité conjointe (AC) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

12.3 – Entreprises non consolidées au 31 décembre 2025

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne, la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées, d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et, d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, sont les suivantes :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue en %	Motif de non- consolidation (2)
BPCE	France	2,06	NS
CAISSE D'EPARGNE CAPITAL (GEC)	France	3,93	NS
GROUPE HABITAT EN REGIONS (GHR)	France	3,93	NS
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	France	2,30	NS
BPCE ACHATS ET SERVICES	France	0,64	NS
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	France	1,28	NS
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	France	7,96	NS
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	France	1,81	NS
SNC ECUREUIL MASSERAN (HOTEL BOISGELIN)	France	3,93	NS
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	France	0,85	NS
SOFICAN SA	France	9,42	NS
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	France	12,75	NS
SAS GCE APS (ASSURANCES PRODUCTION SERVICES)	France	1,32	NS
GIE ECOLOCALE	France	2,76	NS
GIE MOBILIZ	France	3,87	NS
SIFA (SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT FRANCE ACTIVE)	France	0,01	NS
SOFIMAC SA	France	6,75	NS
SAS K AUVERGNE DEVELOPPEMENT	France	9,26	NS
SAS LIMOUSIN DEVELOPPEMENT	France	48,89	NS
SOCIETE COOPERATIVE HLM DOMIA	France	10,88	NS
SEM VOLCANS	France	5,93	NS
TERRA ENERGIES SAS	France	1,33	NS
DELILLE FONCIER	France	100	NS
SELI SA	France	5,38	NS
SCI LAVOISIER ECUREUIL	France	12,75	NS
SA D'HLM NOALIS	France	1,69	NS
GROUPE ESC CLERMONT AUVERGNE DEV	France	12	NS
ASSEMBLIA	France	1,34	NS
CE DEVELOPPEMENT 3	France	3,29	NS
LIMOUSIN PARTICIPATIONS SA	France	13,28	NS
AUVERGNE HABITAT SA	France	0,16	NS
POLYGONE MASSIF CENTRAL	France	5	NS
SCP LA MAISON FAMILIALE	France	0,15	NS
POLYGONE SA	France	0,03	NS
CLERDOME (COOPERATIVE D'HLM)	France	0,60	NS
TRANSPORTS EN COMMUN LIMOGES SAEM	France	2	NS
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	France	0,10	NS
SEM GESTION MAISON ACCUEIL ST ODILON	France	31,24	NS
SEM19	France	1,57	NS
SEM ELECTRIFICATION VELAY	France	5	NS
SEM CORREZE EQUIPEMENT	France	2,67	NS
CEPAL CAPITAL DEVELOPPEMENT	France	36,75	NS
CEPAL MEZZANINE	France	49,00	NS
SCIC SPORTS LOISIRS JEUNESSE	France	3,58	NS
MENUIRES 1084 BAIL	France	25	NS
MOTTARET 1086 BAIL	France	25	NS
SCI LAC DES VIEILLES FORGES	France	5	NS
SAS MIDI FONCIÈRE 4	France	9	NS
SCI BCL IMMO INVEST	France	13,33	NS
SCI WINLIT	France	15,07	NS
SCI BLACK LYON	France	24,98	NS
NOVAXIA FONCIER SELECT 2	France	5	NS
SCCV 12 RUE BLATIN	France	50	NS
FIFV GRANDS CRUS CLASSÉS SÉLECTION	France	27,27	NS
SAS HRD	France	22,33	NS
SCI MATA CAPITAL	France	0,99	NS
SCI BRICTER	France	40	NS
SCI MARIANNE HOTELS	France	23,08	NS
SCI BRIVE ALSACE LORRAINE	France	25	NS
SAS FONCIERE ASSEMBLIA	France	9,40	NS
SASU FONCIÈRE LE PIC	France	14	NS
SAS FONCIÈRE CMD	France	14	NS
SAS BOISSONADE	France	0,30	NS
SCI MARINE BENODET	France	1	NS
SCI VERDON MEDOC	France	1	NS
SAS FONCIERE SUCRIERE BOURDON	France	33,50	NS

(1) Pays d'implantation.

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : HP), non significativité (NS), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos au 31 décembre 2025



KPMG SA
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège



PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

Caisse d'Épargne D'Auvergne et du Limousin **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2025
Caisse d'Épargne D'Auvergne et du Limousin
63 rue Montlossier - 63961 Clermont-Ferrand



KPMG SA
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège



PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

Caisse d'Epargne D'Auvergne et du Limousin
63 rue Montlossier
63061 Clermont-Ferrand

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée générale de la Caisse d'Epargne D'Auvergne et du Limousin,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne D'Auvergne et du Limousin relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.





Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le groupe Caisse d'Épargne D'Auvergne et du Limousin est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Épargne D'Auvergne et du Limousin constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).</p> <p>Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origine d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, ...) et intégrant des informations prospectives.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Épargne D'Auvergne et du Limousin.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Caisse d'Épargne D'Auvergne et du Limousin en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Les dépréciations des encours de crédits en statuts 1 et 2 sont déterminés sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux, mise en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ; • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Épargne D'Auvergne et du Limousin. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Épargne D'Auvergne et du Limousin des secteurs d'activité considérés</p>

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.



*Le stock de dépréciations pour pertes de crédit sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 168,1 M€ dont 9,9 M€ au titre du statut 1, 52 M€ au titre du statut 2 et 106 M€ au titre du statut 3.
Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 28,1 M€ (contre 19,6 M€ sur l'exercice 2024).
Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5, 3.3.3, 7.1.1 et 7.1.2.5 de l'annexe aux comptes consolidés.*

au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.




Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 13 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie définie par la norme IFRS 13 « Evaluation de la Juste Valeur ».</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur, - de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Caisse d'Épargne D'Auvergne et du Limousin. 	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit mise en œuvre et procédons à une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise de leurs équipes d'experts en évaluation.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en</p> <ul style="list-style-type: none"> - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.</p>
<div style="background-color: #f0f0f0; padding: 10px;"> <p> La juste valeur des titres BPCE s'élève à 446,9 ME au 31 décembre 2025.</p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3, 3.4 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.</i></p> </div>	



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne D'Auvergne et du Limousin par vos Assemblées générales du 29 avril 2003 pour le cabinet KPMG S.A. et du 23 avril 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la 23^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 5^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la banque ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre



à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre banque.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.



Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège, le 2 avril 2026

KPMG S.A.

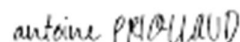


Diego Dechelotte

Associé

Bordeaux, le 2 avril 2026

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud

Associé

3.2 Comptes Individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31/12/2025

3.2.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	541 168	620 292
Intérêts et charges assimilées	3.1	-439 075	-546 567
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	28 156	26 533
Commissions (produits)	3.4	166 688	155 358
Commissions (charges)	3.4	-24 229	-21 023
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	-38	121
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	12 232	-11 072
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	43 184	41 969
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-48 074	-44 405
Produit net bancaire		280 012	221 206
Charges générales d'exploitation	3.8	-159 562	-154 217
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 938	-7 018
Résultat brut d'exploitation		112 512	59 971
Coût du risque	3.9	-28 496	-16 317
Résultat d'exploitation		84 016	43 654
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-459	2 938
Résultat courant avant impôt		83 557	46 592
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	-14 245	-5 006
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	2 101
RESULTAT NET		69 312	43 687

3.2.1.2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		48 602	51 121
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	601 097	528 854
Créances sur les établissements de crédit	4.1	2 545 933	2 779 086
Opérations avec la clientèle	4.2	10 707 222	10 478 253
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	2 646 277	2 667 194
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	33 654	30 970
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	188 211	198 319
Parts dans les entreprises liées	4.4	552 605	526 955
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	0	0
Immobilisations incorporelles	4.6	498	1 232
Immobilisations corporelles	4.6	48 388	49 164
Autres actifs	4.8	269 421	271 338
Comptes de régularisation	4.9	110 801	113 660
TOTAL DE L'ACTIF		17 752 709	17 696 146

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 245 360	1 235 230
Engagements de garantie	5.1	387 677	415 967
Engagements sur titres		0	0

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	5 723 244	5 883 737
Opérations avec la clientèle	4.2	9 766 348	9 606 737
Dettes représentées par un titre	4.7	75 013	51 646
Autres passifs	4.8	501 398	529 202
Comptes de régularisation	4.9	183 870	177 977
Provisions	4.10	73 313	77 096
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	120 144	120 144
Capitaux propres hors FRBG	4.13	1 309 379	1 249 606
Capital souscrit		360 000	360 000
Primes d'émission		0	0
Réserves		860 067	822 920
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		20 000	23 000
Résultat de l'exercice (+/-)		69 312	43 687
TOTAL DU PASSIF		17 752 709	17 696 146

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	125 699	72 518
Engagements de garantie	5.1	60 465	57 453
Engagements sur titres		0	0

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

Note 1 - Cadre général

1.1 - Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE² dont fait partie la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne, Chacun des deux réseaux est détenteur, à parité, de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009, BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurance et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de grande clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe, Il offre, par ailleurs, des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

² L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7 Promenade Germaine Sablon, Paris 13^{ème}, ainsi que sur le site Internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 493455042.

1.2 - Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L511-31, L512-107-5 et L512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3 - Événements significatifs

Néant

1.4 – Événements postérieurs à la clôture

Néant

Note 2 - Principes et méthodes comptables généraux

2.1 - Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le directoire du **9 février 2026**. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du **17 avril 2026**.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 - Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 - Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 - Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la CEPAL représente 36 939 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 7 754 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie en espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 29 185 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la CEPAL est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs du marché concernés, c'est-à-dire à Ester -20 bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à **3 313 milliers d'euros** au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « autres actifs) et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision de passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Note 3 - Informations sur le compte de résultat

3.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La CEPAL considère, en effet, que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	147 860	-160 706	-12 846	210 141	-206 298	3 843
Opérations avec la clientèle	276 302	-226 384	49 918	275 198	-284 968	-9 770
Obligations et autres titres à revenu fixe	71 127	-22 126	49 001	69 049	-23 298	45 751
Autres (1)	45 879	-29 859	16 020	65 904	-32 003	33 901
Total	541 168	-439 075	102 093	620 292	-546 567	73 725

(1) Dont 7 256 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 8 764 milliers d'euros pour l'exercice 2025, contre 2 053 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

Opérations de titrisation 2025

Au 31 décembre 2025, une opération de titrisation a été réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,696 milliards d'euros) à FCT Olympia MHL et une souscription par des investisseurs externes des titres séniors émis par le FCT (0,650 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle », liée à la diminution du stock de créances, est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

3.2 - Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant

3.3 - Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Actions et autres titres à revenu variable	0	80
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	28 156	26 453
Total	28 156	26 533

3.4 - Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1). Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	130	-180	-50	131	-140	-9
Opérations avec la clientèle	36 017	-5	36 012	34 172	-39	34 133
Opérations sur titres	4 718	-48	4 670	3 926	-19	3 907
Moyens de paiement	35 360	-16 064	19 296	33 454	-13 362	20 092
Opérations de change	118	-10	108	93	-11	82
Engagements hors bilan	10 382	-268	10 114	9 488	-544	8 944
Prestations de services financiers	8 418	-7 654	764	8 303	-6 908	1 395
Activités de conseil	716	0	716	689	0	689
Vente de produits d'assurance vie	58 434		58 434	53 161		53 161
Vente de produits d'assurance autres	12 395		12 395	11 941		11 941
Total	166 688	-24 229	142 459	155 358	-21 023	134 335

3.5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Opérations de change	-44	107
Instruments financiers à terme	6	14
Total	-38	121

3.6 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions, et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	12 194	0	12 194	-8 212	0	-8 212
<i>Dotations</i>	<i>-1 210</i>	<i>0</i>	<i>-1 210</i>	<i>-17 626</i>	<i>0</i>	<i>-17 626</i>
<i>Reprises</i>	<i>13 404</i>	<i>0</i>	<i>13 404</i>	<i>9 414</i>	<i>0</i>	<i>9 414</i>
Résultat de cession	38	0	38	-2 860	0	-2 860
Total	12 232	0	12 232	-11 072	0	-11 072

3.7 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste, les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées, à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif aux postes d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, à la suite de la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 199	-3 206	-1 007	1 867	-3 161	-1 294
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-4 120	-4 120	8	-4 150	-4 142
Activités immobilières	0	-14	-14	0	-2	-2
Autres activités diverses	40 304	-40 171	133	39 512	-36 765	2 747
Autres produits et charges accessoires	681	-563	118	582	-327	255
Total	43 184	-48 074	-4 890	41 969	-44 405	-2 436

3.8 - Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes, et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, à la suite de la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	-56 305	-57 332
Charges de retraite et assimilées	-7 599	-7 797
Autres charges sociales	-22 897	-20 886
Intéressement des salariés	-6 912	-5 934
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-9 268	-9 334
Total des frais de personnel	-102 981	-101 283
Impôts et taxes	-2 809	-2 616
Autres charges générales d'exploitation	-53 772	-50 318
Charges refacturées	0	0
Total des autres charges d'exploitation	-56 581	-52 934
Total	-159 562	-154 217

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 482 cadres et 753 non-cadres, soit un total de 1 235 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.9 - Coût du risque

Principes comptables

Le poste « Coût du risque » comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme « contrepartie » désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Autres produits d'exploitation bancaire » du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste « Coût du risque ».

	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-36 267	13 913	-1 744	43	-24 055	-38 362	24 056	-1 837	178	-15 965
Titres et débiteurs divers	-190	129	0	3	-58	-362	117	0	19	-226
Provisions										
Engagements hors-bilan	-5 185	2 945	0	0	-2 240	-6 398	2 982	0	0	-3 416
Provisions pour risque clientèle	-5 429	3 286	0	0	-2 143	-2 633	5 923	0	0	3 290
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	-47 071	20 273	-1 744	46	-28 496	-47 755	33 078	-1 837	197	-16 317
<i>Dont reprises de :</i>										
<i>Dépréciations devenues sans objet</i>		10 039					19 383			
<i>Dépréciations utilisées</i>		4 003					4 789			
<i>Provisions devenues sans objet</i>		6 231					8 613			
<i>Provisions utilisées</i>		0					293			
Total reprises nettes		20 273					33 078			

3.10 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	162	0	162	2 697	0	2 697
<i>Dotations</i>	-371	0	-371	-578	0	-578
<i>Reprises</i>	533	0	533	3 275	0	3 275
Résultat de cession	53	-674	-621	254	-13	241
Total	215	-674	-459	2 951	-13	2 938

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation
- les reprises de dépréciations sur titres de participation
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme

3.11 - Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Néant

3.12 - Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé, depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La CEPAL a signé, avec sa mère intégrante, une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimal des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la CEPAL est assujettie mais non redevable de cette imposition complémentaire qui restera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités du Groupe BPCE dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité du Groupe BPCE concernée pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2025

La CEPAL est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025		
Bases imposables aux taux de	25%	19%	15%
Au titre du résultat courant	59 641	0	-361
Au titre du résultat exceptionnel			0
Imputations des déficits	0	0	0
Bases imposables	59 641	0	-361
Impôt correspondant	14 910	0	0
+ Contributions 3,3 %	467	0	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts (1)	-1 192	0	0
-Intégration fiscale	-1 687		
+Ecart liquidation N-1	447		
Impôt comptabilisé	12 946	0	0
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	1 299	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0
Total	14 245	0	0

(1) La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 635 milliers d'euros.

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février 2026, reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026.

La loi de finances 2026 ayant été adoptée postérieurement à la clôture de l'exercice avec un rehaussement du niveau de chiffres d'affaires à 1,5 milliard d'euros, le groupe Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin n'est pas éligible à la contribution exceptionnelle.

3.12.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2025 – Passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net comptable (A)	69 312	43 686
Impôt social (B)	13 669	5 006
Réintégrations (C)	49 603	43 750
Dépréciations sur actifs immobilisés	300	0
Autres dépréciations et provisions	14 555	14 701
Dotations FRBG	0	899
OPCVM	0	0
Moins-values régime long terme et exonérées	240	1 018
QP bénéficiaires sociétés de personnes ou GIE	8 719	8 391
Divers	25 789	18 741
Déductions (D)	72 941	80 275
Plus-values long terme exonérées	673	4 320
Reprises dépréciations et provisions	19 544	24 563
Dividendes	22 077	16 853
Reprises FRBG	0	3 000
QP pertes sociétés de personnes ou GIE	11 228	8 107
Amortissement frais acquisition	0	0
Frais de constitution	0	0
Divers	19 420	23 431
Base fiscale à taux normal (A) + (B) + (C) - (D)	59 642	12 167

3.13 - Répartition de l'activité

La répartition de l'activité de la CEPAL s'inscrit dans le Pôle Banque de Détail.

Note 4 - Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 - Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat, en coût du risque et au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée, dont la clôture a été notifiée, sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées, créance par créance, en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
<i>Comptes ordinaires</i>	129 234	158 094
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
Créances à vue	129 234	158 094
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 415 145	2 618 598
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
Créances à terme	2 415 145	2 618 598
Créances rattachées	1 173	2 394
Créances douteuses	381	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
Total	2 545 933	2 779 086

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 129 089 milliers d'euros à vue et 2 416 163 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 269 748 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 622 968 milliers d'euros au 31 décembre 2024, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	1 151	4 138
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	60 000	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	4 537	3 719
<i>Dettes rattachées à vue</i>	54	18
Dettes à vue	65 742	7 875
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	5 606 699	5 687 824
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	137 315
<i>Dettes rattachées à terme</i>	50 803	50 723
Dettes à terme	5 657 502	5 875 862
Total	5 723 244	5 883 737

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 60 006 milliers d'euros à vue et 4 766 350 milliers d'euros à terme.

4.2 - Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19.

Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert le 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020.

La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée, dont la clôture a été notifiée, sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées, créance par créance, en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	39 073	32 696
Créances commerciales	9 423	12 863
<i>Crédits à l'exportation</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	<i>1 200 714</i>	<i>1 168 003</i>
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>3 869 481</i>	<i>3 772 470</i>
<i>Crédits à l'habitat</i>	<i>5 262 908</i>	<i>5 204 764</i>
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	<i>21 604</i>	<i>22 053</i>
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Prêts subordonnés</i>	<i>9 038</i>	<i>9 483</i>
<i>Autres</i>	<i>128 401</i>	<i>108 934</i>
Autres concours à la clientèle	10 492 146	10 285 707
Créances rattachées	29 605	30 077
Créances douteuses	237 298	201 736
Dépréciations des créances sur la clientèle	-100 323	-84 826
Total	10 707 222	10 478 253

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque centrale se montent à 292 376 milliers d'euros.

Les prêts garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 46 782 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 98 735 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	8 182 408	8 192 402
<i>Livret A</i>	3 888 299	3 886 395
<i>PEL / CEL</i>	1 867 993	1 987 312
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 426 116	2 318 695
Créance sur le fonds d'épargne (*)	-3 082 759	-3 003 636
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	4 687 083	4 471 673
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	16 288	6 907
Dettes rattachées	-36 672	-60 609
Total des dettes sur la clientèle	9 766 348	9 606 737

(*) Conformément au règlement ANC n° 202-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 284 199		3 284 199	3 299 181		3 299 181
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	340 526	340 526	0	224 247	224 247
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 062 358	1 062 358	0	948 245	948 245
Total	3 284 199	1 402 884	4 687 083	3 299 181	1 172 492	4 471 673

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		<i>Dont créances douteuses compromises</i>	
	Brut		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 028 959		140 248	-75 232	83 570	-51 556
Entrepreneurs individuels	611 032		11 973	-3 515	3 552	-1 798
Particuliers	4 933 752		83 597	-20 912	14 922	-5 780
Administrations privées	140 102		294	-187	278	-180
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 724 873		0	0	0	0
Autres	131 530		1 185	-478	511	-354
Total au 31/12/2025	10 570 247		237 298	-100 323	102 831	-59 669
Total au 31/12/2024	10 361 344		201 736	-84 826	85 999	-48 014

4.3 - Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés, font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensemble homogène de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres, Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exception, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	///	450 582	122 528	573 110	///	437 678	122 132	559 810
Créances rattachées	///	4 272	349	4 621	///	3 901	351	4 252
Dépréciations	///	-26 891	0	-26 891	///	-35 208	0	-35 208
Effets publics et valeurs assimilées	50 257	427 963	122 877	601 097	0	406 371	122 483	528 854
Valeurs brutes	///	420 908	2 199 779	2 620 687	///	394 597	2 169 165	2 563 762
Créances rattachées	///	30 053	1 318	31 371	///	24 882	723	25 605
Dépréciations	///	-5 781	0	-5 781	///	-10 352	0	-10 352
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	445 180	2 201 097	2 646 277	88 179	409 127	2 169 888	2 667 194
Montants bruts	///	38 590	///	38 590	///	35 212	///	35 212
Créances rattachées	///	0	///	0	///	0	///	0
Dépréciations	///	-4 936	///	-4 936	///	-4 242	///	-4 242
Actions et autres titres à revenu variable	0	33 654	///	33 654	0	30 970	///	30 970
Total	50 257	906 797	2 323 974	3 281 028	88 179	846 468	2 292 371	3 227 018

Le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés, conformément à l'article 2422-4 du règlement 2014-07, en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 465 675 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 193 970 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	97 828	75 806	173 634	88 179	112 234	10 013	210 425
Titres non cotés	0	71 074	181 198	252 272	0	51 597	246 791	298 388
Titres prêtés	0	669 916	2 065 303	2 735 219	0	622 884	2 034 494	2 657 378
Titres empruntés	50 257	0	0	50 257	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	34 325	1 667	35 992	0	28 783	1 074	29 857
Total	0	873 143	2 323 974	3 247 373	88 179	815 498	2 292 371	3 196 048
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>256 998</i>	<i>256 998</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>256 791</i>	<i>256 791</i>

1 826 584 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 826 584 milliers au 31 décembre 2024).

Les moins-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 25 548 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 31 316 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 21 585 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 32 144 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 462 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2024, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 620 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 130 467 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 159 395 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	33 654	0	33 654	0	30 970	0	30 970
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	33 654	0	33 654	0	30 970	0	30 970

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 4 936 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 4 242 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 076 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 910 milliers au 31 décembre 2024.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2025	Achats	Cessions	Remboursmts	Décotes Surcotes	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	122 483	0	0	0	396	-2	122 877
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 169 888	140 472	0	-109 865	7	595	2 201 097
Total	2 292 371	140 472	0	-109 865	403	593	2 323 974

4.3.3 Reclassement d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants : dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, et lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes : dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, et lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes : le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie, et le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement, demeure possible, sauf exception, sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 - Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	199 592	-9 664	-536	189 392
Parts dans les entreprises liées	527 026	25 579	0	552 605
Valeurs brutes	726 618	15 915	-536	741 997
Participations et autres titres à long terme	-1 273	-371	463	-1 181
Parts dans les entreprises liées	-71	0	71	0
Dépréciations	-1 344	-371	534	-1 181
Total	725 274	15 544	-3	740 816

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 64 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 64 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (17 952 milliers d'euros) et, le cas échéant, certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 534 083 milliers d'euros figurent dans ce poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la CEPAL, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la CEPAL et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital yc FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la sté et non encore remboursés et TSDI	Mnts des cautions et avals donnés par la sté	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la sté au cours de l'exercice
				Brute	Nette					

A Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication

1. Filiales (détenues à + de 50%)

2. Participations (détenues entre 10 et 50%)

BPCE	207 603	20 180 384	1,97%	534 083	534 083			1 374 439	947 644	21 608
------	---------	------------	-------	---------	---------	--	--	-----------	---------	--------

B Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication

Filiales françaises (ensemble)				250	250	57 379				
Filiales étrangères (ensemble)										
Participations dans les sociétés françaises				33 941	32 759	179 739	98 863			
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
ECUREUIL MASSERAN, 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran 75007 Paris	SNC
IZICARTE	7 promenade Germaine Sablon 75013 Paris	SEP
REGEN'AIR	7 promenade Germaine Sablon 75013 Paris	SEP
TEOZ	7 promenade Germaine Sablon 75013 Paris	SEP
LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Antoine de Lavoisier 45100 Orléans Cedex	SCI
MARCEL PAUL ECUREUIL	15 avenue de la Jeunesse 44700 Orvault	SCI
BPCE ACHATS ET SERVICES	110 avenue de France 75013 Paris	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	110 avenue de France 75013 Paris	GIE
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	7 promenade Germaine Sablon 75013 Paris	GIE
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	182 avenue de France 75013 Paris	GIE
SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	7 promenade Germaine Sablon 75013 Paris	GIE
ECOLOCALE	7 promenade Germaine Sablon 75013 Paris	GIE
GCE MOBILIZ	7 promenade Germaine Sablon 75013 Paris	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	143 rue Anatole France 92300 Levallois Perret	GIE

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	2 516 626	92	2 516 718	2 750 596
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	4 470 264	179 714	4 649 978	4 650 338
dont subordonnées	0	0	0	0
<i>Engagements de financement</i>	0	6 906	6 906	25
<i>Engagements de garantie</i>	0	52 785	52 785	53 329
<i>Autres engagements donnés</i>	0	0	0	0
Engagements donnés	0	59 691	59 691	53 354
<i>Engagements de financement</i>	94 399	0	94 399	40 818
<i>Engagements de garantie</i>	0	854	854	1 211
<i>Autres engagements reçus</i>	0	0	0	0
Engagements reçus	94 399	854	95 253	42 029

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 - Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant

4.6 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations, si nécessaire, par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Droits au bail et fonds commerciaux	1 065	0	-663	0	402
Logiciels	1 018	33	-390	0	661
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	2 083	33	-1 054	0	1 063
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Logiciels	-851	-104	390	0	-565
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations					
Amortissements et dépréciations	-851	-104	390	0	-565
Total valeurs nettes	1 232	-71	-663	0	498

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien. Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	6 473	38	0	-187	6 324
Constructions	37 986	226	-65	446	38 593
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	118 112	7 547	-4 689	-536	120 434
Immob. corporelles d'exploitation	162 571	7 811	-4 755	-277	165 351
Immobilisations hors exploitation	13 527	52	-1 407	277	12 449
Valeurs brutes	176 098	7 863	-6 162	0	177 800
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-24 737	-1 610	37	85	-26 225
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-90 911	-6 225	4 633	5	-92 498
Immob. corporelles d'exploitation	-115 648	-7 834	4 669	90	-118 723
Immobilisations hors exploitation	-11 286	-563	1 250	-90	-10 689
Amortissements et dépréciations	-126 934	-8 397	5 919	0	-129 412
Total valeurs nettes	49 164	-534	-243	0	48 388

4.7 - Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	73 500	50 550
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1 513	1 096
Total	75 013	51 646

4.8 - Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	35	3	45	18
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1 739	0	1 990	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	50 257	////	88 179
Créances et dettes sociales et fiscales	38 549	38 390	32 273	36 459
Dépôts de garantie reçus et versés	90 222	0	95 811	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	138 876	412 748	141 219	404 546
Total	269 421	501 398	271 338	529 202

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette (voir note 4.3.1).

4.9 - Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1	0	1	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	28 186	19 012	35 515	15 862
Primes et frais d'émission	393	0	367	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	12 694	42 518	11 963	39 186
Produits à recevoir/Charges à payer (2)	13 024	76 245	11 940	71 934
Valeurs à l'encaissement	25 601	38 393	24 736	41 915
Autres	30 902	7 702	29 138	9 080
Total	110 801	183 870	113 660	177 977

(1) Détail des charges constatées d'avance	31/12/2025	31/12/2024
Services extérieurs	457	95
Opérations sur titres	4 122	4 456
Personnel	-62	-75
Crédit-bail à titre accessoire	1 438	1 384
Opérations de trésorerie et interbancaire	6 739	6 103
Dépôts	0	0
Total	12 694	11 963

Détail des produits constatés d'avance	31/12/2025	31/12/2024
Bonification à étaler sur prêts clientèles	40 631	37 095
Divers produits constatés d'avance	1 887	2 090
Total	42 518	39 186

(2) Détail des produits à recevoir	31/12/2025	31/12/2024
Services extérieurs	66	39
Opérations sur titres	364	400
Crédits	4 485	4 137
Dépôts	8 110	7 364
Total	13 024	11 940

Détail des charges à payer	31/12/2025	31/12/2024
Services extérieurs	3 828	2 392
Opérations sur titres	41 245	40 421
Crédits	39	21
Divers	15	19
Dépôts	850	606
Personnel	30 269	28 475
Total	76 245	71 934

4.10 - Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

■ Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

■ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

■ Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

■ Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes d'épargne logement (CEL) et les plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part, et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode de Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie sur engagement de garantie et de financement	38 580	10 613	-6 231	0	42 962
Provisions pour engagements sociaux	2 288	972	-662	-168	2 430
Provisions pour PEL/CEL	15 497	0	-8 764	0	6 733
Provisions pour litiges	19 222	4 643	-5 426	-54	18 385
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	15	0	-5	0	10
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	894	1 306	-7	0	2 193
Autres	600	0	0	0	600
Autres provisions pour risques	1 509	1 306	-12	0	2 803
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
Total	77 096	17 534	-21 095	-222	73 313

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle	84 826	30 051	-10 572	-3 982	100 323
Dépréciations sur autres créances	1 528	169	-108	-22	1 567
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	86 354	30 220	-10 680	-4 004	101 890
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (1)	12 473	5 184	-2 945	0	14 712
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	26 107	5 429	-3 286	0	28 250
Autres provisions	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	38 580	10 613	-6 231	0	42 962
Total	124 934	40 833	-16 911	-4 004	144 852

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation pour un montant de 4 923 milliers d'euros.

Dans les opérations de titrisation la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du fonds communs de titrisation (FCT).

La CEPAL est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la CEPAL comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO, et les régimes surcomplémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires, L'engagement de la CEPAL est limité au versement des cotisations (7 428 milliers d'euros en 2025).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse générale de retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse générale de prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droits). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres Avantages à long terme	Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes		
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle	146 368	5 733	1 074	153 175	153 296	5 745	878	159 919
Juste valeur des actifs du régime	200 479	7 170	332	207 981	204 040	6 906	322	211 268
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	-21 652	0	0	-21 652	-19 831	0	0	-19 831
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	-33 491	-2 093	0	-35 584	-31 888	-1 920	0	-33 807
Coût des services passés non reconnus				0				0
Solde net au bilan	1 032	656	743	2 430	975	758	556	2 289
Engagements sociaux passifs	1 032	656	743	2 430	975	758	556	2 289
Engagements sociaux actifs				0				0

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
Coût des services rendus	53	277	91	420	413
Coût des services passés	0	0	216	216	0
Coût financier	5 286	192	36	5 514	5 351
Produit financier	-7 076	-231	-10	-7 318	-7 276
Prestations versées	-39	-321	-104	-465	-515
Cotisations reçues	0	0	0	0	0
Ecart actuariels	0	-70	-53	-123	-85
Autres	1832	52	11	1 895	2 010
Total de la charge de l'exercice	56	-102	187	141	-102

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2025	Exercice 2024
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	3,71 %	3,52 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,30 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	12,6 ans	13,3 ans

Hors CGPCE	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,48 %	3,45 %	3,19 %	3,37 %	3,35 %	3,14 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,30 %	2,30 %	2,30 %
Taux de croissance des salaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Table de mortalité utilisée	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05	TGH05/ TGF05
Duration	10,7	10,1	7,7	10,9	10,2	7,6

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2025, sur l'ensemble des 5 629 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 4 025 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 1 540 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 65 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 82,10 % en obligations, 14,10 % en actions, 1,60 % en actifs immobiliers et 2,20 % en actifs monétaires.

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
<i>Ancienneté de moins de 4 ans</i>	437 731	275 501
<i>Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans</i>	194 716	242 922
<i>Ancienneté de plus de 10 ans</i>	989 044	1 227 027
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 621 491	1 745 450
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	246 502	241 862
Total	1 867 993	1 987 312

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés		
<i>Au titre des plans épargne logement</i>	3 569	2 741
<i>Au titre des comptes épargne logement</i>	2 027	1 535
Total	5 596	4 275

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
Provisions constituées au titre des PEL			
<i>Ancienneté de moins de 4 ans</i>	0	0	0
<i>Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans</i>	0	0	0
<i>Ancienneté de plus de 10 ans</i>	11 422	-5 008	6 414
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 422	-5 008	6 414
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 058	-3 761	297
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-5	-6	-11
Provisions constituées au titre des crédits CEL	23	11	33
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	18	4	22
Total	15 497	-8 764	6 733

4.11 - Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Néant

4.12 - Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité. Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	120 144	0	0	0	120 144
Total	120 144	0	0	0	120 144

Au 31 décembre 2025, les fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 17 685 milliers d'euros affectés au Fonds réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et 6 845 milliers d'euros affectés au fonds de garantie mutuel.

4.13 - Capitaux Propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2023	360 000	0	795 136	19 800	42 324	1 217 260
Mouvements de l'exercice	0	0	27 784	3 200	1 363	32 347
Total au 31/12/2024	360 000	0	822 920	23 000	43 687	1 249 607
Impact changement de méthode	0	0	0	0	0	0
Affectation de résultat 2024	0	0	46 687	-3 000	-43 687	0
Distribution de dividendes	0	0	-9 540	0	0	-9 540
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	69 312	69 312
Total au 31/12/2025	360 000	0	860 067	20 000	69 312	1 309 379

Le capital social de la CEPAL s'élève à 360 000 milliers d'euros et est composé pour 360 000 milliers d'euros et est composé pour la totalité de 18 000 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2025, les parts sociales émises par la CEPAL sont détenues par 7 sociétés locales d'épargne, dont le capital (578 619 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2025, les SLE ont perçu un dividende de 9 540 milliers d'euros au titre de leur participation dans la CEPAL.

Au 31 décembre 2025, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 218 619 milliers d'euros comptabilisé en « Autres passifs » dans les comptes de la CEPAL. Au cours de l'exercice 2025, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 937 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la CEPAL.

4.14 - Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2025
Effets publics et valeurs assimilées	152 706	0	4 969	171 824	271 599	0	601 097
Créances sur les établissements de crédit	186 556	175 364	70 219	2 105 644	8 150	0	2 545 933
Opérations avec la clientèle	312 504	253 433	1 030 027	3 524 624	5 579 723	6 911	10 707 222
Obligations et autres titres à revenu fixe	181 169	237	27 640	1 962 977	474 255	0	2 646 277
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0	0
Total des emplois	832 935	429 035	1 132 854	7 765 068	6 333 726	6 911	16 500 529
Dettes envers les établissements de crédit	127 041	55 897	2 376 517	1 811 584	1 352 204	0	5 723 244
Opérations avec la clientèle	8 056 238	72 113	301 924	1 118 379	201 407	16 287	9 766 348
Dettes représentées par un titre	1 513	0	0	33 950	39 550	0	75 013
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	8 184 792	128 010	2 678 441	2 963 913	1 593 162	16 287	15 564 605

À la suite de l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

Note 5 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 - Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	1 914	9 970
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 240 628	1 222 901
<i>Autres engagements</i>	2 818	2 359
En faveur de la clientèle	1 245 360	1 235 230
Total des engagements de financement donnés	1 245 360	1 235 230
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	125 699	72 518
De la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	125 699	72 518

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
<i>Confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
<i>Autres garanties</i>	2 093	421
D'ordre d'établissements de crédit	2 093	421
<i>Cautions immobilières</i>	39 335	50 202
<i>Cautions administratives et fiscales</i>	3 361	3 703
<i>Autres cautions et avals donnés</i>	14 456	18 570
<i>Autres garanties données</i>	328 432	343 071
D'ordre de la clientèle	385 584	415 546
Total des engagements de garantie donnés	387 677	415 967
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	60 465	57 453
Total des engagements de garantie reçus	60 465	57 453

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 716 976		2 618 290	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	7 140 180	0	7 171 560
Total	2 716 976	7 140 180	2 618 290	7 171 560

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

686 303 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 735 075 milliers d'euros au 31 décembre 2024

164 176 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 176 733 milliers d'euros au 31 décembre 2024

110 983 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 75 732 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

1 148 131 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 061 297 milliers d'euros au 31 décembre 2024

37 045 milliers d'euros de créances apportées en garantie auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre des dispositifs PLI PLS/PRCT/PRCL contre 24 418 milliers d'euros au 31 décembre 2024

170 410 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Uno, Duo, Tria et Tetra, Penta et Gaïa contre 104 347 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la CEPAL en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

La CEPAL a reçu 7 140 180 milliers d'euros d'actifs (principalement sous forme de cautions, hypothèques, nantissements...) en garantie de prêts accordés à la clientèle.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la CEPAL effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la CEPAL. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2025, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 25 897 milliers d'euros contre 26 626 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

5.2 - Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée)
- macrocouverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit : pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat, et pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2025				31/12/2024			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<i>en milliers d'euros</i>								
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 447 699	698	2 448 397	-65 252	3 155 327	873	3 156 200	-70 892
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	2 447 699	698	2 448 397	-65 252	3 155 327	873	3 156 200	-70 892
Total opérations fermes	2 447 699	698	2 448 397	-65 252	3 155 327	873	3 156 200	-70 892
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	675 000	0	675 000	-1 295	200 000	0	200 000	-1 013
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	675 000	0	675 000	-1 295	200 000	0	200 000	-1 013
Total opérations conditionnelles	675 000	0	675 000	-1 295	200 000	0	200 000	-1 013
Total instruments financiers et de change à terme	3 122 699	698	3 123 397	-66 547	3 355 327	873	3 356 200	-71 905

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CEPAL sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2025				31/12/2024			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	917 397	1 530 302	698	2 448 397	958 707	2 196 620	873	3 156 200
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	917 397	1 530 302	698	2 448 397	958 707	2 196 620	873	3 156 200
Options de taux d'intérêt	0	675 000	0	675 000	0	200 000	0	200 000
Opérations conditionnelles	0	675 000	0	675 000	0	200 000	0	200 000
Total	917 397	2 205 302	698	3 123 397	958 707	2 396 620	873	3 356 200

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2025				31/12/2024			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Juste valeur	-45 344	-21 204	1	-66 547	-59 806	-12 101	2	-71 905

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025			Total
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	19 609	1 411 101	1 017 686	2 448 397
Opérations fermes	19 609	1 411 101	1 017 686	2 448 397
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	200 000	475 000	675 000
Opérations conditionnelles	0	200 000	475 000	675 000
Total	19 609	1 611 101	1 492 686	3 123 397

Note 6 - Autres informations

6.1 - Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la CEPAL établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 - Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2025 aux organes de direction s'élèvent à 1 867 milliers d'euros.

6.3 - Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'Economie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier, en annexe de leurs comptes annuels, des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale, et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce, en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, la CEPAL n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Exercice clos le 31 décembre 2025



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège



PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

Caisse d'Epargne D'Auvergne et du Limousin

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège



PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin
63 rue Montlosier
63961 CLERMONT-FERRAND

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Observation



Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la "Note 2 Principes et méthodes comptables généraux" de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthodes comptables induites par à la première application du règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation</p>	<p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <p>se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p>

individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.



Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 100,3 M€ et le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 43,0 M€ pour un encours brut de 10.807,5 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciations de 237,3 M€) au 31 décembre 2025.

Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 28,5 M€ (contre 16,3 M€ sur l'exercice 2024).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2.1 et 4.10.2 de l'annexe.




Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2025.

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.
 <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 534,1 M€ au 31 décembre 2025.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4.1 de l'annexe.</i></p>	



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin par l'assemblée générale du 29 avril 2003 pour le cabinet KPMG S.A. et du 23 avril 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la 23^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 5^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.



Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances



ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

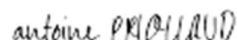
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège et Bordeaux, le 2 avril 2026

KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit





Diego Dechelotte

Antoine Priollaud

Associé

Associé

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025)**

A l'assemblée générale de la société
Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin
63 Rue Montlosier
63961 Clermont-Ferrand

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-883 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Avec Madame Samirah DEAT, Membre du Directoire

Nature, objet et modalités : contrat de travail de Madame Samirah DEAT, suite à sa nomination en tant que membre du Directoire de votre Caisse à compter du 1^{er} mai 2025.

Dans sa séance du 8 avril 2025, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail de Madame Samirah DEAT, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle Finances et Efficacité Opérationnelle.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil de surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévue par l'article L.225-86 du code de commerce

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Nicolas Auque, Membre du Directoire

Nature, objet et modalités : contrat de travail de Monsieur Nicolas Auque, Directeur Exécutif en charge du Pôle Banque de Détail, suite à sa nomination en tant que membre du Directoire de votre Caisse à compter du 1^{er} septembre 2024.

Dans sa séance du 5 juillet 2024, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail de Monsieur Nicolas Auque, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle ressources humaine et du secrétariat général.

Avec les Sociétés Locales d'Épargne

Nature et objet : conventions de comptes courants d'associés.

Par ces conventions et leurs avenants approuvés par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 mars 2008, il est expressément convenu que les sommes déposées sur le compte courant d'associé portent intérêt à un taux au moins équivalent à l'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin tel que décidé par l'Assemblée générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin précédant la clôture de l'exercice social de la S.L.E.

La mise à jour de ces conventions, approuvée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 juin 2022, permet de tenir compte des fusions de S.L.E. réalisées en 2020, d'harmoniser des dispositions entre les S.L.E. issues de l'Auvergne et celles du Limousin et de prendre en compte des évolutions réglementaires. Ces conventions actualisées prennent effet rétroactivement au 1^{er} juin 2022, date de début d'exercice des S.L.E.

Les montants des comptes courants, capital et intérêts, au 31 décembre 2025, sont détaillés ci-après :

Société locale d'Epargne	CCA au 31 décembre 2025	Intérêts au 31 décembre 2025
Haute Vienne	40 191 880	550 683,02
Corrèze	26 565 180	355 310,63
Creuse	11 065 300	146 117,53
Allier	36 228 400	491 379,64
Cantal	17 529 280	229 346,59
Haute Loire	36 004 060	477 740,47
Puy de Dôme	51 034 720	686 319,53
Total	218 618 820	2 936 897,41

Nature et objet : conventions de prestations de services.

Dans le cadre des conventions signées le 25 mai 2000, les prestations de services rendues par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin au profit des Sociétés Locales d'Epargne ont été définies, ainsi que les modalités de rémunération.

La mise à jour de ces conventions, approuvée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 juin 2022, permet de tenir compte des fusions de S.L.E. réalisées en 2020, d'harmoniser des dispositions entre les S.L.E issues de l'Auvergne et celles du Limousin et de prendre en compte des évolutions réglementaires. Ces conventions actualisées prennent effet rétroactivement au 1er juin 2022, date de début d'exercice des S.L.E.

Pour l'exercice 2025, l'exécution de ces conventions a donné lieu aux refacturations suivantes (montants T.T.C.) :

Société locale d'Epargne	Prestations Services au 31 décembre 2025
Haute Vienne	5 080,86
Corrèze	3 179,86
Creuse	1 744,96
Allier	4 670,63
Cantal	1 278,54
Haute Loire	3 245,07
Puy de Dôme	5 800,08
Total	25 000,00

Avec Midi 2i

Personne concernée : Monsieur Emmanuel Jolain, membre du Directoire de votre Caisse et membre du Conseil de surveillance de la S.C.P.I. Métronome (ex. Aedificis).

Nature et objet : adhésion de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à la convention de distribution entre BPCE et Midi 2i, permettant à la Caisse de commercialiser la S.C.P.I. Métronome.

Midi 2i exerce une activité de gestion de portefeuille immobilier en placements collectifs avec la S.C.P.I. Métronome. La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a décidé d'adhérer à la convention de distribution entre BPCE et Midi 2i, lui permettant ainsi de commercialiser cette S.C.P.I., les conditions de distribution et les modalités de rémunérations étant les mêmes que pour tout le groupe BPCE.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 23 avril 2021.

Sur l'exercice 2025, des souscriptions ont été constatées pour un montant global de 666 000 €, générant 6 % de commissions pour la Caisse soit 39 960,00 €.

Avec Monsieur Cyril Puybaret, Membre du Directoire

Nature, objet et modalités : contrat de travail de Monsieur Cyril Puybaret, Directeur Exécutif en charge du Pôle Banque de Détail, suite à sa nomination en tant que membre du Directoire de votre Caisse à compter du 2 novembre 2021.

Dans sa séance du 8 octobre 2021, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail de Monsieur Cyril Puybaret, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle Banque de Détail.

Avec Monsieur Thierry Martignon, Membre du Directoire

Nature et objet : contrat de travail.

Dans sa séance du 23 avril 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Thierry Martignon, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle Banque des Décideurs en Région.

Monsieur Thierry Martignon assure à date des responsabilités centrées sur le pôle Banque des Décideurs en Région.

Avec Monsieur Emmanuel Kieken, Membre du Directoire

Nature et objet : contrat de travail.

Dans sa séance du 7 octobre 2016, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Emmanuel Kieken, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle Ressources à compter du 1er janvier 2017.

Le pôle Ressources devient le pôle Opérations à compter du 5 octobre 2023.

Avec Monsieur Emmanuel Jolain, Membre du Directoire

Nature et objet : contrat de travail.

Dans sa séance du 7 décembre 2018, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Emmanuel Jolain, en qualité de membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Efficacité Opérationnelle de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin à compter du 1^{er} janvier 2019.

Avec BPCE

Nature et objet : convention de répartition de rémunération des collatéraux.

Dans sa séance du 23 juin 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de répartition de rémunération des collatéraux.

Cette convention prévoit la mise en place auprès de la Banque de France d'opérations de financement prévoyant l'utilisation directe d'actifs de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

La rémunération des collatéraux comptabilisée sur l'exercice 2025 s'élève à 653,81 euros.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil de surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L.225-88-1 du code de commerce.

Fait à Bordeaux et Labège, le 2 Avril 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

antoine PRIOLLAUD

Diego Déchelotte

Antoine Priollaud

Diego Déchelotte

4 Déclaration des Personnes Responsables

4.1 Personne Responsable des Informations Contenues dans le Rapport

Samirah DEAT
Membre du directoire

4.2 Attestation du Responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Samirah DEAT
Membre du directoire



Date : vendredi 17 avril 2026